★ Année 1950. — N° 142 A. N. Le Numéro : 15 francs. Samedi 23 Décembre 1950. ★

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
*(Compte chèque postal:* 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 1re LEGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 320e SEANCE

### 1re Séance du Vendredi 22 Décembre 1950.

SOMMAIRE

**1.** — Procès-verbal.
MM. Mouchet, le président, Minjoz, Cermolacce. — Adoption.

**2.** — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

**3.** — Vérification des pouvoirs (*suite*). — Département de la Creuse.

**4.** — Aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**5.** — Degré minimum des vins de coupage. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**6.** — Enseignement des langues et dialectes locaux. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**7.** — Conventions collectives de travail en Algérie. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**8.** — Retrait provisoire de l'ordre du jour d'une proposition de loi.

**9.** — Organisation du travail de manutention dans les ports. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**10.** — Construction d'un pont sur la Seine à Tancarville. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

**11.** — Insaisissabilité du traitement des décorés à titre militaire et de la retraite du combattant. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

**12.** — Publications destinées à la jeunesse. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

**13.** — Expropriation d'un immeuble parisien au profit de l'Œuvre de la transfusion sanguine d'urgence. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

**14.** — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

*Art.* 1er (réservé): suite.

Etat A (*suite*).

*Chap.* 6070.

MM. Girardot, Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption du libellé du chapitre.

MM. Gabelle, rapporteur; le président.

*Chap.* 6080.

MM. Girardot, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Adoption du libellé du chapitre.

Adoption de l'article 1er avec les chiffres modifiés de l'état A annexé.

*Art.* 2.

M. Palewski

Amendement de M. Poumadère, tendant à supprimer l'article: MM. Marty, Pineau, le rapporteur, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme. — Rejet, au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'article.

Après l'article 2.

Amendement de M. Poumadère, tendant à inscrire un nouvel article: MM. Poumadère, Regaudie, Beauquier, président de la commission des moyens de communication et du tourisme; Penoy, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Dulour. — Rejet, au scrutin.

*Art.* 3 nouveau.

M. Giovoni.

Etat B.

*Chap.* 3110: adoption.

*Chap.* 3260.

MM. Theetten, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, Penoy. — Adoption.

*Chap.* 3280 *à* 3310: adoption.

Adoption de l'article avec les chiffres de l'état B.

*Art.* 4 *et* 5: adoption.

M. le rapporteur.

Explication de vote sur l'ensemble: M. Barthélémy.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

**15.** — Exploitation de services maritimes d'intérêt général.
Discussion d'un projet de loi.

MM. Cayol, rapporteur; Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

**16.** — Ordre du jour.

**PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM,**
**vice-président.**

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 21 décembre 1950 a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

**M. Pierre Mouchet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mouchet.

**M. Pierre Mouchet.** Monsieur le président, hier, lorsque, à la demande de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, nous avons décidé de modifier notre ordre du jour, il nous avait semblé, puisque nous devions continuer l'examen des budgets des divers ministères, que le budget de l'agriculture dont le rapport est prêt, devait normalement être discuté aujourd'hui.

Je vous demande, monsieur le président, si la discussion du budget de l'agriculture sera bien engagée aujourd'hui ou si elle ne le sera que demain ou dimanche.

**M. le président.** Monsieur Mouchet, cela dépendra du temps que l'Assemblée consacrera à la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour avant le budget de l'agriculture, à savoir la suite de la discussion du budget des travaux publics et la discussion du projet relatif à l'exploitation de services maritimes.

**M. Pierre Mouchet.** Il semble donc que la discussion du budget de l'agriculture ne puisse être abordée que samedi, voire dimanche ?

**M. Jean Minjoz.** Mais non! Je m'excuse de rappeler que l'Assemblée a décidé de ne pas siéger cette semaine au delà de samedi, dix-neuf heures.

**M. le président.** Il a, en effet, été prévu que la séance serait levée samedi à dix-neuf heures. Si donc nous pouvons aborder, comme c'est probable, la discussion du budget de l'agriculture cette semaine, cette discussion ne pourra se prolonger au delà de l'heure prévue.

**M. Pierre Mouchet.** Je vous remercie, monsieur le président.

**M. Paul Cermolacce.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Cermolacce.

**M. Paul Cermolacce.** Pour le bon déroulement de nos travaux, je demande une précision. Après avoir terminé la discussion du budget des travaux publics et des transports engagerons-nous la discussion du budget de la marine marchande ou celle du projet de loi relatif à la ratification des conventions entre l'Etat et les compagnies maritimes ?

**M. le président.** Nous terminerons d'abord la discussion du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, point 12 de l'ordre du jour, viendra ensuite la discussion du projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes, point 13 de l'ordre du jour. Puis nous aborderons la discussion du budget de l'agriculture.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul Boulet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution, en vue de soumettre le mode d'élection de l'Assemblée nationale au referendum.

La proposition sera imprimée sous le n° 11744, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

**VERIFICATION DES POUVOIRS (suite)**

**Département de la Creuse.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du deuxième rapport supplémentaire du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Creuse.

Le rapport supplémentaire a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 21 décembre 1950.

Votre 3e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

**M. le président.** En conséquence, M. Anselme Florand est admis.

— 4 —

**AIDE A CERTAINES CATEGORIES D'AVEUGLES ET DE GRANDS INFIRMES**

**Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (n° 11410-11534-11680).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée consultée, décide de passer aux articles.*)

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er. — L'article 8 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 8. — Par dérogation à la réglementation en vigueur en matière de marchés de fournitures, les services et établissements publics de l'Etat, des départements et des communes et les entreprises nationalisées devront, au profit de tous les travailleurs aveugles, traiter par priorité, pour leurs commandes d'articles dits de « grosse brosserie », soit avec les organismes, associations ou institutions d'aveugles et pour aveugles reconnus d'utilité publique ou déclarés, soit avec les coopératives d'aveugles et pour aveugles, et ne pourront faire appel à d'autres fournisseurs qu'en cas de refus de ces organismes, lesquels devront être agréés par le ministère de la santé publique et de la population.

« Un fichier central des différents organismes désireux de soumissionner sera créé au ministère de la santé publique et de la population.

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires pour assurer l'application du présent article et, notamment, les conditions de vente et de protection du produit du travail des aveugles, ainsi que celles relatives à l'agrément des organismes, associations ou institutions, coopératives d'aveugles et pour aveugles. »

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

(*L'article* 1er, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — L'article 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 est complété par l'alinéa suivant :

« Un règlement d'administration publique pris après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale et contresigné par le ministre de la santé publique et de la population déterminera les conditions d'application du présent article. »

Je mets aux voix l'article 2 ainsi rédigé.

(*L'article* 2, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 5 —

## DEGRE MINIMUM DES VINS DE COUPAGE

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi relatif au degré minimum des vins de coupage (nos 11386, 11603).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Le degré alcoolique minimum des vins de coupage est fixé à 9° 5. Il pourra être modifié par décret pris sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget. »

Je mets aux voix l'article 1er.

*(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)*

« Art. 2. — L'article 1er de la loi provisoirement applicable du 14 septembre 1941, modifiant et complétant le code du vin, est abrogé. » — *(Adopté.)*

**M. le président** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 6 —

## ENSEIGNEMENT DES LANGUES ET DIALECTES LOCAUX

### Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à l'enseignement des langues et dialectes locaux (nos 9616, 10815).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.)*

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 1er.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — Le conseil supérieur de l'éducation nationale sera chargé, dans le cadre et dès la promulgation de la présente loi, de rechercher les meilleurs moyens de favoriser l'étude des langues et dialectes locaux dans les régions où ils sont en usage. »

Je mets aux voix l'article 1er ainsi rédigé.

*(L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 3.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 3, la rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 3. — Tout instituteur qui en fera la demande pourra être autorisé à consacrer, chaque semaine, une heure d'activités dirigées à l'enseignement de notions élémentaires de lecture, d'écriture du parler local et à l'étude de morceaux choisis de la littérature correspondante.

« Cet enseignement est facultatif pour les élèves. »

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

*(L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 6.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 6, la rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 6. — Dans les lycées et collèges, l'enseignement facultatif de toutes les langues et dialectes locaux, ainsi que du folklore, de la littérature et des arts populaires locaux pourra prendre place dans le cadre des activités dirigées. »

Je mets aux voix l'article 6 ainsi rédigé.

*(L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 8.]

**M. le président.** La commission propose, pour l'article 8, de reprendre le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 8. — De nouveaux certificats de licence et diplômes d'études supérieures, des thèses de doctorat sanctionneront le travail des étudiants qui auront suivi ces cours. »

Je mets aux voix l'article 8.

*(L'article 8, mis aux voix, est adopté.)*

[*Article* 12.]

**M. le président.** La commission propose d'accepter la suppression de l'article 12, prononcée par le Conseil de la République.

Je mets aux voix cette proposition.

*(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

*(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 7 —

## CONVENTIONS COLLECTIVES DU TRAVAIL EN ALGERIE

### Adoption sans débat d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi complétant, en vue de son application à l'Algérie, la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail (nos 11027-11535).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « *Article unique.* — La loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail est complétée ainsi qu'il suit:

« Art. 23. — Le gouverneur général de l'Algérie exerce, en Algérie, les pouvoirs dévolus aux ministres par la présente loi.

« La publication des conventions collectives étendues est faite au *Journal officiel* de l'Algérie.

« Art. 24. — Il est institué une commission supérieure algérienne des conventions collectives qui exerce, pour l'Algérie, les attributions de la commission supérieure des conventions collectives telles qu'elles résultent de la section VI du chapitre IV *bis* du titre II du livre Ier du code du travail. La composition de cette commission sera fixée par arrêté du gouverneur général qui appliquera, en les adaptant aux conditions particulières de l'Algérie, les règles relatives à cette composition établies par l'article 31 w du livre Ier du code du travail.

« Art. 25 — Le salaire minimum garanti sera fixé, en Algérie, par arrêté du gouverneur général, compte tenu de l'avis motivé de la commission et des conditions économiques générales.

« Art. 26. — Lorsqu'une commission nationale de conciliation est saisie d'un conflit collectif du travail survenant en Algérie, il lui est adjoint un représentant du gouverneur général qui se substitue à l'un des représentants des pouvoirs publics prévus à l'alinéa 2 de l'article 8 de la présente loi.

« Art. 27. — Il est institué en Algérie une commission régionale de conciliation dans les professions non agricoles et une commission régionale de conciliation dans les professions agricoles. L'arrêté du gouverneur général qui précisera leur composition et les conditions de leur fonctionnement appliquera, en les adaptant à la situation particulière de l'Algérie, les règles édictées par l'article 8 de la présente loi. Il pourra prévoir l'organisation, au sein de ces commissions, de sections compétentes pour des circonscriptions départementales. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 8 —

## RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: I. Des propositions de loi: 1° de M. Albert Petit et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique; 2° de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 concernant les indemnités dues aux propriétaires de biens frappés d'expropriation publique; 3° de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à l'indemnisation équitable et rapide des expropriés du nouvel aéroport de Nice; 4° de MM. Bacon et Bour tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique; 5° de M. Wasmer tendant à modifier l'article 45 du décret-loi du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique. II. De la proposition de résolution de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 45 du décret du 8 août 1935 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique (nos 5052, 6357, 7972, 8128, 8255, 5731, 9043).

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, cette affaire est provisoirement retirée de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37, *in fine*, du règlement.

— 9 —

## ORGANISATION DU TRAVAIL DE MANUTENTION DANS LES PORTS

### Adoption sans débat en deuxième lecture d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à proroger la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports (nos 11434-11606).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose pour cet article d'accepter le texte du Conseil de la République et ainsi conçu:

« *Article unique.* — Dans l'article unique de la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948, la date du 31 mars 1949 est remplacée par la date du 31 mars 1951. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 10 —

## CONSTRUCTION D'UN PORT SUR LA SEINE A TANCARVILLE

### Adoption sans débat d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi prorogeant le délai imparti pour les expropriations nécessaires à la construction d'un pont sur la Seine à Tancarville (nos 11100, 11485).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « *Article unique.* — Est reporté au 31 décembre 1955 le terme du délai imparti par l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2680 du 2 novembre 1945, pour les expropriations à effectuer en vue de la construction d'un pont sur la Seine à Tancarville et de l'établissement des accès à cet ouvrage. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 11 —

## INSAISISSABILITE DU TRAITEMENT DES DECORES A TITRE MILITAIRE ET DE LA RETRAITE DU COMBATTANT

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement des décorations militaires et de la retraite du combattant, et à souligner qu'en aucun cas les ressources qu'elles constituent ne puissent entrer en ligne de compte pour le calcul des ressources des hospitalisés au titre de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables (nos 7801, 11222).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « *Article unique.* — Le traitement afférent aux décorations militaires ainsi que la retraite du combattant sont insaisissables.

Ils n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul des ressources des hospitalisés au titre de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à affirmer l'insaisissabilité du traitement afférent aux décorations militaires et de la retraite du combattant. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)*

— 12 —

## PUBLICATIONS DESTINEES A LA JEUNESSE

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de loi: 1° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à protéger les auteurs et dessinateurs français contre certaines formes de dumping dans les périodiques destinés à la jeunesse; 2° de M. Thuillier et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 1er juillet 1949 relative aux publications destinées à la jeunesse (2e inscription) (nos 7744, 7796, 9601, 10366, 11573).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « *Article unique.* — L'article 15 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 est ainsi modifié:

« Un règlement d'administration publique, pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre de l'intérieur, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre des affaires étrangères et du ministre chargé de l'information fixera, dans un délai de deux mois à dater de la publication de la présente loi, les conditions d'utilisation dans les hebdomadaires et albums illustrés destinés à la jeunesse, de flans et dessins de provenance étrangère, et toutes autres modalités d'application de la présente loi, sans préjudice de l'application immédiate des dispositions pénales édictées par l'article 7. En tout état de cause, la surface réservée aux auteurs et dessinateurs français ne pourra être inférieure à 75 p. 100 de la surface totale des hebdomadaires et albums illustrés destinés à la jeunesse.

« Sera passible des peines prévues à l'article 8 qui seront appliquées conformément aux dispositions de l'article 11, toute personne qui aura contrevenu aux dispositions du règlement d'administration publique concernant l'utilisation, dans les hebdomadaires et albums illustrés destinés à la jeunesse, de flans et dessins de provenance étrangère. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi mis aux voix, est adopté.)*

— 13 —

## EXPROPRIATION D'UN IMMEUBLE AU PROFIT DE L'ŒUVRE DE LA TRANSFUSION SANGUINE D'URGENCE

### Adoption sans débat d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949, qui a notamment prévu l'expropriation de l'immeuble sis à Paris, nos 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence (nos 11198-11376).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)*

**M. le président.** « *Article unique.* — Le bénéfice de l'expropriation de l'immeuble sis 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, à Paris, prononcée au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence par application de l'article 2 de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949, est transféré de plein droit à l'association dite « centre national de transfusion sanguine ».

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre :

« Proposition de loi tendant à transférer à l'association dite « centre national de transfusion sanguine », le bénéfice de l'expropriation prononcée au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence par application de l'article 2 de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

*(L'article unique de la proposition de loi mis aux voix, est adopté.)*

— 14 —

## CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (marine marchande. — Travaux publics, transports et tourisme) (dispositions concernant le budget des travaux publics, des transports et du tourisme. — Section I. travaux publics, transports et tourisme.) (N° 11044, annexes 3 et 4-11671-11709.)

**Etat A** (Suite).

**M. le président.** Dans sa troisième séance du 19 décembre, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'état annexé à l'article 1er et s'est arrêtée au chapitre 6070 :

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Sur ce chapitre, la parole est à M. Girardot.

**M. Pierre Girardot.** A l'occasion de ce chapitre, je voudrais rappeler à M. le ministre des travaux publics que la reconstruction du pont des Mées, sur la Durance, figurait déjà au programme de 1949.

Faute de crédits, les travaux n'ont pas été entrepris, ni en 1949, ni en 1950

Ce pont est situé sur la route nationale n° 100. Il est le passage normal dans les relations routières entre Digne, chef-lieu du département et Marseille. Il relie directement deux chefs-lieux de canton, les Mées et Peyruis.

Une passerelle provisoire assure le passage de quelques véhicules légers, mais cette passerelle est actuellement un danger permanent. Elle risque de s'effondrer et de provoquer des accidents graves.

La reconstruction rapide du pont est souhaitable dans l'intérêt du chef-lieu du département et des chefs-lieux de canton dont l'activité agricole et commerciale souffre gravement de l'état de fait actuel. Enfin cette reconstruction est également souhaitable pour éviter des accidents.

Vos services, monsieur le ministre, ont promis de faire tout leur possible pour l'inscription des travaux au programme de 1951, mais je profite de l'occasion qui m'est offerte pour vous demander une réponse ferme à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics.

**M. Antoine Pinay,** *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Il ne m'est pas possible de vous donner une réponse ferme, de mémoire.

Je vous demande simplement de venir me voir au ministère. J'examinerai avec vous ce qu'il sera possible de faire dans le cadre des crédits dont je dispose.

Vous n'ignorez pas que sur les 7.500 ponts qui ont été détruits, 40 p. 100 restent encore à reconstruire : il n'est donc pas étonnant que les travaux de reconstruction de l'ouvrage que vous signalez, qui n'est pas sur une route nationale, ne soient pas terminés.

Je vous demande de venir me voir. J'examinerai la question avec vous.

**M. le président.** La parole est à M. Girardot.

**M. Pierre Girardot.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Je viendrai vous voir prochainement. J'espère pouvoir vous convaincre de l'urgence de la reconstruction de ce pont.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 6070.

*(Le libellé du chapitre 6070, mis aux voix, est adopté.)*

**M. Pierre Gabelle,** *rapporteur de la commission des finances.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Depuis la distribution du rapport n° 11671 de votre commission des finances, relatif au développement des crédits afférents au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, 1re section, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi n° 11044 comportant un ensemble de dispositions législatives relatives au fonctionnement des services de la marine marchande et des travaux publics, transports et tourisme pour l'exercice 1951.

Au cours de sa séance du 20 décembre, la commission a procédé à l'examen des différents articles de ce projet concernant spécialement les travaux publics, les transports et le tourisme, section I; elle vous demande de les joindre au projet que nous examinons présentement.

A cet effet, je vous présente le rapport supplémentaire 11709 qui vient d'être mis en distribution.

Voici, pour chacun des dispositions proposées, le résultat des délibérations de la commission.

Elle vous propose d'ajouter un article 3 relatif à des autorisations d'engagement de dépenses par anticipation sur les dotations de 1952.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, ne pensez-vous pas qu'il aurait été préférable d'achever l'examen de l'état A et des articles du projet initial avant d'aborder votre rapport supplémentaire ?

**M. le rapporteur.** En réalité, monsieur le président, j'aurais dû présenter ces observations avant même que l'Assemblée n'aborde la suite de la discussion des chapitres.

**M. le président.** Vous êtes juge, monsieur le rapporteur, du moment où vos observations doivent être présentées.

Dans ces conditions, je m'excuse de vous avoir interrompu, et je vous prie de poursuivre votre exposé.

**M. le rapporteur.** L'Assemblée, après la commission — M. le ministre étant d'ailleurs entièrement d'accord — avait estimé que les crédits d'entretien et de réparations ordinaires des routes, ponts, voies navigables et ports maritimes étaient considérablement insuffisants.

Pour faciliter l'établissement même des programmes de réparations ordinaires, et quoiqu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'investissements et de travaux d'aménagement, l'article 3 a pour objet de permettre au Gouvernement d'engager, au delà des travaux prévus pour 1951, certains ensembles qui sont rappelés à l'état B du rapport supplémentaire.

Il s'agit d'un complément de 3 milliards pour les routes et ponts, de 518 millions pour les voies navigables, de 329 millions pour les ports maritimes, de 107 millions pour la signalisation maritime dans la métropole et de 20 millions pour la signalisation maritime dans les territoires d'outre-mer.

Je pense que l'Assemblée sera satisfaite de ces dispositions

Les articles 4 et 5 sont de moindre importance.

Le premier concerne divers travaux complémentaires à effectuer sur des réseaux secondaires d'intérêt général dont le maintien est prévu.

L'article 5 est relatif à l'approbation d'un avenant à la convention intervenue avec la société anonyme du canal de jonction de la Sambre à l'Oise.

Par ailleurs, le Gouvernement nous propose, sous forme d'un erratum formulé par le ministère des finances, une modification de l'intitulé de la subvention en faveur de la S. N. C. F. qui figure à l'article 2 du rapport n° 11671 actuellement en discussion et qui prévoit le blocage de 35 milliards sur ladite subvention.

Je rappelle que l'Assemblée a adopté le chapitre 5140 avec le libellé suivant: « Application éventuelle de l'article 18 de la convention du 31 août 1937 passée entre l'Etat et la société nationale des chemins de fer français. »

Le Gouvernement propose de le libeller comme suit: « Subvention d'équilibre à la société nationale des chemins de fer français. »

La commission des finances, après délibération, a accepté ce texte, mais a cru devoir ajouter pour plus de précision: « Application de la convention du 31 août 1937. »

Pour le cas où l'Assemblée nationale accepterait de modifier ainsi ce libellé dans le corps de l'article 2, votre commission des finances vous demandera, avant le vote sur l'ensemble du projet de loi, une nouvelle délibération pour revision et coordination, en vertu du premier alinéa de l'article 88 du règlement, afin de mettre en harmonie avec cette décision le libellé, précédemment adopté, du chapitre 5140.

Celui-ci ayant d'ailleurs été adopté au chiffre de 74 milliards au lieu de celui de 70 milliards précédemment présenté, le chiffre correspondant de l'article 2 devra être modifié en conséquence.

Je demande à l'Assemblée d'approuver les nouvelles dispositions qui lui sont soumises par sa commission des finances.

**M. le président**. Monsieur le rapporteur, vous reprendrez probablement en détail chacune de vos observations, au fur et à mesure du déroulement de la discussion ?

**M. le rapporteur**. Oui, monsieur le président.

**M. le président.** « Chap. 6080. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

La parole est à M. Girardot.

**M. Pierre Girardot.** A la dernière réunion de la commission des travaux publics, des transports et du tourisme, M. Pineau, ancien ministre, a affirmé qu'il n'avait jamais été question de la fermeture de la ligne de chemin de fer de Digne à Nice.

Or, je tiens à informer l'Assemblée nationale que le conseil général des Alpes-Maritimes a tenu à ce sujet une séance particulière.

Une conférence a également été tenue à Digne à la préfecture des Basses-Alpes, sous la présidence du préfet, conférence à laquelle ont participé des représentants de la chambre de commerce, des syndicats ouvriers, les conseillers généraux des cantons situés sur la ligne Digne-Nice dans le département des Basses-Alpes, une délégation du conseil général des Alpes-Maritimes. Y assistaient aussi de nombreux maire et l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, administrateur séquestre de la ligne de chemin de fer de Digne à Nice.

J'ai assisté, bien entendu, avec les autres parlementaires du département des Basses-Alpes à cette conférence. Je certifie que la commission des économies a proposé de supprimer la subvention d'équilibre de 60 millions pour l'année 1951.

Je me réjouis, comme l'a fait M. Virgile Barel à l'une des précédentes séances, de la réponse de M. le ministre sur ce sujet, ainsi que de l'inscription au budget que nous discutons des crédits nécessaires pour l'année 1951.

La présente intervention est tout de même justifiée, car même si nous avons quelques apaisements pour l'exercice 1951, le danger existe pour l'année 1952.

Comme il s'agit d'une ligne qui intéresse non seulement nos deux départements, mais qu'elle a aussi un intérêt touristique, puisqu'elle relie le plus directement deux grands centres touristiques tels que Grenoble et Nice — ainsi que le souligne une proposition de résolution déposée par M. Virgile Barel et signée par moi-même ainsi d'ailleurs que par M. Dufour, député de l'Isère — je demande à M. le ministre de vouloir bien confirmer le fait qu'il avait été question, à la commission des économies, de supprimer les crédits en question pour l'exercice 1951.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Je tiens à rassurer M. Girardot.

Nous avons, malgré les propositions de la commission des économies, inscrit les crédits nécessaires au fonctionnement en 1951 de la ligne qui l'intéresse.

Comme nous ne faisons pas preuve de discontinuité dans nos vues, ce qui était vrai en 1951 restera, du moins en ce qui nous concerne, vrai en 1952.

Les raisons qui ont justifié à notre avis le maintien des crédits pour l'exercice 1951 seront les mêmes en 1952, sauf législation nouvelle, interventions ou modification de l'état de chose actuel.

Je le répète, ce que je considère comme fondé en 1951 le sera encore en 1952.

**M. Virgile Barel.** Nous en prenons acte, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 6080.

(*Le libellé du chapitre 6080, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article premier, qui avait été réservé, avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état A annexé.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1951 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) des crédits s'élevant à la somme totale de 121.704.497.000 francs et répartis, par services et par chapitres, conformément à l'Etat A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article premier.

(*L'article premier, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — Sur le crédit de 74 milliards de francs ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, par l'article 1er ci-dessus au titre du chapitre 5140 « Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français (application de la convention du 31 août 1937) », une somme de 35 milliards de francs restera bloquée dans les écritures du contrôleur des dépenses engagées jusqu'à la promulgation de la loi portant réorganisation des transports ferroviaires et routiers et assainissement financier de la S. N. C. F. »

La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Les explications données à propos du chapitre 5140 par M. Christian Pineau et par M. le ministre des travaux publics me dispenseront d'un long commentaire.

La commission des finances a accepté ma suggestion de bloquer entre les mains du contrôleur des dépenses engagées la moitié de la subvention d'équilibre versée à la S. N. C. F. et que la commission avait fixée à 70 milliards de francs.

Les objections qui ont été présentées, en particulier par M. Dupuy, et relatives aux difficultés de trésorerie que pourrait éprouver la S. N. C. F. ne me paraissent pas justifiées.

D'ailleurs, si l'exercice 1950 fait ressortir un déficit supplémentaire de 8 milliards, il appartiendra au Gouvernement de présenter un collectif à l'Assemblée. C'est sa responsabilité qui se trouve en jeu, en effet, puisque c'est lui qui a la charge de la gestion de l'entreprise nationale.

Par contre, il appartient à l'Assemblée de prendre parti en ce qui concerne le projet de budget qui lui est soumis.

Le blocage répond aux impératifs suivants:

Dans les conditions nationales et internationales actuelles, une ponction de l'ordre d'une centaine de milliards environ, sur le revenu national, en faveur de la S. N. C. F., paraît inadmissible tant que tout n'aura pas été mis en œuvre le plus rapidement possible pour éviter la charge d'un tel déficit.

Nous devons non seulement avoir le souci d'une bonne gestion de l'ensemble du revenu national et des sommes affectées aux dépenses collectives, mais également nous préoccuper des intérêts des cheminots eux-mêmes.

A partir du moment où le Gouvernement a pris parti en déposant un projet de loi d'assainissement de la situation de la S. N. C. F., il ne serait pas concevable que nous laissions des centaines de milliers de cheminots dans l'ignorance du destin qui les attend.

Nous avons, vis-à-vis d'eux, l'obligation de trancher ce problème le plus rapidement possible. Si pénible que puisse paraître certaine option, nous avons, nous aussi, membres de l'Assemblée nationale, à prendre nos responsabilités. C'est pour nous y inciter et pour inciter le Gouvernement à presser la discussion du projet de loi qu'il a déposé, que ce blocage se trouve effectué.

Ainsi vis-à-vis du Gouvernement, vis-à-vis de l'Assemblée nationale et vis-à-vis des cheminots eux-mêmes, il me paraît y avoir des raisons majeures pour adopter ce blocage qui sera une incitation à trancher définitivement un problème qui doit l'être, dans le sens, d'une part, d'une meilleure gestion de la Société nationale des chemins de fer français, et d'autre part, de la correcte gestion des deniers publics.

Le moment viendra, que je souhaite aussi prochain que possible, de discuter du projet gouvernemental et des solutions qui pourront être adoptées. Ces solutions devront s'inspirer non seulement de la nécessité d'une rénovation technique et des impératifs de la vie nationale, mais aussi, et cela est humain, du souci de protéger les cheminots qui ont fait confiance à la Société nationale des chemins de fer français et qui, par conséquent, ont droit à toute notre sollicitude.

C'est dans cet esprit, mesdames, messieurs, que j'ai déposé à la commission des finances l'amendement qui est devenu l'article 2 que je demande à l'Assemblée nationale d'adopter.

**M. le président.** M. Poumadère a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Marty pour soutenir l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. André Marty.** Le Gouvernement nous demande de voter un article 2 qui bloquerait 35 milliards, c'est-à-dire la moitié des crédits dont la Société nationale des chemins de fer français a besoin pour équilibrer son budget annuel. M. Palewski, du groupe R. P. F., vient d'insister pour que l'Assemblée vote cette disposition.

Si l'Assemblée le suivait, ces 35 milliards seraient bloqués jusqu'à promulgation de la loi portant soi-disant « réorganisation » des transports et, — toujours soi-disant — « assainissement financier » de la Société nationale des chemins de fer français.

D'après M. le rapporteur Gabelle, du groupe M. R. P., cet article 2 est dû à l'initiative de M. Palewski, membre du R. P. F., et lui-même vient d'ailleurs de le confirmer.

Quel est le but de cet article ?

Ce ne peut pas être de hâter le vote de la « réorganisation » de la Société nationale des chemins de fer français. En effet, le Gouvernement a déjà déposé son projet de loi et le vote ou, comme nous le demanderons, le rejet de ce projet, dépend uniquement de l'Assemblée.

Ce n'est donc pas en punissant la Société nationale des chemins de fer français, en bloquant la moitié de ses crédits, que vous accélérerez l'examen, par vous-mêmes de ce projet.

D'autre part, M. Pineau, du groupe socialiste, a prétendu que le blocage de 35 milliards de francs n'aura aucune répercussion sur la situation des cheminots, ni sur les payements de la Société nationale des chemins de fer français parce que, paraît-il, celle-ci dispose de crédits suffisants pour six mois et que la loi de réorganisation sera votée d'ici trois mois. Mais si c'était vrai, le blocage ne servirait à rien ?

Il est évident, par conséquent, qu'il y a autre chose.

M. Pineau a prétendu également que le seul but du blocage est de pouvoir, après le vote de la loi de réorganisation, ajuster les crédits au déficit de la Société nationale des chemins de fer français.

C'est faux, et votre projet lui-même le prouve. En effet, mardi dernier, 19 décembre, l'Assemblée, en votant le chapitre 5140 avec un crédit de 74 milliards de francs, a voté la totalité des crédits pour un an et l'article 2 que nous discutons en ce moment donne seulement mission au contrôleur des dépenses engagées de bloquer la moitié de ces crédits jusqu'à la promulgation de la loi de réorganisation.

Donc, une fois cette loi promulguée, il n'y aura pas rajustement de ces crédits. Légalement, ils devraient alors être débloqués, tels que vous les avez votés par avance mardi soir.

Par conséquent, l'argument de M. Pineau ne tient pas ! Il ne s'agit nullement de rajuster ultérieurement ces crédits. J'ai une fois de plus raison de le dire : il y a autre chose.

Toutes vos observations, par conséquent, ne sont que des prétextes. Quels sont vos buts ? Ils doivent être particulièrement graves pour que vous insistiez tellement pour les atteindre.

C'est d'abord M. Gaillard, du groupe radical, c'est-à-dire du groupe de M. René Mayer, membre de l'ancien conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer du Nord et qui exprime, par conséquent, les intentions du Gouvernement, qui avait d'abord proposé de ramener le crédit de 70 milliards de francs à 50 milliards de francs. La commission a refusé.

C'est alors que M. Palewski, du groupe R. P. F., a proposé de bloquer la moitié des crédits. Dans ces conditions, M. Palewski est venu à l'aide du Gouvernement. Nous en prenons acte.

M. le ministre des travaux publics a également félicité M. Pineau, du groupe socialiste, d'avoir défendu la proposition de M. Palewski. Le Gouvernement tient donc au vote de cette disposition, ce qui montre la gravité des motifs réels du projet de blocage.

Quels sont ces vrais motifs ?

Si vous bloquez les crédits, qu'en résultera-t-il ?

La Société nationale a déclaré qu'elle a besoin de 70 milliards pour un an. Vous les avez vous-mêmes portés à soixante-quatorze milliards. Si on en bloque la moitié, cela veut dire que vous reprenez d'une main ce que vous avez donné de l'autre.

Or, la Société nationale des chemins de fer français a des marchés à passer. Elle a un budget à établir. Elle a un service extrêmement complexe — tout le monde le sait — à entretenir et dont elle doit assurer le fonctionnement dans des conditions difficiles. Tout cela ne peut pas se faire sans savoir de combien de crédits elle pourra disposer, non pas pour quelques jours, non pas pour trois mois, mais pour un an. N'importe quel banquier le sait bien, par exemple, M. Pleven, président du conseil, et M. René Mayer, ministre de la justice.

Avec votre blocage, la Société nationale des chemins de fer français serait dans l'impossibilité d'engager les dépenses pour l'exécution de ses travaux de fonctionnement et de faire face à ses échéances. Elle devrait s'arrêter au mois de juillet. C'est impossible.

Combien de temps ce blocage durerait-il ? Trois mois, a dit M. Pineau. En fait, personne n'en sait rien. Aucune date n'est fixée, puisqu'on subordonne le déblocage à la promulgation d'une loi qui n'a même pas encore été examinée par la commission.

La loi ne pourra venir devant la commission qu'après les vacances de Noël et du jour de l'an, dans le meilleur des cas. Il faudra ensuite qu'elle soit discutée en séance publique. Après quoi, elle ira au Conseil de la République, puis elle reviendra devant l'Assemblée. Une fois votée, il faudra encore attendre sa promulgation.

Comment, dans ces conditions, la S. N. C. F. pourra-t-elle fonctionner ? Devra-t-elle vivre sous la menace permanente de la suspension des payements au 1er juillet ?

Le projet d'article 2 proposé par M. Palewski avec l'appui du Gouvernement condamne la S. N. C. F. à vivre à la petite semaine. C'est exactement le même procédé qui a été employé depuis trois ans à l'égard des industries nationalisées d'aviation !

Et pendant ce temps, que risque-t-il de se produire ? C'est que le Gouvernement agira sans qu'aucune loi ait été votée. Et c'est là le but caché de l'opération.

La réalité, c'est qu'on veut liquider la S. N. C. F., ou du moins lui porter des coups sérieux.

Une proposition de loi a été déposée. Mais le groupe communiste a l'impression que la discussion ne viendra pas de si tôt. Pourquoi ? Mais tout simplement parce que personne ne tient à voter une loi qui va frapper durement les cheminots.

Il faudra s'expliquer devant le pays. Il faudra s'expliquer non seulement devant les cheminots, mais devant leurs familles.

Quand les cheminots demanderont, comme ils demandent déjà, toutes organisations syndicales réunies, un rajustement, une revalorisation des salaires, le conseil d'administration de la S. N. C. F. répondra : « Nous n'avons pas d'argent. L'Assemblée nationale a bloqué la moitié des crédits. Messieurs, attendez le 1er juillet. »

Ce serait donc un argument de plus pour maintenir les cheminots dans une situation difficile.

En réalité, le vote de l'article 2 permettra au Gouvernement de mettre l'Assemblée nationale, le pays et tous les employés des chemins de fer devant le fait accompli.

Quel est ce fait accompli ? Je me bornerai à citer quelques faits.

Voici quelques exemples :

Dans la région de Paris Sud-Ouest, le dépôt de Blois a été supprimé en juillet 1949. Le dépôt de Loudun, en juillet 1950.

Au service traction, les dépôts de machines suivants sont supprimés : Longueville, Verneuil-l'Etang, Langres, la Ferté-Milon, Longuyon, Toul, Pagny-sur-Moselle, Saverne, Bénestroff, Haguenau, Sélestat, etc.

Les dépôts de machines suivants sont en voie de suppression : Belfort, Verdun, Château-Thierry, Epernay, Vitry-le-François, Troyes, Epinal, Mirecourt, Neufchâteau, Baroncourt, Reims, Sézanne, Longuyon, Colmar, Saint-Dizier, Vesoul, etc.

En ce qui concerne le service matériel et traction, les dépôts suivants seront transformés en réserves par une décision qui doit être prise incessamment. Pour quelques seules lignes de la région Ouest : Châteaubriant, la Roche-sur-Yon, Segré, Bres-

suite, quelles sont les répercussions de ces décisions pour le personnel ? A Châteaubriant, l'effectif du personnel passera de 41 à 19, à Bressuire de 46 à 6, etc.

Des postes d'entretien et de réparations des wagons sont fermés à la Ferté-Milon, Romilly, Mohant, Pagny-sur-Moselle, Sainte-Menehould, Lunéville, Paris-Reuilly, Vincennes-Fontenay, etc.

En ce qui concerne les fermetures de lignes, mes camarades du groupe communiste ont cité suffisamment d'exemples pour que je me dispense de les reprendre.

Je me bornerai au département de l'Oise: le triage du Petit-Thérain, à Creil, est fermé à 50 p. 100. La ligne de Beauvais à Saint-Just-en-Chaussée est fermée depuis plusieurs mois, celle de Senlis à Chantilly est fermée depuis le 8 octobre.

Voici un autre cas qu'un de mes camarades a déjà évoqué, c'est la suppression du trafic voyageurs sur la ligne Bueil-Louviers. Au bénéfice de qui a-t-elle été effectuée le 8 mai 1950 ? Au bénéfice de la société des cars Citroën. Cela explique bien des choses!

Au triage de Brétigny-sur-Orge, suppression d'une séance de travail de huit heures aux triages pair et impair.

Le 8 octobre a été fermé un poste sur trois à Creil-Petit-Thérain. Au triage de Vaires, le faisceau pair représentant la moitié du triage est fermé. Tout le monde sait que l'installation du triage de Vaires, ultramoderne, a coûté des milliards de francs.

En somme, c'est la liquidation commencée, sans parler des lignes menacées. Par exemple, dans la région de Brive, le département de M. Queuille, ministre de l'intérieur, ou dans celle de la Touraine, où les lignes de Tours à Châteaudun, de Tours à Châteauroux et trois autres lignes de l'Indre-et-Loire sont menacées.

Il y a plus fort. Voici ce qu'écrit, le 28 septembre, l'*Usine nouvelle*, commentant le rapport Pellenc: « Par ailleurs, la S. N. C. F. a vendu des wagons aux Anglais, des locomotives en Amérique du Sud, trois bateaux charbonniers. Elle va procéder à des aliénations de terrains, d'immeubles. »

C'est la liquidation!

La presse parisienne du 12 octobre annonce: « Deux gares sont vendues aux enchères dans l'Indre ». Il s'agit des stations de Paudy et de Chaillac adjugées, la première pour 556.000 francs et la deuxième pour 430.0000 francs. Chacun sait qu'à la gare du Pont de Saint-Cloud, est une pancarte: « Gare à louer ».

C'est toujours *l'Usine nouvelle* qui cite ces faits. Elle ajoute :

« Actuellement, on travaille à quelques modifications de la structure de la S. N. C. F. On interdit d'accroître l'équipement actuel des ateliers et des dépôts. » On laisse des vieilles machines usées, détériorées par le travail de l'époque de l'occupation fasciste et l'on interdit d'acheter de nouvelles machines.

*L'Usine nouvelle* du 14 septembre 1950 indique encore:

« Une douzaine d'usines ont déjà licencié plus de cent ouvriers chacune pendant les six premiers mois de 1950. Plusieurs milliers d'ouvriers seront licenciés pendant le second semestre. A la fin de l'année, des usines seront complètement fermées. »

Je ne donne pas aujourd'hui l'énumération de ces usines, car nous reprendrons cette discussion.

Il est un autre fait particulièrement grave: c'est celui qui concerne l'apprentissage.

En 1947, le nombre de centres d'apprentissage de la Société nationale des chemins de fer français était de 108, alors qu'on en avait prévu 113. Actuellement, on n'en compte plus que 90. Le nombre des apprentis, qui était en 1947 de 6.325, est tombé aujourd'hui à 4.848.

Cette réduction du tiers des centres d'apprentissage traduit l'atteinte directe qui est portée au développement des chemins de fer.

Pour les apprentis recrutés cette année, il est précisé, dans une lettre que les parents doivent signer, que la Société nationale des chemins de fer français se réserve le droit de licenciement en fin d'apprentissage.

J'en viens aux licenciements.

A Montauban, il y avait 202 agents à la gare en 1947, 146 le 27 juin 1949 et 135 le 5 août 1950.

Dans les ateliers de la voie à Chamiers, près de Périgueux, l'effectif est passé de 430 agents en 1947 à 340 agents en 1950.

A Paris, 45 auxiliaires de Masséna et 12 auxiliaires du dépôt de Paris-Sud-Ouest sont passés à l'exploitation Tolbiac.

Le matériel est donc moins bien entretenu.

Actuellement, il est question de préparer la fermeture des messageries, départ et arrivée, de Paris-Sud-Est Bercy, mesure qui touche 1.200 à 1.400 cheminots. Il s'agit, prétend-on, de concentrer le trafic à Tolbiac, Paris-Sud-Ouest. Or, chacun sait que Tolbiac ne peut pas recevoir plus de 200 cheminots supplémentaires.

Je n'insiste pas davantage et me borne à constater que, selon les chiffres officiels, les compressions opérées par le Gouvernement depuis le 1er janvier 1950 s'élèvent à 16.391 emplois.

En d'autres termes, c'est la liquidation de fait de la Société nationale des chemins de fer français avant tout vote du Parlement. C'est la mise du Parlement et du pays devant le fait accompli.

Comme je l'ai dit, la réduction de crédit proposée par M. Palewski, du groupe R. P. F., et acceptée par le Gouvernement, porterait atteinte, entre autres conséquences, aux droits acquis des cheminots.

Il est question, par exemple, de supprimer les avantages résultant du régime de retraites qui, voté en 1910, est connu sous l'appellation de règlement de 1911. C'est celui qui a été acquis à la suite de la grande grève de 1910. On veut y porter atteinte après 40 ans!

Dans ces conditions, la réduction de moitié des crédits va inciter le conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français à résister aux justes revendications du personnel. Mais d'autres conséquences particulièrement graves résulteront de cette mesure. Je n'en citerai qu'une aujourd'hui.

Voici un incident qui s'est produit il y a deux mois:

« Le 3 octobre 1950, arrivait en gare de Batignolles une rame de voyageurs en retour de Rome. Elle était composée de huit voitures et devait séjourner a ce garage pour y être nettoyée et visitée à l'intérieur et à l'extérieur. Cette rame était accompagnée par un sous-chef visiteur du poste de Toulouse qui signala à son arrivée différentes avaries auxquelles il fallait remédier. Les voici:

« Wagon n° 5350, bandage n° 1 lâché;
« Wagon n° 40576, boudin roue n° 1 droit;
« Wagon n° 40.474, 4 rivets bacs de balanciers cassés. Boulons de poulie d'essieu cassés;
« Wagon n° 40.459, revision périmée;
« Wagon n° 5349, revision périmée;
« Wagon n° 10.517, quatre bandages lâchés sur huit.

Cette avarie est particulièrement grave. En effet, l'un des bandages de ce wagon avait tourné six fois au cours de son voyage.

« Après bien des démarches, le service régional de la S. N. C. F. ordonna l'utilisation de ladite rame en procédant à un camouflage inconnu jusqu'à ce jour. Les bandages lâchés furent peints en noir, ce qui empêchait quiconque de déceler ces avaries de sécurité. Et la rame entière fut remise au service. Chargée de voyageurs, elle repartait de Paris Saint-Lazare le 14 octobre 1950, à dix heures, en train n° 61, pour Dieppe. »

Jamais, de tels procédés n'avaient été employés dans la S. N. C. F. Le prétexte est le manque de personnel. Mais le résultat, c'est l'insécurité du personnel et des voyageurs.

Réduire de moitié les crédits aboutit donc à accroître le danger pour les voyageurs et le personnel. Il n'y a déjà plus assez de personnel pour assurer l'entretien courant et l'on donnera des prétextes à la S. N. C. F. pour comprimer encore les effectifs.

Des arguments avancés par M. Palewski, aucun donc ne subsiste.

Dans ces conditions, nous demandons à l'Assemblée de rejeter l'article 2 et de ne pas revenir sur le vote qu'elle a émis mardi dernier tendant à conserver à la S. N. C. F. le crédit de 74 milliards. Voter l'article 2, c'est aider le Gouvernement à placer les cheminots, le public et l'Assemblée devant le fait accompli, c'est-à-dire continuer les compressions coûte que coûte. Ce serait la liquidation de la S. N. C. F. par l'emploi des mêmes procédés qui ont été utilisés dans l'industrie aéronautique nationalisée.

Le maintien de l'article 2 aboutit à renforcer le refus opposé au rajustement des salaires des cheminots, à faciliter l'attaque contre leurs droits acquis et à provoquer de nouveaux licenciements parmi les travailleurs du rail.

Nous serons avec les cheminots, avec leurs familles qui défendent leur pain, leur droit à la vie et avec eux nous sauvegarderons en même temps le patrimoine national. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée d'adopter, par scrutin, notre amendement qui tend à rejeter l'article 2 bloquant 35 milliards de crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pineau, contre l'amendement.

**M. Christian Pineau.** Je ne veux pas relever toute la part de l'exposé de M. Marty qui figurerait fort bien dans un roman policier: attentat contre la S. N. C. F., complot contre la S. N. C. F. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Chacun, au sein de l'Assemblée, y compris le parti communiste, sait parfaitement qu'il ne s'agit en rien de tout cela. Ce qui est peut-être grave, c'est que nous retrouvons dans cet exposé certains relents de la campagne que le parti communiste, au sein de la C. G. T. cheminots, fait courir dans le pays, à savoir qu'il règne dans nos chemins de fer une insécurité dangereuse pour les voyageurs. Je dis que c'est très grave, car cela peut inciter beaucoup de voyageurs à prendre la route et à abandonner le chemin de fer. Ce n'est certainement pas ainsi que l'on relèvera la S. N. C. F. et que l'on fera face à son déficit.

En second lieu, il est inexact — c'est une inexactitude parmi beaucoup d'autres — de dire qu'il y a eu, cette année, plus de 16.000 cheminots renvoyés ou alors, il aurait fallu ajouter qu'ils ont été envoyés en retraite...

**M. André Marty.** J'ai parlé de compressions.

**M. Christian Pineau.** ... car, 95 à 99 p. 100 ont été purement et simplement envoyés en retraite, ce qui était conforme à leur droit. Je ne vois pas pourquoi on reprocherait au Gouvernement de renvoyer des cheminots en retraite, alors qu'on lui reproche, par ailleurs, de vouloir retarder leur retraite. Il y a là une contradiction assez singulière.

Mais revenons au fait. Le fait, c'est l'article 2 et je suis obligé de maintenir intégralement l'interprétation que j'en avais donnée l'autre jour, au nom de nos collègues de la commission des finances.

Qu'est-ce que le blocage des crédits ? Cette expression signifie simplement que la S. N. C. F. ne disposera des crédits qu'après le vote de la loi.

Le vote de la loi peut entraîner quoi ? Il peut entraîner soit une augmentation du crédit, s'il apparaît que les mesures de coordination ne sont pas susceptibles de donner, cette année, des résultats suffisants, soit une diminution du crédit s'il apparaît que la coordination permet, dans une très large mesure, d'améliorer, cette année, le déficit de la S. N. C. F.

S'il y a augmentation du crédit, il faudra que le Gouvernement revienne devant l'Assemblée et nous demande un crédit supplémentaire. A ce moment, nous débloquerons l'ancien crédit et nous ajouterons un crédit nouveau.

S'il y a excès de crédits, alors le Gouvernement débloquera exactement la part de crédit qui sera nécessaire au fonctionnement de la S. N. C. F.

Quant aux travaux, M. Marty a commis une confusion totale entre le budget d'entretien et le budget d'équipement de la S. N. C. F.

Nous discutons le budget d'entretien. Lorsqu'il s'agira du budget d'équipement, ce sera tout autre chose.

En effet, bloquer des crédits sur le budget d'équipement, cela veut dire qu'on empêche la S. N. C. F. d'engager, au début de l'année, tous les travaux qui sont nécessaires et qui se poursuivent sur une année, et pour lesquels il est bien évident que des prévisions de plus de six mois sont nécessaires. Mais, pour des crédits de fonctionnement, il est bien évident que leur blocage ne changera absolument rien au fonctionnement de la S. N. C. F. et que les engagements qui sont pris à l'égard du personnel, aussi bien pour les salaires que pour les retraites, ne peuvent en rien être modifiés.

Il ne s'agit pas d'un crédit destiné à financer tel ou tel travail ou tel ou tel chapitre du budget de la S. N. C. F., mais seulement d'une subvention de compensation de l'Etat, à propos d'un déficit qui est global. Il est par conséquent impossible de prétendre que ce blocage peut avoir la moindre influence sur le sort des cheminots et je ne vois, dans l'intervention de M. Marty, qu'un exposé de propagande destiné à entretenir une agitation qui se calme, malgré tous les efforts du parti communiste. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** L'intervention de M. Pineau m'évitera de longs développements.

Je dois, toutefois, préciser que le chiffre initialement proposé par le Gouvernement tenait compte précisément des économies qui doivent résulter de l'application du projet qu'il avait déposé. Cette situation réclame des solutions prochaines et, par le blocage d'une partie des crédits, la commission a voulu s'assurer que la discussion interviendrait dans les délais normaux.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** En réponse à M. Marty, je donnerai lecture de l'intervention que j'ai faite, au cours de la troisième séance du 19 décembre 1950, à l'occasion de la proposition de M. Palewski :

« Je précise que le Gouvernement donne à la décision qui sera prise à ce sujet la signification d'une volonté commune de voter le projet de loi qu'il a déposé, tendant à la coordination des transports et à la réorganisation de la S. N. C. F., volonté d'aborder les difficultés, de les traiter en pleine lumière et de les résoudre avec clairvoyance et courage. »

Je n'ai donc jamais dit que j'appuyais la proposition de M. Palewski, car vous pensez bien que le ministre des travaux publics préfère disposer de ces crédits et les utiliser au fur et à mesure des difficultés. Mais l'auteur de la proposition ayant voulu lui donner le sens d'une volonté commune de hâter la discussion du projet de loi, je ne pouvais que me rallier à sa position.

J'ai dit également que le projet ayant été déposé, j'étais à la disposition de l'Assemblée pour que la discussion en soit entreprise dans les délais les plus courts.

M. Marty a soulevé certaines critiques. Il a déclaré, entre autres, que le Gouvernement ferme des lignes à longueur de journée.

J'insiste sur le fait qu'aucune ligne n'a été fermée, il a simplement été procédé à des suppressions de trafic de voyageurs sur les lignes où les voyageurs avaient d'eux-mêmes abandonné les trains. Il est incontestable que, sur certaines lignes, le trafic des voyageurs est devenu nul, ceux-ci ayant préféré les services d'autocars.

Les fermetures d'ateliers ou de dépôts ne sont pas des fermetures au sens propre du mot. Ce sont des concentrations, des regroupements opérés dans le sens d'une amélioration, d'une exploitation plus économique.

Le développement de l'électrification des lignes a entraîné des modifications dans le fonctionnement des ateliers. Il a fallu regrouper ceux-ci, transformer pour les locomotives électriques les installations prévues à l'origine pour des locomotives à vapeur.

Les améliorations techniques qui ont été faites ne devraient pas provoquer de critiques de la part de M. Marty mais, au contraire, des félicitations à l'adresse du conseil d'administration qui s'efforce d'adapter le service et le fonctionnement des ateliers aux besoins nouveaux.

D'autre part, aucune des suppressions de trafics voyageurs n'a été faite sans l'avis des comités techniques départementaux, composés de représentants des divers modes de transports, des usagers, des conseils généraux, des services des ponts et chaussées et des services préfectoraux.

Quant aux retraites, je suis obligé de dire que leur régime a été considérablement amélioré depuis 1910, à tel point que la caisse sera, cette année, en déficit de 50 milliards.

Quant à l'accusation de ne pas entretenir le matériel faute de personnel, laissez-moi vous dire, monsieur Marty, que vous savez mieux que quiconque qu'au lendemain de la Libération, en raison même des besoins considérables de réparations de matériel auxquelles les entreprises privées n'étaient pas à même de procéder dans des délais assez courts, la S. N. C. F. a engagé un personnel nombreux qu'elle a eu le tort de commissionner et qu'elle est obligée aujourd'hui de conserver.

Je ne voudrais pas, dans la crainte de voir exploiter d'une façon assez désobligeante certains renseignements, donner à ce sujet trop de détails, mais M. Marty sait bien que, dans certains ateliers, on a, à diverses époques, effectué des travaux qui n'avaient rien à voir avec l'entretien du matériel. Le fait a donné lieu à des critiques sévères, que je tiens, d'ailleurs, à ne pas renouveler ici.

Sous le bénéfice de ces observations, je répète que le blocage de 35 milliards de francs n'est pas susceptible de gêner la S. N. C. F. avant le 1er juillet, puisqu'en tout état de cause le payement de la subvention s'opère par versements mensuels. Je dois signaler ici qu'il conviendra, d'ailleurs, de prévoir dans la loi sur les comptes spéciaux des avances de trésorerie qui permettront à la S. N. C. F. de franchir la période des basses eaux du début de l'année.

Le licenciement des cheminots n'a jamais eu lieu dans le sens que vous indiquez. Nous n'avons jamais licencié de cheminots commissionnés. Comme vient de le dire M. Pineau, les réductions d'effectifs ont été obtenues par le non remplacement des cheminots qui ont demandé le bénéfice de la retraite et par des licenciements d'auxiliaires comme toutes les entreprises ont le droit de le faire, aussi bien les entreprises nationales que les sociétés privées.

Celles-ci engagent du personnel pour faire face à des besoins exceptionnels ou saisonniers et, ces besoins étant satisfaits, comme toutes les entreprises, la S. N. C. F. licencie le personnel qu'elle a engagé.

D'autre part, si la S. N. C. F. n'avait pas le souci de tenir compte des situations familiales des cheminots, les réductions

d'effectifs par voie de mise à la retraite auraient pu être infiniment plus nombreuses car l'âge moyen de départ à la retraite des cheminots est de 57 ans et demi alors que l'âge d'admission à la retraite est fixé à 55 ans. C'est là la preuve de la bonne volonté du conseil d'administration qui accueille avec bienveillance les demandes faites par les cheminots pour rester en service au delà de l'âge de la retraite.

**M. le président.** La parole est à M. Marty.

**M. André Marty.** Je maintiens mon argumentation.

Contrairement à ce qu'a dit M. Pineau, je n'ai apporté que des faits que chacun peut contrôler. J'ai parlé de l'insécurité en citant le rapport officiel remis par des responsables à la direction de la S. N. C. F. Dans le secteur Paris-Batignolles, il est exact que des wagons ont été remis en service, alors qu'ils auraient dû être tout d'abord réparés. Ce fait est la conséquence de la compression du personnel.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Non.

**M. André Marty.** Je ne veux pas dire par là, comme l'a dit M. Pineau, qu'il y a insécurité dans les chemins de fer. La S. N. C. F. est un service excellent, chacun peut le constater; les chemins de fer français sont parmi les meilleurs du monde. Quelles que soient les intempéries, et bien que de nombreux passages et ponts ne soient pas complètement reconstruits depuis la Libération, les trains arrivent à la minute. On doit donc féliciter le personnel qui est soumis à un travail excessif.

M. le ministre nous dit qu'il y a des compressions et non des licenciements. J'ai employé le mot de licenciement dans la mesure où ceux qui partent en retraite et les auxiliaires ne sont pas remplacés. Cela aboutit naturellement à une diminution des effectifs — à propos desquels j'ai cité des chiffres officiels — et, par suite, à une surexploitation des cheminots.

La preuve en est que le nombre des accidents mortels survenant aux cheminots augmente sans arrêt depuis le début de l'année. C'est là la conséquence du surmenage des travailleurs des chemins de fer.

Je n'ai nullement confondu les crédits d'entretien avec les crédits d'équipement. Lorsque l'Assemblée discutera du budget d'équipement, nous dirons ce que coûtera à la S. N. C. F., par suite au budget de l'Etat, la suppression de l'électrification prévue sur la ligne Dijon-Lyon.

D'autre part, M. le ministre a déclaré que seules, ont été supprimées des lignes à la demande des voyageurs. Voici la réponse: fin septembre, des voyageurs sont restés sur le quai et n'ont pu se rendre à la foire mensuelle de Cahors par suite des suppressions de trains.

Ce n'est donc pas à la demande des voyageurs et des paysans de ce département que les trains ont été supprimés. C'est une mesure prise volontairement par le Gouvernement.

M. le ministre affirme que le blocage de 35 milliards de crédits ne gênera pas la S. N. C. F. avant le mois de juillet. Il a repris ainsi l'argument de M. Palewski. Pour obtenir le vote rapide de la loi de prétendue réorganisation, vous supprimez la moitié des crédits.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** On ne supprime pas, on bloque les crédits.

**M. André Marty.** Pourquoi faire supporter à la S. N. C. F. une charge qui relève de l'Assemblée? C'est à nous de voter la loi.

On frappe la S. N. C. F. en diminuant la moitié de ses crédits sous prétexte que l'Assemblée n'a pas encore voté de loi. Cette argumentation ne peut être retenue. C'est pourquoi nous maintenons intégralement notre amendement.

Puisque M. Pinay a dit qu'en sa qualité de ministre des travaux publics, il devrait, au contraire, demander le maintien du crédit voté mardi de 74 milliards, je veux espérer que le Gouvernement ne persistera pas dans son attitude. Nous demandons un scrutin sur l'amendement du groupe communiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Marty, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 575 |
| Majorité absolue | 288 |
| Pour l'adoption | 175 |
| Contre | 400 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 avec le chiffre de 74 milliards de francs.

**M. le rapporteur.** La commission demande le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 575 |
| Majorité absolue | 288 |
| Pour l'adoption | 400 |
| Contre | 175 |

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Poumadère a présenté un amendement tendant à insérer après l'article 2, le nouvel article suivant:

« Jusqu'au vote du projet gouvernemental de réorganisation des transports ferroviaires et routiers et d'assainissement financier de la S. N. C. F., il ne pourra être procédé à aucun licenciement de cheminots, aucune suppression ou suspension de trafic ferroviaire ou fermeture d'atelier ou dépôt. »

La parole est à M. Poumadère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Pierre Poumadère.** M. Palewski, appuyé par MM. Pineau et Gaillard et par le Gouvernement, a déclaré, pour faire accepter l'article 2, que le blocage de 35 milliards de francs n'aurait aucune répercussion sur les retraites ni sur les salaires des cheminots.

Ce n'est pas notre avis.

A une question posée au cours de la discussion de mardi dernier, M. le ministre répondait:

« Les compressions de dépenses et l'amélioration des recettes depuis le milieu de septembre ont assaini la situation au point que l'engagement pris par le Gouvernement de présenter, avant la fin de l'année, un projet de réorganisation des chemins de fer et de coordination des transports aux fins d'obtenir un crédit complémentaire de 15 milliards de francs — nécessaire, à ce moment, pour assurer l'échéance de fin décembre — est devenu inutile...

« Comment avons-nous pu faire face aux besoins de trésorerie de la S. N. C. F. sans cette avance complémentaire? Je vais vous le dire.

« Les disponibilités au 1er janvier étaient de 12 milliards de francs; la subvention budgétaire était de 50 milliards et l'avance de trésorerie de 25 milliards, soit au total de 87 milliards de francs.

« Etant donné que le déficit ramené de 108 milliards de francs à environ 94 ou 95 milliards, il en résultera un déficit résiduel de 8 milliards de francs qui sera régularisé par crédits supplémentaires. »

Donc, il manque encore au budget 8 milliards de francs.

Il faut tenir compte aussi de cette avance de trésorerie de 25 milliards de francs que vous avez accordée. Elle n'avait pas pour objectif de combler les déficits; c'était une avance de trésorerie pour engagement de crédits.

Comment veut-on que cette société puisse, à l'avance, fixer ses commandes de matériel? La subvention restant problématique, on l'oblige à vivre au jour le jour.

Pendant ce temps, vous alimentez la campagne contre les cheminots et contre les retraités.

En effet, M. Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en exposant son projet dit de réorganisation des transports et d'assainissement financier de la S. N. C. F., a pu déclarer qu'il y avait trop de cheminots dans les gares. Complétant ses explications au cours de la discussion du budget, il a pu déclarer, sans donner d'autre explication: « Il y a 50 milliards de francs de déficit à cause des retraites des cheminots ».

C'est donc bien clair. Vous faites diversion en laissant également dire que la route paie le déficit du rail.

Sur cette question, le journal *Le Monde* vous répond clairement.

**M. Pierre Beauquier,** *président de la commission des moyens de communication et du tourisme.* Vous avez de bonnes lectures.

**M. Pierre Poumadère.** C'est M. Tardy qui écrit notamment: « Les dépenses civiles resteront à peu près au même niveau cette année et le budget des investissements se dégonfle d'environ 48 milliards. En particulier les crédits pour l'équipement des charbonnages et de la S. N. C. F. sont réduits sensiblement Ce sont surtout les dépenses militaires qui augmentent.

« Il reste à trouver quelque 500 milliards. Le pays est obligé de choisir entre les besoins de la guerre et ceux de la paix. »

C'est fort net.

En ce qui concerne le nombre des cheminots, vous devriez dire qu'en 1938 le nombre des cheminots était de 514.000 — il est vrai qu'il y avait la semaine de 40 heures, je le souligne — mais il n'y en a plus que 444.607 au 31 octobre 1950, soit 69.393 de moins qu'en 1938.

Vous ne sauriez dire que les cheminots travaillent peu: le trafic marchandises est au coefficient 155 et le trafic voyageurs au coefficient 120.

Je ne veux pas aller plus au fond, mais je puis dire que le rendement des cheminots français peut être comparé à celui des cheminots des autres pays.

Pour ce qui est des retraites, vous auriez dû, au moins, répéter ce que vous aviez dit devant la commission, à savoir que le déficit de la caisse est causé par le règlement de la péréquation, qui s'effectue avec un peu de retard puisqu'il sera terminé au 1er janvier 1951, paraît-il.

Les retraités ne sont pas responsables de la politique folle, de la hausse des prix et des impôts élevés.

La deuxième cause du déficit, avez-vous dit, c'est que l'Etat fait supporter à la Société nationale des chemins de fer français les rappels pour les années de services militaires, alors qu'il s'agit de services rendus à l'Etat.

Les causes du déficit sont connues. Je ne veux pas les commenter longuement ici, mais au cours de la discussion prochaine du projet de réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français nous les rappellerons.

Vous les avez d'ailleurs évoquées devant la commission des finances et devant la commission des moyens de communication.

Lorsqu'on parle de combler le déficit de la Société nationale des chemins de fer français il serait bon de dire à l'Assemblée et au pays quelles sont les causes du déficit.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Je confirme volontiers mes déclarations à ce sujet.

**M. Pierre Poumadère.** Ainsi, vous voulez vous servir du progrès pour procurer des bénéfices aux grandes sociétés capitalistes au détriment des travailleurs.

M. Pinay, ministre des travaux publics, a pu dire, et personne ne le contestera, que, par suite de l'électrification de la ligne Paris-Dijon, 3.500 agents sont en surnombre mais que l'on économisera 12.500.000 dollars de charbon par an, soit 3.800 millions de francs.

Toutefois, ces économies n'iront pas dans la poche des cheminots pour leur permettre d'améliorer leurs loisirs, leur repos et leur créer un peu plus de bien-être.

On leur refuse d'augmenter leurs salaires et, au besoin, on leur refuse de réduire leur temps de travail.

Ne pourrait-on pas continuer l'électrification des lignes, ce qui permettrait d'utiliser le charbon français pour alimenter les centrales thermiques et d'importer moins de charbon étranger ? Mais votre objectif apparaît clairement; c'est une politique de régression sociale que l'on poursuit.

Le Gouvernement applique la volonté patronale suggérée par des trusts étrangers.

**M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.** Américains!

**M. Georges Korand.** Mais oui, et vous le savez bien.

**M. Pierre Poumadère.** J'ai sous les yeux une lettre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises qui vous suggère « la remise en ordre des finances publiques, des économies massives et immédiates dans les services publics, la cessation des gaspillages et des déficits permanents ».

J'ai constaté, en écoutant M. Palewski, qu'il demandait, en somme — sans le préciser — l'application des décisions du grand patronat français.

Le pays veut autre chose.

Non seulement il faut donner satisfaction aux retraités, mais il faut augmenter les salaires des cheminots, qui sont très bas, tout le monde le reconnaît.

Pour cela il faudra également de l'argent. Ainsi que le disait M. André Marty, on répondra aux cheminots: Attendez le 1er juillet; le vote des crédits n'est pas encore intervenu; nous ne pouvons pas augmenter vos salaires, qui sont insuffisants, parce que le Parlement n'a pas voulu consentir des crédits.

Il importe pourtant d'augmenter les salaires des cheminots et de moderniser notre réseau ferroviaire pour servir l'économie et la paix.

Je suis intervenu aussi pour soutenir mon amendement qui a pour objet de concrétiser les vœux plusieurs fois exprimés par la commission des moyens de communication et du tourisme.

Le 25 mai 1950 le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à interdire tout licenciement de cheminots, tout démembrement de la Société nationale des chemins de fer français sans vote préalable du Parlement. Le rapport a été adopté par la commission. Le 25 octobre, j'ai eu l'honneur de faire adopter une résolution dans le même sens.

Mercredi dernier, la commission s'est de nouveau prononcée de la même façon et elle a mandaté son président pour poser la question à M. le ministre.

**M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.** Et c'est pour cela que vous déposez un amendement sans attendre le résultat du vœu de la commission!

**M. Pierre Poumadère.** Monsieur Beauquier, nous pensons qu'il vaut mieux que l'Assemblée nationale se prononce clairement sur cet important problème.

**M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.** Il fallait le dire l'autre jour.

**M. Pierre Poumadère.** Du département de l'Eure à celui de la Drôme, en passant par la Haute-Loire, des protestations s'élèvent contre la fermeture de lignes de chemins de fer. Notre Assemblée ne peut y rester insensible. Elle doit savoir que parfois la suppression du trafic d'une ligne c'est la mort pour un coin de France.

En application de la loi du 5 juillet, que nous avons été les seuls à ne pas voter, le Gouvernement a les pleins pouvoirs. L'Assemblée est dessaisie de tous ses pouvoirs en matière de coordination.

Je demande donc à l'Assemblée de voter mon amendement pour bien préciser que l'on ne doit pas jouer avec l'intérêt général et pousser ainsi à la détresse les populations intéressées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Regaudie, contre l'amendement.

**M. René Regaudie.** Il est évidemment pénible d'avoir à se prononcer contre un texte sur lequel nous sommes certainement tous d'accord. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

C'est un fait.

Nous pensons avec nos collègues communistes qu'il faut éviter les licenciements, les fermetures de lignes et tout ce qui va être de nature à provoquer des perturbations pour les familles ouvrières et pour l'économie du pays.

**Mme Renée Rayraud.** Alors, en bonne logique, vous devez voter l'amendement.

**M. René Regaudie.** Si j'avais été à la place de l'auteur de l'amendement, j'aurais d'ailleurs ajouté qu'il fallait tout de même penser à l'augmentation des salaires de certaines catégories de cheminots et à l'amélioration des retraites.

Mais en raison des circonstances, dans lesquelles il est présenté, que signifie cet amendement ?

C'est une motion de défiance à l'égard du Gouvernement et c'est l'affirmation de faits que je suis obligé de déclarer, pour le moins, erronés.

On a parlé de la fermeture de lignes. En fait, sur une ligne le trafic est actuellement interrompu, mais cette coupure est causée par l'aménagement du Rhône; elle n'est donc pas provoquée par la volonté du Gouvernement. Il s'agit de travaux dont l'utilité est unanimement reconnue. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. André Dufour.** Ce n'est pas la seule fermeture de ligne. Et l'exemple que vous citez concerne un cas très spécial.

**M. René Regaudie.** Sur la teneur de l'amendement de M. Poumadère, je me déclarerais d'accord avec son auteur si je pouvais faire abstraction des conditions dans lesquelles nous nous trouvons présentement.

Mais, compte tenu de la tournure politique donnée à cette demande, de l'esprit dans lequel on nous fait mener cette discussion et de la confusion volontairement créée par nos collègues communistes, mon groupe ne pourra s'associer à l'adoption de cet amendement. Un tel vote, nous associant à une opération malhonnête, signifierait que nous acceptons des contre-vérités. Il constituerait un acte de défiance à l'égard du Gouvernement et de ceux qui gèrent actuellement la S. N. C. F. Ces derniers, qui assument une très lourde responsabilité, ne méritent pas le blâme que d'aucuns prétendent leur infliger.

**M. Paul Greffier.** C'est le ministre qui fait la pluie et le beau temps à la S. N. C. F. On a quelque raison d'avoir de la méfiance!

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des moyens de communications et du tourisme.

**M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.** Puisque M. Poumadère m'a mis en cause, je vais préciser exactement la position du problème.

A la commission des moyens de communication et du tourisme, chacun s'est fait l'écho de l'inquiétude qui régnait parmi les cheminots devant l'éventualité de certaines mesures qui apporteraient à l'organisation même de la S. N. C. F. une certaine perturbation.

C'est uniquement sur ce plan technique que nous avons discuté le problème en commission.

Aujourd'hui on déplace ce problème et il ne m'est évidemment pas possible de suivre M. Poumadère sur le terrain qu'il a choisi.

Il est exact que les membres de la commission m'avaient demandé d'intervenir en leur nom pour exprimer l'inquiétude des cheminots. Je pense, d'ailleurs, que M. le ministre fournira une réponse sur ce point. Mais il était bien entendu que c'était uniquement sur le plan de l'intérêt des cheminots, d'une part, et de celui des usagers, d'autre part, car ces derniers ont tout de même, dans cette affaire, quelque chose à dire.

Or, M. Poumadère pose le problème sur le plan politique. Le groupe communiste veut évidemment se donner le monopole de la représentation des intérêts des cheminots et le monopole de leur inquiétude.

**Mme Renée Reyraud.** Vous n'avez qu'à voter l'amendement!

**M. le président de la commission des moyens de communication et du tourisme.** Nous ne pouvons pas suivre notre collègue communiste sur ce terrain, car d'autres membres de la commission sont cheminots et, bien que n'appartenant pas au groupe communiste, ils connaissent parfaitement le problème et ne partagent pas ses vues.

**M. le président.** La parole est à M. Penoy.

**M. René Penoy.** Je donne à M. Beauquier le témoignage qu'effectivement, lors des travaux de la commission, nous avons décidé de le mandater pour faire connaître, au nom de la commission, qu'il y avait lieu de ne prendre, pour le moment, aucune mesure susceptible de frapper des cheminots ou de provoquer la fermeture de lignes avant que n'interviennent les textes de loi à l'étude et qui viendront prochainement en discussion. C'est bien dans ce sens que nous lui avons donné nos pouvoirs.

Moi-même, au sein de la commission, j'ai été d'accord avec mes collègues communistes pour protester précisément contre d'éventuelles fermetures de lignes. L'assurance devait nous être donnée — je pense que M. le ministre répondra à M. le président de la commission et à moi-même à cet égard — que rien ne serait fait tant que les textes ne seraient pas votés.

Je regrette que la question ait été portée sur le plan politique; cela change la manière d'opérer.

Je reprends à mon compte les questions posées à M. le ministre par M. le président de la commission et je serai, moi aussi, dans l'obligation, ainsi que les membres du groupe du mouvement républicain populaire, de voter contre l'amendement de notre collègue communiste.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** L'amendement de M. Poumadère semble refléter la crainte que le Gouvernement n'applique, avant même qu'elle ne soit votée, la loi dont il a déposé le projet.

Je demande à l'Assemblée de faire confiance au Gouvernement qui n'envisage nullement d'appliquer par des mesures illégales une loi qui n'est pas votée. Je répète que le Gouvernement n'a jamais eu et n'a pas l'intention de procéder à des licenciements de personnel ou à des déclassements de lignes avant la promulgation de la loi.

On a procédé, jusqu'à présent, à des suppressions de trafic de voyageurs sur certaines lignes, lorsque le comité technique départemental avait donné un avis favorable à une telle mesure. De même la Société nationale des chemins de fer français se préoccupe de réduire son déficit par des améliorations, par des réorganisations techniques. Mais le projet de loi qui vous est soumis a un tout autre sens et je donne à l'Assemblée l'assurance qu'en aucun cas il n'en sera procédé à une application anticipée.

Par conséquent, je prie M. Poumadère de bien vouloir retirer son amendement, faute de quoi le Gouvernement serait obligé de demander à l'Assemblée de le repousser.

**M. le président.** La parole est à M. Dufour.

**M. André Dufour.** Je veux tout d'abord répondre à ceux de nos collègues qui sont intervenus dans la discussion à propos de l'amendement de M. Poumadère.

La discussion qui a eu lieu en commission est survenue à l'occasion d'un rapport qui m'avait été confié et qui tendait à inviter le Gouvernement à maintenir en service la ligne ferroviaire Pierrelatte-Nyons.

M. Pineau a cru bon de dire alors que si nous nous engagions dans cette voie, nous discuterions constamment de telles propositions déposées par des parlementaires dans les départements desquels existent des menaces précises de suppression de lignes.

Nous nous sommes opposés au point de vue de M. Pineau, pensant qu'il est du droit et du devoir de chaque parlementaire, dans des conditions particulières comme celles-ci, de défendre les intérêts de sa population. Le rapport n'a pas été rejeté, mais la discussion en a été retardée et M. le président Beauquier a demandé à intervenir au cours de la discussion de ce budget pour interroger le Gouvernement sur l'ensemble de ces questions. En commission le groupe communiste n'a pas voté contre, il s'est abstenu.

**M. Auguste Allonneau.** Il a eu tort.

**M. André Dufour.** Il s'est abstenu, mon cher collègue, parce qu'il pense que, dans ce domaine, il est qualifié pour donner son point de vue.

M. Regaudie a cru devoir indiquer qu'il n'y avait pas de fermeture de ligne.

Je suis au regret de le contredire. Il y a suffisamment d'exemples précis — je ne veux pas les reprendre — pour qu'il nous soit permis de ne pas insister.

**M. René Regaudie.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Dufour ?

**M. André Dufour.** Vous aurez l'occasion de me répondre tout à l'heure si vous le désirez.

M. Regaudie a indiqué que l'amendement déposé par M. Poumadère avait une tournure politique et avait pour objet de créer la confusion. Permettez-moi de relire cet amendement. Il tend à insérer, après l'article 2, le nouvel article suivant:

« Jusqu'au vote du projet gouvernemental de réorganisation des transports ferroviaires et routiers et d'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français, il ne pourra être procédé à aucun licenciement de cheminots, aucune suppression ou suspension de trafic ferroviaire ou fermeture d'atelier ou dépôt. »

Où est la confusion ? Où est l'amendement à tournure politique ?

Je demande donc à nos collègues et notamment aux membres de la commision de se reporter à la résolution qui a été adoptée à l'unanimité par la commission. Je crois qu'il est nécessaire de la relire et je m'en excuse:

« La commission des moyens de communication et du tourisme, interprète de l'émoi légitime qui s'est produit dans le pays devant les licenciements de cheminots, sans que le Parlement ait à discuter de ces questions; tenant compte des promesses gouvernementales d'instaurer un large débat sur ce problème et, conformément à la proposition de loi n° 10665, adoptée par la commisison unanime, demande qu'aucun licenciement de cheminot, aucun démembrement de la Société nationale des chemins de fer français, aucune réforme de structure, aucune suppression ou suspension de trafic ferroviaire ou fermeture d'atelier ou dépôt, ne puisse intervenir sans un vote préalable du Parlement,

Je pense que si vous ne voulez pas être juges, le pays jugera qu'il n'y a pas de confusion et que nous avons, par cet amendement, voulu donner une indication précise au Gouvernement, de façon qu'il applique les décisions unanimes de la commission, ce qui est l'opinion de l'ensemble des cheminots. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Je tiens à dire à M. Dufour que le texte indique qu'il ne pourra être procédé à aucun licenciement de cheminots. Puisque j'ai donné l'assurance qu'aucun cheminot commissionné ne sera licencié et que la Société nationale des chemins de fer français n'a procédé et ne pourra éventuellement procéder qu'à des licenciements d'auxiliaires, comme c'est le droit et le devoir de toute entreprise nationale qui engage du personnel temporaire, pour faire face à des besoins exceptionnels et saisonniers, l'amendement perd absolument toute signification, à moins qu'on ne veuille interdire à la Société nationale des chemins de fer français d'adapter son exploitation aux nécessités saisonnières.

Par conséquent, l'amendement perd de son intérêt et je demande à M. Poumadère de vouloir bien le retirer.

**M. le président.** La parole est à M. Poumadère.

**M. Pierre Poumadère.** Ce n'est pas une raison pour ne pas voter l'amendement. Vous voulez pouvoir continuer à fermer des lignes. (*Interruptions à gauche.*) Notre amendement sera pour nous une garantie supplémentaire.

C'est clair, vous vous y opposez; contrairement à ce que disait M. Regaudie, il ne s'agit pas d'une opération politique.

**M. René Regaudie.** Dans mon département, votre parti a déclaré que toutes les lignes secondaires allaient être fermées. Renseignements pris, aucune n'était menacée. Voilà l'exploitation politique!...

**M. Pierre Poumadère.** J'ai entre les mains un exemplaire du *Journal officiel*. M. Greffier est intervenu mardi dernier. Il a cité trois lignes qui ont été fermées et M. le ministre n'a pas démenti.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Quelles lignes?

**M. Paul Greffier.** La ligne de Bueil à Louviers, la ligne de Bueil à Saint-Pierre-du-Vouvray.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Elles sont fermées seulement au trafic des voyageurs.

**M. Paul Greffier** J'ai même dit que vous donniez 17.500 francs par jour au propriétaire d'un car.

**M. André Dufour.** Je peux vous citer des lignes qui ont été supprimées dans l'Isère.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** C'est mentir que de prétendre que l'on a fermé les lignes que vous avez citées. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) J'ai dit et je répète que le trafic voyageurs a été suspendu pour éviter un gaspillage. Si des lignes ont été fermées aux voyageurs, c'est en accord avec les comités techniques départementaux et parce que les voyageurs eux-mêmes ont de plus en plus de préférence pour les cars. Dire à longueur de journée que l'on ferme des lignes, c'est mentir. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Greffier.** Mais vous venez de le dire vous-même.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Suspendre le trafic voyageurs, ce n'est pas fermer une ligne, c'est maintenir sur cette ligne le seul service qui soit rentable.

**M. Pierre Poumadère.** Je maintiens mon amendement parce que la réponse du ministre ne peut pas me donner satisfaction. Sa colère prouve qu'il y a certainement quelque chose sous roche. (*Mouvements divers.*)

Vous voulez procéder à des licenciements et fermer des lignes. Vous vous réservez ce droit que vous donne la loi. Tous les pouvoirs sont entre vos mains. C'est pourquoi mon amendement garde tout son sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Monsieur Poumadère, le statut du personnel des cheminots a été respecté et aucun licenciement de cheminots n'a eu lieu. Je répète que suspendre un trafic voyageurs par trop déficitaire ce n'est pas fermer une ligne. Fermer une ligne c'est en prononcer le déclassement. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Charles Lussy.** Nos collègues communistes le savent bien!

**M. Paul Greffier.** Fermer une ligne, c'est apposer sur le mur de la gare un écriteau portant la mention « fermé »!

**M. André Marty.** Si le trafic est suspendu, comment les voyageurs partiront-ils?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Poumadère, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 575 |
| Majorité absolue | 288 |
| Pour l'adoption | 175 |
| Contre | 400 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article* 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est autorisé à engager, en 1951, par anticipation sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1952, des dépenses se montant à la somme totale de 4.006.780.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

La parole est à M. Giovoni, sur l'article.

**M. Arthur Giovoni.** Je me suis inscrit sur cet article pour avoir l'occasion de poser de nouveau à M. le ministre une question que je lui ai posée, il y a deux ou trois jours.

Je pourrais presque me contenter de donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu ce matin.

Les maires des communes des cantons de Sartène, Olmeto, Sainte-Lucie-de-Talano, Zicavo, Bastelica et les conseillers généraux me télégraphient ce qui suit:

« Suite notre télégramme 17 décembre vous confirmons très important achat par S. N. C. F. de résineux étrangers. Prix bois importation payables en devises très supérieurs prix produits insulaires de qualité identique. Vous demandons agir pour empêcher décision privant travail plusieurs centaines familles corses. Vous demandons instamment intervenir pour que solution maintien régie forme actuelle soit acceptée dans l'immédiat. Précisons que chantiers Propriano sont en mesure couvrir besoins impérieux S. N. C. F. en débit de qualité. »

J'ajoute un autre argument favorable à la reconversion dont je vous ai parlé il y a deux jours. Les chantiers de Propriano, disposent actuellement d'un garage de réparations complètement monté, de tours, de perceuses, de machines diverses, de matériel de soudure autogène et de soudure électrique. Ils peuvent « sortir » jusqu'à 1.500 traverses par jour, traiter le hêtre, le « pin laricciо », débiter des planches de premier et deuxième choix, les passer à l'étuve, fabriquer des parquets, etc.

Il y a donc là de très grandes possibilités.

Est-il exact, monsieur le ministre, que l'on a acheté à l'étranger des résineux pour un prix bien supérieur à celui auquel on pourrait les acquérir en Corse? D'autre part, comme vous nous en avez donné l'autre jour le vague espoir, des pourparlers sont-ils maintenant engagés pour maintenir cette régie dans sa forme actuelle en attendant le moment où l'on pourra la reconvertir? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vais appeler les chapitres de l'état B.

**M. Arthur Giovoni.** Pourrais-je avoir une réponse de M. le ministre, monsieur le président?

**M. le président.** Je ne suis pas le ministre, monsieur Giovoni.

**M. Arthur Giovoni.** Je voudrais obtenir au moins une réponse.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Monsieur Giovoni, tout ce que je pouvais vous dire sur cette question, je l'ai déjà dit avant-hier. Je ne peux rien y ajouter.

**M. Arthur Giovoni.** M. le ministre ne veut prendre aucun engagement.

**M. André Marty.** Sauf celui de fermer les lignes.

**ETAT B**

**M. le président.** J'appelle maintenant l'état B.

**Tableau des autorisations d'engagement de dépenses par anticipation sur les crédits de 1952.**

I. — **Travaux publics, transports, tourisme.**

« Chap. 3140. — Institut géographique national. — Remboursement de frais, 12.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3140, au chiffre de 12.000.000 de francs.

(*Le chapitre* 3140, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 3260. — Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires, 3.020.180.000 francs. »

La parole est à M. Theetten.

**M. Paul Theetten.** Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir prévu l'augmentation du crédit inscrit au chapitre des routes et ponts, mais je veux surtout attirer votre attention sur la répartition de ces crédits et vous demander d'augmenter les crédits destinés à la réfection des routes et ponts du département que je représente, qui contribue à alimenter dans une large mesure les caisses de l'Etat.

Je ne fais pas de démagogie. Beaucoup de vos prédécesseurs sont venus dans mon département et y ont été frappés de l'état des routes nationales.

A différentes reprises, d'ailleurs, j'ai attiré l'attention du ministre compétent sur cette question.

D'autre part, je vous demande de déposer le plus rapidement possible sur le bureau de l'Assemblée le projet de loi déclarant l'utilité publique de la construction de l'autoroute Paris-Lille. Je sais que ce projet est prêt; je crois même savoir qu'il est déposé sur votre bureau. Je vous demande de vouloir bien le transmettre au bureau de l'Assemblée nationale, afin que nous puissions commencer incessamment ces travaux.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** Le projet déclarant l'utilité publique de l'autoroute Paris-Lille a été approuvé par le ministère des travaux publics. Il est actuellement sur le bureau du ministre des finances et attend son approbation.

En ce qui concerne la répartition des crédits pour le département du Nord, je vous signale qu'en sus de ceux qui lui ont été alloués pour l'année 1950, un crédit complémentaire de vingt millions a été accordé en cours d'exercice et il est prévu un crédit complémentaire de quatre-vingt millions de francs pour l'exercice 1951.

Vous avez par conséquent satisfaction, au moins en partie.

**M. Paul Theetten.** Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. Penoy.

**M. René Penoy.** Les crédits d'entretien sont des crédits d'engagement par anticipation sur l'exercice 1952. Il serait peut-être utile l'année prochaine ou lors de l'établissement de nouveaux textes budgétaires de prévoir les crédits nécessaires à l'entretien des ponts provisoires qui, si je ne me trompe, sont actuellement prélevés sur les crédits normaux d'équipement.

Une partie des crédits prévus pour la reconstruction des ponts est absorbée par l'entretien des ponts provisoires.

Je vous demande s'il est possible de scinder les deux dépenses, car des ponts en voie de reconstruction ne peuvent pas être mis en service en temps utile, parce que les ingénieurs en chef des ponts et chaussées ne disposent pas de crédits suffisants, une bonne partie des crédits étant employée à l'entretien des ponts provisoires.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

**M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.** J'ai signalé à plusieurs reprises, au cours de la discussion, combien il est fâcheux de ne pas disposer de crédits suffisants pour la reconstruction des ponts.

Certains ponts provisoires construits pour une prévision de durée de trois ans entrent dans leur sixième année de service, si bien qu'une partie importante des crédits de reconstruction est absorbée par leur entretien.

C'est la raison pour laquelle il serait indispensable que le Parlement maintienne les crédits que nous demandons.

**M. Paul Theetten.** Il y a encore beaucoup de ponts provisoires sur les routes nationales.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3260 au chiffre de 3.020.180.000 francs.

(*Le chapitre* 3260, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3280. — Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations ordinaires, 518 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3290. — Ports maritimes. — Entretien et réparations ordinaires, 329.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3300. — Etablissements de signalisation maritime de la métropole. — Fonctionnement et réparations ordinaires, 107.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3310. — Etablissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement et réparations ordinaires, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 au chiffre de 4.006.780.000 francs.

(*L'article* 3, *mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Articles* 4 *et* 5.]

**M. le président.** « Art. 4. — Le montant des travaux complémentaires de premier établissement dont l'exécution pourra être autorisée, en 1951, sur les lignes d'intérêt général, secondaires concédées à la Compagnie des chemins de fer départementaux est fixé au maximum, y compris le matériel roulant, à la somme de 21.300.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article* 4, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 5. — Est approuvé l'avenant n° 1, en date du 25 octobre 1950, à la convention passée, le 10 mars 1947, entre le ministre des travaux publics et des transports et la Société anonyme du canal de jonction de la Sambre à l'Oise, en vue de la résiliation amiable de la concession du canal de jonction de la Sambre à l'Oise, convention approuvée par l'article 5 de la loi de finances n° 48-1992 du 31 décembre 1948. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, la commission demande le renvoi à la commission pour revision et coordination du projet de loi.

Il est de droit.

La commission me fait connaître qu'elle peut rapporter immédiatement.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission a informé tout à l'heure l'Assemblée de la situation qui provenait de l'adoption de l'article 2 avec le nouveau libellé proposé, conformément au vœu du ministère des finances. Nous avons donc adopté le libellé suivant: « Subvention d'équilibre à la Société nationale des chemins de fer français. (Application de la convention du 31 août 1937.) ». La commission des finances vous propose donc de modifier en conséquence le libellé du chapitre 5140.

**M. le président.** La commission propose de rédiger comme suit le libellé du chapitre 5140:

« Subvention d'équilibre a la Société nationale des chemins de fer français. (Application de la convention du 31 août 1937.) ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 5140 demeure ainsi libellé.

La parole est à M. Barthélémy, sur l'ensemble.

**M. André Barthélémy.** Au cours de la discussion de ce budget, nous avons pu constater qu'il n'avait pas été établi en fonction des intérêts de la prospérité pacifique du pays, et qu'il méconnaissait les besoins les plus pressants des travailleurs des entreprises de transports et des administrations dépendant du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

D'après le rapport même de la commission des finances, la plus grosse partie des économies de ce budget a été effectuée sur les chapitres de traitements des personnels et de fonctionnement des services; sans parler, bien entendu, de l'économie de 12 milliards que vous comptez réaliser au titre de ce que vous appelez l'assainissement de la S. N. C. F.

C'est sous ce fallacieux prétexte que le démantèlement de ce grand service public est déjà en cours de réalisation. Cela, non pas au bénéfice de l'économie du pays — ce qui serait un non-sens — mais essentiellement pour fournir un débouché aux marchands de pétrole américains, pour disperser un prolétariat ferroviaire caractérisé par sa haute conscience de classe, son niveau politique élevé et son patriotisme éprouvé.

C'est l'illustration très claire des conséquences de la politique qui vous est imposée par le plan Marshall et le pacte Atlantique.

Les crédits insuffisants consacrés à ce budget servent davantage une politique gouvernementale orientée tout entière vers la préparation de la guerre plutôt que vers des œuvres constructives de paix.

Les problèmes d'organisation et d'encouragement du tourisme populaire ont été négligés dans ce budget qui, s'il accorde un intérêt d'ailleurs limité aux exploitants du grand tourisme, néglige à peu près totalement les usagers et les organismes du tourisme populaire.

Par suite sont méconnus les intérêts de dizaines de milliers de modestes artisans et petits commerçants dont la prospérité des entreprises est étroitement liée au développement du tourisme de masse sous toutes ses formes.

Vous donnez moins d'argent pour l'entretien des routes qui ne sont pas de grands itinéraires stratégiques, vous réduisez les crédits destinés à l'exploitation des voies navigables.

Les facilités de circulation espérées par les travailleurs aux salaires insuffisants, par les vieux sans ressources, par les malades des sanatoria, par les pupilles de la nation, demeurent encore des vœux dont l'époque de réalisation demeure hypothétique.

Plusieurs de nos collègues ont déploré avec raison que de nombreux amendements favorables à ces humbles catégories d'usagers des transports publics ainsi qu'au personnel n'aient jamais été suivis d'effet, bien qu'ils aient été adoptés par le Parlement.

C'est une preuve de plus de la politique antidémocratique et de mépris de la volonté populaire que vous pratiquez avec une obstination coupable mise au service d'une mauvaise cause.

Sous prétexte de combler un déficit dont il est responsable, le Gouvernement se prépare à établir des taxes nouvelles frappant les transports routiers.

Cela ne manquera pas d'avoir pour conséquence l'éviction rapide des petits et moyens transporteurs par les grosses entreprises des transports aux moyens financiers puissants.

Votre politique est au service de la concentration capitaliste. Elle favorise la constitution de trusts, dont les gouvernements, dans votre régime, ne sont que les conseils d'administration.

Ces nouveaux impôts ne manqueront pas d'entraîner de sérieuses répercussions sur le coût de la vie dont les petites gens qui constituent la grosse masse des consommateurs, feront les frais.

Votre politique crée la vie de plus en plus chère.

Votre attitude encourage la direction de la Société nationale des chemins de fer français à refuser de faire droit aux revendications les plus légitimes des cheminots, comme le minimum garanti de 17.500 francs sans abattement de zone.

Mais les cheminots sauront par leur unité et leur action, assurer la défense de leurs conditions d'existence.

Malgré vos promesses, les vieux retraités du rail — ceux dont M. Paul Reynaud trouvait qu'ils étaient trop nombreux et vivaient trop longtemps — n'ont pas bénéficié d'une véritable péréquation de leurs pensions.

**M. Jules Ramarony.** M. Paul Reynaud n'a jamais dit qu'ils vivaient trop longtemps.

**M. André Barthélémy.** Vous avez rompu illégalement avec la grande organisation syndicale des cheminots adhérente à la C. G. T., fondée par ces glorieux patriotes que furent Pierre Sémard, Jean Catelas et Georges Woodli. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle représente 75 p. 100 des travailleurs ferroviaires et défend ardemment tous les cheminots à la haute conscience professionnelle desquels nous rendons un hommage mérité.

Vos méthodes aboutissent à un accroissement du chômage qui atteint le personnel de la Société nationale des chemins de fer français et des entreprises de construction ferroviaire que vous vous préparez à licencier par dizaines de milliers.

Ces compressions s'effectuent au surplus au détriment de la sécurité.

Comme l'a dit tout à l'heure André Marty, la réduction de 35 milliards de francs va porter les plus graves préjudices aux cheminots comme aux usagers de la Société nationale des chemins de fer français.

Nous n'avons jamais, pour notre part, souscrit à une telle politique dont nous n'avons cessé de combattre les buts et les funestes conséquences.

Ces raisons, à côté de beaucoup d'autres, nous paraissent suffisantes pour que le groupe communiste ne ratifie pas ce budget et c'est pourquoi il votera contre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travaux publics, transports et tourisme. I. — Travaux publics, transports et tourisme).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 565 |
| Majorité absolue | 283 |
| Pour l'adoption | 390 |
| Contre | 175 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 15 —

## EXPLOITATION DE SERVICES MARITIMES D'INTERET GENERAL

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. (Nos 6019 et annexes 63, 69; 10440 et annexe 11225-11531).

Dans sa séance du 18 janvier 1949, l'Assemblée a pris acte de la décision du Conseil économique de se saisir, pour avis, de ce projet de loi et de cette lettre rectificative.

Avant d'ouvrir la discussion générale et par application de l'article 3 de la loi organique sur le Conseil économique et de l'article 57 du règlement, je rappelle que lecture de l'avis du Conseil économique doit être donnée soit par le rapporteur dudit Conseil, soit par le rapporteur de la commission de l'Assemblée nationale saisie du fond de l'affaire.

La parole est à M. Cayol, rapporteur de la commission de la marine marchande et des pêches.

**M. Raymond Cayol,** *rapporteur.* Mesdames, messieurs, voici d'abord l'avis émis par le Conseil économique:

« Le Conseil économique,

« Vu sa résolution en date du 14 janvier 1949 par laquelle il s'est saisi pour avis du projet de loi n° 6019 concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale,

« Après avoir entendu le rapport présenté au nom de sa commission des transports et des P. T. T. par M. Albert Lellouche,

« Emet l'avis:

« Qu'il convient d'adopter le projet de loi n° 6019.

« Il suggère en outre :

« 1° Qu'indépendamment du contrôle normal, toutes dispositions soient prises pour que, chaque année, l'Assemblée algérienne reçoive communication du compte d'exploitation des lignes d'Afrique du Nord;

« 2° Que l'article 30 du cahier des charges de la Compagnie générale transatlantique et l'article 28 du cahier des charges de la Compagnie des messageries maritimes soient, en raison des incidences financières qu'ils comportent, reportés dans les conventions correspondantes. »

Le texte qui vous est soumis, mes chers collègues, règle un problème délicat et depuis longtemps en suspens. Quelques semaines de retard encore et le vote qui vous est demandé eût perdu beaucoup de sa signification.

Sans doute, les conventions maritimes que vous êtes appelés à ratifier ont-elles une valeur pour une durée de vingt années, leur terme d'expiration étant fixé au 31 décembre 1968, mais elles sont, en fait, appliquées depuis le 1er août 1948.

De plus, une étape importante dans le déroulement de leur application est marquée par la date du 1er janvier 1951. C'est à cette date, en effet, que la pièce maîtresse du mécanisme des conventions doit être définitivement mise en place.

Il s'agit du montant maximum de la subvention éventuelle à verser à la Compagnie générale transatlantique pour l'ensemble de ses lignes concédées, ainsi que la somme forfaitaire prévue pour les services de Corse.

Il s'agit aussi, en ce qui concerne la Compagnie des messageries maritimes, de savoir si, à cette même date, la convention sera applicable dans toutes ses parties.

A cet égard, je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien dire clairement à l'Assemblée quelles sont vos intentions. Envisagez-vous de maintenir à un milliard de francs le plafond de la subvention éventuelle versée à la Compagnie générale transatlantique ? Comptez-vous garder le chiffre de 225 millions de francs comme subvention forfaitaire pour la Corse ? Entendez-vous arrêter au 1er janvier 1951 le montant de la subvention maximum à verser à la Compagnie des messageries maritimes ou, au contraire, faire jouer l'article 11 qui permet de repousser au 1er janvier 1952 cette détermination ? Songez-vous en conséquence à conclure les avenants nécessaires et à les soumettre au Parlement ?

Vos réponses importent, monsieur le ministre, pour donner à notre ratification toute sa valeur.

Car l'objet du vote de l'Assemblée est triple. Il s'agit d'abord de régulariser la situation des deux compagnies, qui est réglée depuis le 1er août 1948 par ces conventions. Il s'agit, en second lieu, de déterminer pour une vingtaine d'années la politique de l'Etat au regard des deux grandes compagnies. Il s'agit enfin, dans l'immédiat, de permettre à ces conventions de jouer efficacement en fixant, à la date prévue, le montant définitif de la subvention maximum et de favoriser ainsi le contrôle parlementaire sur le fonctionnement de ces deux importantes sociétés d'économie mixte.

Ai-je besoin de vous rappeler, mes chers collègues, que le projet de loi soumis à votre vote n'est qu'un instrument de ratification. Il en va des conventions maritimes comme des traités diplomatiques ou des accords internationaux. Ce ne sont pas les textes de ces conventions qui font l'objet des discussions parlementaires. Il s'agit, pour l'Assemblée, de rejeter ou d'approuver en bloc ces conventions par le truchement d'un projet de loi en général fort laconique.

Celui qui vous est soumis aujourd'hui n'échappe pas à cette règle, bien que le nombre de ses articles soit assez exceptionnel. Son objet essentiel demeure cependant de vous demander ratification des conventions qui, elles, ne sont pas soumises à votre discussion. Cette discussion, c'est votre commission de la marine marchande qui l'a poursuivie longuement, soigneusement, et non sans efficacité.

Mon devoir est de vous en retracer aussi rapidement et clairement que possible les lignes essentielles.

Elucidons quelques questions préliminaires. Quels sont les éléments d'une convention maritime ? Pourquoi ces conventions sont-elles nécessaires ? Pourquoi et comment celles qui nous intéressent ont-elles été conclues ?

Il n'y aurait pas de problème de conventions si l'Etat assurait lui-même les services maritimes d'intérêt public. Dans l'hypothèse où notre marine marchande tout entière eût été nationalisée, dans l'hypothèse même où l'ensemble des services maritime d'intérêt public auraient été groupés et assurés par une seule compagnie d'Etat, il n'y aurait pas eu lieu de prévoir des conventions.

Un tel problème ne se pose donc que dans la mesure où, parmi toutes les lignes maritimes, certaines sont considérées comme d'intérêt public, dans la mesure également où les compagnies concessionnaires ne sont pas strictement nationalisées.

Sans doute ne saurait-on nier que l'ensemble du trafic maritime accompli sous pavillon national soit d'intérêt public. Aussi bien, la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande garantit l'ordonnance nécessaire des transports maritimes à l'intérêt national sans, pour autant, nationaliser la flotte marchande. Mais il existe des lignes de trafic maritime qui ont un caractère privilégié au regard de l'intérêt public.

Ce sont d'abord des lignes qui ne seraient pas desservies par l'initiative privée parce que sûrement déficitaires. C'est le cas de bien des lignes de communication avec nos départements ou territoires d'outre-mer, les Antilles par exemple, et le réseau du Pacifique en général.

Ce sont, d'autre part, des lignes qui, librement exploitées parce que rentables, ne seraient pourtant point desservies en conformité avec toutes les exigences de l'intérêt national : lignes d'Indochine dans le moment présent, lignes des Etats-Unis, par exemple.

D'autres lignes, au contraire, comme celles de l'Afrique du Nord, pour importantes qu'elles soient du point de vue public et national, sont dans les conditions actuelles assurées de façon satisfaisante. Elles n'appellent donc point pour l'heure présente la nécessité de prévoir une exploitation contractuelle.

Ce sont donc des lignes impériales ou de prestige, qui possèdent le caractère de service public que j'ai défini, qui seules posent le problème de la convention entre l'Etat et les compagnies de navigation.

Quelles sont ces compagnies ? Jusqu'au 28 février 1948, le soin d'assurer les lignes d'intérêt public était confié à quatre armements. La compagnie Fraissinet exploitait les services maritimes de Corse, la Compagnie Sud-Atlantique assurait les lignes de l'Amérique du Sud. Les services contractuels des Messageries maritimes exploitaient les lignes de Méditerranée orientale, d'Extrême-Orient et du Pacifique. Enfin, la Compagnie générale transatlantique assurait les services maritimes publics de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale, du Mexique et des Antilles.

La loi du 28 février 1948 a eu comme premier effet de rendre à l'Etat le paquebot *Pasteur*, seule unité de la Compagnie Sud-Atlantique, et de transférer à la Compagnie générale transatlantique l'exploitation des services de Corse. L'ensemble des lignes d'intérêt public se trouve maintenant réparti entre deux seules compagnies : la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messgeries maritimes.

C'est donc avec ces deux compagnies que l'Etat doit passer convention pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général nommément désignés par le projet de loi : lignes de Corse, lignes des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, des Antilles, de l'Amérique centrale pour la Compagnie générale transatlantique ; lignes d'Extrême-Orient, de l'Océan Indien, de la Nouvelle-Calédonie et de la Méditerranée orientale pour la Compagnie des messageries maritimes.

L'obligation faite à l'Etat de passer convention avec ces deux compagnies résulte, d'ailleurs, de l'article 19 de la loi du 28 février 1948. Ces conventions doivent constituer un contrat nouveau en raison des changements de structure apportés aux compagnies par cette même loi.

C'est dans un délai de six mois et donc, en principe, au 31 août 1948, que le Parlement devait être saisi de ces nouvelles conventions. En fait, le Gouvernement a déposé les textes nécessaires le 31 décembre 1948, avec quatre mois de retard. Nous serions mal venus de lui en faire grief, puisqu'il aura fallu deux ans au Parlement pour trancher ce problème.

Le but essentiel est de fixer, d'une part, les charges, les servitudes et les exigences imposées par l'Etat aux deux compagnies concessionnaires, d'autre part, les modalités de payement pour l'exécution de ces services d'intérêt public. C'est l'objet propre de la convention.

Quelle en est la formule essentielle ? On me permettra de la donner dans la forme définitive qu'elle a acquise après les travaux de la commission, sans entrer dans le détail de ceux-ci.

La formule de la convention établie par le projet gouvernemental et retenue par la majorité de votre commission est simple. En contre-partie des charges imposées aux compagnies par l'exécution des services publics, l'Etat s'engage à verser une subvention. Cette subvention est fixée, non pas d'une façon invariable, d'après une évaluation forfaitaire des charges, mais elle prend pour base de calcul le compte d'exploitation générale de chacune de ces compagnies et ne peut dépasser un certain plafond.

En pratique, donc, l'Etat ne versera une subvention à l'une ou l'autre de ces compagnies que si les charges des services publics assumées par les concessionnaires ne sont pas compensées par des bénéfices réalisés sur les lignes libres et commercialement exploitées par elles.

D'autre part, cette subvention ne couvrira le déficit ainsi constaté que dans la limite d'un plafond. Ce plafond, dont la détermination est délicate, sera fixé définitivement au 1er janvier 1951 pour la Compagnie générale transatlantique, à la même date ou, éventuellement, au 1er janvier 1952, pour la Compagnie des messageries maritimes. Il a été fixé provisoirement à un milliard de francs pour la Compagnie générale transatlantique, mais n'a pas été déterminé pour la Compagnie des messageries maritimes dont la situation particulière a fait obligation à l'Etat — et notre commission en a été d'accord — de couvrir purement et simplement le déficit, en attendant la date que je viens d'indiquer.

Ajoutons que le plafond maximum est revisable, dans la mesure où le compte d'exploitation des compagnies révèle une variation des postes essentiels, en dépenses ou en recettes, supérieure à 10 p. 100.

Indépendamment du versement de la subvention, les compagnies peuvent recevoir une allocation complémentaire. Elle est égale à la moitié de la différence entre le montant maximum de la subvention et le bénéfice réel, s'il y a bénéfice, et à la moitié de la différence entre le montant maximum de la subvention et le déficit réel, s'il y a déficit, à condition que, dans les deux cas, le bénéfice ou le déficit réel ne dépasse lui-même ce montant maximum.

Telle est donc la formule générale de la convention. Votre commission est convaincue que c'est la moins mauvaise, donc la meilleure. Assortie d'autres dispositions que comportent les cahiers des charges et les articles du projet qui vous est soumis, la formule répond, pensons-nous, à quatre impératifs qui, on en conviendra, je l'espère, résultent des exigences essentielles en matière de conventions maritimes.

Quels sont ces impératifs ? D'abord, les conventions doivent assurer l'exécution rigoureuse des services maritimes d'intérêt général. Elles doivent l'assurer aux moindres frais pour le Trésor. Elles doivent permettre une saine gestion commerciale des compagnies concessionnaires. Elles ne doivent pas, enfin, léser, dans leurs effets, les intérêts légitimes de l'armement non subventionné et, par là, notre commerce maritime tout entier.

Ces impératifs n'apparaissent-ils pas comme quelque peu contradictoires les uns par rapport aux autres ? Il y a, sans doute, un risque, mais un équilibre entre eux n'est pas impossible. Et c'est précisément par son ambition de le réaliser que le projet se justifie. C'est encore pour cette raison essentielle que votre commission a approuvé les dispositions générales de ce texte. Nous allons rapidement en juger.

Assurer rigoureusement l'exécution des services publics, c'est la mission essentielle de ces deux grandes compagnies. Ces services, le titre du projet les énumère. Certains membres de la commission, en particulier M. Reeb et ses collègues socialistes, manifestaient la crainte, devant l'énumération limitative des lignes concédées aux compagnies, que certains services, non compris dans cette énumération, ne fussent pas considérés comme d'intérêt public. Il s'agissait tout particulièrement des services d'Afrique du Nord.

Il est clair que les liaisons avec le continent africain sont d'intérêt public. Cependant, dans les conditions actuelle d'exploitation libre et concurrentielle de ces lignes, les exigences d'intérêt public sont respectées. Ce n'est que dans la mesure où l'exploitation purement commerciale ne répond pas à ces exigences que les lignes intéressées peuvent et doivent être concédées. Ce sont ces lignes seules qui sont visées par le texte examiné. Du jour où les services souffriraient de cette exploitation purement commerciale, il conviendrait sans doute d'inclure nommément les lignes en cause dans les cahiers des charges et dans les conventions.

Mais la crainte essentielle qu'on peut nourrir est d'une autre sorte : la souplesse des cahiers des charges n'expose-t-elle pas les concessionnaires à des relâchements possibles ? La formule de la convention ne les incite-t-elle pas à négliger des lignes concédées au bénéfice des lignes dites « libres » ? Cette crainte ne résiste pas à l'examen et la commission en a ainsi jugé.

Les cahiers des charges qui nous sont soumis rèvèlent des préoccupations sensiblement nouvelles au regard des traditions dans ce domaine. Jadis, le cahier des charges fixait avec rigidité le nombre de rotations des navires affectés à chaque ligne, les horaires et la périodicité des voyages, les escales obligatoires. Le présent cahier des charges, au contraire, laisse une assez grande latitude aux concessionnaires. Les rotations de navires sont adaptées aux besoins réels et souvent saisonniers du trafic. Les exigences d'ordre postal sont assouplies. Même souplesse en matière d'horaires ou de périodicité des liaisons.

Enfin, les pouvoirs publics peuvent prendre l'initiative de comprimer des services et même de supprimer des lignes quand leur exploitation se révèle trop onéreuse.

Un principe nouveau inspire donc l'exécution des services publics et peut s'énoncer ainsi : l'exploitation des lignes maritimes d'intérêt général devra être assuré avec toute la souplesse, et compatible avec les nécessités, et désirable pour un bon rendement commercial.

En d'autres termes, l'exécution des services publics ne doit plus être incompatible avec une saine gestion commerciale. Ce principe ne peut que nous réjouir et l'on peut imaginer qu'il sera la règle d'or dans tous nos établissements nationaux.

Cependant, votre commission rappelle avec force qu'en aucun cas la mission publique des compagnies de navigation ne doit être sacrifiée à des considérations de rentabilité commerciale.

L'initiative laissée aux dirigeants est de bonne politique. Ces dirigeants ont fait la preuve de leur souci de l'intérêt général et de leurs compétences techniques. On peut leur faire confiance. Au surplus, ils sont nommés par l'Etat. Le contrôle du Parlement peut donc s'exercer efficacement. Il saura toujours — j'en appelle à vous, chers collègues — imposer le respect des exigences des services maritimes publics.

Quant à la crainte de voir des lignes concédées souffrir de la formule même de la convention, on ne peut s'y arrêter sérieusement. Deux dispositions essentielles conjurent cette crainte.

L'article 10 de la convention prévoit la constitution, au passif des bilans des compagnies, d'une réserve spéciale de construction. Elle est commune au lignes concédées et aux lignes libres. D'autre part, l'article 3 du projet stipule que la garantie de l'Etat sera donnée au service en intérêts et amortissements des emprunts émis par les compagnies, indifféremment pour les besoins de leurs lignes concédées et de leurs lignes libres.

Ainsi, la plus grave tentation est supprimée, celle de faire passer sur les lignes concédées le plus mauvais matériel. Loin d'être en concurrence, les deux types de lignes s'harmonisent. Le jeu de la subvention maximum donne aux concessionnaires l'assurance qu'un certain déficit sera couvert. Ils n'ont donc pas de raison de craindre un déficit normal. C'est l'abus du déficit qui sera condamné.

Au surplus, le Gouvernement et le Parlement ont les moyens, là encore, de veiller à l'exécution satisfaisante du service public. Ils n'y manqueront pas.

Le deuxième impératif qui s'impose à toute convention est de ménager au maximum les deniers de l'Etat. Votre commission a jugé que les présentes conventions étaient, de ce point de vue, satisfaisantes. Elle a refusé, en conséquence, de retenir deux autres formules, l'une fixant, ligne par ligne, trafic par trafic, le montant des déficit payés, que l'Etat s'engagerait à couvrir en utilisant d'abord les bénéfices réalisés sur les lignes libres, l'autre tendant à la prise en charge pure et simple du déficit contrôlé.

Ces deux formules étaient présentées comme moins onéreuses pour le Trésor, comme plus efficaces, moins illusoires dans leur application, mieux susceptibles de favoriser le contrôle parlementaire.

Il suffit de rappeler que ces formules, reposant sur la discrimination rigoureuse établie entre lignes concédées et lignes libres, ont été condamnées par l'expérience. Elles ont exposé les compagnies à la tentation de faire supporter aux seules lignes concédées les charges qui devaient être imputées au compte général d'exploitation. Elles ont toujours été, en fait, onéreuses pour le Trésor. Mais il faut surtout souligner que ces formules négligeaient un fait essentiel, à savoir que l'intérêt de l'Etat est engagé par l'exploitation d'ensemble des deux grandes compagnies concessionnaires.

Par la loi du 28 février 1948, l'Etat détient la majorité absolue de leur capital social dans toutes les assemblées générales, ordinaires et extraordinaires. Il détient la majorité des sièges dans les conseils d'administration. Il nomme le président et le directeur général. C'est dire qu'il a un intérêt particulier à voir l'ensemble de leurs comptes d'exploitation aussi favorable que possible et qu'il dispose, en même temps, de moyens de contrôler exactement la gestion. On admettra, dès lors, que la discrimination rigoureuse entre lignes concédées et lignes libres n'est ni avantageuse ni nécessaire.

On peut estimer, au contraire, que la compensation instaurée entre lignes libres et lignes concédées limitera la contribution financière de l'Etat. La formule de la subvention maximum donne la certitude que cette aide ne dépassera pas, en tout état de cause, un plafond déterminé. D'autre part, elle encourage le concessionnaire à faire effort pour ne pas dépasser ce maximum.

En outre, la compagnie a intérêt à réaliser des bénéfices, puisqu'elle perçoit sur eux une allocation complémentaire. Elle a intérêt, également, à réduire le plus possible son déficit, puisque, ce faisant, elle perçoit aussi l'allocation. C'est d'ailleurs ce qui justifie cette allocation complémentaire, vivement critiquée par certains de nos collègues.

Cette allocation constitue le complément indispensable du mécanisme du maximum de subvention. C'est elle qui le rend efficace. Car, qui ne comprendrait que l'efficacité de ce mécanisme ne peut être assurée, en effet, que dans la mesure où les compagnies concessionnaires peuvent courir le risque de voir une partie de leur déficit rester à leur charge, sans que soit pour autant compromise leur solidité financière.

Allocation complémentaire, garantie par l'Etat des emprunts émis par les compagnies sont les deux mesures les plus efficaces pour donner à ces compagnies cette solidité financière sans laquelle la formule des conventions deviendrait illusoire, sans laquelle l'Etat serait, en fait, obligé de couvrir le déficit.

La prise en considération de la gestion d'ensemble des sociétés concessionnaires les engage à envisager l'exploitation des services publics comme leur propre affaire et à assurer ceux-ci avec tout le sens commercial dont elles peuvent faire preuve pour leurs lignes libres, dans toute la mesure compatible avec les exigences du service public.

En confondant ainsi les deux secteurs gérés par les concessionnaires, en donnant la garantie de l'Etat aux emprunts émis indifféremment pour les besoins de l'un et l'autre secteur, la formule gouvernementale garantit parfaitement les intérêts du Trésor.

C'est dans cette dernière perspective, mes chers collègues, que s'impose un troisième impératif: la nécessité d'une saine gestion commerciale des deux compagnies concessionnaires.

*Trois conditions sont réunies, dans ce but, par les présentes conventions: souplesse de fonctionnement et initiative laissée aux dirigeants, politique maritime à longue échéance, aisance de trésorerie.*

Ces trois conditions, et la première en particulier, sont essentielles en matière d'exploitation maritime. La rapidité des décisions à prendre par les dirigeants, la nécessité de faire face à des fluctuations du marché exigent l'initiative laissée à ces mêmes dirigeants.

Dans ces conditions, la commission de la marine marchande a souligné combien heureuses étaient certaines dispositions prévues par les textes, soit du projet gouvernemental, soit des conventions, soit des cahiers des charges.

On me permettra de prendre un exemple essentiel, qui montre l'état d'esprit de la commission au regard de cette politique qui permet une saine gestion commerciale des compagnies. Il s'agit de l'article 8 de la convention, qui donne au personnel la possibilité de recevoir une prime de gestion.

Cette prime est laissée à l'initiative du conseil d'administration. Elle ne pourra dépasser 5 p. 100 du total des sommes versées au personnel au titre de la rémunération proprement dite. En cas de déficit, la prime ne pourra excéder 5 p. 100 de l'allocation complémentaire. Elle a le caractère d'une gratification individuelle.

Votre commission a tenu à ne pas donner à la prime un caractère obligatoire; elle acquiert ainsi toute son efficacité; elle intéresse tout le personnel, qu'il soit navigant ou sédentaire, à la gestion de l'entreprise, donc elle la favorise. Elle reste à l'initiative du conseil d'administration et c'est un principe commercial excellent. Elle est limitée enfin à un certain plafond, donc l'intérêt du Trésor est sauf.

Votre commission a tenu à donner au personnel, par le truchement des commissions d'avancement, le moyen de faire valoir son avis sur l'attribution et la répartition de la prime. Donc, pas d'arbitraire du conseil d'administration. Se trouvent ainsi conciliés les règles de la gestion commerciale, l'intérêt du Trésor, l'exécution du service public par la participation plus étroite du personnel de l'entreprise aux résultats de la gestion.

C'est bien dans cet état d'esprit que votre commission a jugé le texte qui lui était soumis.

Il reste enfin à mesurer les répercussions de ces conventions sur l'armement privé et le commerce maritime, en général. Le problème est de savoir si les deux compagnies concessionnaires sont favorisées illégitimement au détriment de l'armement privé, si, en particulier, le calcul de la subvention sur l'ensemble de la gestion des compagnies constitue une aide déguisée aux lignes libres de ces compagnies et, par suite, leur accorde un privilège arbitraire par rapport aux armements concurrents, si la garantie de l'Etat aux emprunts émis pour la reconstitution du matériel naval des compagnies ne porte pas un préjudice intolérable à l'armement privé.

Votre commission n'a nullement eu ce sentiment. Elle rappelle que la loi du 28 février 1948 donne pouvoir de tutelle à l'Etat sur la marine marchande pour veiller à ce que les compagnies concessionnaires ne puissent porter préjudice à l'armement privé.

Au surplus, on ne voit pas comment, dans la pratique, la garantie de l'Etat aurait pu être réservée aux seuls emprunts émis pour les besoins des lignes concédées.

Il appartient à l'Etat et au Parlement de veiller à l'intérêt général de la marine marchande française. Ils ne séparent pas, de ce point de vue, l'intérêt des deux grandes sociétés concessionnaires et celui de l'armement privé.

Ce dernier a bénéficié, dans le passé, de l'aide de l'Etat. Il peut compter bientôt sur une loi de crédit maritime dont il tirera certaines facilités et, en définitive, l'échec de la gestion commerciale des deux grandes compagnies concessionnaires porterait gravement atteinte aux destinées de la marine marchande.

Votre commission a donc jugé que les dispositions prévues par la présente convention répondaient au mieux aux impératifs essentiels en pareille matière. Elle en a tiré une conclusion immédiate: c'est qu'il fallait l'étendre aux services maritimes de la Corse, que le projet gouvernemental avait soustraits à l'application de la convention d'ensemble.

Le projet prévoyait, pour ces seules lignes de Corse, une convention spéciale reposant sur le principe d'une subvention forfaitaire indépendante de la subvention d'ensemble.

Dès la lecture de ce texte, votre rapporteur, approuvé par votre commission unanime, en a repoussé le principe. Deux motifs essentiels justifiaient cette décision: d'une part, la convention séparée était en contradiction avec les principes généraux de la convention générale; d'autre part, elle reprenait purement et simplement la convention provisoire conclue le 1er mai 1948 avec la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation de ces services.

Or, votre commission, dès cette époque, avait fait les plus *expresses réserves sur la formule mise en œuvre dans cette* convention. Elle est donc restée fidèle à elle-même en rejetant les articles du projet primitif intéressant les services de la Corse.

Sur une première proposition de votre rapporteur tendant à employer, dans une convention particulière à la Corse, la formule même de la convention générale, votre commission a refusé son accord. Les parlementaires de ce département, membres de la commission, particulièrement M. Gavini et M. Bianchini, ont fait valoir en effet les considérations suivantes:

Les services maritimes de la Corse sont strictement d'intérêt public. Ils doivent donc, comme toutes les autres lignes concédées de la Compagnie générale transatlantique, entrer dans le compte d'exploitation d'ensemble de la compagnie et jouer dans la formule de compensation le même rôle que la ligne des Antilles, par exemple. Ainsi, aucune convention séparée pour la Corse ne saurait être admise.

D'autre part, ne serait-il pas excessif, en admettant même le système d'une subvention maximum pour les lignes de Corse, de verser aussi, en ce cas, une allocation complémentaire à la Compagnie ? Si, pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons, les services de Corse sont soumis à des charges particulières, on peut, à la rigueur, consentir à ne pas compromettre l'équilibre général de la Compagnie; on ne saurait, en aucun cas, lui permettre de réaliser des gains qui, en fait, feraient ressortir indûment un déficit supérieur à la réalité.

La formule à laquelle s'est ralliée la commission est donc la suivante: pas de convention spéciale pour la Corse, mais attribution d'une somme forfaitaire à la compagnie concessionnaire, en sus des sommes qu'elle serait appelée à percevoir par le jeu de la subvention maximum calculée sur le plan de l'exploitation générale. Cette somme serait portée en recettes dans le compte général; les services seraient ainsi véritablement intégrés dans la gestion d'ensemble de la Compagnie.

Satisfaction était ainsi donnée aux préoccupations légitimes des représentants de la Corse, département métropolitain, il convient de le rappeler.

Toutefois, s'imposait la nécessité de prévoir une somme forfaitaire pour couvrir les charges particulières des services maritimes en cause. Ces charges particulières tiennent, notamment, à l'assimilation des tarifs maritimes aux tarifs ferroviaires.

Cette assimilation, réclamée vigoureusement par les usagers, se justifie, sinon par les règles d'une bonne gestion commerciale en matière maritime, du moins par le fait que la Corse, département métropolitain, ne doit pas être pénalisée en raison de sa position géographique.

Il n'en reste pas moins que des déficits sont ainsi créés et, s'ils doivent être répartis sur l'ensemble des contribuables, ils ne doivent pas compromettre l'équilibre d'une gestion orientée, par le projet qui nous occupe, suivant les lois de l'exploitation commerciale.

Rappelons que les tarifs pratiqués sur toutes les autres lignes maritimes, même concédées, obéissent aux règles des conférences internationales ou de la concurrence nationale. Seuls, les tarifs des lignes desservant la Corse sont fixés par décision ministérielle et compte tenu des tarifs ferroviaires.

Telle est la solution qui a été retenue par la majorité de votre commission.

En retenant le chiffre forfaitaire de 225 millions de francs, votre commission a voulu marquer sa volonté de faire respecter l'assimilation réelle du service maritime au service ferroviaire. Il ne suffit pas de pratiquer, classe par classe, des tarifs kilométriques rigoureusement identiques à ceux de la Société nationale des chemins de fer français. Encore faut-il que les conditions de passage sur le navire répondent, aussi bien que possible, à celles qui sont assurées aux clients du chemin de fer.

Votre commission insiste vivement pour que le Gouvernement veille à la réalisation de telles conditions. Elle compte sur les plus grands efforts en ce sens de la compagnie concessionnaire.

Il n'y va pas seulement de satisfactions légitimes à accorder à des usagers corses. Il y va de l'essor et plus simplement de la vie économique de l'Ile. Ce sont les liaisons maritimes avec le continent qui lui assurent, en quelque sorte, la respiration nécessaire. Il est de l'intérêt national que ces liaisons soient assurées parfaitement.

J'en arrive, mes chers collègues, à ma conclusion.

Les conventions qui sont soumises à votre approbation sont, sans doute, les plus judicieuses qu'il soit possible d'élaborer.

Elles tiennent compte des données de l'expérience et des réalités maritimes.

Elles reprennent, en l'améliorant, la convention conclue en 1933 avec la Compagnie générale transatlantique. Cette formule a fait ses preuves.

Elles mettent en lumière la volonté gouvernementale de pratiquer, à l'égard des sociétés d'économie mixte, la large politique préconisée par la loi du 28 février 1948.

En précisant, dans cette loi, notamment que les compagnies de navigation sont soumises à la législation des sociétés anonymes, en laissant aux administrateurs la pleine et entière responsabilité de leur gestion, le Parlement a marqué son intention d'encourager autant que possible les compagnies maritimes à respecter les règles d'une saine exploitation commerciale.

Les dispositions d'ensemble des présentes conventions répondent à ce désir.

Mais une telle politique n'exclut pas le contrôle indispensable à la sauvegarde de l'intérêt général. La même loi du 28 février 1948 a réservé à l'Etat le droit de désigner les hauts dirigeants des compagnies et de contrôler tous les actes de leur gestion. Les présentes conventions renforcent ce contrôle et donnent ainsi la meilleure assurance que l'exécution des services publics confiée à ces sociétés sera rigoureusement accomplie.

Il convient d'insister pour que l'équilibre soit respecté entre le désir de favoriser l'exploitation commerciale et la nécessité d'exécuter cette mission d'intérêt public.

**M. Jules Ramarony,** *président de la commission.* Très bien!

**M. le rapporteur.** Il faut rappeler que c'est cette mission d'abord qui doit être remplie par les concessionnaires; elle doit l'être, sans doute, au mieux des intérêts du Trésor. Mais elle est prioritaire.

Les présentes conventions ménagent enfin les deniers de l'Etat. Qu'il en soit bien ainsi, l'expérience le montrera. Conclues pour vingt ans, mais revisables au bout de dix ans, elles doivent permettre aux concessionnaires de pratiquer une politique maritime à longue échéance. La juste prudence qui préside à la fixation définitive de la subvention maximum, clé de voûte des conventions, s'accorde à la longue durée du contrat.

Le Parlement, appelé à ratifier cette fixation, aura très prochainement l'occasion de mesurer les résultats de trois ans d'exploitation des compagnies sous le régime de ces conventions.

Mais même si l'effort financier de l'Etat devait atteindre les limites maxima fixées par les conventions, il ne faudrait pas y voir une charge inutile et dangereuse pour le pays. Bien au contraire. Imposé par la nécessité de maintenir les liaisons maritimes qui commandent la position de notre pays dans le monde et la structure de l'Union française, un tel effort devrait être poursuivi.

Il faut avoir vu l'arrivée à New-York de l'une des grandes unités de la « French Line », il faut songer à ce que représente dans le Pacifique, en Extrême-Orient, le pavillon des Messageries maritimes, pour mesurer combien le prestige de la France est magnifiquement servi par ces deux grandees compagnies.

Les dispositions prises pour assurer leur solidité financière, leur essor, sans engager à l'excès l'effort du Trésor, pour les encourager à développer les courants commerciaux qu'elles desservent, sans négliger l'accomplissement du service public qu'elles assurent, doivent, non point porter préjudice au reste de notre flotte marchande, mais en favoriser le prestige. La coordination de nos transports maritimes, les moyens donnés à l'Etat et au Parlement de veiller sur l'avenir de l'armement maritime français tout entier, sont le gage qu'entre sociétés d'économie mixte et entreprises privées de navigation, il ne saurait y avoir concurrence inégale mais égale harmonie en vue de l'intérêt général.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous demande de voter le projet de loi ratifiant ces conventions. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Courant, rapporteur pour avis de la commission des finances.

**M. Pierre Courant,** *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, les préoccupations de la commission des finances étaient, vous le devinez, tout à fait restreintes.

Dans ce domaine, elle n'avait à se soucier que des incidences financières que pouvaient avoir les conventions sur le budget général.

Par conséquent, c'est surtout à l'examen des subventions accordées aux deux grandes compagnies concessionnaires que la commission des finances s'est livrée.

Une difficulté pouvait évidemment surgir, comme l'a souligné dans son très complet rapport M. Cayol, à propos de l'allocation d'attente, du maintien d'une allocation de l'Etat aux compagnies de navigation lorsqu'il n'y aurait plus de déficit.

A une importante majorité, votre commission des finances a pensé qu'il n'était pas possible de supprimer toute allocation aux compagnies de navigation au cas où elles parviendraient à équilibrer leur budget en réduisant leurs charges d'exploitation. Elle a voulu leur maintenir, dans ce cas, un profit, une rémunération.

C'est dire qu'elle a considéré comme judicieuse la clause de la convention qui laisse aux compagnies le bénéfice d'une certaine allocation de la part de l'Etat.

En définitive, la commission approuve, dans toutes leurs parties, les conventions qui vous sont soumises et elle vous propose leur ratification.

Elle émet cependant une réserve à propos de l'article 8 *in fine* du projet. Elle estime, sortant peut-être de son rôle de commission des finances, que ce texte est au moins inutile dans le projet qui est vous est présenté.

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 16 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. (Nos 6019 et annexes, 6369, 10440 et annexe, 11225, 11531. — M. Cayol, rapporteur.)

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles) (dispositions concernant le budget de l'agriculture). (Nos 11035, annexes 1 et 2, 11672. — M. Abelin, rapporteur.)

Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° de la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique. (Nos 9291, 8852, 10224, 10787. — M. Minjoz, rapporteur.)

Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les délais les plus courts, un projet de loi fixant le statut général des agents communaux. (Nos 6366, 4288, 4401, 5364, 7747 et nouvelles rédactions 1 à 5. — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues portant institution d'un statut des personnels hospitaliers. (Nos 4360, 6672. — M. Cordonnier, rapporteur.)

Discussion: 1° du projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale. (Nos 6349, 4952, 7640, 11227. — M. Bouxom, rapporteur.)

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiation des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 5847, 8293, 8375. — M. Minjoz, rapporteur.)

Suite de la discussion de neuf propositions de loi et une proposition de résolution tendant à réglementer les ventes d'immeubles par appartements. (Nos 5619, 5762, 6060, 6467, 6550, 7246, 8297, 8310, 8391, 5765, 6084, 8658, 10546. — M. Minjoz, rapporteur.)

Discussion: 1° du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé; 2° de la proposition de loi de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédits différés (nos 7942, 7975, 8303, 10493. — M. Minjoz, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'Etat de certaines dépenses (dispositions relatives à la taxe d'abatage perçue par les communes) (nos 8302, 9320, 11486. — M. Badiou, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon (nos 9071, 10807. — M. Ginestet, rapporteur);

Discussion: I. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale; II. des propositions de loi: 1° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues portant organisation de la défense nationale; 2° de M. Méhaye et plusieurs de ses collègues sur l'organisation générale de la défense nationale; 3° de M. Serre sur l'organisation générale de la défense nationale; 4° de MM. Boivin-Champeaux et Alric, sénateurs, sur l'organisation de la défense nationale (nos 1871, 4164, 1533, 3652, 5019, 3769, 8794. M. André Le Troquer, rapporteur);

Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article premier du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (art. 29 du code des pensions); 2° de M. Draveny et plusieurs de ses collègues tendant à étendre les délais pendant lesquels les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité; 3° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme; 4° de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 5° de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions; 6° de MM. Charles Schauffler, Temple et Lalle tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 7° de M. Loison, sénateur, tendant à modifier le décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires; II. de la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme (nos 8454, 8455, 10184, 10323, 10573, 10802, 8334, 9587, 11206. — M. Draveny, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures quinze minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du vendredi 22 décembre 1950.**

## SCRUTIN (N° 3141)

*Sur l'amendement de M. Poumadère tendant à la suppression de l'article 2 du projet de budget des travaux publics pour 1951.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 580 |
| Majorité absolue | 291 |
| Pour l'adoption | 177 |
| Contre | 403 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Bessel.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Cilerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyrand.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.

Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Bengniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chèvigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervoline.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Maznez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Naine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Oimi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Muller (André).
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Roulon.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Rocy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Liselle.
Mauroux.
Montiliot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Truffaut.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 575
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 175
Contre ..... 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus

## SCRUTIN (N° 3142)

*Sur l'article 2 du projet de budget des travaux publics pour 1951.*

Nombre des votants ..... 581
Majorité absolue ..... 291

Pour l'adoption ..... 404
Contre ..... 177

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayot.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre
Chevallier (Pierre), Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maconin.
Malbrant.
Mallez
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli
Martel (Louis).
Martineau
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Nisse
Noë (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

### Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chauvin.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.

Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Gremier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Monin.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

### Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

### Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Pony Révillon.
Truffaut.
Villard.

### N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 575
Majorité absolue ..... 288

Pour l'adoption ..... 400
Contre ..... 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

## SCRUTIN (N° 3143)

*Sur l'amendement de M. Poumadère après l'article 2 du projet de budget des travaux publics pour 1951.*

Nombre des votants ..... 582
Majorité absolue ..... 299

Pour l'adoption ..... 177
Contre ..... 405

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscuriet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Cézaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Cosles (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Gremier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Andre (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.

Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Buyncel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Dohitrellot.
Dravemy.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Pupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fiorand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Fromenty.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), (Finistère).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Krieln (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lantel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François) Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Pflimlin.
Peytel.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Sinonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teilgen (Henri), Gironde.
Teilgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Vialle.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubaine.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Felix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote:**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 575
Majorité absolue ..... 288
Pour l'adoption ..... 175
Contre ..... 400

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 3144)

*Sur l'ensemble du projet de budget des travaux publics pour 1951.*

Nombre des votants ..... 559
Majorité absolue ..... 280

Pour l'adoption ..... 381
Contre ..... 178

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Auxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brussel (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Pupuis (José), Seine.
Pupuy (Marceau), Gironde
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fiorand.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Frement.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Méhaye.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mulier (André).
Nimne.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

### Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Cézaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Pierre Cot.
Costes (Alfred), Seine.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gondoux.
Gouge.
Greffier.

Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pourradère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Spörtisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Ben Younes.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban-Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et *M. Bouxom, qui présidait la séance.*

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants ..... 565
Majorité absolue ..... 283

Pour l'adoption ..... 390
Contre ..... 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LÉGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 321e SÉANCE

## 2e Séance du Vendredi 22 Décembre 1950.

### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Réponses des ministres à des questions orales.

Deux questions de M. Minjoz à M. le ministre de la défense nationale et à M. le ministre des finances et des affaires économiques, devenues sans objet.

Report de la question de M. Denais à M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés.

Question de M. Airoldi relative à l'enquête faite sur l'enseignement d'un professeur: M. Lapie, ministre de l'éducation nationale; Mme Charbonnel.

Question de M. Duveau sur les ouvriers de Diego-Suarez: MM. André-François Monteil, secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Question de M. Palewski relative à l'accès au parc de Versailles: MM. le ministre de l'éducation nationale, Palewski.

Question de M. Castera concernant le contrôle sur l'accès à certains emplois: M. Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Question de M. Ruffe relative au recouvrement du prélèvement exceptionnel: MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, Paumier.

Question de M. Poimbœuf sur les ventes sans facture: MM. Edgar Faure, ministre du budget; Poimbœuf.

Question de M. Dumas relative aux actes de discrimination raciale dans certains territoires d'outre-mer: MM. Mitterrand, ministre de la France d'outre-mer; Dumas.

3. — Exploitation de services maritimes d'intérêt général. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale: MM. Bissol, Bianchini, Cermolacce, Defferre, ministre de la marine marchande; Reeb, Cayol, rapporteur; Gavini, Giovoni, Girard, Ramarony, président de la commission de la marine marchande et des pêches. — Clôture.

*Art.* 1er.

Amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, le rapporteur, le ministre de la marine marchande, Gavini. — Retrait.

Nouvel amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, le ministre de la marine marchande, le rapporteur, le président, le président de la commission, de Moro-Giafferri.

Rejet, au scrutin, de la recevabilité de l'amendement.

Adoption de l'article.

*Art.* 2 à 7: adoption.

*Art.* 8.

MM. Cance, le rapporteur, le président.

Amendement de MM. Guitton, Mazier, Reeb: MM. Guitton, Reeb, le ministre de la marine marchande. — Retrait.

Amendement de M. Tinaud: MM. Tinaud, le ministre de la marine marchande, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'article complété.

*Art.* 9 à 13: adoption.

Explication de vote sur l'ensemble: MM. Hamon, le ministre de la marine marchande.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

4. — Ordre du jour.

### PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Minjoz avait posé une question à M. le ministre de la défense nationale. (Question n° 3.)

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le ministre de la défense nationale depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, il y a lieu sans doute de considérer que la question est devenue sans objet. (*Assentiment.*)

M. Minjoz avait posé une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques. (Question n° 6.)

Mais une réponse écrite ayant été donnée à cette question par M. le ministre des finances et des affaires économiques depuis qu'il a été informé de l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance, il y a lieu sans doute de considérer que la question est devenue sans objet. (*Assentiment.*)

#### REPORT D'UNE QUESTION

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, à la question de M. Joseph Denais. (Question n° 5.)

Mais M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

#### ENQUÊTE SUR L'ENSEIGNEMENT D'UN PROFESSEUR

**M. le président.** M. Julien Airoldi expose à M. le ministre de l'éducation nationale le cas d'un professeur agrégé d'histoire de Lyon, qui est l'objet de poursuites pour avoir utilisé, dans ses cours, une méthode d'explication et d'exposition qui ne peut être assimilable à un acte de propagande, la tradition uni-

versitaire voulant que tout membre du corps enseignant puisse utiliser, dans son magistère, la méthode qu'il juge la plus profitable à des élèves. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que soient respectées l'indépendance et les libertés traditionnelles de l'université qui, dans le cas signalé, ont été violées par l'ingérence du préfet dans une affaire qui relève essentiellement du domaine de la pédagogie.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Pierre-Olivier Lapie,** *ministre de l'éducation nationale.* Non, M. Bouvier, en dépit des affirmations de M. Airoldi, n'est pas, n'a jamais été l'objet de poursuites.

Une enquête a été menée par un inspecteur général de l'éducation nationale, à la demande de l'inspecteur d'académie du Rhône et de M. le recteur de Lyon, auxquels l'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire alerté par les familles d'élèves, avait fait part de l'émotion provoquée par les cours de ce professeur.

S'il n'appartient pas, en effet, à l'administration préfectorale de traiter directement des affaires intéressant l'université, il est de son droit et de son devoir de communiquer les informations qu'elle a pu recueillir aux recteurs et aux inspecteurs d'académie qui ont à connaître de ces affaires et qui, si besoin est, en réfèrent au ministre de l'éducation nationale.

C'est cette procédure normale, propre à sauvegarder l'indépendance de l'université, qui a été suivie en l'espèce. Il n'y a pas poursuite, mais enquête et l'enquête est en cours.

**M. le président.** La parole est à Mme Charbonnel, suppléant M. Airoldi.

**Mme Paulette Charbonnel.** Mon collègue et ami M. Airoldi, momentanément absent, m'a demandé de le remplacer.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, si nous déclarons que votre réponse ne peut nous satisfaire. Il est vraisemblable, d'ailleurs, que l'opinion publique lyonnaise et le personnel universitaire, non pas seulement à Lyon, mais dans l'ensemble de la France, ne seront pas plus satisfaits que nous.

De quoi s'agit-il et que reproche-t-on au juste à M. le professeur Bouvier ? On ne lui reproche pas une activité politique déterminée qu'il exercerait soit en dehors, soit à l'intérieur de l'établissement. Ce qu'on met en cause, et ce qu'on n'a jamais vu jusqu'à présent mettre en cause, c'est la méthode d'enseignement employée par M. le professeur Bouvier.

Ce n'est pas même son enseignement qui est incriminé; mais c'est la méthode d'enseignement qu'il emploie. De mémoire d'homme, dans l'université française — et à côté de vous, monsieur le ministre, se trouve un professeur d'histoire, M. Monteil, qui le sait aussi bien que moi-même — il n'a jamais été imposé une méthode d'exposition des faits historiques.

M. le professeur Bouvier juge bon de faire appel, pour exposer les faits historiques, à la méthode du matérialisme historique. Il est d'autres professeurs qui utilisent des méthodes de caractère philosophique, idéologique ou autre et, à ma connaissance, aucun d'entre eux n'a été poursuivi pour de tels faits.

Ces poursuites ont indigné les collègues de M. le professeur Bouvier, qui est connu et apprécié comme un excellent professeur. Son propre chef d'établissement ne lui a pas cherché noise, et ce n'est pas lui, comme il eût été normal, qui a fait appel à l'autorité de l'inspecteur d'académie ou du recteur. C'est par l'intermédiaire de services policiers, par l'intermédiaire de la préfecture, qu'il a été demandé à M. l'inspecteur de vouloir bien se préoccuper de ce qu'enseigne M. Bouvier à ses élèves.

Les faits ne se sont pas déroulés exactement comme vous voulez bien le dire, monsieur le ministre.

En effet, l'enquête en cours n'est pas menée comme elle aurait dû l'être par les autorités hiérarchiques; elle se poursuit par l'intermédiaire du préfet et du ministère de l'intérieur.

Dans ces conditions, vous ne vous étonnerez pas qu'un grand nombre de professeurs aient protesté.

J'ai là sous les yeux une protestation qui émane de trente-trois professeurs, collègues de M. Bouvier, exerçant actuellement au lycée du Parc.

Si vous supposez que ces trente-trois collègues de M. Bouvier le soutiennent parce qu'ils enseignent dans les mêmes conditions que lui, c'est un grand honneur que vous faites au parti communiste, car vous donnez ainsi à penser que les professeurs sont tous communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En fait, si ces professeurs protestent, ce n'est pas qu'ils aient la même opinion que M. Bouvier sur tous les problèmes, c'est tout simplement qu'à leur sens, une atteinte est portée aux libertés traditionnelles de l'université.

Voici en quels termes ils s'expriment:

« L'emploi d'une méthode d'explication et d'exposition n'est en rien assimilable à un acte de propagande, quelle que soit la méthode utilisée.

« Les soussignés s'étonnent, d'autre part, que ce soit sous la pression d'une autorité extrauniversitaire, M. le préfet du Rhône, que l'affaire soit lancée. »

Ce sont ces trente-trois professeurs qui s'expriment ainsi. Ils auraient été bien mal renseignés, pour relever publiquement un tel fait s'il est inexact! C'est vous qui ne l'êtes pas, monsieur le ministre.

Je poursuis la lecture de la pétition.

« Enfin, sans pour cela donner leur adhésion à la méthode du matérialisme historique, ils soulignent qu'il est dans les traditions d'indépendance et de libéralisme de l'université française de laisser place aux opinions philosophiques les plus diverses. Ils jugent que ce serait créer un précédent dangereux, contraire d'ailleurs à la lettre de la Constitution de notre pays, que de poursuivre un membre du corps enseignant à propos de la méthode qu'il emploie dans son magistère. »

Parmi les signataires, nous relevons les noms de MM. Achille Bouissy, Bourg, Coissard, Dubor, Gourdol, Hours, Jouguelet, Lacroix. Ce dernier, rédacteur à la revue *Esprit*, s'est associé très volontiers à cette pétition et à cette protestation.

Ce n'est donc point le fond qui est en cause, mais vraiment la méthode d'instruction policière qui est jugée intolérable par les collègues mêmes de M. Bouvier.

Le conseil syndical de la sectoin du Rhône du syndicat national de l'enseignement secondaire autonome a été également unanime à protester pour les mêmes raisons. Je cite:

« Il rappelle que selon une tradition constante, le professeur, dans son enseignement et particulièrement en ce qui concerne ses méthodes, ne dépend que de ses supérieurs hiérarchiques à l'éducation nationale et en aucun cas des autorités extra-universitaires. »

La même opinion a été exprimée par M. le professeur Audidier, secrétaire départemental du syndicat autonome des lycées et collèges, et par les représentants de tous les autres syndicats de l'enseignement.

La Ligue des droits de l'homme elle-même s'est préoccupée de l'affaire et je vous communique son opinion:

La section croix-roussienne de la ligue des droits de l'homme a adressé au préfet du Rhône une lettre dans laquelle elle déclare que: « mise en présence de l'attaque que subit la liberté d'enseignement en la personne de M. Jean Bouvier, professeur agrégé au lycée du Parc pour délit d'opinion, de la part des pouvoirs publics qui s'immiscent ainsi dans l'autorité de l'Université française, la ligue des droits de l'homme est décidée à faire toute la lumière sur ce cas qu'elle considère comme arbitraire et contraire à tout esprit de justice ».

Des lettres de protestations ont été adressées à ce sujet par des professeurs d'autres facultés, par exemple, M. Noël Salomon, maître de conférences à la faculté des lettres de Bordeaux. M. Guy Besse, agrégé de philosophie, secrétaire général de l'Union française universitaire, a envoyé un adresse de sympathie, comme beaucoup d'autres professeurs, dont M. Pierre Bonnoure, agrégé d'histoire et de géographie, ancien professeur au lycée du Parc, à Lyon, ancien membre du comité de libération du Rhône, qui rappelle que c'est seulement pendant l'occupation que des ministres avaient cru pouvoir se conduire de cette façon envers les membres de l'enseignement.

Monsieur le ministre, je ne sais pas quelle suite sera donnée à cette enquête, puisque, selon vous, il y a enquête et non poursuites. Les faits décideront.

**M. Jean Minjoz.** Il faut en attendre les résultats.

**Mme Paulette Charbonnel.** Mais notre sentiment est que vous avez voulu, après beaucoup d'autres opérations du même genre, procéder à un véritable sondage pour voir quelles seraient, éventuellement, les réactions de l'opinion universitaire et de l'opinion publique si des poursuites étaient engagées pour des raisons de cette nature.

Eh bien! vous êtes fixé, la réaction est unanime. Les communistes, qui soutiennent leurs camarades, ne sont pas les seuls à protester. Tous ceux qui sont attachés aux libertés républicaines et aux traditions françaises de l'université...

**M. Virgile Barel.** Et ils sont nombreux!

**Mme Paulette Charbonnel.** ...tous les honnêtes gens et tous les vrais républicains élèvent la même protestation. Ce qui vous arrive, dans le cas présent, arrive à l'ensemble du Gouvernement, chaque fois qu'il essaie d'intimider ceux qui se battent pour la liberté et pour le bien.

**M. le président.** Mme Charbonnel, votre temps de parole est épuisé.

**Mme Paulette Charbonnier.** Je termine, monsieur le président.

Cet exemple récent ne doit vous laisser aucune illusion. Nous espérons que vous saurez, ainsi que l'ensemble du Gouvernement, tenir compte de ces protestations et que vous renoncerez à une enquête et, éventuellement, à des poursuites qui seraient unanimement jugées comme indignes de votre ministère et du gouvernement français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Virgile Barel.** La cause est entendue!

OUVRIERS DE DIEGO-SUAREZ

**M. le président.** M. Roger Duveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) que la Constitution et les lois en vigueur, notamment la loi n° 2159 du 15 juin 1950, prohibent expressément les discriminations fondées sur la race et l'origine; et lui demande pour quelles raisons les ouvriers locaux de l'arsenal de Diego-Suarez continuent, en dépit de leurs protestations déjà anciennes et constamment renouvelées, à faire l'objet, tant en ce qui concerne les salaires que les accessoires et les avantages sociaux, d'inégalités intolérables.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

**M. André Monteil,** *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* La marine emploie à Diego-Suarez des personnels de formation et de provenance différentes: d'abord un personnel recruté dans la métropole affilié au statut d'ouvrier de la marine, en vertu du décret du 1er avril 1920, et muté à Diego-Suarez pour une durée de séjour limitée. Ce personnel est constitué par des ouvriers spécialisés, de haute valeur professionnelle, qui sont chargés des fonctions d'encadrement. En 1949, leur effectif s'élevait à 154.

Ensuite nous trouvons un personnel recruté localement, qui a des origines très variées et qui comprend soit des ouvriers originaires de la métropole, soit des ouvriers réunionais et saint-mariens ayant la citoyenneté française, soit du personnel autochtone. Leur effectif en 1949 était de 703.

Cette diversité de personnel pose une série de difficultés que la marine a tenté de résoudre de la façon suivante:

Il n'était pas possible d'étendre à un personnel recruté localement un statut qui a été fait pour des ouvriers métropolitains et qui est fondé sur le code du travail de la métropole. Ce statut contient, d'ailleurs, de nombreux avantages attachés à l'expatriation, notamment pour les salaires et pour les congés.

A Madagascar comme dans les autres territoires de l'Union française, et selon le principe admis pour tous les ouvriers de la défense nationale, la marine s'est attachée à suivre, pour le personnel recruté localement, la réglementation du travail applicable dans le territoire considéré.

Pour inciter les meilleurs éléments du personnel ouvrier localement à demeurer à son service, la marine a, sur la proposition des autorités maritimes locales, accordé aux intéressés, en créant un cadre statutaire dit « cadre spécial local », des avantages et des garanties supérieures aux conditions réglementaires du travail telles qu'elles résultent des textes applicables à Madagascar.

Les avantages attachés à ce statut concernent notamment le régime applicable en cas de maladie ou d'accident du travail, le régime des congés payés qui est plus favorable que celui en vigueur dans le secteur privé, l'octroi d'une indemnité de départ établie sur le temps de service et décomptée comme en matière de pension.

Deux critiques essentielles ont été formulées à l'encontre de ce statut. C'est précisément le problème que soulève l'honorable M. Duveau.

D'abord, ce statut ferait des discriminations raciales. Ensuite, la situation de l'ouvrier recruté localement serait nettement défavorisée par rapport à celle de l'ouvrier métropolitain muté, tant sur le plan des salaires que sur celui des avantages sociaux.

La première critique ne peut être retenue. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, le personnel recruté localement comprend aussi bien des citoyens français — métropolitains embauchés localement, Réunionnais et Saint-Mariens — que du personnel autochtone.

Aucune différenciation n'est faite selon l'origine ou la race. La marine entend donner à tous ses ouvriers les mêmes chances de s'élever dans la hiérarchie professionnelle.

Quant aux différences constatées entre la situation d'un ouvrier métropolitain muté et celle d'un recruté local, elles tiennent essentiellement aux deux raisons suivantes:

En premier lieu, l'ouvrier métropolitain muté par la volonté de l'administration bénéficie d'avantages financiers et sociaux qui sont le prix de son expatriation, et des difficultés personnelles qu'il rencontre à Diégo-Suarez, en raison notamment de l'impossibilité dans laquelle il se trouve de faire venir sa famille.

A l'égard de l'ouvrier recruté localement, la marine n'a pas évidemment à prendre d'autres engagements que ceux qui sont prescrits par les textes réglementaires concernant le travail à Madagascar. L'ouvrier recruté local à Madagascar se trouve dans une position analogue à celle de l'ouvrier que la marine embauche à Cherbourg ou à Brest.

En second lieu, l'ouvrier métropolitain muté appartient la plupart du temps à une catégorie professionnelle nettement supérieure. Il a été formé dans les écoles de la marine et il a passé plusieurs années au service des arsenaux.

En revanche, l'ouvrier recruté local a peu d'ancienneté dans la marine et il possède très rarement la qualité professionnelle des ouvriers métropolitains mutés, puisque c'est dans la mesure où le recrutement local ne peut fournir des ouvriers spécialistes que la marine les envoie à grands frais de la métropole.

Quoi qu'il en soit, j'ai prescrit au commandement de la marine à Diégo-Suarez d'établir un seul et unique barème de salaires aplicable à l'ensemble des ouvriers de la marine, quelle que soit leur origine, sous réserve, bien entendu, des avantages correspondant pour certains ouvriers aux charges résultant de leur expatriation.

Ainsi, sans solution de continuité, les ouvriers recrutés dans la métropole ou à Madagascar seront indistinctement répartis selon leur valeur professionnelle et leur spécialité entre les différentes catégories de salaires.

J'ai prescrit de développer au maximum des possibilités budgétaires les moyens de formation et de perfectionnement techniques du personnel en service à Diégo-Suarez, afin que se réalise d'une façon régulière la promotion ouvrière.

En ce qui concerne, d'autre part, les différences qui existent entre ouvriers recrutés en métropole et ouvriers recrutés localement, en matière d'avantages familiaux, je crois devoir préciser qu'elles résultent de l'application des principes posés par le ministère des finances; le personnel ouvrier recruté localement est soumis au même régime d'allocations familiales que les ouvriers du secteur privé; seuls les ouvriers métropolitains mutés conservent à titre personnel le régime qu'ils détiennent de par leur statut en métropole.

A Madagascar, aucun régime d'allocations familiales n'existe dans le secteur privé. La marine, avec l'accord du Haut commissaire, a cependant accordé à son personnel recruté localement des allocations familiales comparables à celles octroyées par différents organismes. Le taux vient d'en être très sensiblement relevé.

La marine a donc fait beaucoup d'ores et déjà. Elle est pleinement disposée à améliorer encore la situation de son personnel en service à Diégo-Suarez, comme celle de son personnel en service de ses autres établissements d'outre-mer.

ACCÈS AU PARC DE VERSAILLES

**M. le président.** M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre de l'éducation nationale pour quelle raison la décision qu'il a prise concernant le rétablissement de la tolérance de passage à travers l'ancien Hôtel des Réservoirs, situation qui existait avant la guerre pour l'accès au parc de Versailles, n'a pas été jusqu'ici suivie d'effet. Il lui rappelle qu'à la date du 15 juillet 1949, le préfet de Seine-et-Oise informait la municipalité de Versailles de cette décision; qu'un vœu a été émis par le conseil municipal de Versailles au cours de la séance du 4 novembre 1949, que, jusqu'à ce jour, ni la décision prise, ni le vœu n'ont reçu un commencement d'exécution; qu'une intervention faite le 8 avril 1950 est demeurée également sans effet.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Pierre-Olivier Lapie,** *ministre de l'éducation nationale.* J'ai le plaisir d'indiquer à l'honorable parlementaire que sa question est aujourd'hui sans objet.

En effet, l'accès du parc de Versailles à travers la cour de l'ancien Hôtel des Réservoirs est ouvert au public.

**M. le président.** La parole est à M. Palewski.

**M. Jean-Paul Palewski.** Je me réjouis de ce que ma question soit devenue sans objet.

Elle en avait certainement un au moment où elle a été posée, puisque vous avez bien voulu vous rendre aux arguments exposés dans le vœu du conseil municipal de Versailles et, peut-être à l'obligation dans laquelle vous vous êtes trouvé de me répondre.

CONTRÔLE SUR L'ACCÈS A CERTAINS EMPLOIS

**M. le président.** M. Edmond Castera expose à M. le ministre de l'intérieur que de hauts fonctionnaires se livrent à des abus de pouvoirs et portent de graves atteintes à la liberté d'opinion

en empêchant l'accès d'emplois à certaines personnes en raison de leur appartenance politique. Il lui demande si un préfet a le droit d'émettre un avis défavorable à une demande de gérance de bureau de tabac sous le prétexte que le postulant ou le conjoint est membre d'un parti qui exerce son activité dans le cadre de la légalité républicaine.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

**M. Eugène Thomas,** *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Il m'est très difficile de répondre à la question posée, du fait de son manque de précision. Cette question mêle, en effet, un problème d'ordre général et un cas particulier.

Je ne peux, dans le fond, répondre que ce qui suit:

Si un préfet, je suis d'ailleurs censé ignorer lequel, n'a pas voulu qu'un débit de tabac se transforme en officine de propagande antifrançaise, il est resté dans les limites de ses prérogatives. Il a tout simplement fait son devoir, je l'approuve et même je l'en félicite.

RECOUVREMENT DU PRÉLÈVEMENT EXCEPTIONNEL

**M. le président.** M. Hubert Ruffe expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de nombreux assujettis au prélèvement exceptionnel ayant présenté des demandes de dégrèvement actuellement en instance devant les commissions paritaires départementales, sont l'objet, de la part des percepteurs, de poursuites pour le montant de la cotisation majorée de 10 p. 100. Il lui demande s'il compte faire préciser aux contribuables poursuivis que la majoration de 10 p. 100 est illégale et que ces poursuites n'ont d'autre but que de sauvegarder le privilège du Trésor et ne doivent pas être considérées comme une invitation d'avoir à payer le montant du prélèvement exigible, conformément à la loi, que quinze jours après décision rendue par la commission départementale sur la demande de dégrèvement.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur

**M. Eugène Thomas,** *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Les cotisations au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation institué par la loi du 7 janvier 1948 ont été, en règle générale, mises en recouvrement dans les derniers mois de l'année 1948.

Or, le privilège dont le Trésor dispose, en vertu de l'article 1920 du code général des impôts, pour assurer le recouvrement de l'impôt direct doit obligatoirement être exercé dans les deux années suivant la mise en recouvrement du rôle, alors même que l'impôt a fait l'objet d'une réclamation ou d'une demande en remise.

Dès lors, les percepteurs sont obligés d'exercer, avant le 31 décembre prochain, des poursuites, par voie de commandement et de saisie, destinées à conserver le privilège du Trésor, à l'encontre de tout contribuable qui ne s'est pas libéré de sa cotisation au prélèvement, même s'il en a sollicité la remise ou modération de la commission paritaire départementale, que la demande pendante devant la commission soit la première demande du contribuable ou un recours contre une précédente décision de la commission.

Il est incontestable que des poursuites exercées dans de telles conditions sont parfaitement légales; en effet, les demandes soumises aux commissions paritaires, présentant un caractère purement gracieux, ne sont pas, en principe, suspensives de payement; c'est par pure bienveillance qu'il a été décidé de surseoir au recouvrement jusqu'aux décisions des commissions.

Il est, toutefois, entendu que ces poursuites ont un caractère purement conservatoire et que l'administration ne recourra à aucune mesure d'exécution avant la décision de la commission.

En ce qui concerne la majoration de 10 p. 100, une distinction doit être faite. Si la demande en instance devant la commission paritaire est la première demande en remise ou modération présentée à cet organisme par le contribuable, aucune majoration de 10 p. 100 ne peut être mise à sa charge; dans de tels cas, les percepteurs ne peuvent donc faire état, sur les actes de poursuites, de la majoration de 10 p. 100.

Au contraire, si la demande en instance devant la commission paritaire constitue un recours du contribuable contre une précédente décision, et si, à raison ou à la suite de cette décision le contribuable a légalement encouru la majoration de 10 p. 100 — majoration pour rejet total d'une demande en remise, majoration pour défaut de payement dans le délai légal ou dans le délai fixé par la commission —, le percepteur est fondé à faire état de cette majoration sur les actes de poursuites conservatoires.

Compte tenu de la nouvelle décision de la commission, le percepteur maintiendra, réduira ou annulera la majoration.

Dans l'un et l'autre des deux cas qui viennent d'être envisagés, si la décision que prendra la commission accorde au contribuable une remise totale, les frais de poursuites exposés seront annulés; si le contribuable est laissé débiteur d'une certaine somme et s'il s'en acquitte rapidement, il pourra présenter une demande en remise gracieuse des frais de poursuites, dans la mesure où ceux-ci n'auront pas à être annulés en fonction de la réduction éventuellement prononcée par la commission; cette demande en remise sera instruite avec bienveillance.

Ces principes vont être rappelés aux percepteurs.

**M. le président.** La parole est à M. Paumier, suppléant M. Ruffe.

**M. Bernard Paumier.** Je répondrai à la place de mon ami M. Ruffe, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

La réponse de M. le ministre ne nous donne qu'en partie satisfaction.

Si j'ai bien compris, il accorderait le bénéfice du sursis pour le non-payement du prélèvement Mayer jusqu'à ce qu'intervienne la décision des commissions paritaires mieux informées.

Cela me paraît tout a fait justifié. Mais il faudra, par la suite, envisager également des dispositions en faveur de ces « contribuables ». Ce ne sont d'ailleurs pas des contribuables au vrai sens de ce mot, puisqu'il s'agit du prélèvement exceptionnel, dit prélèvement Mayer, que nous, communistes, nous avons repoussé.

**M. Edgar Faure,** *ministre du budget.* Comme toutes les autres contributions, d'ailleurs.

**M. Bernard Paumier.** Comme toutes les autres, je l'admets volontiers.

Le Gouvernement, appliquant cette décision de la majorité, envisage des poursuites jusques et y compris la saisie

J'ose croire qu'on empêchera ces poursuites et ces saisies. S'il en était autrement, les contribuables auraient raison de se dresser unanimement afin de ne pas payer des impôts à mon sens injustifiés.

VENTES SANS FACTURE

**M. le président.** M. Marcel Poimbœuf demande à M. le ministre du budget: 1° quel est le pourcentage approximatif des ventes sans facture par rapport au chiffre d'affaires général; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une pratique dont le résultat essentiel est de faire peser le fardeau des impôts sur les industriels, commerçants et artisans honnêtes.

La parole est à M. Edgar Faure, ministre du budget.

**M. Edgar Faure,** *ministre du budget.* Le pourcentage des ventes sans facture est extrêmement variable selon les branches professionnelles et selon les différents stades de la production et de la distribution. Il est donc très difficile de déterminer un pourcentage moyen, même approximatif.

Les ventes sans facture constituent un délit économique et leur constatation motive, de la part des services de contrôle des prix, la rédaction de procès-verbaux qui donnent lieu, selon le degré de gravité de l'affaire, à l'application d'une amende transactionnelle ou au dépôt d'une plainte au parquet.

Sur le plan fiscal, l'existence de ventes sans facture non comptabilisées constitue pour une entreprise une manœuvre frauduleuse passible des peines correctionnelles édictées par les articles 1835 et 1837 du code général des impôts.

Aussi, l'administration s'efforce-t-elle d'intensifier ses investigations sur ce point. En particulier, la pratique des recoupements a été développée et les pointages opérés entre fournisseurs et clients à l'occasion de chaque vérification comptable permettent de déceler fréquemment tantôt des ventes sans facture, tantôt des ventes non comptabilisées, dont il est immédiatement tenu compte en vue du redressement des impositions des contribuables à l'égard desquels ces infractions ont été constatées.

En outre, des recherches systématiques, qui aboutissent également à la rédaction de très nombreux bulletins de recoupement, ont été entreprises, par catégories ou groupes professionnels, depuis la production jusqu'au stade de la distribution.

D'autre part, à côté des recherches effectuées dans les gares et relatives aux expéditions et aux arrivages, la surveillance des transporteurs routiers publics a été développée en vue du contrôle des marchandises en cours de transport. Un contrôle analogue est, en outre, envisagé à l'entrée et à la sortie des magasins de gros.

Enfin, un certain nombre de vérificateurs ont été spécialisés dans les opérations de contrôle de stocks.

Pour compléter ces mesures qui se sont révélées particulièrement efficaces, des instructions ont été données à l'ensemble du service en vue d'une stricte application des pénalités légales prévues en cas de dissimulations fiscales.

**M. le président.** La parole est à M. Poimbœuf.

**M. Marcel Poimbœuf.** Je dois, monsieur le ministre, vous remercier de la célérité assez inusitée avec laquelle vous avez bien voulu répondre à ma question.

Je regrette toutefois la rapidité de débit de votre réponse, car malheureusement, celle-ci ne m'est pas parvenue en entier.

**M. Jules Ramarony.** Le temps c'est de l'argent. (*Rires.*)

**M. Marcel Poimbœuf.** Je me rassure en pensant que je la lirai au *Journal officiel.*

Mon objectif, en cette circonstance, était essentiellement d'attirer l'attention du Gouvernement, qui, je n'en doute pas, s'en préoccupe déjà. Mais il est bon, parfois, de souligner certaines situations.

Nous sommes en présence d'une des situations les plus désastreuses pour l'économie française et le budget. Par surcroît, l'extension de cette pratique risque de décourager ceux des contribuables qui, jusqu'à présent, ont voulu être honnêtes et qui se rendent compte qu'ils sont largement handicapés par ceux qui n'ont pas hésité à cesser de l'être. De ce fait, ils sont tentés d'imiter leur exemple.

Je voudrais brièvement, dans le cadre des cinq minutes accordées à l'orateur qui répond au ministre, attirer sur deux points votre attention.

Il n'est pas douteux que la multiplicité et la complication des impôts constituent un désagrément pour les contribuables quels qu'ils soient, et qu'ils sont un encouragement certain à la fraude.

Il y a donc intérêt — beaucoup ici l'ont déjà déclaré et je me fais à mon tour leur très modeste écho — à ce qu'intervienne au plus tôt une réforme fiscale tendant surtout à simplifier et à réduire le nombre des impôts et, aussi, à les mettre en œuvre là où ils sont susceptibles de rendement et principalement à la production. Cela éviterait, entre autres inconvénients, les cascades de taxes et leurs fâcheuses répercussions.

Vous avez bien voulu marquer que certains contrôles étaient exercés. Je pense qu'ils sont nécessaires. Peut-être y aurait-il lieu, ici et là, de les mettre au niveau des difficultés nouvelles qui peuvent se présenter.

En tout cas ce contrôle serait en soi insuffisant si, lorsqu'un délit est dûment constaté, un délit grave en particulier, il n'était pas puni comme il devrait l'être.

J'insiste sur la nécessité de sanctions très rigoureuses pour les fraudeurs d'impôts, notamment pour ceux qui procèdent à des ventes sans facture. Et plutôt qu'à d'humbles commerçants, je songe, ce disant, à des fournisseurs parfois très puissants qui sont les premiers à donner le mauvais exemple et à faire que ces commerçants eux-mêmes soient pris dans un engrenage dont il leur est impossible de se dégager.

### ACTES DE DISCRIMINATION RACIALE DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

**M. le président.** M. Joseph Dumas demande à M. le ministre de la France d'outre-mer quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les actes de discrimination raciale qui se produisent dans certains territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

**M. François Mitterrand,** *ministre de la France d'outre-mer.* M. Dumas me pose un problème d'ordre bien général à l'occasion d'une question orale qui mérite, sans aucun doute, tout l'intérêt de l'Assemblée, mais je suis vraiment dans l'impossibilité, en l'absence, très provisoire sans doute, d'indication de faits précis, de répondre maintenant.

Je ne bornerai à énumérer des textes que M. Dumas connaît aussi bien que moi: le préambule de la Constitution, les articles 80 et 81 qui le suivent, les circulaires de mes prédécesseurs, et en particulier la circulaire n° 11759, du 15 décembre 1947.

Est-ce utile de revenir sur les données essentielles, à savoir que la Constitution, et tous les textes qui en sont issus, prévoient l'égalité des droits, quelles que soient l'origine raciale, la religion ou la croyance, et disposent que les droits inaliénables et sacrés sont partagés, quelle que soit l'origine.

Aussi, n'est-ce pas sur ce point sans doute que M. Dumas me pose sa question. Nous ne pourrions qu'être d'accord et je n'ai rien à ajouter à des définitions sur lesquelles je n'ai personnellement aucune observation à présenter, sinon que je les trouve excellentes.

La question qui m'est posée concerne sans doute des cas pratiques. Il me sera plus facile de répondre lorsque M. Dumas m'en aura signalé.

**M. le président.** La parole est à M. Dumas.

**M. Joseph Dumas.** Monsieur le ministre, je dois vous adresser des félicitations analogues à celles qu'a adressées tout à l'heure M. Poimbœuf à M. le ministre du budget qui a répondu avec célérité à la question orale qui lui avait été posée, ce qui, en effet, n'est pas de tradition dans cette Assemblée.

**M. Clément Taillade.** Cela devient traditionnel.

**M. Joseph Dumas.** Je tiens à dire, que j'ai posé ma question voilà à peine quinze jours et je suis heureux qu'elle vienne dès aujourd'hui devant l'Assemblée.

Vous avez très bien compris, monsieur le ministre, la raison qui m'avait incité à poser cette question.

En effet, des circulaires et des textes et de l'action du ministre de la France d'outre-mer, je n'ai rien à dire: je leur fais confiance.

Malheureusement, il est des faits qui sont vraiment inadmissibles. Je tiens tout particulièrement à vous signaler le suivant, qui s'est déroulé le 8 novembre dernier.

L'avion d'Air France de la ligne Paris-Dakar-Douala, fait escale à Abidjan où les passagers passent la nuit. On leur délivre alors des billets d'hôtel et de restaurant. Dans l'avion du 8 novembre se trouvaient 22 passagers. 21 furent satisfaits, et le vingt-deuxième ne le fut pas. Pourquoi? Parce que c'est un Africain, un médecin africain. Il s'agit donc là d'une discrimination raciale, et c'est d'autant plus grave que cela s'est produit malgré la bonne volonté d'un employé de l'hôtel.

En effet, dans cet hôtel une chambre se trouvait disponible depuis trois jours, un client l'ayant retenue et n'en ayant pas pris possession. Vers 22 heures, le boy de l'hôtel dit au médecin africain: Je vais te trouver une chambre, viens avec moi.

Il lui offrit cette chambre, et quand le patron revint du cinéma le soir, il demanda au boy ce qu'était devenu le médecin africain. Le boy expliqua ce qui s'était passé, et qu'il avait trouvé une chambre pour le loger. Alors le patron intima l'ordre à son boy de faire sortir de la chambre le médecin africain et quand, le lendemain matin, les autres passagers sont descendus de leur chambre, ils ont trouvé ce médecin sur une chaise où il avait passé la nuit au milieu de ses bagages.

Voilà, monsieur le ministre, la raison de ma question orale. Je voudrais savoir si vous êtes armé pour prendre les sanctions qui s'imposent car c'est vraiment un cas scandaleux.

Je voudrais savoir si vous avez ces moyens. Si vous ne les avez pas, vous pouvez, je pense, déposer un projet de loi. Si vous me donnez cette assurance, nous aurons quelques garanties, et cela rassurera les populations des territoires d'outre-mer.

J'espère que vous le ferez. Au cas où le Gouvernement ne pourrait le faire pour des raisons que j'ignore, et je pense qu'il n'en existe pas, je prendrai la décision de déposer moi-même une proposition de loi, car de pareils faits vont à l'encontre des intérêts, non seulement des autochtones, mais de l'Union française.

C'est un déshonneur pour des citoyens français d'user de semblables méthodes. (*Applaudissements.*)

— 3 —

## EXPLOITATION DE SERVICES MARITIMES D'INTERET GENERAL

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. (Nos 6019 et annexes-6369-10440 et annexe-11225-11531.)

Ce matin, l'Assemblée a entendu MM. les rapporteurs.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bissol.

**M. Léopold Bissol.** Au moment où il est demandé à l'Assemblée nationale de ratifier les conventions à passer entre l'Etat, d'une part, et les Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique, d'autre part, je crois nécessaire d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur certaines clauses abusives que la Compagnie générale transatlantique impose aux usagers de la ligne France-Antilles.

Tout d'abord, le prix des passages est beaucoup trop élevé, puisqu'il atteint et même dépasse 60.000 francs. Une petite compagnie qui a fait l'acquisition du navire *Katumba* fait payer le passage à peu près 40.000 francs, c'est-à-dire les deux tiers du prix demandé par la Compagnie générale transatlantique, et dans les mêmes conditions de confort, puisque le *Katumba* était précédemment au service de cette compagnie sur la même ligne.

D'autre part, monsieur le ministre, je vous ai adressé une lettre dans laquelle je vous ai transmis la protestation des usagers de la ligne France-Antilles, desquels on exige au départ la signature d'un papier où il est stipulé: Débarquement premier port des Antilles.

C'est à prendre ou à laisser. Si le passager qui va, par exemple, à la Martinique proteste, l'employé de la Compagnie générale transatlantique a vite fait de le rassurer. C'est une simple formalité, dit-il, qui n'a pas grande importance, car voilà longtemps qu'aucun bateau de cette ligne n'a été dérouté.

Il n'empêche que tout dernièrement, le bananier *Guadeloupe* a, par suite d'une légère avarie, débarqué à la Guadeloupe ses passagers à destination de la Martinique, et leur a signifié: Débrouillez-vous. Prenez l'avion si vous le désirez, à vos frais, ou attendez mon prochain bateau. En attendant, vivez comme vous le pouvez à l'hôtel, et toujours à vos frais.

Vous conviendrez avec moi, monsieur le ministre, que c'est là un abus insupportable, et je veux croire qu'il aura suffi d'attirer votre attention sur ce point pour que vous demandiez et obteniez la suppression de cette clause de je ne sais quel contrat qu'on impose aux passagers, alors qu'ils devraient être pris en charge par la compagnie jusqu'à leur arrivée à destination.

Il convient aussi de supprimer des frais supplémentaires qui viennent s'ajouter au prix déjà élevé du passage. A Rouen, par exemple, sur un bananier, le passager est tenu de passer par l'agence de la Compagnie générale transatlantique, où il aura encore à payer de grosses dépenses imprévues, ainsi 3.200 francs pour le retour à bord avec deux valises et quatre petits colis.

Il convient de mettre bon ordre à tout cela, monsieur le ministre. Je n'insiste pas davantage, mais j'aimerais connaître votre avis.

**M. le président.** La parole est à M. Bianchini.

**M. Jacques Bianchini.** Mesdames, messieurs, dans les conclusions de son rapport, M. Cayol, après avoir souligné que les présentes conventions marquent l'équilibre à respecter entre le désir de favoriser l'exploitation commerciale de la Compagnie générale transatlantique et de la compagnie des Messageries maritimes et la nécessité d'exécuter la mission d'intérêt public qui leur est confiée, ajoute:

« Il faut rappeler solennellement que c'est cette mission d'abord qui doit être remplie par les concessionnaires; elle doit l'être sans doute au mieux des intérêts du Trésor, mais elle est prioritaire. Il serait peu admissible que, sous prétexte de présenter des bilans favorables, l'Etat laisse les hauts dirigeants des compagnies conventionnées sacrifier cette mission primordiale. »

C'est précisément parce que je reste convaincu que, malgré les réserves que les élus de la Corse ont maintes fois présentées, la Compagnie générale transatlantique sacrifie, sur les lignes maritimes de la Corse, la mission d'intérêt public au souci des bilans favorables, que je me permets de présenter ces quelques observations.

J'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître qu'à la suite des efforts de la commission de la marine marchande et de son rapporteur M. Cayol, des modifications essentielles ont été apportées au texte initial du projet de conventions déposé par le Gouvernement et relatif à l'exploitation des lignes de la Corse.

Certes, il ne s'agit plus pour ces lignes de conventions séparées. Cela aurait constitué, en effet, une mesure par trop discriminatoire pour ce département qui a déjà tant à souffrir de son insularité. Certes, il ne s'agit pas davantage de donner ces lignes en gérance à la Compagnie générale transatlantique. Comme toutes les autres lignes concédées à cette compagnie, elles entreront dans le compte d'exploitation d'ensemble.

La commission, par ailleurs, a repoussé le principe de la prime de gestion et de l'allocation dite complémentaire à cette compagnie. Je me dois de souligner combien j'ai été heureux de trouver la plus large compréhension tant auprès de la commission que de son rapporteur sur ces derniers points.

La commission a retenu, pour les lignes de la Corse, l'octroi d'une subvention forfaitaire allouée à la Compagnie générale transatlantique et destinée à couvrir les charges particulières de ces services maritimes.

Par décision ministérielle du 12 avril 1948, les tarifs de passage sont basés sur les tarifs kilométriques de la Société nationale des chemins de fer français. Cette tarification devait s'accompagner d'installations et d'aménagements à bord des bateaux plaçant les usagers dans des conditions de voyage assez comparables à celles que leur offre le train.

En acceptant ces tarifs, la commission de la marine marchande — je cite le rapport de M. Cayol, à la page 39 — « a fait connaître aussi son désir de voir la Compagnie générale transatlantique respecter l'assimilation réelle du service maritime qu'elle assure aux services ferroviaires et accorder des conditions de passage sur les navires répondant aussi bien que possible à celles qui sont assurées aux clients du chemin de fer. »

C'est précisément à la faveur de l'examen de ces deux derniers points que je suis amené à confirmer la crainte que j'exprimais tout à l'heure.

La Compagnie générale transatlantique me paraît trop obéir au souci de diminuer son déficit d'exploitation au détriment de l'intérêt des usagers des lignes de la Corse.

En effet, d'abord aucune installation spéciale — je dis bien aucune — n'a été réalisée à bord des bateaux, malgré les promesses souvent faites. En outre, jusqu'au 30 juin 1949, les tarifs de base sur les paquebots neufs *Commandant-Quéré* et *Cyrnos*, étaient plus élevés que sur les paquebots anciens *Ville-d'Ajaccio* et *Fred-Scamaroni*. Seuls les tarifs de base sur ces deux derniers bateaux étaient ceux de la Société nationale des chemins de fer français.

Ensuite, à compter du 1er juillet 1949, la distinction entre les bateaux neufs et les bateaux anciens a été supprimée en ce qui concerne les tarifs de base de la première classe, mais par contre, à dater du 1er février 1949, les tarifs de passage en quatrième classe ont été majorés de 10 p. 100 sur tous les navires.

Je voudrais souligner d'abord combien est vexatoire cette double tarification contre laquelle se sont élevés, non seulement tous les élus du département à l'Assemblée nationale, mais le conseil général unanime et les collectivités locales de ce département.

On comprend mal chez nous que, sur les lignes de la Corse et sur ces lignes seulement, le prix du passage puisse être conditionné par l'âge du bateau emprunté. On comprend encore moins que, parallèlement à une diminution du prix des passages en première classe, soit augmenté de 10 p. 100 le prix du passage en quatrième classe, réservée en quelque sorte aux gens modestes, aux ouvriers, aux petits fonctionnaires. Ce n'est pas faire preuve de démagogie, croyez-le bien, mesdames, messieurs, que rappeler que cette double mesure constitue une véritable iniquité sociale.

Vous pourrez être tentés de m'opposer que ces conditions particulières, que ces tarifications, sont du ressort gouvernemental et n'intéressent pas directement les conventions dont nous discutons. Pour ma part, je crois, au contraire, que ces questions sont étroitement liées entre elles.

Ainsi, le chiffre de la somme forfaitaire à allouer à la Compagnie générale transatlantique a été déterminé compte tenu du déficit des lignes de la Corse, déficit fixé, pour la période du 1er mai 1948 au 30 avril 1949, à 235 millions de francs.

Mais depuis 1949, les tarifs kilométriques de la Société nationale des chemins de fer français ont été augmentés, et ceux qui sont appliqués aux lignes de la Corse ont suivi la même progression. Cela ne devrait-il pas amener le Gouvernement à reviser automatiquement le montant de la subvention forfaitaire allouée ?

Il suffirait, pour appuyer ce point de vue, de confirmer les réserves présentées par M. Cayol, au chapitre concernant les avenants aux conventions primitives, et qui figurent aux pages 42 et 43 du rapport. Je m'excuse de cette lecture, mesdames, messieurs, mais elle me paraît nécessaire pour mieux préciser le point de vue de la commission.

M. Cayol déclare:

« D'autre part, se trouve supprimée la référence à la suppression de la double tarification pratiquée sur les navires des lignes de Corse. Cette référence est faite non plus pour justifier en partie le principe même de la subvention forfaitaire, mais pour préciser que la suppression de cette double tarification constituerait un des éléments valables pour la revision de la subvention.

« Sur le montant de la subvention, votre commission prend note de la transaction ainsi passée entre l'Etat et la compagnie.

« Elle note également que le déficit d'exploitation des lignes de Corse, de juillet 1948 à juin 1949, s'élève à 235 millions. En acceptant ce chiffre de 225 millions, votre commission entend que le maximum d'efforts soit fait pour améliorer les conditions de passage et de tarifs sur les navires desservant la Corse.

« Elle reconnaît, d'autre part, que les conséquences financières de la suppression de la double tarification n'entraient point dans le compte d'exploitation, présenté par la compagnie.

« En conséquence, avec la volonté de voir supprimer cette tarification, votre commission a accepté qu'en ce cas la subvention forfaitaire pourrait être revisable. »

Un autre point important est la modification apportée à l'article 24 du cahier des charges et qui fait l'objet de l'article 10 de l'avenant. Il est précisé sur ce point par notre rapporteur « que ce sont, non pas les prix, mais les prix maxima des transports sur les lignes de Corse qui sont fixés après avis du ministre de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques.

« La compagnie pourra donc, de sa propre initiative, procéder à tout abaissement des tarifs imposé par des nécessités commerciales et notamment par la concurrence aérienne.

« Votre commission accepte volontiers cette modification. Elle y voit la preuve que ses vœux sont pris en considération. Elle précise toutefois que ces prix maxima ne sauraient être autres que les tarifs kilométriques de la S. N. C. F.; d'autre part, s'il est nécessaire, dans l'intérêt de la gestion de la compagnie, que des abaissements de tarifs soient pratiqués pour raisons commerciales, il ne faut pas oublier que les raisons d'intérêt public commandent elles-mêmes de tels abaissements. »

Je n'ai rien à ajouter aux considérations affirmées dans son rapport par M. Cayol.

Mesdames, messieurs, je conclus. Refuserons-nous de voter les conventions ? Ce serait maintenir, pour la Compagnie transatlantique et, surtout, pour les Messageries maritimes, une situation d'instabilité à laquelle il importe de mettre fin. Néanmoins, notre acceptation de voter les conventions ne peut être conditionnée que par la promesse formelle du Gouvernement de donner enfin satisfaction à la Corse sur les différents points que j'ai soulignés, en réglant définitivement les irritants problèmes auxquels nous sommes si particulièrement sensibles. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cermolacce. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Cermolacce.** Mesdames, messieurs, M. le rapporteur a rappelé ce matin que le Parlement ne pouvait se prononcer que sur les articles du projet de loi tendant à la ratification de conventions sans que le contenu de ces dernières soit soumis à notre examen.

Sans doute en commission, plus particulièrement à la commission de la marine marchande, les discussions ont-elles été assez vives. Néanmoins, on est obligé de constater aujourd'hui, du fait de la procédure, le peu d'intérêt de la discussion en regard des possibilités offertes au Parlement, à savoir le rejet entier ou l'acceptation globale des conventions.

Le projet en discussion tend à compléter la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande et dont l'article 6 prévoyait la prorogation des conventions existantes jusqu'à une date qui ne pourrait excéder les six mois suivant la promulgation de la loi.

Le projet visait la convention du 29 décembre 1920, conclue entre l'Etat et la Compagnie de navigation des messageries maritimes et la convention du 23 novembre 1933 conclue entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique.

Un alinéa particulier était ainsi conçu :

« Est prorogée jusqu'à une date qui ne pourra excéder deux mois après la promulgation de la loi, la convention du 10 mai 1927 conclue entre l'Etat et la compagnie de navigation Fraissinet. »

La loi du 28 février 1948 visait aussi la résiliation de deux autres conventions dont M. le rapporteur a fait état ce matin et dont je crois inutile, puisque ce n'est pas l'objet de ce débat, de donner connaissance.

J'indique seulement que la loi du 28 février 1948 réorganisait particulièrement la compagnie de navigation des Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique en en faisant des compagnies dites d'économie mixte au sein desquelles l'Etat possédait la majorité absolue dans les assemblées générales, ordinaire et extraordinaires, dans la proportion de 82 p. 100 du capital pour la Compagnie générale transatlantique, faculté lui étant laissée, pour la compagnie des Messageries maritimes, d'acquérir, par rachat, 80 p. 100 de l'actif contre 66 p. 100 au moment du vote de la loi.

La première constatation que nous formulons est que le capital privé demeure, dans ces deux compagnies, dans une proportion supérieure à 20 p. 100. C'est la raison qui motive l'accord tacite d'une fraction de l'Assemblée sur le projet de loi en discussion qui prévoit notamment l'octroi de subventions, tandis que cette même majorité et ses porte-parole, jusqu'au sein du Gouvernement, ont hâte de voir liquider les entreprises antérieurement nationalisées et rentables.

Il est une deuxième constatation. S'il y a nécessité d'établir des conventions nouvelles avec ces deux compagnies de navigation assurant certains services publics, comme leur en fait obligation la loi du 28 février 1948, il aura fallu attendre près de trois ans pour que de telles conventions soient discutées. Je dois ajouter que le Gouvernement n'est pas étranger à ce retard, qu'il n'a rien fait pour faciliter la discussion, bien au contraire.

Le rapport fait mention, à la page 13, des propositions qui ont été soumises à la commission de la marine marchande. Ce sont, en premier lieu, l'accord financier provisoire du 7 septembre 1948 et celui du 21 décembre 1948, respectivement passés entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique et l'Etat et la compagnie des Messageries maritimes. En second lieu, c'est le projet de loi initial n° 6019, déposé le 31 décembre 1948, le dépôt des textes des trois conventions et le dépôt des textes de deux cahiers des charges, qui formaient un tout.

En troisième lieu, c'est le dépôt de lettres rectificatives en date du 23 juin 1950, dont on dira peut-être qu'elles tenaient compte des décisions prises par la commission de la marine marchande. Il s'agit là de la deuxième lettre rectificative, du projet de loi proprement dit modifiant le projet primitif n° 6019, de l'avenant, signé le 4 février 1950, à la convention des Messageries maritimes, de la lettre rectificative n° 10449 et annexes, enfin d'une série de projets dont le dépôt n'a pas eu pour objet d'éclaircir la situation.

**M. Raymond Cayol,** *rapporteur.* C'est la procédure normale.

**M. Paul Cermolacce.** J'ai dit moi-même que, peut-être, l'on avait tenu compte des travaux de notre commission.

Quoi qu'il en soit, depuis le dépôt du projet de loi du 31 décembre 1948, plus de dix-huit mois ont passé avant que le Gouvernement ne dépose des lettres rectificatives fondées sur les travaux de notre commission.

Aujourd'hui, on nous demande de ratifier à la sauvette un état de fait avant d'entreprendre la revision, dès 1951, de l'objet même du projet, c'est-à-dire de l'avenant qui déterminera après trois ans d'exploitation, bien qu'il n'y ait pas eu d'exploitation régie par des conventions, le plafond maximum servant de base au calcul de l'allocation complémentaire et au remboursement du déficit, et qui établira, ce qui est plus problématique, un plafond maximum pour la compagnie des Messageries maritimes.

En attendant, l'Etat a alloué en 1949, selon les inscriptions portées dans les fascicules budgétaires que nous avons examinés — seule possibilités de contrôle pratique du Parlement — 120 millions de francs pour les lignes de Corse et 1.850 millions pour la compagnie des Messageries maritimes, soit 1.970 millions de francs.

**M. Gaston Defferre,** *ministre de la marine marchande.* C'est inexact.

**M. Paul Cermolacce.** Je me réfère aux fascicules budgétaires.

**M. le ministre de la marine marchande.** Il s'agit de crédits inscrits et non de sommes versées aux compagnies. Vous le savez bien, d'ailleurs.

**M. Paul Cermolacce.** Je vous dirai où elles sont passées.

Dans le même temps où l'on prévoyait un déficit d'exploitation, la Compagnie des Messageries maritimes faisait passer ces sommes au compte d'amortissement.

**M. le ministre de la marine marchande.** Cette affirmation est également inexacte. Vous usez d'un procédé commode.

**M. Paul Cermolacce.** A quoi servent alors les indications portées dans les fascicules budgétaires ?

Les crédits accordés pour 1949 s'analysaient ainsi :

Secteur traditionnel de la Compagnie générale transatlantique : néant.

Lignes de Corse. — Compagnie générale transatlantique : 120 millions.

Compagnie des Messageries maritimes : 1.850 millions.

**M. le ministre de la marine marchande.** Vous savez comme moi qu'il s'agit de prévisions. Vous confondez volontairement deux choses nettement différentes.

D'ailleurs, je ne m'attacherai plus à vous répondre sur chaque point.

**M. Paul Cermolacce.** Certes, au cours de l'année 1949, une amélioration du trafic a permis d'éviter l'utilisation des crédits primitivement prévus pour l'exploitation de la Compagnie des Messageries maritimes. Même en tenant compte de ce fait, on inscrit pour 1950, à titre de prévision, une somme de 950 millions au profit de cette compagnie.

Les prévisions pour 1951 sont sûrement au-dessous des réalités. En effet, s'il faut relever le plafond maximum envisagé, vos prévisions budgétaires seront faussées au même titre et aussi parce qu'elles ne tiennent pas compte de la fixation du plafond maximum pour la Compagnie des Messageries maritimes.

Ainsi, pendant trois ans, il n'y a pas eu de conventions. C'est en cet état, avec un plafond fixé intentionnellement au-dessous de la réalité, qui ne tenait pas compte, pour la Compagnie générale transatlantique, de l'entrée en service de nouveaux cargos, que l'on nous demande la ratification à la hâte, afin de faire jouer aussitôt le mécanisme prévu par votre projet et d'augmenter indirectement les subventions pour 1951.

**M. le ministre de la marine marchande.** Qu'est-ce qui vous permet de dire qu'on demande à la hâte la ratification de ces conventions ?

La discussion se déroule dans des conditions normales après un examen en commission qui a duré de nombreux mois.

**M. Henri-Eugène Reeb.** La commission a fait œuvre utile durant deux ans.

**M. le ministre de la marine marchande.** Je ne vois pas comment on peut prétendre qu'une ratification à la hâte est demandée. La procédure est tout à fait normale.

**M. Paul Cermolacce.** C'est votre point de vue, ce n'est pas le nôtre, monsieur le ministre.

**M. le ministre de la marine marchande.** A considérer la durée de votre intervention, on peut affirmer qu'il ne s'agit certainement pas d'une ratification à la hâte.

**M. Paul Cermolacce.** Vous parlez de la durée de mon intervention ? Voilà bien la preuve que vous voulez que ce débat soit abrégé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le ministre de la marine marchande.** Vous tenez des propos contradictoires.

**M. Paul Cermolacce.** Vous nous reprochez de trop parler. Or, jusqu'à présent, excepté deux représentants de la Corse, aucun groupe n'a d'orateur inscrit dans la discussion générale, si ce n'est le groupe communiste.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Je suis inscrit.

**M. Paul Cermolacce.** Vous venez de vous inscrire.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Vous voulez que je m'inscrive, monsieur Cermolacce, pour redire dans cette enceinte en une heure ce que nous avons discuté durant deux ans en commission ?

Le rôle de la commission est justement d'aplanir les différends, d'amoindrir des difficultés, de surmonter les obstacles, de rechercher un terrain d'entente. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Paul Cermolacce.** Je l'ai dit.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Si vous voulez entraver l'œuvre de l'Assemblée, il vous suffit de reprendre ici la discussion qui a duré deux ans au sein de la commission. Mais alors je ne sais pas quand nous pourrons voter le budget.

**M. Paul Cermolacce.** Le rôle des députés est de se prononcer *en séance et non en commission.*

**M. Henri-Eugène Reeb.** Je maintiens qu'un travail utile a été accompli pendant deux ans par la commission. Nous avons abouti à une entente et de nombreuses difficultés ont été aplanies grâce à la bonne volonté de tous. Pourquoi alors faire perdre un temps précieux à l'Assemblée ? (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Jules Ramarony,** *président de la commission.* Très bien ! Je préciserai d'ailleurs l'œuvre de la commission.

**M. Paul Cermolacce.** Le reproche que nous adressons à votre projet de convention, c'est qu'il méconnaît un principe maintes fois affirmé au cours des débats qui ont précédé le vote de la loi du 28 février 1948 et sur lequel l'accord était unanime, à savoir que dans toute exploitation de service public, quelle que puisse être la forme juridique de l'entreprise, c'est la notion du service rendu qui doit servir de trait d'union, de base et de justification aux subventions demandées à l'Etat.

En application de ce principe, il eût été légitime de préciser dans les conventions dont il s'agit que les compagnies en cause seraient indemnisées proportionnellement aux charges que l'Etat leur imposerait à raison soit de l'exploitation de certaines lignes dites « de prestige » parfois non rentables, soit de la fourniture de prestations particulières.

Il nous est impossible d'examiner ici les cahiers des charges.

**M. le rapporteur.** La procédure employée est normale, je ne cesse de vous le répéter.

**M. Paul Cermolacce.** Nous avons le droit de nous élever contre une telle méthode et vous ne pouvez pas nous empêcher de dire ce que nous pensons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous vous avons laissé établir votre rapport en toute tranquillité. Laissez-nous présenter nos observations comme nous l'entendons. J'ai dit la vérité.

**M. le rapporteur.** Non, ce sont des mensonges.

**M. Paul Cermolacce.** C'est à nous qu'il appartient de présenter nos observations, et non à vous.

**M. Marcel Hamon.** Ce sont les hommes des débats à huis clos.

**M. Paul Cermolacce.** Nous ne pouvons pratiquement pas examiner ici le cahier des charges qui prévoit, non pas une indemnisation du service rendu en tant que tel, mais une indemnisation plus générale.

Nous estimons inacceptable le système selon lequel la subvention sera calculée d'après le déficit global d'exploitation échelonné sur plusieurs années et revisable à tout instant. Nous qualifions d'inadmissible l'octroi d'une indemnité complémentaire.

Ce matin, M. le rapporteur a exposé le mécanisme de l'attribution de cette indemnité complémentaire. Je me permets de le rappeler.

Voici le cas de la Compagnie générale transatlantique, pour laquelle un plafond maximum a été déterminé, de l'ordre de 1 milliard de francs.

Le mécanisme de votre projet est tel que si le déficit est supérieur à un milliard de francs, la subvention sera de l'ordre de 1 milliard, ce qui n'arrivera peut-être jamais, parce que la possibilité de reviser la subvention à tout moment, sur demande des deux parties contractantes, est prévue. Le déficit sera le plus souvent inférieur à ce plafond. S'il est de 400 millions, la subvention sera de 400 millions, plus une prime dite de bonne gestion, le déficit n'ayant pas atteint le plafond prévu de 1 milliard. Cette prime sera de la moitié de la différence entre le remboursement du déficit réel et le plafond fixé à 1 milliard, c'est-à-dire la moitié de 600 millions, soit 300 millions, accordés pour n'avoir pas fait 1 milliard de déficit !

Le plus grave, c'est que s'il y avait au contraire un bénéfice supérieur à un milliard, il n'y aurait aucune subvention, ce qui ne se produira jamais. Mais si le bénéfice est inférieur à ce plafond, s'il est de 400 millions, par exemple, alors sera versée, parce que la compagnie n'a pas atteint le plafond, une prime calculée de la même façon, qui sera égale à la moitié de la différence entre le bénéfice réel et le bénéfice de un milliard de francs supposé pouvoir être atteint, c'est-à-dire, en ce cas précis, une prime de 300 millions de francs.

C'est à ce propos que la discussion a été la plus vive. C'est d'ailleurs là tout le contenu du projet contre lequel nous nous *sommes dressés.*

On nous a fait observer que les bénéfices résultant de cette *indemnité complémentaire ne seront qu'un artifice comptable* puisque, en somme, c'est l'Etat qui réalisera un bénéfice sur l'Etat. Mais alors, à quoi sert cet artifice comptable ? A quoi bon comptabiliser un bénéfice qui va retourner à l'Etat. Pourquoi ce bénéfice de l'Etat sur l'Etat ? Il faut le supprimer purement et simplement.

Nous faisons remarquer que l'Etat n'est pas seul propri*étaire. Il y a, dans ces compagnies, une participation du capi*tal privé, lequel entendra jouer son rôle.

*Rien ne permet d'ailleurs d'affirmer* que l'importance de ce rôle n'augmentera pas dans l'avenir.

En raison des avantages que présentent ces conventions, de nouveaux capitaux, attirés par l'absence de risques, pourront s'investir.

**M. le rapporteur.** Nous l'espérons.

**M. Paul Cermolacce.** Mais alors l'artifice comptable ne sera qu'un vain mot, même si l'Etat est toujours majoritaire dans les assemblées.

D'ailleurs, une question a été posée à cet égard au représentant de l'armement lors de l'examen par le Conseil économique de vos conventions. On a demandé au représentant de l'armement privé si l'acquiescement de l'armement libre aux avantages accordés aux compagnies en question n'était pas le désir de demander éventuellement à une échéance plus ou moins rapprochée l'extension de ces avantages aux compagnies libres ou, au contraire, de demander par la suite à ces compagnies libres la suppression des avantages accordés aux compagnies dites d'économie mixte.

Voici la réponse du représentant de l'armement privé :

« Ma réponse sera facile. Je ne sais pas si elle vous satisfera entièrement. Selon les cas peut-être, l'armement libre demandera-t-il qu'on supprime les avantages aux compagnies nationales. »

Je trouve beaucoup de saveur à cette réponse. Des compagnies libres s'arrogent le droit de demander, si elles ne sont pas satisfaites, la suppression de tels ou tels avantages !

Je peux alors poser la question que voici : le projet ne serait-il pas une monnaie d'échange, l'armement ne protestant pas contre les avantages accordés aux compagnies d'économie mixte...

**M. le rapporteur.** Il a protesté.

**M. Paul Cermolacce.** La réponse est là.

...et l'Etat ne faisant rien pour récupérer les 60 milliards de francs de soultes dus par l'armement privé pour la reconstruction des navires.

Notre position est tout à fait différente. Nous avons essayé de la faire admettre mais nous n'y sommes pas parvenus.

Nous disions qu'il fallait avant tout déterminer le principe du service rendu et, pour ce faire, indiquer ligne par ligne et trafic par trafic le montant maximum des déficits que l'Etat s'engageait à couvrir, compte tenu des services qu'il exige de la compagnie sur les lignes et trafics en cause.

En deuxième lieu nous demandions qu'à la clôture d'un exercice les déficits soient couverts par les bénéfices réalisés par la compagnie sur les autres lignes et le solde pris en charge par l'Etat, sous réserve que le déficit n'excède pas le maximum fixé par une convention.

En troisième lieu, nous demandions que ce maximum fût, ce qui serait normal, revisible selon les procédés en usage.

A ces propositions, M. le rapporteur, se faisant le porte-parole de la majorité de la commission, a répondu: Voici quels seraient les avantages prétendus de cette formule: premièrement, le contrôle du Parlement serait facilité; deuxièmement, ce système permettrait d'avoir la connaissance exacte du coût de chaque ligne concédée et de veiller à l'exécution stricte des obligations de service public imposées au concessionnaire; troisièmement, elle permettrait enfin aux usagers de certaines lignes libres, celles d'Afrique du Nord par exemple, de mesurer si on ne leur fait pas payer trop cher les services rendus.

Il ajoutait que l'une des raisons essentielles qui ont conduit le Gouvernement à exclure la reprise des conventions antérieures avec certaines compagnies consistait précisément dans les difficultés créées par la formule forfaitaire.

Or, ce n'est pas le système que nous avons soumis, mais pour l'application d'un tel projet de convention, il aurait été indispensable de fondre l'ensemble de l'exploitation de chaque compagnie.

Certes, des améliorations ont été apportées aux projets originaux: des trois conventions, il n'y en a plus que deux et demie: une entre l'Etat et les messageries maritimes, une entre l'Etat et la transatlantique, enfin une gérance de lignes sur la Corse, sauf les lignes d'Afrique du Nord.

A ce propos, on a donné pour raison que l'Afrique du Nord a un réseau bénéficiaire. C'est donc dire que l'on n'établit de convention que pour couvrir un déficit!

Parmi les quelques aménagements apportés, le principal est que, pour la Transatlantique, il n'y aura qu'un seul bilan d'exploitation, que le solde bénéficiaire servira à diminuer le déficit des autres lignes, a-t-on dit.

Nous n'ignorons pas, quant à nous, que les compagnies tiendront des comptes d'exploitation ligne par ligne. Mais ces comptes ne seront pas soumis au Parlement, et l'article 31 de votre cahier des charges ne prévoit que des comptes établis par bateau et par voyage. Cela ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble, notamment pour le cas bien particulier des lignes d'Afrique du Nord, ni de faire apparaître combien est justifiée la revendication des usagers d'Afrique du Nord, en vue d'obtenir une baisse des tarifs.

Bien mieux, il est à craindre que, sur ces lignes qui bénéficient, en fait, d'un régime de monopole, les tarifs ne soient majorés — déjà on parle d'une augmentation de 20 p. 100 des tarifs de fret sur les lignes d'Afrique du Nord — afin de subventionner les lignes déficitaires. De plus, comme d'autres compagnies de navigation privées assurent leur trafic sur ces lignes et comme il existe entre elles des accords de trafic, cela permettra à ces compagnies privées d'aligner leurs tarifs sur ceux qui seront majorés par les compagnies dites d'économie mixte et de réaliser ainsi des superbénéfices.

Je citerai un seul exemple: celui de la Compagnie mixte. Ses tarifs sont les mêmes que ceux de la Compagnie générale transatlantique. Elle a connu les mêmes difficultés, en ce qui concerne la perte de navires. Elle n'a qu'un avantage: sa flotte est presque reconstituée, ce qui n'est pas le cas de la Compagnie générale transatlantique, pour les lignes d'Afrique du Nord.

La Compagnie mixte accusait, pour l'année 1947, 15.933.000 francs de bénéfices; pour 1948, 41.162.000 francs; pour 1949, 86.088.000 francs. Je dois dire qu'il s'agit là de bénéfices avoués.

Certes, nous savons que l'Assemblée algérienne pourra exercer un droit de regard, en ce qui concerne les possibilités de faire baisser le prix des transports. Nous faisons, quant à nous, toutes réserves sur la façon dont ce contrôle s'exercera et sur la composition actuelle d'une telle Assemblée.

Nous aurions aimé que ce droit de regard s'exerçât par les usagers et leurs représentants. En un mot, nous aurions souhaité qu'il fût indiqué, au grand jour, combien rapportent à la Transatlantique les lignes d'Afrique du Nord et combien coûte le service des lignes dites de prestige, plus particulièrement des lignes de l'Amérique, des Antilles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Qu'on ne vienne pas nous dire que la ventilation ligne par ligne n'est pas possible. Il suffit de considérer le régime spécial qui existe pour la Corse et qui fait l'objet d'une comptabilité détaillée. Ce qui est possible pour la Corse est également possible pour toutes les lignes. Il est vrai que pour les lignes de Corse, il y a peut-être d'autres raisons à l'existence d'un régime spécial. Je m'en voudrais d'insister, mon camarade Giovoni devant intervenir sur ce problème plus particulier.

Ces conventions portent la marque de votre politique. Vous ne voulez pas d'un contrôle ligne par ligne, trafic par trafic, qui prouverait que l'on dissimule certains crédits militaires dans les budgets civils. Comment expliquer, en effet, l'exploitation commerciale des Messageries maritimes autrement que pour les besoins de votre politique de guerre? Comment expliquer le remboursement, intégral jusqu'à ce jour, du déficit, lequel résulte pour une partie de la situation particulière des Messageries maritimes et pour une autre partie, dit-on, du fait que cette compagnie n'a que de vieux navires, ce qui l'oblige à affréter à grands frais des navires étrangers.

Mais cela reviendrait alors à nous donner raison et à montrer le tort que vous avez eu de pas voter, au cours de la discussion de la loi du 28 février 1948, notre amendement ainsi conçu: « La compagnie sera tenue d'apporter la raison sociale « Compagnie des messageries maritimes », les navires en service ou à flot dont elle est propriétaire à la date de la promulgation de la présente loi, à apporter les créances qu'elle détient au titre de navires perdus sous charte partie d'affrètement ou les créances et indemnités, de quelque nature qu'elles soient, qui viendraient à se substituer auxdits navires ultérieurement à la constitution de la société. »

A l'alinéa 15, nous ajoutions: « le droit de prendre ou de rejeter une part de l'apport, de laisser le soin à la nouvelle compagnie constituée de juger s'il lui était préférable de prendre ou de laisser à l'ancienne compagnie les navires dont elle ne voulait pas disposer. »

Le ministre des travaux publics de l'époque, M. Pineau, qui gérait la marine marchande, nous répondit qu'il valait mieux prendre de vieux bateaux, qui seront évalués à des prix très bas, et laisser les neufs à la Compagnie transocéanique, en voie de reconstruction et issus de ce que laisse la Compagnie des messageries maritimes nouvellement constituée.

Pour 1951, la situation serait meilleure, non pas parce qu'on a reconstruit la flotte pour les Messageries maritimes: c'est la seule compagnie qui n'a rien ou presque rien reconstruit.

Certes, vous avez un programme qui prévoit la construction de trois paquebots mixtes en vue d'assurer la liaison et l'exploitation des lignes de Chine, sur le papier du moins, la construction de quatre paquebots mixtes en vue d'assurer la liaison avec Madagascar, la construction de deux cargos mixtes, de trois cargos de 11.000 tonnes et de trois ou quatre cargos de 8.300 tonnes; mais, jusqu'à présent, vous n'avez lancé que le programme et ce programme reste sur le papier.

**M. Jean Duclos.** Ce n'est déjà pas mal!

**M. Paul Cermolacce.** Vous vous contentez d'affrêter des navires étrangers avec équipages étrangers. Pendant ce temps, nos marins sont réduits au chômage.

L'amélioration dont vous parlez, je la trouve dans votre budget. J'y lis: « Les résultats d'exploitation favorables enregistrés en 1949 semblent devoir se maintenir en 1950. Il n'y a pas lieu, en effet, de prévoir une baisse de trafic sur l'Indochine. En admettant que ne soit pas ratifié au début de 1951 l'avenant fixant le montant maximum de la subvention à verser à la compagnie et qu'ainsi soit prorogé le système prévoyant la couverture intégrale du déficit par l'Etat, aucune subvention n'est à inscrire pour 1951. »

Autrement dit, l'amélioration est due à l'augmentation du trafic en raison de l'accentuation de votre guerre, que vous poursuivez au mépris de la volonté du peuple de France, mais aussi grâce à l'augmentation du prix du fret, qui se répercute sur les contribuables sous forme d'impôts.

Sur ce trafic il y a une deuxième compagnie privée, celle des Chargeurs réunis. Sa situation et son bilan d'exploitation général vont de pair avec votre politique d'accentuation de la guerre et de gonflement des bénéfices de ceux qui vivent de cette guerre: en 1948, 80 millions de francs de bénéfices avoués; en 1949, 283 millions de bénéfices.

Mais il y a mieux. Je lis dans le *Journal de la marine marchande* du 9 février 1950, sous le titre: « La prochaine assemblée de la compagnie maritime des Chargeurs réunis:

« L'assemblée générale des Chargeurs réunis se tiendra le 17 février. Le conseil proposera la distribution d'un dividende brut de 125 francs aux actions et de 1.600 francs aux parts, contre, respectivement, 60 francs et 733 francs l'an dernier, et l'affectation à la réserve pour « éventualités diverses » d'une somme de 106 millions de francs. »

Ce journal ajoute: « On sait que suivant décision de l'assemblée extraordinaire du 29 décembre 1949 le capital a été porté avec effet rétroactif du 1er juillet 1949, de 500 millions à 2.500 millions, soit cinq fois plus par incorporation de fonds de renouvellement et élévation du nominal des actions de 500 à 2.500 francs. »

« Rappelons que, dans le bilan du 30 juin 1949, les titres de placement ont été partiellement réévalués, la plus-value dégagée étant inscrite à la réserve spéciale de réévaluation qui passe ainsi de 52.955.000 francs à 633 millions de francs. »

Et le *Journal de la marine marchande* conclurait: « Ces chiffres indiquent la forte progression des recettes et bénéfices de la Compagnie des Chargeurs réunis ». Il n'a pas ajouté, « grâce à la politique de guerre du gouvernement actuel et de ses précédents ».

La même année, la compagnie des Messageries maritimes estimait le déficit à 1.850 millions. Or, elle faisait passer 222 millions au compte d'amortissement pour les cinq derniers mois de l'exercice 1948.

Si, pour 1951, la Compagnie des messageries maritimes va équilibrer recettes et dépenses, on peut dire que les bénéfices de la compagnie des Chargeurs réunis n'iront qu'en progressant. C'est une des raisons supplémentaires qui pourraient vous inciter, si besoin était, à poursuivre la guerre.

En revanche, la Compagnie générale transatlantique, présente, pour l'année 1947, au bilan d'exploitation, 121 millions de bénéfices avoués; pour 1948, 1.977 millions de bénéfices avoués; pour 1949, plus de 2 milliards. Pour l'année 1950, on ne connaît pas encore le chiffre. La situation sera difficile puisque le budget prévoit une subvention d'équilibre de 500 millions de francs. Les raisons seraient les suivantes. D'une part l'amortissement pour les nouveaux navires entrés en service; d'autre part, une baisse du prix du fret. Ces deux raisons nous paraissent spécieuses.

Les frais d'amortissement doivent entrer en ligne de compte dans une exploitation d'où la nécessité, en établissant les prévisions, de savoir si l'entrée en service de nouveaux navires crée une obligation pour la compagnie et quelles seront les conséquences sur le déficit de cette dernière.

Cette augmentation était à prévoir dans le calcul du plafond maximum de la subvention. Si on ne l'a pas fait au début, si pendant ces trois années on a fait état de bénéfices, c'était afin de faire ratifier les conventions en donnant l'impression que cela ne coûterait rien à l'Etat, bien au contraire. Il est vrai que si l'on est pressé maintenant de faire ratifier les conventions, c'est avec l'intention de faire jouer aussi l'avenant dès 1951, afin que le capital privé investi dans la Compagnie générale transatlantique puisse prétendre à participer aux bénéfices.

Vous parlez d'une baisse du prix des frets. Vous me permettrez de ne pas partager votre opinion.

Au moment où, partout, on relève le prix des frets, cette raison est spécieuse.

Si vous invoquiez la diminution du volume des frets, nous serions d'accord. Mais vous vous gardez bien de l'indiquer.

Car cela résulte de votre politique. Vous êtes responsables de la diminution du volume des frets transportés sur les navires battant pavillon français.

Vous invoquez l'argument de la baisse du prix de fret alors que chacun sait — il n'y a qu'à consulter n'importe quel journal spécialisé dans les affaires de la marine marchande pour s'en rendre compte — qu'il y a augmentation. Cela est vrai pour la Compagnie générale transatlantique, mais surtout pour la Compagnie des messageries maritimes. Votre politique est la conséquence de cet état de fait.

Avant la guerre, la Compagnie des messageries maritimes assurait des liaisons avec le Proche-Orient, la mer Noire, Madagascar, l'Indochine, la Chine — un tiers de son trafic avait lieu avec la Chine — le Japon et l'Australie.

Aujourd'hui, votre seul trafic se fait avec Madagascar, l'Indochine. Il est assuré en partie par des liberty ships, des navires affrétés; quelques timides essais ont été tentés sur la liaison avec l'Afrique du Sud; il y a un seul navire pour le Proche-Orient, alors qu'avant guerre il y en avait sept. C'est là, à peu près, tout votre trafic. Il s'agit, en général, d'un trafic de guerre, donc un trafic provisoire, sur lequel une compagnie sérieuse ne peut pas envisager une exploitation de longue durée.

Quel est ce trafic ? A l'aller, matériel et chair fraîche; au retour, des cercueils, des malades, des blessés et des fous.

Vous savez que cela ne peut durer, que c'est une guerre perdue d'avance.

Cela est tellement vrai que pour calmer les inquiétudes qui se manifestent dans certains milieux maritimes, l'article 28 de votre cahier des charges dispose: « En cas de guerre, les stipulations financières conserveront leur effet, même en cas de suppression des services totaux ou partiels. »

Nous avons connu le bateau-fantôme. Pour cette année, des indemnités d'attente seront encore versées aux armateurs au titre du bateau-fantôme.

Pour 1950, le montant de ces indemnités était de 195 millions de francs; pour 1951, il est prévu 145 millions de francs.

Par application de cet article 28 du cahier des charges, nous connaîtrons la compagnie-fantôme qui, sans exploiter, continuera à rapporter aux actionnaires privés de la compagnie.

Pendant ce temps, le marasme économique ira en s'accentuant dans nos ports et nos marins seront encore réduits davantage au chômage.

C'est pour cela que vous interdisez, en violation de la loi, l'accès des navires assurant les transports de guerre pour l'Indochine aux dirigeants syndicaux.

Vous pensez régler ainsi vos propres difficultés, celles de votre Gouvernement. Ces difficultés vont croissant.

Parmi les équipages, états-majors compris, dans les milieux commerciaux et industriels, l'idée prend corps que vous pratiquez une politique de suicide en matière de marine marchande et qu'à cette politique il est possible d'en substituer une autre permettant le plein développement du commerce maritime.

A cet effet, il faut orienter les compagnies de navigation vers le rôle qui leur est dévolu, un trafic commercial, un trafic de paix, et non un trafic de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vos conventions sont le reflet de votre politique. C'est la raison pour laquelle nous ne les voterons pas. Nous ne les voterons pas parce que l'indemnisation, telle qu'elle est prévue, n'est pas conforme à la notion véritable des obligations de l'Etat en regard de ses besoins.

Nous ne les voterons pas non plus parce que votre politique ne permet pas auxdites compagnies de rétablir leurs relations commerciales traditionnelles et parce que nous entendons travailler avec l'ensemble des combattants de la paix à une politique de paix et non à une politique de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gavini.

**M. Jacques Gavini.** Mesdames, messieurs, je n'aborderai pas le problème général des conventions maritimes.

Notre rapporteur, M. Cayol, ce matin, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, a dit, d'une façon fort pertinente, ce qu'il y avait à en dire.

Je crois que leur ratification est une nécessité d'ordre national.

Mais ces conventions ont une incidence sur la vie du département que j'ai l'honneur de représenter. La Corse est un département métropolitain insulaire, de faible production, importateur de matières et exportateur d'hommes.

Il suffit de considérer la place que tiennent mes compatriotes dans l'administration française, aussi bien en nombre qu'en qualité, pour se rendre compte du va-et-vient considérable qui, à toute époque de l'année, a lieu entre la Corse et le continent.

C'est dire que la question des conventions maritimes a pour ce département a une incidence vitale, non seulement sur sa vie économique mais sur l'ensemble de sa vie propre. C'est sur ce point que je voudrais insister quelques instants.

Je ne reprendrai pas en détail toutes nos revendications en ce domaine.

Mon ami et adversaire M. Bianchini vous les a énumérées tout à l'heure et mon collègue Giovoni est, je crois, inscrit dans la discussion. Avec la fougue de sa jeunesse ardente il les développera certainement beaucoup plus que je ne voudrai le faire maintenant.

Je me bornerai, pour ma part, à vous indiquer mon état d'esprit avant le vote des conventions maritimes, qui nous est aujourd'hui demandé, et à vous expliquer pourquoi je n'ai pas confiance dans le comportement de l'administration de la marine marchande au regard des problèmes qui nous préoccupent.

Pour le faire je reprendrai très brièvement l'historique de l'essentiel de nos revendications: l'assimilation de nos tarifs de transports maritimes aux tarifs de la S. N. C. F.

Cette assimilation n'est pas une invention corse. C'est en 1937 que, dans un train de décrets relatifs à des mesures de relèvement financier, cette notion est apparue pour la première fois. Dans quel but ? Pour augmenter les tarifs de transports maritimes vers la Corse, il faut le noter.

Ce qui a été fait à ce moment-là contre notre volonté a constitué malgré tout, pour nous, Corses, une jurisprudence à laquelle nous entendons rester fidèles. En quoi consistait donc l'assimilation ? Le trajet de Marseille à Bastia correspondant sensiblement à la moitié du trajet de Paris à Marseille, la somme totale à débourser pour accomplir le trajet maritime dans les conditions normales d'un tel voyage était calculée de façon à être sensiblement la moitié du prix du trajet ferroviaire Paris-Marseille.

Ce principe simple a été appliqué jusqu'au moment où, la législation de Vichy ayant annulé le décret de 1937, nous sommes revenus alors au régime commun en ce qui concerne les tarifs.

En 1947, tous les députés de la Corse, devant l'aggravation des charges que représentait ce tarif, pour leur département, ont demandé qu'on revienne à l'assimilation du tarif maritime au tarif de la S. N. C. F.

Cette assimilation était sur le point d'être votée par l'Assemblée, monsieur le ministre, quand l'un de vos prédécesseurs, M. Pineau, a fait à cette tribune des déclarations formelles. De la façon la plus nette, M. Pineau nous a promis que cette assimilation allait entrer dans les faits et allait être appliquée immédiatement.

Je ne mets pas en doute la bonne foi de M. Pineau, non seulement parce que je ne me le permettrais pas, mais parce que cette idée ne correspond pas à ce que je pense de sa personne.

Dans l'esprit des députés de la Corse, et pour les raisons que je viens de dire, l'assimilation correspondait à l'état de fait qui avait résulté de l'application du décret de 1937.

Dans celui de M. le ministre, c'était exactement la même chose, et l'étude de l'exposé des motifs de notre projet ne pouvait laisser aucun doute à ce sujet.

Notre proposition de loi ne fut donc jamais rapportée.

Mais au-dessus des ministres il y a l'administration. Qu'est-il arrivé ?

La traduction en chiffres de la promesse qui nous avait été faite aboutissait en fait à une soi-disant assimilation qui n'était pas celle que nous concevions, celle du décret de 1937.

Le voyage de Marseille à Bastia en 1re classe aurait dû, par exemple, coûter 2.545 francs. Les usagers durent, en réalité, débourser 4.492 francs. Cela fait, vous le voyez, une sensible différence.

Lorsque nous avons parlé d'assimilation, vint-on alors nous dire: nous avons parlé non de l'assimilation des tarifs, mais des conditions de voyage. Celui qui voyage couché en chemin de fer paie un supplément. Le même supplément doit être appliqué au voyage en bateau.

A la rigueur, je serais d'accord sur cette conception si les conditions de transport étaient comparables, mais je voudrais que ceux qui soutiennent cette thèse fassent un voyage entre Marseille et Bastia, un jour de beau mistral et qu'ils n'aient pas de couchette. Je suis certain qu'après cette expérience leur opinion sera modifiée.

Dès lors, si l'on veut maintenir cette discrimination, au moins faut-il faire les aménagements nécessaires pour que celui qui voyage sans couchette soit aussi confortablement installé que s'il voyage en chemin de fer. Or, ce n'est pas le cas. Telle qu'elle est, l'assimilation est peut-être considérée comme réalisée par ceux qui ne voyagent pas, mais pour les véritables usagers, elle ne l'est pas en fait.

D'autre part, on a fait une discrimination entre les prix des voyages sur les navires suivant qu'ils sont anciens ou de construction récente. Pourquoi ? L'esprit de la convention est précisément de supprimer les discriminations.

On n'a pas voulu, dans le compte général d'exploitation de la Compagnie générale transatlantique, faire de discrimination entre les groupes de lignes qu'elle dessert: pourquoi faire une discrimination en ce qui concerne les navires ?

Nous ne pouvons pas admettre non plus cette discrimination. Plusieurs fois dans le passé nous avons été sciemment ou inconsciemment trompés par ceux qui nous ont fait des promesses. Aujourd'hui, mes compatriotes et moi-même — je tiens à le dire — nous n'avons plus confiance

Monsieur le ministre, en ce qui concerne le détail de nos revendications, mon ami M. Romani, sénateur, vous posait, le 28 juillet, exactement les mêmes questions que, les uns et les autres, nous vous posons aujourd'hui.

Je vous lirai simplement la réponse que vous lui fîtes à l'époque:

« Je me permets d'indiquer à M. Romani que cette question n'est pas nouvelle pour le député de Marseille que je suis. Comme il le sait, j'ai le très grand plaisir d'être l'élu de la plus grande ville corse de France.

« J'ai donc eu à maintes reprises l'occasion d'être alerté sur les revendications de ceux qui s'intéressent à la liaison de la métropole et de la Corse. Dès mon arrivée au ministère, je me suis penché sur cette question et j'ai constaté avec beaucoup de satisfaction que mes prédécesseurs avaient, dès le 15 juin 1950, saisi le directeur de la Compagnie générale transatlantique de la plupart des problèmes dont M. Romani vient de nous entretenir.

« La réponse n'a pas encore été fournie par la Compagnie générale transatlantique, mais, d'ores et déjà, je prévois qu'il me sera répondu que si des diminutions de recettes doivent se produire, il faudra trouver une contre-partie sous la forme d'une subvention ou sous une autre forme.

« Il n'en reste pas moins que cette question mérite une étude sérieuse, et ce que je peux en tout cas affirmer à M. Romani, c'est que je m'en suis déjà préoccupé. J'ai eu l'occasion d'en parler, aujourd'hui même, au président de la Compagnie générale transatlantique et j'espère, dans un délai prochain, pouvoir fournir une réponse à M. Romani. »

J'ai l'impression que si vous avez fourni cette réponse — votre intervention date de juillet 1950 — elle n'a pas dû être favorable car rien n'a été modifié à l'état de choses qui existait alors. Devons-nous pour cela ne pas voter la ratification des conventions maritimes qui nous est soumise ? En ce qui me concerne, je déclare tout de suite que je la voterai et pour deux raisons.

D'abord — et c'est la principale — parce que j'estime que ce vote est une question d'intérêt national. Je ne me reconnais pas le droit, quelles que soient les revendications que je puis formuler en tant que député de la Corse de faire passer les intérêts particuliers de ce département, malgré leur importance et l'appui qu'on devrait leur donner, avant une question d'intérêt national. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je la voterai également — et c'est une raison secondaire à mon sens — parce que nous aurons à discuter à nouveau de cette question.

Notre rapporteur nous l'a signalé ce matin, les subventions prévues, aussi bien la subvention générale que la subvention spéciale de 225 millions de francs relative aux lignes de Corse devront être revisées prochainement. On devra fixer cette subvention forfaitaire d'un façon définitive. L'avenant qui les fixera sera obligatoirement soumis au Parlement.

Je vous le dis franchement, monsieur le ministre: si, à ce moment, une solution n'était pas apportée aux problèmes qui nous préoccupent, si tout au moins elle n'était en voie de réalisation d'une façon telle qu'elle puisse nous donner satisfaction, avec toute l'autorité dont je puis disposer auprès de quelques-uns de mes amis, je ferais tout mon possible pour que le vote de cet avenant vous soit refusé.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Presque toujours, lorsqu'on discute de la Corse à la commission de la marine marchande, il y a mobilisation générale des élus de ce département. Vous ferez donc bien de prendre des mesures leur donnant satisfaction, monsieur le ministre, car ils auraient la majorité.

**M. le président.** La parole est à M. Giovoni.

**M. Arthur Giovoni.** Mesdames, messieurs, le débat d'aujourd'hui et le vote qui doit intervenir présentent pour la Corse un intérêt primordial. On a pu se rendre compte par les interventions qui ont eu lieu que, dans une certaine mesure, le problème des transports conditionne la vie économique du département.

La loi du 28 février 1948, qui portait organisation de la marine marchande, prévoyait que, dans un délai de deux mois, une convention serait établie entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique régissant les lignes de Corse. Le groupe communiste avait voté certaines dispositions de cette loi et, en particulier, celle qui mettait fin au privilège de la compagnie Fraissinet, qui durait depuis plusieurs décades et qu'aucun élu du département n'avait jamais dénoncé, alors que le cahier des charges était draconien pour le département.

C'est notre fierté d'avoir été à l'origine d'une campagne qui a motivé le transfert à la Compagnie générale transatlantique.

Nous avons adopté ces dispositions, parce que nous pensions que l'exploitation des lignes de Corse en serait améliorée. Nous n'étions, d'ailleurs, pas seuls à le penser puisque M. Pineau, alors ministre de la marchande, déclarait comme nous:

« Il s'agit de savoir si nous allons conclure une nouvelle convention avec la Compagnie Fraissinet, alors que nous savons parfaitement dans quelles conditions le service avec la Corse a été assuré jusqu'à présent, ou si l'Etat va traiter avec lui-même, c'est-à-dire avec la Compagnie générale transatlantique à laquelle il pourra imposer des conditions meilleures pour le trafic avec la Corse ».

Ainsi M. Pineau déclarait avec nous qu'il fallait mettre fin au privilège Fraissinet, qui avait si mal assuré le trafic — et les Corses en savent quelque chose, qui ont gardé le souvenir de certains voyages où les passagers étaient, sur le pont, mêlés au bétail — et, d'autre part, que traiter avec la Compagnie générale transatlantique, c'était la possibilité d'imposer une amélioration du trafic.

Et, de fait, une légère amélioration a été obtenue tout de suite, ne fût-ce que du point de vue du nombre des places disponibles et du confort malgré tout encore très relatif.

Depuis 1946, M. Cermolacce et moi-même, puis mes collègues du département de la Corse avions déposé des propositions demandant le retour aux dispositions prévues par l'arrêté du 31 août 1937 et le décret-loi du 15 juin 1938, qui comportaient l'alignement des tarifs maritimes sur les tarifs ferroviaires. Les discussions avec le Gouvernement se poursuivirent.

Les ministres successifs de la marine marchande reçurent des délégations multiples, la commission de la marine marchande de même. Enfin, des engagements furent pris par le Gouvernement.

On nous démontra ou, plutôt, on essaya de nous démontrer que nos propositions de loi étaient devenues sans objet, puisque l'on acceptait d'aligner par circulaire ministérielle les tarifs maritimes sur les tarifs ferroviaires. Par ailleurs, la loi du 28 février 1948 prévoyant, dans son article 6, que dans les deux mois une nouvelle convention devait régir l'exploitation des lignes de Corse, il nous fût précisé qu'à ce moment il serait possible d'inclure, dans le cahier des charges, les modifications destinées à améliorer les conditions d'exploitation.

Nous n'eûmes pas la naïveté de croire aux engagements ministériels. Mais notre proposition de loi essentielle ne fut tout de même jamais rapportée. Le rapporteur devant la commission des finances était M. Pleven, l'actuel président du conseil.

Je dois dire que le transfert à la Compagnie générale transatlantique des lignes de Corse a fait naître dans le département de grands espoirs; mais je dois dire aussi qu'ils ont été rapidement déçus.

Une circulaire ministérielle, conformément aux engagements pris, fixa les modalités de l'alignement des tarifs maritimes sur les tarifs ferroviaires, et cela se traduisit dans l'immédiat par une légère diminution du prix des passages. Mais cette diminution fut éphémère car, très peu de temps après, les tarifs ferroviaires étaient augmentés et l'on s'empressa d'aligner sur eux les tarifs maritimes. Comme si l'alignement le plus défavorable pour les usagers corses devait être automatique ,alors que les dispositions du décret précité indiquent: les tarifs maritimes doivent être au maximum aussi élevés que ceux de la Société nationale des chemins de fer français.

Quelle est la situation actuelle, qui dure depuis ce moment-là ? Il faut noter que l'alignement des tarifs des premières sur les premières de chemins de fer, des secondes sur les secondes de chemins de fer et du pont sur les troisièmes de chemins de fer, avec une réduction de 30 p. 100, ne fut réalisé — comme cela a déjà été indiqué — que sur les vieux navires. On institua cette chose nouvelle, et un peu effarante pour les Corses, la double tarification. Sur les navires neufs ou les navires remis en état, les prix furent plus élevés que ceux du chemin de fer et les couchettes, par exemple, furent taxées au moins aussi cher que les couchettes de wagons-lits. On créa, d'autre part, des classes intermédiaires comme pour dérouter les usagers.

J'ajoute que les réductions pour familles nombreuses, anciens combattants, congés payés, n'ont pas été appliquées comme elles le sont sur les chemins de fer.

Enfin, et c'est plus grave, l'alignement sur les tarifs de chemins de fer ne fut jamais appliqué au fret.

Ainsi, il n'est pas exagéré de dire que l'alignement sur les tarifs de chemins de fer ne fut pas réalisé, et l'obstination mise par les ministres qui se sont succédé à refuser de satisfaire cette légitime revendication a gravement compromis la vie économique du département.

Le résultat, c'est la quasi-impossibilité pour les petits fonctionnaires corses de se rendre dans l'île pour leur congé annuel; c'est l'impossibilité pour les enfants corses d'aller, pendant l'été, respirer l'air de leur île natale, si ce n'est grâce à l'organisation des colonies de vacances entreprise par la « Corse résistante ».

Pour les Corses de l'île, c'est la dîme payée sur tous les produits importés, c'est-à-dire sur presque tous les produits de consommation courante. Ce sont les frais et taxes de toutes sortes. C'est la dîme payée par les usagers, par les consommateurs, et c'est la ruine pour les petits commerçants, car les prix ont augmenté d'une façon considérable et comme leurs clients ont des salaires infimes, le chiffre d'affaires est moindre et les bénéfices des commerçants le sont également.

Il faut ajouter — et ceci est une parenthèse — les bénéfices scandaleux réalisés par les aconiers, bénéfices qui ont motivé une vive campagne dans le département. J'indique, pour faire comprendre à quel point il y a scandale en ce domaine, qu'une tonne de certaines marchandises paye ausi cher pour être débarquée du bateau sur les quais que pour venir de Marseille à Ajaccio, par exemple. Cela donne une idée de la façon dont sont grevés ensuite les prix. Il faut dire qu'après cette campagne le scandale était tellement patent qu'une baisse autoritaire de 10 p. 100 sur les tarifs d'aconage fut décidée par la préfecture.

Je laisse, par ailleurs, au journal *Le Figaro* la responsabilité de son odieuse calomnie contre les dockers, par la faute desquels, paraît-il, les marchandises coûtent cher! Nous savons, nous, leur dur labeur, les risques qu'ils courent — puisque, en moins d'un mois, il y eut deux tués — le peu de journées de travail qui leur est donné.

Ainsi, la vie, du fait même que les tarifs du fret n'ont pas été alignés sur les tarifs de chemins de fer, est devenue extrêmement difficile dans le département. Je ne citerai que quelques chiffres, mais qui sont aisément contrôlables et qui sont, en tout cas, frappants.

Une bouteille d'eau de Vichy coûte, en Corse, 70 francs le litre, exactement le double de ce qu'elle coûte ici. D'ailleurs, tous les produits pharmaceutiques sont frappés d'une taxe du fait qu'ils sont transportés de cette manière. Quant aux pommes de terre, elles coûtent 25 francs le kilogramme à Ajaccio.

En conclusion, la vie est plus chère en Corse que dans n'importe quel autre département français. Mais il y a plus. Non seulement on fait payer aux Corses cette dîme, mais on veut les empêcher d'exporter les quelques produits de qualité qu'ils exportaient avant la guerre.

L'on assiste, par exemple, à cette chose effarante que le prix du fret est plus élevé dans le sens Ajaccio-Marseille que dans le sens Marseille-Ajaccio. Je ne sais qui pourra m'expliquer la raison de ce que je peux considérer comme une anomalie.

Le résultat, c'est que les petits producteurs corses ont vu leurs récoltes perdues, d'une part, à cause de cet état de choses, d'autre part, aussi, à cause des accords internationaux, dont l'accord franco-italien, conclus par le Gouvernement et qui ont permis aux primeurs venant de l'étranger d'inonder nos marchés.

C'est ainsi que les oranges des producteurs corses ont été gelées sur place et que deux tonnes d'artichauts expédiés de la côte orientale par Bastia, après avoir été cédées à des commissionnaires qui n'achètent pas là-bas à prix ferme, n'ont rapporté à leur producteur — le chiffre est contrôlable, je tiens les preuves à la disposition de ceux qui les désireront — que 121 francs.

Tels sont les résultats de la circulaire ministérielle qui devait nous apporter quelque apaisement, puisqu'elle alignait les tarifs maritimes sur les tarifs ferroviaires. Ils sont assez éloquents pour que je n'aie pas besoin d'insister pour démontrer que ce fut une véritable duperie. En réalité, jamais les tarifs maritimes n'ont été alignés sur les tarifs ferroviaires.

Nous voici maintenant saisis du projet de loi déposé le 31 décembre 1948. Je ne reviendrai pas sur les explications si pertinentes et si complètes données par notre camarade Cermolacce, fort compétent en la matière. J'en reprendrai simplement quelques-unes.

Il est vrai que nous avons eu une demi-satisfaction. Il y avait à l'origine trois conventions: celle de l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes, celle de l'Etat et de la Compagnie générale transatlantique pour les lignes des Etats-Unis, du Mexique, des Antilles et de l'Amérique centrale, enfin celle de l'Etat et de la Compagnie générale transatlantique pour les lignes de la Corse.

Pourquoi cette discrimination, alors que la loi du 28 février 1948 attribuait à la Compagnie générale transatlantique l'exploitation du secteur de la Corse ? On semble donner comme raison les charges particulières et le déficit particulièrement lourd des lignes de Corse. Nous ne saurions accepter cette explication.

La raison essentielle pour laquelle nous avons proposé et voté le transfert des lignes de Corse de la compagnie Fraissinet à la Compagnie générale transatlantique est, précisément, notre volonté d'intégrer les lignes de Corse dans l'ensemble de l'exploitation de la Compagnie générale transatlantique, dans laquelle l'Etat possède 82 p. 100 des actions et où il peut donc, conformément à ce que disait M. Pineau, alors ministre de la marine marchande, imposer de meilleures conditions d'exploitation.

Nous avons, je le répète, obtenu en partie satisfaction puisque, après les discussions intervenues à la commission de la marine marchande, il n'y a plus maintenant trois conventions, mais deux conventions et demie. Il reste malgré tout un compte de gérance à part pour la Corse, et nous sommes fermement opposés à ce compte à part.

Nous ne voulons pas pénaliser la Corse à cause de sa position géographique, disait excellemment M. le rapporteur dans son rapport et, ce matin, dans son exposé. Alors, si l'on ne veut pas pénaliser la Corse dans les conditions que je viens d'indiquer, il faut, d'une part, que l'assimilation des lignes de Corse soit complète, du point de vue des tarifs, avec les chemins de fer et que, d'autre part, on fonde le compte du réseau corse dans l'exploitation générale.

L'assimilation complète s'impose en vertu de la notion de service public. Sur ce point, je serai très bref. J'entends fort souvent opposer ici l'argument de rentabilité. Encore que M. le rapporteur ait été beaucoup plus nuancé, puisqu'il a indiqué que la rentabilité ne devait, en aucun cas, gêner la bonne marche des services publics, devant cet argument, je pose la question: si, par exemple, une ligne de chemin de fer est déficitaire, n'aura-t-elle droit qu'à des wagons de bois ? Si, dans un village, on ne distribue que quatre lettres par jour, va-t-on supprimer le poste de facteur ? Je crois qu'il suffit de

poser la question pour comprendre combien il serait grotesque de parler de rentabilité des services publics. C'est là une étrange notion.

Pour ce qui est du compte à part, si l'on veut en créer pour les lignes de Corse, il le faut pour chacune des lignes, bénéficiaires ou déficitaires. Le compte général d'exploitation sera soumis au Parlement qui pourra ainsi exercer son contrôle. Il pourra se prononcer en connaissance de cause, s'il y a des modifications à apporter aux subventions, et il pourra, comme le disait M. Cermolacce, connaître le prix du service rendu.

L'intégration dans le compte général d'exploitation s'impose, sinon, on viole la loi du 28 février 1948 qui prévoit l'exploitation — M. le rapporteur le confirmait encore ce matin — et non pas la gérance. Elle s'impose parce que c'est en violation de la loi que l'Etat loue des bateaux pour la Corse.

A ce propos, je vais apprendre peut-être à quelques membres de cette Assemblée une chose assez effarante. Nous relevons au budget de 1950 que le déficit des lignes de Corse paraît devoir s'établir à quelque 250 millions de francs, compte tenu des loyers importants que la Compagnie générale transatlantique doit verser à l'Etat, soit 104 millions de francs pour quatre navires. On prévoit donc dans le compte d'exploitation générale l'amortissement de ces navires et, en plus, le prix de la location.

Ainsi lorsque, dans les périodes de pointe, on déroute un bateau de l'Afrique du Nord sur la Corse, l'amortissement de ce bateau est prévu dans le compte d'exploitation et, de plus, on le loue au secteur corse. Et quand les bateaux du secteur corse — comme ce fut le cas, cet hiver, pour le navire *Commandant-Quéré* — sont affectés aux lignes de l'Afrique du Nord, on continue à faire payer la location au secteur corse puisqu'elle est prévue pour l'année.

*Il faut* convenir que tout cela serait évité si les lignes de Corse étaient purement et simplement intégrées dans l'exploitation générale de la Compagnie générale transatlantique.

Quelques mots à propos de la subvention. Celle-ci s'élevait en 1949 à 120 millions de francs et en 1950 à 250 millions de francs. Dans le rapport sur la convention, il est question d'une subvention maxima de 250 millions de francs, cette somme représentant le déficit déclaré par la compagnie. Puis, on la ramène à 200 millions de francs. Je pose la question: le déficit déclaré par la compagnie est-il sincère ou non ?

S'il est sincère, on peut se demander pourquoi on ampute la subvention de 50 millions de francs. S'il ne l'est pas, le ministère doit en tirer la conclusion qui s'impose.

Le projet de budget pour 1951 prévoyait une subvention de 190 millions de francs, pour le cas où la convention ne serait pas votée à temps. A la page 43 du rapport, on note que le déficit, de juillet 1948 à juin 1949, s'est élevé à 235 millions. Et l'on accorde 225 millions par la convention en discussion. La commission indique d'ailleurs que cette somme serait revisable si la double tarification était enfin abolie.

S'agit-il donc de 250, de 200, de 190 ou de 225 millions ? Si je comprends bien, toutefois, la subvention serait en diminution. A la commission de la marine marchande et, il y a quelques instants, ici même, une explication a été donnée: les tarifs de chemins de fer ayant été augmentés, a-t-on dit, on peut diminuer la subvention. C'est un raisonnement spécieux qui laisserait croire que l'assimilation est parfaite. Or, nous avons vu ce qu'il en est, et pour le prix des passages, et pour le fret, et pour les réductions et pour la double tarification.

D'autre part, je l'indiquais tout à l'heure, il ne faut pas oublier que l'alignement sur les tarifs de chemins de fer ne doit pas se faire automatiquement au prix maximum. Donc, la subvention doit être augmentée et il faut préciser dans quel but.

Il semble qu'il y ait contradiction entre notre demande de subvention et notre demande d'intégration dans l'exploitation générale. Il n'en est rien, puisque nous demandons que pour chaque ligne soit connu le prix du service rendu, c'est-à-dire le montant des dépenses et des recettes.

Pourquoi cette discrimination à l'égard de la Corse ? Pourquoi, toutes les fois qu'il est question de cette convention — et, on l'a souligné ici, on en a déjà discuté un certain nombre de fois — veut-on absolument faire quelque chose de particulier pour la Corse ? Je crois qu'on peut en donner deux raisons.

Tout d'abord, on tient absolument à mettre en évidence le déficit des lignes de Corse. Mais, me direz-vous, dans quel dessein ? Je crois qu'il s'agit de la tactique même employée contre les nationalisations. On veut démontrer l'intérêt qu'il y aurait à susciter la concurrence, sur les lignes de Corse, entre des compagnies d'armement libre, ce qui équivaudrait, il ne faut pas se le dissimuler — j'en appelle en particulier à ceux qui représentent les départements riverains de la Méditerranée — à restituer son privilège à la compagnie Fraissinet.

Cette même explication a été donnée par un membre du Conseil économique qui déclarait, le 8 février dernier:

« L'économie de cette convention vise à créer sur les lignes de Corse une situation lourdement déficitaire au moins sur le plan comptable... dans le désir de prendre toutes précautions susceptibles de justifier, si besoin est, le dessaisissement éventuel de la Compagnie générale transatlantique et la remise des services de la Corse aux mains d'une compagnie libre. »

C'est pourquoi on s'obstine à parler, non pas d'exploitation, mais de gérance des lignes de Corse.

La deuxième explication est beaucoup plus grave: il s'agit d'une politique délibérée à l'égard de ce département, conséquence d'un état d'esprit qui s'exprimait dans cette affirmation parue en septembre 1946 dans un journal qui passe pour refléter le point de vue du Gouvernement, *Le Monde*: « La Corse doit rester un réservoir d'hommes ».

Ce qui signifie: ni industrialisation, ni relèvement économique, ni modernisation de l'agriculture, ni amélioration des voies de communication et des transports, afin de pouvoir, dans ce département, puiser à pleines mains les fonctionnaires et les soldats.

C'est cette politique qui fait que ce département se dépeuple à un rythme inconnu dans tout autre département français, rythme qui s'accélérera encore avec, notamment, la liquidation de l'arsenal d'Ajaccio et celle des chantiers de la S. N. C. F., décidée pour le 31 décembre.

Ainsi, les Corses sont tenus de quitter l'île pour aller, à travers le monde, gagner leur pain. Et ceux qui sont en France continentale éprouvent des difficultés pécuniaires presque insurmontables pour retourner chez eux.

On est en droit de se demander si l'on ne vise pas à vider la Corse de ses habitants pour y organiser un bagne à l'intention des antifascistes, comme on a commencé déjà, d'ailleurs, ou pour en faire une excellente base de guerre en Méditerranée.

Cette discrimination procède d'un état d'esprit qui apparaît quotidiennement dans les actes, en dépit des paroles. En effet, lorsqu'on tient ici mon langage — j'en ai eu l'occasion à maintes reprises — s'élèvent des protestations de sollicitude à l'égard de ce département. On a même dit que c'était le plus français de tous les départements. Ce sont là de belles déclarations; mais les actes constituent toujours des mesures discriminatoires.

Voici quelques passages d'une lettre d'un Corse qui habite Strasbourg et qui montre qu'il s'agit bien d'un état d'esprit courant:

« Je lis dans *Le Monde* du 28 novembre, page 5, 2e colonne, sous le titre « Les Espagnols astreints à résider en Corse sont simplement soumis à certains contrôles, déclare le ministre de l'intérieur », la phrase suivante:

« Une campagne de presse a été récemment ouverte par certains journaux qui dénoncent les conditions dans lesquelles sont astreints à vivre en Corse les Espagnols dont la présence sur le territoire métropolitain a été jugée indésirable. »

« Il semble que l'article en cause ne soit que la stricte reproduction d'un communiqué officiel du ministère de l'intérieur. Ce point serait à éclaircir. Les Corses aimeraient savoir, en effet, quel fonctionnaire a cru devoir rédiger ce texte et quel autre a jugé bon de le signer.

« Lorsqu'on sait avec quel soin, en général, les textes administratifs destinés à la presse sont rédigés, on peut se demander s'il s'agit d'une simple erreur, dont la grossièreté est d'ailleurs inexcusable, ou d'une nouvelle manifestation de cet état d'esprit, bien connu des Corses et de leurs amis, qui ne veut voir dans notre département qu'un territoire de statut inférieur et, en tous cas, tout à fait distinct de la métropole.

« Si le ministre est innocent, toute mon argumentation vaut pour *Le Monde*, que je pense être un journal sérieux, dont les rédacteurs sont sensés savoir leur droit constitutionnel.

« Je crois, en tout état de cause, que nous devons nous montrer intraitables dans ces questions de forme où nous ne pouvons pas ne pas pressentir une très fâcheuse tendance à traiter la Corse en département mineur et les Corses en citoyens de seconde zone, et non point en compatriotes égaux en droits parce qu'ils furent égaux en devoir. »

J'enregistre que M. le rapporteur, lui, s'est bien garde de manifester une telle tendance. Au contraire. Et si son opinion est partagée au moins par ceux de nos collègues qui suivent ce débat, si vous estimez, mesdames, messieurs, que la Corse est un département comme tous les autres départements français, alors vous avez une bonne occasion de le marquer en votant l'amendement que je vais vous soumettre et qui est ainsi conçu:

« Le tarif kilométrique, fret et passagers, entre la Corse et le continent et vice versa, ne pourra, en aucun cas, dépasser les tarifs kilométriques de la Société nationale des chemins de fer français, et les réductions accordées sur le réseau ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français seront appliquées aux transports maritimes entre la Corse et le continent, et vice versa. »

Chacun doit se rendre compte qu'il s'agit là d'une mesure de stricte équité; il n'est nullement question de faire l'aumône à ce département.

Ma conclusion est simple. Il y a quelques jours, on célébrait en Corse un anniversaire particulièremenét cher au cœur de mes compatriotes: le 161e anniversaire du rattachement de la Corse à la France. Il ne faudrait pas que, 161 ans après, des problèmes comme celui-là soient soulevés à nouveau.

Je vous demande de nous suivre en affirmant solennellement qu'un transport d'un kilomètre assuré par bateau entre le continent et la Corse ne doit pas être payé plus cher qu'un transport d'un kilomètre en chemin de fer. Ainsi vous aurez prouvé que vous intégrez vraiment la Corse dans la communauté française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Girard.

**M. Rosan Girard.** Je tiens à attirer l'attention du Gouvernement sur le problème que pose la liaison des trois départements d'Amérique entre eux et avec les îles de la mer des Caraïbes.

Il semble que le Gouvernement n'ait jamais accordé à ce problème toute l'attention désirable. Je n'en veux citer que ce témoignage fourni par M. Jacques Soubrier dans *L'Aurore* du 2 décembre 1950:

« Une fois par semaine, l'avion de la Pan American Airways, qui atterrit dans l'île anglaise d'Antigua, fait la correspondance avec le bateau courrier de la Guadeloupe. Hélas! ce navire français est un rafiot vétuste. Le pont est obstrué par les escarbilles; dans les cabinets inondés, l'eau reflue avec le roulis. Par les hublots cassés, l'eau pénètre dans les cabines. Quelle tristesse, après le luxe des avions étrangers! ».

Cette citation se passe de commentaires, mais il ne s'agit pas seulement, monsieur le ministre, d'une question de prestige national. L'intérêt des populations des départements français d'Amérique est en jeu.

La Guadeloupe, par exemple, qui est entourée de dépendances souvent très éloignées — Marie-Galante, les Saintes, Saint-Martin et Saint-Barthélémy — n'a pas de liaison régulière avec celles-ci. Un seul bateau, celui dont a parlé le reporter de *L'Aurore*, *Les Trois-Ilets*, qui file six nœuds, assure, quand il peut, la liaison entre la Guadeloupe, ses dépendances et la Martinique.

Entre la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane on peut dire que, pratiquement, il n'existe pas de liaisons directes. Je ne parle même pas des liaisons maritimes avec les nombreuses îles étrangères de l'archipel carribéen; on n'a jamais vu l'intérêt qu'il y aurait à les organiser.

Pour ces raisons de prestige national et afin de mettre aussi à la disposition des populations antillaises et guyanaises un bateau confortable qui assure toutes les liaisons nécessaires, pour sauvegarder encore les intérêts commerciaux de notre pays, je crois, monsieur le ministre — puisque l'Etat détient 80 p. 100 des actions de la Compagnie générale transatlantique — que vous devriez désaffecter le vieux bateau, *Les Trois-Ilets*, et faire assurer les liaisons de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane entre elles et avec les îles qui les avoisinent par un bateau français moderne, rapide, confortable, qui fasse honneur à la France tout en rendant d'immenses services.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

**M. le ministre de la marine marchande.** Actuellement est en construction, aux frais de l'Etat, un navire qui va remplacer celui dont vous venez de parler, monsieur Gérard. Dès que ce bâtiment sera achevé, il sera mis en service sur ces lignes.

Le Gouvernement est donc allé au devant du désir que vous venez d'exprimer.

**M. Rosan Girard.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

J'espère que ce bateau sera très prochainement mis en service.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jules Ramarony,** *président de la commission.* Ce matin, au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, M. le rapporteur a indiqué que la majorité de cette commission proposait de ratifier les conventions intéressant la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes.

Je désire simplement préciser que votre commission a étudié avec le plus grand soin, au cours de très nombreuses séances, les conventions en cause. Elle a demandé des modifications sur certains points et, des avenants étant intervenus, le Gouvernement l'a saisie d'une lettre rectificative proposant de nouvelles dispositions comportant ces modifications.

En suggérant ces modifications, la commission a voulu, au moment même où elle vous demande de ratifier ces conventions, que soient assurés les services maritimes indispensables à l'Etat, dans les conditions les moins onéreuses possibles. Tel a été l'un de ses premiers soucis.

Elle a entendu aussi que ne soit pas porté préjudice aux compagnies non subventionnées et que, par ailleurs, les obligations des concessionnaires soient assez souples pour leur permettre, à la fois, l'exécution d'un service public et une gestion compatible avec la notion du service maritime.

Les compagnies subventionnées ont en effet à lutter, sur de nombreuses lignes, avec la concurrence internationale. Leur gestion doit être, en conséquence, commerciale et rentable.

Mais la notion de service public ne doit pas être oubliée, et ce souci de la commission, j'en suis persuadé, est aussi celui du Parlement tout entier. Les deux compagnies subventionnées devront s'en souvenir.

**M. Jean-Baptiste Guitton.** Très bien!

**M. le président de la commission** Je suis certain que M. le ministre de la marine marchande et les dirigeants des deux grandes compagnies s'efforceront de concilier ces impératifs qui, à certains égards, peuvent apparaître comme contradictoires.

Nous ne voulons pas que ces compagnies d'économie mixte, dont l'Etat possède la majorité des actions, soient déficitaires et donc à charge pour les contribuables. C'est pourquoi il est indispensable que leur gestion ait un caractère concurrentiel et commercial.

Mais sur certaines lignes intervient la notion de service public. Il en est ainsi pour celles qui assurent les liaisons de la Corse et des Antilles. A cet égard, la commission unanime s'associe aux observations présentées par nos collègues représentant la Corse et les Antilles.

Il est indispensable que les compagnies subventionnées, en défendant le pavillon français, assurent ce grand service des liaisons de nos départements et territoires d'outre-mer. C'est une des raisons pour lesquelles des subventions leur sont accordées et elle ne doivent pas l'oublier. M. le ministre de la marine marchande, j'en suis sûr, saurait le leur rappeler, le cas échéant.

Et il n'est pas douteux que le Parlement unanime veut qu'en défendant le pavillon français les compagnies subventionnées assurent le service public des liaisons nécessaires de toute l'Union française. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

**M. le ministre de la marine marchande.** Mes explications seront d'autant plus brèves qu'au cours des très longs travaux de la commission de la marine marchande un accord à peu près complet a été réalisé entre les représentants des différents groupes — à l'exclusion, bien entendu, du groupe communiste...

**M. Paul Cermolacce.** Bien entendu!

**M. le ministre de la marine marchande.** ...et des ministres chargés de la marine marchande.

J'ajoute qu'au cours de la discussion, réserve faite de la question des liaisons avec la Corse, très peu de critiques ont été formulées sur le fond même du problème soumis à l'Assemblée, et que, dans son ensemble, le rapport de M. Cayol a été approuvé par les divers orateurs.

Mesdames, messieurs, le texte qui vous est soumis aujourd'hui a pour objet de permettre le maintien des grandes lignes maritimes d'intérêt national, dans des conditions aussi bonnes que possible.

Le rapporteur, la commission et le Gouvernement ont essayé de faire en sorte que les erreurs commises dans le passé, que les abus contre lesquels s'était élevé le Parlement avant la guerre ne se reproduisent plus.

Le Gouvernement et le Parlement avaient le choix entre trois formules: régie directe, subvention par lignes concédées, subvention avec le système du plafond et de l'allocation complémentaire.

Les deux premières formules ont été écartées, l'expérience ayant montré qu'elles ne pouvaient donner de bons résultats.

La troisième formule, plus souple, qui offre plus de garanties et permet d'assurer à la gestion des compagnies une forme plus commerciale, donne de meilleurs résultats. Nous avons déjà, à ce sujet, en raison de la date à laquelle s'ouvre ce débat sur les conventions, une courte mais intéressante expérience.

Certains orateurs ont indiqué que l'application de la nouvelle formule avait donné des résultats rassurants. Je puis même dire qu'elle a donné de bons résultats

Aujourd'hui, la question qui se pose à nous est donc de savoir si nous allons ratifier le texte qui nous est soumis.

Je pense que l'Assemblée nationale accordera la quasi unanimité de ses suffrages à cette ratification.

Je n'aurais rien à ajouter aux très intéressantes explications fournies par M. Cayol, s'il ne m'avait posé une question à laquelle je tiens à répondre et si je ne voulais répondre aussi aux questions qui m'ont été posées au sujet de la Corse.

Je dois remercier tout d'abord certains des orateurs qui sont intervenus, en particulier M. Bianchini et aussi M. Gavini qui a déclaré qu'il ferait passer les intérêts généraux de la France avant ce qui peut être considéré comme les intérêts du département qu'il représente, apportant ainsi dans cette Assemblée une fois de plus la preuve qu'il tient compte davantage de l'intérêt national que de son intérêt personnel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Cayol m'a demandé quelle serait la fin de la période transitoire.

Pour la Compagnie générale transatlantique, des textes sont actuellement à l'étude; je pense qu'ils pourront être bientôt soumis au Parlement.

En ce qui concerne la Compagnie des Messageries maritimes, sa situation actuelle, en raison, d'une part, du fait que sa flotte est loin d'être entièrement reconstruite et, d'autre part, des conditions particulières de son exploitation sur les lignes d'Extrême-Orient, ne nous permet pas de saisir encore le Parlement de propositions précises. Nous serons sans doute amenés à demander une prorogation de la période transitoire.

Je ne répondrai pas aux déclarations des orateurs qui sont intervenus au nom du groupe communiste. En effet, d'une part, ces déclarations sont inspirées d'un esprit de critique systématique.

**M. Arthur Giovoni.** Vous êtes dur pour vous!

**M. le ministre de la marine marchande.** D'autre part, ces déclarations sont si contradictoires qu'il est assez difficile d'y répondre.

Enfin, je ne répondrai pas à M. Cermolacce parce que je ne voudrais pas que ce débat, qui doit avoir une certaine tenue, puisse dégénérer en une vulgaire querelle électorale entre députés de Marseille.

**M. Paul Cermolacce.** Le raisonnement est spécieux. En réalité, il vous est difficile de répondre.

**M. Marcel Hamon.** Monsieur le ministre, il est évidemment plus commode de ne pas répondre. Vous seriez bien en peine de le faire!

**M. le ministre de la marine marchande.** En ce qui concerne la Corse, M. Gavini a donné lecture d'une déclaration que j'ai faite lors du vote du budget au Conseil de la République, au mois d'août dernier.

Depuis lors, conformément à l'engagement que j'avais pris, j'ai demandé à la Compagnie générale transatlantique et au ministère des finances d'examiner les questions posées par les relations maritimes entre le continent et la Corse. Ces questions qui, je crois, se ramènent à quatre grands problèmes, ont trait à la différence de tarifs entre les deux catégories de navires, à la majoration de 10 p. 100 sur le prix, au payement des taxes sur les billets et au calcul de la distance kilométrique.

Je répondrai aussi aux questions qui m'ont été posées sur le prix du fret entre le continent et la Corse.

En ce qui concerne la différence de tarifs entre les deux catégories de bateaux, différence qui porte sur les troisième et quatrième classes, il faudrait prévoir, pour la combler, un supplément de subvention de 30 millions de francs. J'ai saisi le ministère des finances de ce problème, ainsi que la Compagnie générale transatlantique. Mais je suis obligé de dire, pour être sincère, que je ne pense pas recevoir une réponse favorable.

De plus, si l'on ajoute à ces 30 millions de francs la somme de 9 millions, correspondant à la majoration de 10 p. 100, et celle de 16 millions de francs que représentent les taxes, on arrive à un total assez impressionnant.

Il ne m'est pas possible, en tant que ministre de la marine marchande, après un premier contact avec l'administration des finances, d'affirmer à ceux qui m'ont interrogé à ce sujet que satisfaction leur sera donnée et que les finances publiques augmenteront la subvention dans des proportions telles que toutes ces différences ou toutes ces majorations pourront être purement et simplement supprimées.

Croyez bien qu'il me serait très agréable, à la fois en tant que membre du Gouvernement et — je m'excuse de le dire — sur le plan personnel, de pouvoir leur répondre que je pense obtenir une augmentation de la subvention telle que les problèmes posés par les transports maritimes entre le continent et la Corse seront réglés. Il me serait beaucoup plus agréable d'apporter cette affirmation si je pensais pouvoir tenir parole, que d'être obligé de faire les réserves que je formule aujourd'hui.

Mais il serait malhonnête de ma part de faire des promesses que je ne pourrais peut-être pas tenir et de demander à certains d'entre vous d'émettre un vote en prenant des engagements qui, demain, se révéleraient peut-être inexistants.

**M. Vincent Badie.** Très bien!

**M. le ministre de la marine marchande.** En ce qui concerne la question du fret, je tiens à préciser que, contrairement à ce qui a été dit, les tarifs de transport des marchandises par mer entre le continent et la Corse sont, pour la plupart des marchandises, sensiblement moins élevés que ceux du transport par chemins de fer.

Ce qui grève le transport des marchandises entre le continent et la Corse, ce sont les frais de manutention, tant à l'embarquement à Marseille qu'au débarquement en Corse.

**M. Paul Cermolacce.** Haro sur les dockers!

**M. le ministre de la marine marchande.** Je ne parle pas des dockers, monsieur Cermolacce. Pourquoi les mettez-vous en cause quand personne n'en parle ?

Voilà une contradiction de plus qui vient s'ajouter à toutes celles que vous avez apportées à la tribune.

**M. Paul Cermolacce.** *Le Figaro* a dit cela avant vous.

**M. le ministre de la marine marchande.** Les frais de manutention grèvent lourdement le transport des marchandises. Si l'on voulait obtenir que ce transport du continent en Corse soit équivalent au transport d'un bout à l'autre du territoire français, il faudrait arriver à supprimer presque complètement les frais de transport maritime. Voilà comment se pose le problème du transport des marchandises du continent en Corse.

Pour conclure sur ce point, j'ajouterai simplement que tous mes efforts tendront à obtenir que satisfaction soit donnée aux revendications qui ont été présentées par ceux qui, dans cette Assemblée, interviennent, non pas dans un esprit de démagogie ou de critique systématique, mais avec le souci très compréhensible de défendre ceux qu'ils représentent et de venir en aide à cette population de la Corse qui, comme on l'a déjà dit, a rendu dans le passé et rendra encore dans l'avenir de grands services à la France.

J'aborde la question des Antilles.

Depuis quelque temps, de nouveaux paquebots ont été mis en circulation sur la ligne des Antilles. Et ce n'est pas M. le président de la commission de la marine marchande qui m'apportera un démenti à cet égard, puisqu'il a lui-même félicité les dirigeants de la Compagnie générale transatlantique de la qualité du dernier paquebot qui vient être mis en circulation sur cette ligne.

Quant aux prix pratiqués, aucune critique précise n'a été faite ici. Je n'ai donc pas, comme pour la Corse, à donner de précisions à ce sujet.

Voilà, mesdames, messieurs, me réservant de reprendre brièvement la parole sur les amendements, les très brèves explications que je voulais donner. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gavini.

**M. Jacques Gavini.** Le peu d'espérances que M. le ministre vient de nous laisser entrevoir d'une solution favorable des problèmes particuliers à la Corse ne changera pas la position que j'ai prise sur le vote des conventions.

Je voudrais simplement insister auprès de lui sur la nécessité absolue d'apporter une solution à ces problèmes.

Qu'on ne vienne pas nous dire que le régime maritime de la Corse est pour la France une charge que celle-ci ne peut supporter!

N'oubliez pas la position que notre département occupe en plein cœur de la Méditerranée. Je me demande si, à l'époque où nous vivons, cette situation ne vaut pas qu'on fasse pour ce département quelques sacrifices.

**M. de Moro-Giafferri.** D'autant plus que lui-même n'en a jamais refusé.

**M. Jacques Gavini.** Pour revenir aux problèmes actuels, nous aurons à discuter à nouveau, dans quelques mois, du montant définitif des subventions résultant des conventions que nous allons ratifier. Je voterai ces conventions parce que l'intérêt général veut qu'elles soient votées aujourd'hui. Sur ce point, je maintiens la position que j'ai prise mais je maintiens également celle que j'ai adoptée sur le montant forfaitaire de la subvention. Sur ce dernier point, nous aurons une situation

comptable à examiner au moment où nous devrons fixer définitivement ce montant. Notre position, à ce moment-là, dépendra de la solution qui sera donnée aux problèmes qui préoccupent plus particulièrement les représentants de la Corse.

Je voudrais répondre maintenant à M. Giovoni qui a combattu le compte spécial de la Corse.

S'il existe un compte spécial, c'est parce que l'effort de solidarité que nous demandons à l'ensemble du pays doit être chiffré et que ce n'est pas la compagnie concessionnaire qui doit en supporter seule les conséquences.

La contre-partie doit en être constituée par une subvention portée en recettes à son compte d'exploitation. Mais nous ne voulons pas, par une subvention fixée au jugé, faire le jeu d'une grande compagnie capitaliste. Nous entendons que cette subvention ne lui soit donnée qu'en compensation de la charge exacte qui lui est imposée.

C'est pour cela que, la Corse étant englobée dans le compte général d'exploitation pour l'attribution de la subvention complémentaire ou de la subvention tendant à combler le déficit, il faut qu'il y ait un compte spécial de façon à permettre la variation de la subvention particulière aux lignes de la Corse proportionnellement aux charges que les conditions spéciales de leur exploitation comportent.

C'est là une clause qui a pour but de défendre les intérêts de l'Etat et du Trésor et de ne pas ménager par trop les intérêts de la compagnie concessionnaire. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

**M. le président.** « Art. 1er. — Est fixée au 31 décembre 1948 la date à laquelle cesse d'avoir effet la convention provisoire du 30 avril 1948 conclue entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation des services maritimes de Corse.

« Sous réserve de la disposition qui précède, sont approuvés :

« 1° Les stipulations financières de l'accord conclu le 7 septembre 1948 entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général, d'une part, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et, d'autre part, entre le continent et la Corse ;

« 2° La convention conclue le 23 décembre 1948 entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général, d'une part, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, d'autre part, entre le continent et la Corse ;

« 3° L'avenant conclu le 4 février 1950 entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique pour l'exploitation des services maritimes d'intérêt général, d'une part, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, d'autre part, entre le continent et la Corse ».

M. Giovoni a présenté un amendement qui tend à supprimer le troisième alinéa (paragraphe 1°) de cet article.

La parole est à M. Giovoni.

**M. Arthur Giovoni.** Bien entendu, je n'interviendrai pas longuement, puisque, dans la discussion générale, j'ai présenté tous les arguments que je croyais devoir fournir à l'Assemblée.

Je me contenterai de faire observer qu'à ces arguments il n'a pas été répondu.

D'autre part, M. le ministre de la marine marchande a commis au moins l'erreur de langage que je reprochais tout à l'heure aux membres du Gouvernement, puisqu'il a parlé des services que la Corse rendait à la France.

Je suppose que ce n'est qu'une erreur de langage et je regrette d'avoir à préciser, une fois de plus, que la Corse c'est la France et, partant, qu'elle n'a pas à rendre des services à la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit, nous avons demandé au Gouvernement — et je n'ai pas été le seul à le demander — de prendre des engagements précis. Non seulement le représentant du Gouvernement, M. le ministre de la marine marchande, n'a pas pris d'engagement précis, mais la seule déclaration qu'il ait faite est la suivante : Je suis à peu près certain que je ne pourrai pas vous donner satisfaction.

**M. Jean-Louis Tinaud.** Il a au moins le mérite de la loyauté.

**M. Arthur Giovoni.** C'est loyal !

Le Gouvernement vient de nous donner des chiffres il y a un instant. M. le ministre a déclaré : « Si je vous donnais satisfaction, c'est-à-dire si je répondais au désir et à la volonté légitime de l'immense majorité de la population de la Corse, cela coûterait au Trésor des sommes importantes : 30 millions, 16 millions, 9 millions, au total 55 millions ! » Vous vous rendez compte ! Dépenser 55 millions de francs de plus !

**M. Henri-Eugène Raeb.** Il faudrait également prévoir des crédits pour d'autres îles, celles de Bretagne, notamment !

**M. Arthur Giovoni.** A ce propos, je poserai une seule question au Gouvernement : Combien vous coûtent les lignes de New-York ?

Je précise que nous ne sommes pas contre les lignes de New-York, contre les lignes de prestige, contre le fait que notre pavillon flotte sur toutes les mers.

Mais, enfin, si nous sommes en mesure de dépenser des sommes très importantes — et que vous ne précisez pas — pour maintenir ces lignes...

**M. le rapporteur.** Elles sont bénéficiaires !

*A l'extrême gauche.* C'est à voir !

**M. le rapporteur.** C'est tout vu.

**M. Arthur Giovoni.** ... nous devons pouvoir engager les quelques millions nécessaires pour accorder aux Corses la mesure de stricte justice qu'ils demandent.

C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement, qui tend à supprimer le troisième alinéa (§ 1°) de l'article 1er.

J'indique tout de suite que, dans notre esprit, l'adoption de notre amendement impliquerait le renvoi à la commission aux fins de modification du cahier des charges. Cette modification devrait être faite dans le sens de la proposition suivante : les tarifs kilométriques, fret et passagers, entre la Corse et le continent, et *vice versa*, ne pourront en aucun cas dépasser les tarifs kilométriques de la S. N. C. F., et les réductions accordées sur le réseau ferroviaire de la S. N. C. F. seront appliquées aux transports maritimes entre la Corse et le continent et *vice versa*.

Sur mon amendement, je demande le scrutin.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je suis convaincu que M. Giovoni pourrait fort bien retirer son amendement, et ceci pour deux raisons :

Tout d'abord, dans sa forme, cet amendement n'ajoute rien au vote négatif que le groupe communiste va émettre sur l'ensemble des conventions.

**M. Jean Cristofol.** Vous n'avez pas le droit de préjuger notre vote.

**M. le rapporteur.** D'autre part, les explications fournies par M. Giovoni, aux termes desquelles son texte tendrait à permettre l'assimilation complète des tarifs ferroviaires aux tarifs maritimes, n'ont également aucun objet.

En effet, la convention elle-même prévoit qu'une subvention forfaitaire de 225 millions de francs sera versée à la Compagnie générale transatlantique, précisément en raison de l'assimilation des tarifs ferroviaires aux tarifs maritimes.

Je demande par conséquent à M. Giovoni de retirer son amendement. S'il n'en faisait rien, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

**M. le président.** La parole est à M. Giovoni.

**M. Arthur Giovoni.** Je constate chez M. le rapporteur la même obstination que j'ai signalée tout à l'heure.

**M. Henry Bergasse.** Vous ajoutez la démagogie corse aux autres !

**M. André Colin.** Ce n'est pas de la démagogie corse, mais de l'obstination.

**M. de Moro-Giafferri.** Alors, est-ce là de la démagogie ?

**M. Paul Cermolacce.** Vous vous expliquerez avec les Corses sur cette démagogie !

**M. Arthur Giovoni.** Je constate que certains membres de la commission de la marine marchande viennent seulement d'arriver en séance et que chacun d'eux éprouve le besoin de dire une phrase. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

Cela dit, je répondrai à M. le rapporteur que si le vote sur mon amendement n'ajoutera rien au vote négatif que le groupe

communiste émettra sur le projet de ratification, peut-être ajoutera-t-il quelque chose au vote positif que d'autres se préparent à émettre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

**M. le ministre de la marine marchande.** Le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

M. Giovoni a demandé pourquoi le Gouvernement accordait des subventions importantes pour l'exploitation de lignes de prestige comme celle des Etats-Unis d'Amérique et refusait d'accorder une subvention supplémentaire de 55 millions de francs pour la ligne de Corse.

Je lui répondrai que les lignes d'Amérique du Sud et du Nord sont actuellement bénéficiaires.

**M. Virgile Barel.** Pourquoi alors les subventionner si elles sont bénéficiaires ?

**M. le président.** La parole est à M. Gavini.

**M. Jacques Gavini.** Je combattrai l'amendement de M. Giovoni.

J'ai à peine besoin de dire que je suis, sur le fond, parfaitement d'accord avec lui. La seule raison qui m'empêche de m'associer à l'amendement dont il a donné lecture est qu'il tend à supprimer le paragraphe 1° de l'article 1er, ce qui, selon ses explications, doit motiver le renvoi en commission des conventions.

**M. Arthur Giovoni.** Pour inclure cette disposition dans le cahier des charges.

**M. Jacques Gavini.** Je tiens à faire remarquer à l'Assemblée qu'il n'y a pas à renvoyer les conventions à la commission et que l'avenant à ces conventions n'a pas à être modifié, car il prévoit précisément dans son texte cette assimilation des tarifs maritimes aux tarifs ferroviaires.

Si M. Giovoni veut que cette assimilation soit plus particulièrement précisée dans le projet en discussion, je lui demanderai de proposer non la suppression du paragraphe 1° de l'article 1er mais une addition à ce texte.

**M. Paul Cermolacce.** Vous l'avez refusé.

**M. Jacques Gavini.** S'il s'agit d'une addition, je le voterai; sinon, je ne le pourrai pas car, fidèle à la position que j'ai prise, je ne veux pas contribuer à faire ajourner le vote du projet portant ratification des conventions.

**M. Arthur Giovoni.** Je suis tout prêt à donner satisfaction à M. Gavini.

**M. le président.** Je ne puis soumettre à l'Assemblée que les amendements dont je suis saisi. Or, M. Giovoni m'a remis un amendement qui tend à la suppression du paragraphe 1° de l'article 1er.

**M. le ministre de la marine marchande.** Le texte dont a parlé M. Gavini n'a pas été déposé.

**M. Arthur Giovoni.** S'il m'est permis de le faire, je déposerai un autre amendement tendant à ajouter à l'article 1er le texte dont j'ai donné lecture il y a un instant.

**M. le rapporteur.** Vous retirez donc votre premier amendement.

**M. Arthur Giovoni.** Je le retire et j'en dépose un nouveau sur lequel je demande à l'Assemblée de se prononcer clairement.

**M. Henri Bergasse.** Vous le faites pour la galerie!

**M. le ministre de la marine marchande.** Je demande qu'il soit donné lecture de ce texte.

**M. le président.** M. Giovoni retire son amendement tendant à la suppression du paragraphe 1° de l'article 1er et en dépose un nouveau qui tend à ajouter à ce paragraphe la disposition suivante :

« Le tarif kilométrique, fret et passagers, entre la Corse et le continent et *vice versa* ne pourra en aucun cas dépasser les tarifs kilométriques de la Société nationale des chemins de fer français et les réductions accordées sur le réseau ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français seront appliquées aux transports maritimes entre la Corse et le continent, et *vice versa* ».

Je vais mettre cet amendemené aux voix.

**M. le ministre de la marine marchande.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

**M. le ministre de la marine marchande.** M. Giovoni avait demandé la suppression d'un alinéa qui, à son avis, devait être repoussé. Il se livre maintenant à une manœuvre qui tend à obtenir l'adoption d'un texte dont le résultat serait, si j'ai bien entendu, car je n'ai pas l'amendement sous les yeux, d'assimiler purement et simplement les tarifs de transport entre le continent et la Corse à ceux de la Société nationale des chemins de fer français.

Or, cette assimilation pure et simple n'est matériellement pas possible. Par le biais d'un amendement dont le caractère a été souligné par d'autres orateurs, on veut essayer d'obtenir de l'Assemblée, par surprise, un vote qu'elle n'émettrait pas si la commission avait examiné ce texte et en avait apprécié toutes les conséquences.

Dans ces conditions, la commission n'ayant pas formulé d'avis et n'étant pas en mesure de peser ces conséquences, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** L'amendement de M. Giovoni reprend, sous une autre forme, des dispositions prévues dans le texte des conventions. Or, nous ne pouvons juridiquement nous permettre de modifier ce texte par un procédé ou un artifice quelconque. C'est pour cette raison essentielle et pour cette raison seule que je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

**M. le président.** Il apparaît, en effet, que l'amendement modifierait la convention soumise à la ratification de l'Assemblée. Mais, l'Assemblée est souveraine. Elle peut toujours ajouter des dispositions à un texte rapporté par la commission. Les observations présentées par M. le ministre de la marine marchande et M. le rapporteur l'ont exactement informée.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. le président de la commission.** L'Assemblée peut repousser ou ratifier la convention. Elle ne peut pas en modifier le texte. Elle ne peut que modifier le projet de loi qui lui est soumis.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

**M. le ministre de la marine marchande.** Je veux ajouter un mot pour renforcer les déclarations de M. le rapporteur et de M. le président de la commission.

Si nous entrons dans la voie qui nous est proposée, nous arriverons au résultat suivant : le texte de la convention qui doit être approuvé ou repoussé par l'Assemblée passera en entier, disposition par disposition, dans le projet de loi. Nous sommes en présence d'un projet de loi et d'une convention. Si nous adoptons l'amendement, nous aboutirons à un texte absolument incohérent qui ne sera ni une convention, ni un projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** J'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle n'entre pas dans cette voie vraiment irrégulière.

J'ai rappelé ce matin quelle était la procédure en vigueur en matière de conventions maritimes. Elle est la même qu'en matière de traités et d'accords internationaux.

**M. de Moro-Giafferri.** Non !

**M. le rapporteur.** Si, monsieur de Moro-Giafferri. Je regrette de vous contredire.

Un contrat a été signé entre l'Etat et les compagnies concessionnaires. Il nous appartient de le ratifier ou de le rejeter. Nous pouvons le modifier, évidemment, avant la ratification. Mais il n'est pas possible de faire passer ainsi en cours de discussion en séance publique un texte de la convention dans le projet de loi, texte qui changerait complètement le contrat signé.

Je demande à l'Assemblée de ne pas entrer dans cette voie dangereuse.

**M. le président.** Il y des analogies entre la ratification d'une convention et la ratification d'un traité. Mais on ne peut aussi rigoureusement qu'on paraît le supposer ou qu'on le voudrait, appliquer au cas des conventions les dispositions réglementaires qui concernent la ratification des traités.

En effet, l'article 69 du règlement est ainsi conçu :

« Lorsque l'Assemblée est saisie d'un projet de loi par lequel le Gouvernement lui demande la ratification d'un traité conclu

avec une puissance étrangère, il n'est pas voté sur les articles de ce traité, et il ne peut être présenté d'amendement à son texte. »

C'est une analogie, certes...

**M. le rapporteur.** Bien sûr !

**M. le président.** ...mais ce n'est qu'une analogie.

**M. Jean Cristofol.** La Corse est pourtant bien un département français et la Compagnie générale transatlantique est bien une compagnie française !

**M. le président.** Comme j'ai la chance d'être député de Paris, je ne me mêlerai pas aux conflits qui peuvent agiter la région méditerranéenne. (*Sourires.*)

La parole est à M. de Moro-Giafferri.

**M. de Moro-Giafferri.** L'on voudra bien admettre qu'en ce qui me concerne, il n'est pas question d'un intérêt électoral. La seule navigation qui m'intéresse, au point de vue électoral, c'est celle des bateaux-mouches. (*Sourires.*)

Mais sur une question que je connais, lorsque j'entends par exemple M. le ministre de la marine marchande établir une comparaison entre les lignes d'Amérique et celles qui desservent la Corse et nous dire que les lignes de l'Amérique du Nord et celles de l'Amérique du Sud sont bénéficiaires, je m'indigne.

**M. le ministre de la marine marchande.** C'est M. Giovoni qui a établi cette comparaison.

Je n'ai fait que lui répondre. Ne m'attribuez pas la paternité des jugements de M. Giovoni.

**M. Arthur Giovoni.** J'ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu.

**M. de Moro-Giafferri.** Monsieur le ministre, j'écoute toujours avec beaucoup d'attention et, en particulier, ce que vous dites.

A propos d'une comparaison faite par M. Giovoni et que vous avez reprise pour la combattre, vous avez déclaré que les lignes qui desservent l'Amérique étaient bénéficiaires.

C'est précisément, monsieur le ministre, parce que certaines lignes sont bénéficiaires tandis que celles de la Corse ne le sont pas, que nous vous demandons de vous pencher sur ce problème.

Vous avez employé, vous ou un autre, je ne sais plus qui, un adverbe qui n'est pas justifié.

Vous avez dit que, légalement, l'amendement proposé par M. Giovoni ne pouvait être accepté. Vous vous méprenez. Vous avez ajouté — autre comparaison — que de même que pour les traités internationaux, on ne peut qu'admettre ou combattre les conventions. Or il n'existe aucun rapport entre un traité et une convention de ce genre.

**M. le rapporteur.** Quant à la procédure, si.

**M. de Moro-Giafferri.** S'agissant d'un traité international, vous avez en face de vous une puissance étrangère sur laquelle vous n'avez aucune espèce d'autorité. Quand vous traitez avec les compagnies concessionnaires, je pense que vous vous réservez la possibilité de revoir les tarifs, qui ne sont pas immuables.

**M. Arthur Giovoni.** Sinon que ferait l'Assemblée ?

**M. de Moro-Giafferri.** Vous avez toujours le devoir de les examiner, de les reviser.

**M. le rapporteur.** Précisément, la convention le permet.

**M. de Moro-Giafferri.** C'est parce que je sais que la convention le permet que je vous demande comment vous avez pu imaginer de dire que l'amendement de M. Giovoni était illégal. Il est légal.

Je ne veux pas savoir si cet amendement a été proposé par le groupe communiste ou par un autre.

**M. le rapporteur.** Cela m'est égal, à moi aussi.

**M. de Moro-Giafferri.** Indiscutablement, nous sommes en présence d'une proposition juste. Tous ceux qui connaissent la Corse, qu'ils soient députés de ce département ou d'un autre, savent que sa situation est tragique.

Il faut que vous vous mettiez en tête que les lignes de chemin de fer ou les lignes de navigation ne sont pas faites pour réaliser un bénéfice. La route ne rapporte pas. Vous ne pouvez cependant pas refuser au réseau national les sacrifices nécessaires. La ligne de navigation — j'ai peur d'employer une formule déjà utilisée — c'est une route qui se prolonge.

Au nom de l'unité nationale, moi qui ait été député de ce département où j'ai laissé une partie de mes affections, je vous supplie de prendre garde. La Corse a toujours été admirable quand on lui a demandé des sacrifices, et les voisins ne manquaient jamais une occasion de faire des propositions qui auraient pu être accueillies.

**M. Arthur Giovoni.** Très bien!

**M. de Moro-Giafferri.** Je ne veux pas intervenir trop longuement, mais je demande à l'Assemblée la permission d'évoquer un souvenir dont tous les députés de la Corse restent fiers.

Savez-vous que, dans les prisons allemandes, on faisait passer aux soldats prisonniers originaires de Corse un petit morceau de papier sur lequel on leur affirmait: « Vous n'avez qu'à revendiquer la nationalité italienne pour être libérés » ?

Ils étaient 3.000. Savez-vous combien ont répondu à cette invitation ? Pas un !

Eh! bien, au nom des sacrifices, au nom de cette fidélité, je vous demande de proclamer ce qui est, au bout du compte, un principe d'unité nationale, et de ne pas faire que les transports de cette île au continent deviennent impossibles par suite de tarifs prohibitifs.

J'entendais, tout près de moi, M. Reeb dire: Et les îles bretonnes ? Mais oui!

**M. Paul Cermolacce.** D'accord.

**M. Henry Bergasse.** Si la ligne de Corse est une route, il faut être logique. La gratuité pour le transport ! Je la demande ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Paul Cermolacce.** C'est de votre côté qu'est la démagogie.

**M. de Moro-Giafferri.** Monsieur Bergasse, je vous reconnais mal...

**M. le président.** Monsieur de Moro-Giafferri, je vous demande de vouloir bien ne pas vous écarter de la question. La discussion porte sur la recevabilité de l'amendement de M. Giovoni.

**M. de Moro-Giafferri.** Je viens d'être interrompu, monsieur le président.

Personne ne demande la gratuité. Sans distinction d'opinion, tous ceux qui connaissent, qui aiment la Corse demandent l'égalité.

Voilà pourquoi l'amendement de M. Giovoni me paraît légal, équitable et patriotique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Permettez au président de régler l'incident.

Il est clair que l'Assemblée doit se prononcer sur la recevabilité de l'amendement de M. Giovoni.

Si elle le jugeait recevable et si elle l'adoptait, il faudrait en conséquence engager de nouveaux pourparlers pour modifier les conventions.

Je mets donc aux voix la recevabilité de l'amendement de M. Giovoni.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 578 |
| Majorité absolue | 290 |
| Pour l'adoption | 198 |
| Contre | 380 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 2 à 7.*]

« Art. 2. — Sont approuvés:

« Les stipulations financières de l'accord conclu le 21 décembre 1948 entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes pour l'exploitation provisoire des services maritimes d'intérêt général sur l'Extrême-Orient, le Pacifique, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale;

« La convention conclue le 23 décembre 1948 entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes pour l'exploitation

des services maritimes d'intérêt général entre la France, l'Extrême-Orient, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale;

« L'avenant conclu le 4 février 1950 entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes pour l'exploitation des services d'intérêt général sur l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques est autorisé à donner la garantie de l'Etat au service en intérêts et amortissements des emprunts à émettre, en tant que besoin, par la Compagnie générale transatlantique et par la Compagnie des messageries maritimes, pour faire face aux constructions, achats et transformations de navires, aux dépenses extraordinaires qu'elles seraient dans l'obligation d'engager, notamment, pour constituer ou alimenter leur fonds de roulement, après autorisation desdits emprunts par le ministre de la marine marchande et par le ministre des finances et des affaires économiques.

« Les obligations ou emprunts qui seront émis dans les conditions fixées par le ministre de la marine marchande, après autorisation du ministre des finances et des affaires économiques ne devront pas avoir une durée d'amortissement supérieure à vingt-cinq ans.

« A raison des engagements qu'il aura contractés, des sûretés réelles pourront être prises par l'Etat sur la flotte desdites compagnies. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les règlements des transports maritimes qu'effectuent, pour le compte des administrations publiques, les compagnies visées par la présente loi ne sont pas assujettis aux dispositions de la loi du 22 octobre 1940 relatives au règlement des dépenses publiques par traites; à l'exception des règlements se rapportant aux transports postaux, ils donnent lieu au payement d'acomptes égaux aux neuf dixièmes de leur montant et versés dès l'embarquement. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — La Compagnie des Messageries maritimes est substituée de plein droit à la Société des services contractuels des messageries maritimes dans tous les droits et engagements découlant des marchés de travaux, contrats de fournitures et de services de tous ordres régulièrement passés par cette dernière société et dont l'exécution était en cours à la date du 1er août 1948.

« Nonobstant toute clause contraire, la société pourra, dans un délai de six mois après promulgation de la présente loi, être autorisée par le ministre de la marine marchande, à dénoncer, sous préavis de trois mois, les marchés ou contrats en cours, sous réserve, s'il y a lieu, d'une indemnité équitable à fixer, en cas de contestation, par la juridiction compétente. Les indemnités éventuellement dues à ce titre aux fournisseurs seront portées en dépenses dans le compte d'exploitation prévu à l'article 2 de la convention. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — La Compagnie des Messageries maritimes est autorisée à se prévaloir, sous les réserves ci-après, des droits au remplacement des navires perdus par risques de guerre reconnus par l'Etat à la Société des services contractuels des Messageries maritimes, en application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920.

« Le remplacement des navires dont il s'agit s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 11 de la charte-partie type d'affrètement du 15 septembre 1940, sans toutefois donner lieu au payement de l'indemnité d'attente.

« Ce remplacement sera limité au tonnage du programme de reconstitution de la flotte de la compagnie, tel qu'il aura été arrêté par le ministre de la marine marchande dans le délai d'un an à compter de la date de la promulgation de la présente loi.

« Les amortissements qui seront pratiqués, conformément aux dispositions du paragraphe B 2 de l'article 2 de la convention, sur les navires de remplacement remis à la compagnie en représentation de ses droits, seront au prorata de la part de leur prix de revient directement financée par l'Etat, versés à un compte bloqués ouvert au nom de la compagnie dans les écritures du Trésor.

« Seront également, et dans la même proportion, imputés à ce compte, en cas de perte totale des navires de remplacement, le montant des indemnités payées à ce titre par les assureurs et, en cas de vente, le produit net de la vente.

« Les sommes inscrites à ce compte bloqué ne pourront, sauf autorisation conjointe du ministre de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques, être retirées par la compagnie que pour payer le prix de construction ou d'achat de navires pour les services définis aux articles 1er, 5 et 6 du cahier des charges.

« A l'expiration normale ou anticipée de la convention, le montant non utilisé du compte sera versé à l'Etat. En outre, l'Etat exercera un droit de reprise sur une partie du matériel naval. Ce droit pourra s'exercer dans les conditions suivantes:

« Il sera intégral pour les navires de remplacement dont l'achat ou la construction aura été intégralement financé par le Trésor ou au moyen de prélèvements sur le compte bloqué.

« Pour les navires dont l'achat ou la construction aura été partiellement payé, soit par l'Etat, soit par prélèvements sur le compte bloqué, il sera proportionnel à la part du prix du navire ainsi financée. Dans ce cas, la valeur revenant à l'Etat sera calculée en tenant compte des amortissements effectués sur le navire et son droit de reprise portera sur un certain nombre de navires ainsi construits à son choix, jusqu'à concurrence de la valeur ainsi calculée ». — (*Adopté.*)

« Art. 7. — La Compagnie générale transatlantique est autorisée à employer les sommes figurant au compte bloqué ouvert à son nom dans les écritures du Trésor par application du paragraphe 6 de l'avenant du 29 avril 1941 de la convention du 23 novembre 1933, pour payer le prix de construction ou d'achat de navires.

« Les amortissements qui seront pratiqués conformément aux dispositions du paragraphe B 2 de l'article 2 de la convention en date du 23 décembre 1948 sur lesdits navires seront, au prorata de la part de leur prix de revient, directement financés au moyen de prélèvements effectués sur ce compte, versés à un compte bloqué ouvert au nom de la compagnie dans les écritures du Trésor.

« Seront également, et dans les mêmes proportions, imputés à ce compte, en cas de perte totale de navires de remplacement, le montant des indemnités payées à ce titre par les assureurs et, en cas de vente, le produit net de la vente.

« Les sommes inscrites à ce compte bloqué ne pourront, sauf autorisation conjointe du ministre de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques, être retirées par la compagnie que pour payer le prix de construction ou d'achat de navires.

« A l'expiration normale ou anticipée de la convention, le montant non utilisé du compte sera versé à l'Etat.

« En outre, l'Etat exercera un droit de reprise sur le prix du matériel naval. Ce droit pourra s'exercer dans les conditions suivantes:

« Il sera intégral pour les navires de remplacement dont l'achat ou la construction aura été intégralement financé par le Trésor ou au moyen de prélèvements sur le compte bloqué.

« Pour les navires dont l'achat ou la construction aura été partiellement payé, soit par l'Etat, soit par prélèvements sur le compte bloqué, il sera proportionnel à la part du prix de navire ainsi financée.

« Dans ce cas, la valeur revenant à l'Etat sera calculée en tenant compte des amortissements effectués sur le navire et son droit de reprise portera sur un certain nombre de navires ainsi construits à son choix jusqu'à concurrence de la valeur ainsi calculée ». — (*Adopté.*)

[*Article* 8.]

**M. le président.** « Art. 8. — A partir d'une date qui sera fixée par arrêté concerté du ministre chargé de la marine marchande et du ministre des finances et des affaires économiques, le régime de retraites du personnel sédentaire des deux compagnies fonctionnera selon la technique de la répartition.

« Si, à quelque époque et pour quelque raison que ce soit, la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes cessent d'exploiter les services énumérés dans le cahier des charges, les sociétés appelées à se substituer éventuellement à ces compagnies pour l'exploitation desdits services, assumeront les charges patronales concernant le régime de retraites prévu dans les statuts du personnel.

« En tout état de cause, le personnel bénéficiera des garanties assurées par les conventions et les cahiers des charges précédemment en vigueur ».

La parole est à M. Cance.

**M. René Cance.** Mesdames, messieurs, je veux d'abord exposer l'une des raisons — qui n'est pas, évidemment, la principale — pour lesquelles nous ne voterons pas les conventions maritimes qui nous sont proposées.

Il s'agit de la prime accordée au personnel des compagnies et à laquelle a trait, précisément, l'article 8.

**M. le rapporteur.** Absolument pas!

**M. le ministre de la marine marchande.** Vous confondez la convention et le projet de loi.

**M. le rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. René Cance.** Volontiers.

**M. le rapporteur.** Je suis obligé de préciser que l'article auquel vous faites allusion, monsieur Cance, est non pas l'article 8 du projet de loi, mais l'article 8 de la convention qui, précisément, ne peut être modifiée par l'Assemblée.

Je vous demande, monsieur le président, de ne pas permettre à M. Cance de continuer son exposé dans ce sens.

**M. René Cance.** Monsieur le rapporteur, vous avez bien écrit dans votre rapport, page 31: « Les articles 8 des conventions et du projet de loi intéressant le personnel des compagnies » ?

Première remarque, M. Cayol écrit, page 31 de son rapport que si le solde d'exploitation est en déficit, « le montant de la prime qui sera accordée au personnel ne pourra excéder 5 p. 100 de l'allocation complémentaire ».

**M. le rapporteur.** Il s'agit de l'article 8 de la convention et non pas du projet qui nous est actuellement soumis.

**M. le président.** Vous répondrez à l'orateur, monsieur le rapporteur.

**M. René Cance.** Or, dans la convention qui est proposée par le Gouvernement, on lit encore à l'article 8, page 25, que ce pourcentage est fixé à 15.

Je veux croire qu'il s'agit d'une erreur de frappe dans le rapport et qu'il s'agit bien, en cas de déficit, de 15 p. 100 de l'allocation complémentaire.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas un article de la loi.

**M. René Cance.** Vous me donnerez des apaisements tout à l'heure.

Dans le même article il est dit: « Si le compte exploitation est bénéficiaire, il pourra être alloué une prime au personnel. Cette prime ne pourra pas dépasser 5 p. 100 du total des sommes versées au titre de la rémunération proprement dite, y compris les heures supplémentaires. »

Pourquoi avez-vous proposé, en cas de bénéfice, un maximum de 5 p. 100 pour la prime de gestion ? Si la compagnie gagne de l'argent, personne ne peut nier qu'elle le doit en grande partie aux personnels navigant et sédentaire. Or, c'est un fait connu de tous les navigateurs, la Compagnie transatlantique paye mal son personnel, et elle trouve assez difficilement des officiers et des cadres.

On ne limite pas les dividendes qui sont distribués aux propriétaires d'actions privées — j'en dirai quelques mots tout à l'heure — qui n'ont absolument rien à faire dans la marche et la gestion de l'entreprise.

Que représente, en réalité, ce plafond de 5 p. 100 ? Il représente moins d'un mois double pour le personnel.

Dans cet article 8, il est dit encore: « La prime aura le caractère d'une gratification individuelle, variable selon les services rendus et la manière de servir. »

« Manière de servir », on sait ce que cela veut dire. N'est-ce pas la vieille méthode, maintenant classique, de diviser pour régner ?

On tente de diviser le personnel par l'octroi d'une prime de caractère secret. On voudrait essayer d'annihiler à l'avance tout mouvement de protestation justifié de la part de ce personnel, mouvement que l'on ne manquerait pas de mettre au compte de menées politiques.

Nous sommes opposés à ce procédé qui consiste à distribuer des enveloppes et nous pensons qu'il aurait été plus juste et plus honnête de créer une commission chargée de répartir cette prime et dans laquelle les représentants du personnel auraient eu leur mot à dire.

D'autre part, il n'est fait aucune obligation aux compagnies d'accorder cette prime qui est au maximum de 5 p. 100. En effet, quand elle atteint ce taux c'est encore le meilleur des cas. Mais si le solde d'exploitation est déficitaire, l'officier, le matelot, l'employé d'agence ne touchera qu'une prime dérisoire.

Au sujet de l'exploitation déficitaire de la Compagnie transatlantique, il y aurait beaucoup à dire et bien de vieux souvenirs à évoquer. On peut dire que le déficit est la maladie chronique de cette compagnie.

**M. André Colin.** Il n'y a pas eu de déficit l'année dernière!

**M. René Cance.** Mais cela va recommencer cette année.

**M. André Colin.** Vous êtes prophète!

**M. René Cance.** Non, c'est M. le ministre qui est prophète. Il prévoit dans le budget de 1951 une subvention de 500 millions. On peut dire que cette compagnie a toujours eu une prédilection marquée pour les subventions de l'Etat.

C'est la vérité, et je me dois de la dire!

De 1938 à 1943, la Compagnie générale transatlantique a reçu 693 millions de subventions.

**M. André Colin.** Nous parlons du régime actuel des conventions.

**M. René Cance.** Récemment encore, l'Etat a reconnu à la Compagnie générale transatlantique la propriété du paquebot *Normandie*. Or, la construction de ce grand paquebot a été financée exclusivement par l'Etat, c'est-à-dire par les contribuables français.

En compensation du *Normandie* qui ne lui appartenait pas, la Compagnie générale transatlantique a reçu en toute propriété le paquebot *Liberté*, en dépit des dépenses, qui se chiffrent certainement à plusieurs milliards, exigées par sa refonte totale. On lui a donné aussi les paquebots *Antilles*, *Ville-de-Tunis*, *Ville-de-Marseille*, soit encore un nombre fort respectable de milliards.

M. le ministre n'aime pas les critiques, il nous l'a dit tout à l'heure, lorsqu'elles viennent des bancs communistes.

**M. le ministre de la marine marchande.** Ce n'est pas cela: je n'en tiens pas compte.

**M. Paul Cermolacce.** Cela vous évite de répondre.

**M. Henry Bergasse.** Vos critiques ne sont pas sérieuses! Vous n'êtes que des saboteurs du régime! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. René Cance.** C'est facile à dire!

Mais laissez-moi répéter, parce que c'est la vérité, pour ceux qui, dans cette Assemblée, sont peu au courant des questions maritimes, que peu d'affaires ont coûté autant d'argent à l'Etat et aux contribuables que la Compagnie générale transatlantique, mais que peu d'affaires aussi ont autant rapporté à quelques initiés.

Il faut rappeler qu'en 1930 la Compagnie générale transatlantique était une société privée, liée à l'Etat par une simple convention postale qui lui rapportait 5 millions.

Le conseil d'administration était présidé par un grand banquier, Octave Homberg.

Avant de déposer son bilan entre les mains de l'Etat, le conseil d'administration passa des marchés de construction avec des sociétés dans lesquelles des administrateurs de la Compagnie générale transatlantique avaient des intérêts.

Il ne s'agissait donc pas d'une affaire viable, mais d'une affaire qui était en faillite, qui était incapable à ce moment-là de faire face à ses échéances.

**M. Henri-Eugène Reeb.** C'est l'exemple classique. C'est pourquoi nous avons créé des sociétés d'économie mixte.

**M. René Cance.** Bref, l'Etat accepta de prendre tout le passif à sa charge, et les administrateurs qui avaient dilapidé l'actif ne furent jamais inquiétés. Les marchés qu'ils avaient passés à leur profit avec des sociétés dans lesquelles ils avaient des intérêts et dont ils étaient les actionnaires ne furent jamais dénoncés, ni revisés.

**M. le président.** Monsieur Cance, voulez-vous me permettre de vous rappeler qu'à l'article 8 du projet de loi en discussion, il est question du statut du personnel...

**M. René Cance.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** ...et que la discussion générale est close.

**M. René Cance.** Je suis en plein dans le sujet, monsieur le président. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le rapporteur.** Vous le ferez croire à vos électeurs, mais non pas aux parlementaires.

**M. René Cance.** Lorsque je dénonce le scandale de la Compagnie générale transatlantique, je sers les intérêts de cette compagnie.

**M. le président.** Ne me répondez pas, monsieur Cance, qu'il vous plaît de dénoncer un scandale.

Vos observations doivent porter sur l'article 8 en discussion, sinon je vous retirerai la parole.

**M. René Cance.** Monsieur le président, j'allais conclure. Laissez-moi encore quelques minutes.

**M. le président.** Quelques secondes tout au plus.

Il faut respecter la logique et le règlement.

**M. René Cance.** Il y a actuellement dans le public 20 p. 100 d'actions soi-disant privées. Je parle de la Compagnie générale transatlantique.

**M. le président.** Revenez au sujet et parlez de l'article 8 du projet de loi, ou je vous retirerai la parole.

**M. René Cance.** M. le rapporteur a rappelé que l'Etat possédait 80,5 p. 100 des actions. On peut affirmer que le pourcentage du capital privé fausse tout le problème. Ces 20 p. 100 ne profitent en effet qu'à quelques priviliégiés auxquels il importe peu que la Compagnie transatlantique réalise des bénéfices. Ils ne font pas partie du conseil d'administration qui est nommé par l'Etat. Ils sont irresponsables.

Mais si la compagnie réalise des bénéfices, ils touchent alors des dividendes sans aucun travail en contrepartie.

Il y a mieux encore. Il faut que l'Assemblée le sache également.

**M. le président.** Si vous persistez à ne pas traiter de l'article 8, je vais vous retirer la parole.

**M. René Cance.** Au mois de novembre 1949 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Voici le procès-verbal.

**M. le président.** Quand vous l'aurez lu, je vous retirerai la parole. Ces observations auraient dû être présentées dans la discussion générale.

**M. René Cance.** Cette assemblée a décidé d'abord la transformation des actions de jouissance et des parts bénéficiaires en actions de capital. Elle a ensuite décidé d'élever la valeur nominale des actions de capital par l'incorporation au capital social d'une fraction des réserves.

Je fais remarquer à l'Assemblée que ces actions de jouissance et ces parts bénéficiaires avaient été remises en compensation des pertes subies...

**M. le président.** Monsieur Cance, vous ne parlez pas sur l'article 8. Je vous retire la parole.

**M. René Cance.** ...par les actionnaires au moment de la déconfiture de la Transatlantique, c'est-à-dire en 1933.

**M. le président.** Monsieur Cance, vous n'avez plus la parole. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

MM. Guitton, Mazier, Reeb ont déposé un amendement tendant à insérer après le deuxième alinéa de l'article 8 un nouvel alinéa ainsi conçu:

« En tout état de cause, le personnel sédentaire des compagnies de navigation subventionnées bénéficiera des avantages consentis en ce qui concerne les salaires et accessoires de solde accordés à un service public des transports pris comme référence. »

La parole est à M. Guitton.

**M. Jean-Baptiste Guitton.** Mes chers collègues, je reviens à l'article 8 pour défendre l'amendement que j'ai déposé avec mes collègues MM. Mazier et Reeb tendant à insérer après le deuxième alinéa de l'article 8 le nouvel alinéa dont M. le président vient de donner lecture.

Au lendemain de la libération, le ministre de la marine marchande de l'époque avait voulu que les avantages accordés au personnel d'un service public de transports, la S. N. C. F. par exemple, soient également étendus automatiquement au personnel des compagnies de navigation subventionnées.

En effet, ce personnel était jusqu'alors obligé, périodiquement, de se tourner vers les diverses compagnies pour faire respecter cette assimilation alors voulue par le ministre. Il s'ensuivait fatalement un retard inévitable dans l'application.

Notre amendement viendrait régler définitivement cette situation.

**M. le président.** La parole est à M. Reeb.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Je voudrais souligner une situation particulière à la compagnie des Messageries maritimes.

Il est venu à ma connaissance que les membres du personnel des Messageries maritimes bénéficient de certains avantages concédés par les anciennes compagnies privées, de sorte qu'eux-mêmes et leurs familles — papa, maman, belle-maman, etc. — effectuent gratuitement de longs voyages avec l'avantage supplémentaire d'être nourris.

Je pense qu'il y a là quelque exagération et qu'il faut permettre au ministre de la marine marchande, soucieux des intérêts publics, d'y mettre bon ordre et de dire: vous aurez les avantages qui sont concédés par des compagnies autres que la vôtre; quant aux anciens avantages, quelque peu excessifs, vous serez dans l'obligation d'y renoncer, parce que nous sommes en période de pénurie et que celle-ci doit frapper tout le monde.

Vous sentez bien que ce n'est ni le mécanicien, ni le soutier qui vont se promener et qui utilisent les navires pour faire du tourisme. Je voudrais que cessent certaines exagérations qui sont susceptibles de nuire aux entreprises semi nationales. Nous voulons en effet que ces sociétés puissent vivre pour démontrer qu'en France il est possible d'arriver avec de la bonne volonté à créer une œuvre viable.

Voilà le sens que je donne à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

**M. le ministre de la marine marchande.** Je répondrai à M. Guitton et à M. Reeb que nous ne nous trouvons pas en présence d'un service public, mais d'une société ayant la forme de société anonyme, fonctionnant suivant le régime des sociétés anonymes. La référence pure et simple à un service public n'est donc pas possible.

J'indique à mes amis MM. Reeb, Mazier, Guitton que l'amendement qu'ils ont déposé ne peut pas trouver place dans le projet de loi.

Je déclare à M. Reeb que j'ai pris bonne note des indications qu'il m'a données en ce qui concerne les frais qui peuvent être occasionnés à la compagnie des Messageries maritimes par cette disposition de leur statut qui permet aux employés de voyager sur les bateaux, dans la mesure des places disponibles, avec les avantages du transport et de la nourriture. Il peut être assuré que je tiendrai compte, à l'avenir, des observations qu'il a présentées à ce sujet.

Sous le bénéfice de ces explications, je demande aux auteurs de l'amendement de le retirer, et à l'Assemblée, s'il n'était pas retiré, de le repousser.

**M. le président.** La parole est à M. Guitton.

**M. Jean-Baptiste Guitton.** C'est à la demande, légitime pensions-nous, de nos amis syndicalistes de Force ouvrière que nous avons déposé cet amendement, qui aura eu pour résultat au moins d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation dans laquelle se trouve le personnel sédentaire des compagnies de navigation.

Je repète ce que je disais tout à l'heure: alors que des avantages sont consentis à des sociétés de transport qui présentent tout de même quelques analogies avec les compagnies de navigation, le personnel de ces compagnies est chaque fois obligé de se battre contre la compagnie — patron privé, je l'admets — pour obtenir les mêmes avantages.

Nous sommes heureux d'avoir pu, par le biais de la discussion de cet amendement, faire savoir aux compagnies qu'elles doivent à tout le moins accorder à leur personnel les mêmes avantages que ceux accordés par les compagnies dirigées par l'Etat.

Cela dit, nous retirons notre amendement, puisque M. le ministre a bien voulu nous donner des apaisements à ce sujet.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

M. Tinaud a déposé un amendement tendant à compléter l'article 8 par le nouvel alinéa suivant:

« Le changement ainsi intervenu dans l'exploitation des services ne portera pas atteinte aux droits reconnus au personnel de la Compagnie des Messageries maritimes par les dispositions transitoires des statuts prises en application de la convention antérieure ».

La parole est à M. Tinaud.

**M. Jean-Louis Tinaud.** La seule lecture de cet amendement permet d'en comprendre la portée.

Il s'agit de donner au personnel les garanties et les avantages auxquels il a droit.

Je demande à M. le ministre de la marine marchande d'accepter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

**M. le ministre de la marine marchande.** En ce qui me concerne, j'accepte l'amendement. Je me permets simplement d'indiquer à M. Tinaud qu'il faudrait ajouter, après les mots: « de la Compagnie des Messageries maritimes », les mots: « et de la Compagnie générale transatlantique ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Néanmoins, elle s'était prononcée, dans son propre texte, pour le maintien des droits acquis par les personnels des compagnies de navigation. Si M. le ministre estime que la rédaction présentée par M. Tinaud permet ce maintien des droits acquis, la commission ne saurait faire opposition à l'amendement.

**M. le président.** M. le ministre suggère d'ajouter à l'amendement les mots: « et de la Compagnie générale transatlantique ».

**M. le ministre de la marine marchande.** Ce n'est pas absolument indispensable.

J'indique à M. le rapporteur que j'accepte la proposition qui nous est faite quant au maintien des droits acquis.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Tinaud, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 complété par l'amendement de M. Tinaud.

(*L'article 8, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 9 à 13.*]

**M. le président.** « Art. 9. — Les rémunérations allouées par la Compagnie générale transatlantique et la Compagnie des messageries maritimes au président du conseil d'administration et au directeur général sont fixées par arrêté contresigné par le ministre de la marine marchande et le ministre des finances et des affaires économiques.

« Elles sont exclusives de tout traitement ou indemnité afférents à un emploi public. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 10. — Les dispositions de l'article 15 de la loi du 28 décembre 1895 et de l'article 5 de la loi du 14 août 1907 touchant la gratuité du transport des correspondances sur les bateaux naviguant entre la France continentale, d'une part, l'Algérie et la Corse, d'autre part, sont abrogées.

« Le prix à payer pour le transport des dépêches sur les bâtiments naviguant entre la France et l'Algérie sera établi selon le tarif fixé par arrêtés, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 25 avril 1933 pris en application de la loi du 19 décembre 1926. » — (*Adopté.*)

« Art. 11. — Le contrôleur d'Etat chargé du contrôle économique et financier prévu par l'ordonnance du 23 novembre 1944, assiste, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration de toutes les sociétés françaises dans lesquelles les compagnies visées par la présente loi possèdent la moitié au moins du capital social. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art. 13. — Conformément aux dispositions de l'article 29 de la loi du 28 février 1948 portant organisation de la marine marchande, la convention, le cahier des charges, les avenants sont enregistrés gratuitement. Il en sera de même des conventions à intervenir entre lesdites sociétés et le ministre des postes, télégraphes et téléphones, le ministre de la France d'outre-mer ou les pays de l'Union française pour compléter les prescriptions du cahier des charges relatives aux transports à exécuter pour le compte de l'Etat ou des territoires d'outre-mer. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hamon, pour expliquer son vote sur l'ensemble du projet de loi.

**M. Marcel Hamon.** Mesdames, messieurs, au cours de l'intervention de M. Cermolacce, une certaine nervosité s'est manifestée sur quelques bancs de l'Assemblée.

M. le ministre de la marine marchande jugeait que l'intervention de notre collègue était un peu longue. M. Reeb était d'accord avec lui et ajoutait qu'il ne voulait pas répéter en séance publique ce qu'il avait dit en commission.

Mais M. Reeb et d'autres n'ont pas toujours une telle attitude. Et d'ailleurs, si tous ici avaient une telle attitude, il n'y aurait plus besoin de séance publique.

Bien sûr cela arrangerait peut-être certains. On aurait désiré ici un débat court, parce qu'on n'a pas la conscience très tranquille. Le ministre et d'autres pensent que moins on parlera de ces conventions et mieux cela vaudra.

C'est là une attitude que je qualifierai de cavalière à l'égard du Parlement où tous sans exceptions, et non pas seulement les membres de la commission de la marine marchande, nous sommes appelés à voter pour ou contre des conventions. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est aussi, je n'hésite pas à le dire, un signe de mépris pour les contribuables qui seront obligés de payer la note.

Bref, un débat a eu lieu. Nous nous en félicitons.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Ce n'est pas une explication de son vote !

**M. Henri-Eugène Reeb.** M. Hamon explique-t-il son vote ou celui de ses collègues ?

Laissez-le s'exprimer.

**M. Marcel Hamon.** Dans les années qui vont venir, nous serons en mesure de voir qui avait raison de ceux qui auront voté pour ou de ceux qui auront voté contre les conventions qui nous sont proposées.

Avant le vote, je désirerais présenter quelques observations.

D'après les conventions qui nous sont soumises, aucun contrôle du Parlement n'est possible sur les frais d'exploitation, sur le déficit ou le bénéfice réel.

**M. le rapporteur.** Vous aurez l'occasion de l'exercer au mois de janvier prochain.

**M. Marcel Hamon.** Il eût fallu des comptes ligne par ligne, trafic par trafic, pour permettre ce contrôle. Sans doute, on a fait allusion à un contrôleur d'Etat placé auprès des compagnies. Mais l'histoire de *Normandie*, que rappelait notre collègue Cance, nous prouve que cette garantie est loin d'être absolue. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Notre collègue a d'ailleurs omis de dire que le contrôleur d'Etat pour la Compagnie générale transatlantique, qui s'est occupé de l'affaire de *Normandie*, est devenu peu de temps après contrôleur financier de cette même compagnie, ce qui démontre bien que la garantie n'est pas absolue, même avec un contrôleur d'Etat.

**M. Paul Cermolacce.** Très bien !

**M. Marcel Hamon.** En second lieu, les conventions sont passées avec deux compagnies d'économie mixte. Des capitaux privés sont donc investis dans ces compagnies. Or, la prime est donnée aussi bien en cas de bénéfice s'il ne dépasse pas un plafond d'un milliard qu'en cas de déficit.

Les capitaux privés deviennent ainsi des capitaux privilégiés. On leur garantit une rémunération automatique.

Les bénéfices, nous dit-on, iront à un fonds de réserve. Admettons-le, mais la prime continuera à être attribuée tous les ans, même si ce fonds est suffisamment doté. En réalité, cette prime sert à garantir des bénéfices aux capitaux privés. C'est la première rançon pour n'avoir pas nationalisé complètement les deux compagnies.

En troisième lieu, on nous dit que la prime est justifiée parce que l'Etat bénéficie des excédents des lignes rentables. Il faut souligner ici que l'Etat, que les contribuables, par conséquent, sont encore désavantagés la plupart du temps. Si par exemple l'exploitation des lignes concédées, se traduit par 300 millions de déficit et si les lignes libres réalisent 200 millions de bénéfices, l'ensemble de l'exploitation se solde en définitive par un déficit de 100 millions.

L'Etat commencera donc par couvrir le déficit de 100 millions, et d'après les clauses financières des conventions, il donnera en plus une prime de 450 millions.

L'Etat va donc, au total, prendre en compte deux cent millions de bénéfices mais donnera en échange 550 millions de francs.

Ma quatrième observation, c'est que le plafond d'un milliard est fixé à titre provisoire. Qu'est ce qui empêchera de le porter ensuite à deux milliards ou même plus haut ? Car il y a deux cas dans lesquels vous n'êtes pas ménagers des deniers publics, c'est lorsqu'il s'agit de voter des crédits pour la guerre et d'augmenter les bénéfices du gros capital.

Les faits justifient une semblable affirmation, notre collègue Cermolacce l'a démontré dans son intervention.

Ainsi, pendant trois ans, on a fait état des bénéfices de la Compagnie générale transatlantique, dans une période où il n'y avait pratiquement pas de convention. Aujourd'hui, on nous demande de voter des conventions avec effet rétroactif depuis 1948, afin de permettre dès 1951, si on le veut, de relever le plafond à plus d'un milliard.

On a donné l'impression que l'opération ne coûterait rien à l'Etat puisqu'en 1949 la Compagnie générale transatlantique a réalisé deux milliards de bénéfices. Mais pour 1951, une fois la convention votée, on prévoit un déficit puisque le projet de budget prévoit une subvention de 500 millions.

Ma cinquième observation, c'est que la convention est valable en temps de guerre, même en cas de suppression partielle ou totale des services. C'est un comble! En d'autres termes, des bénéfices garantis à certains pendant que d'autres se font tuer!

Vos conventions se révéleront comme une lourde charge pour les contribuables, pour le seul profit de quelques privilégiés. Prenez-en la responsabilité. Quant à nous, trop soucieux des deniers publics, nous ne nous associerons pas à votre œuvre. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

**M. le ministre de la marine marchande.** Je veux, non pas répondre à M. Hamon, car son intervention ne mérite pas une réponse, mais simplement dire que ceux qui ne votent pas les impôts n'ont pas le droit de donner des leçons.

Quand nos collègues communistes feront leur devoir comme les autres députés à l'Assemblée, alors ils auront le droit de nous adresser des critiques. Mais actuellement, ils refusent de voter les impôts. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Marcel Hamon.** Nous ne sommes pas contre le vote des crédits, mais nous sommes contre vos impôts qui écrasent les petites gens de ce pays.

Vos impôts épargnent les plus riches et frappent lourdement les plus pauvres.

**M. le président.** Vous avez eu la parole, monsieur Hamon, laissez maintenant M. le ministre s'exprimer.

**M. Marcel Hamon.** Il n'a pas le droit de mentir.

**M. le président.** Monsieur Hamon, je vous rappelle à l'ordre!

**M. le ministre de la marine marchande.** Une fois de plus, dans un débat technique qui avait conservé une certaine tenue...

**M. Henri Pourtalet.** Jusqu'au moment où vous êtes intervenu.

**M. le ministre de la marine marchande.** ...le groupe communiste a éprouvé le besoin de donner de son vote une explication purement démagogique.

J'invite l'Assemblée à ne tenir aucun compte de l'intervention de M. Hamon, et à adopter l'ensemble du projet de loi, pour le vote duquel le Gouvernement demande le scrutin.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 579 |
| Majorité absolue | 290 |
| Pour l'adoption | 404 |
| Contre | 175 |

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux ? (*Assentiment.*)

— 4 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique.

Discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles) (dispositions concernant le budget de l'agriculture) (nos 11035-annexes 1 et 2-11672.)

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du vendredi 22 décembre 1950.**

## SCRUTIN (N° 3145)

*Sur la recevabilité de l'amendement de M. Giovoni à l'article 1er du projet sur la convention maritime.*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 578 |
| Majorité absolue | 290 |
| Pour l'adoption | 199 |
| Contre | 379 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Becquet.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Betolaud.
Bianchini.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fiévez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Ar er.
Anxionnaz.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourel (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayel.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Daron.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreliot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Goumi (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône).
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), (Finistère).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mutter (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Saïd-Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Chevallier (Jacques), Alger.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Grouès.
Ramarony.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

**Les nombres annoncés en séance avaient été de :**

Nombre des votants ..... 578
Majorité absolue ..... 290

Pour l'adoption ..... 198
Contre ..... 380

**Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.**

## SCRUTIN (N° 3146)

*Sur l'ensemble du projet relatif aux conventions maritimes.*

Nombre des votants ..... 580
Majorité absolue ..... 291

Pour l'adoption ..... 404
Contre ..... 176

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Anxionnaz.
Arna.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles). Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet
Boganda
Edouard Bonnefous
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O' Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme.
Castellani.
Catoire
Catrice
Cayeux (Jean).
Cayol
Chaban-Delmas
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant
Couston
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard)
Damas.
Darou
David (Jean-Paul). Seine-et-Oise.
David (Marcel). Landes.
Defferre
Defos du Rau
Degoutte.
Mme Degrond
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André). Dordogne
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès)
Mlle Dupuis (José) Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Florand.
Fontupt-Esperaber
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice). Rhône.
Guesdon
Guitbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault
Hennequelle
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André). Seine.
Hutin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas
Jules-Julien (Rhône)
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis). Doubs.
Mlle Lamblin
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larribi.
Laurelli
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin). Nord
Le Bail
Lecourt.
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max). Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Léscorat.
Lespès
Letourneau.
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean). Haute-Marne.
Maurenet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Merk.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François). Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis). Vendée
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André). Finistère.
Montel (Pierre).
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Nimine.
Nisse
Noël (André). Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Palewski.
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy). Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert
Prigent (Robert). Nord.
Prigent (Tanguy). Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Riccio
Rigal (Eugène). Seine
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon
Rousseau
Said Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin
Schmitt (René). Manche
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily Dabo)
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri). Gironde
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thoetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux
Vernevras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer
Mlle Weber
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

### Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert). Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise). Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Biloux
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny
Bonte (Florimond).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun
Brillouet
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin
Cance.
Cartier (Marius) Haute-Marne.
Casanova
Castera
Cermolacce.
Césaire
Chambeiron
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cognot.
Costes (Alfred). Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Doutean
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques). Seine
Duclos (Jean). Seine-et-Oise.
Dufour
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard)
Marc Dupuy. Gironde.
Dutard
Mme Duvernois
Fajon (Etienne).
Fayet
Fievez
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest
Ginestet.
Mme Ginollin.

Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Piro.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zun Lo.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aragon (d').
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour.
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Pierre-Groues.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 579
Majorité absolue ..... 290

Pour l'adoption ..... 404
Contre ..... 175

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 1re LEGISLATURE

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 322e SÉANCE

## 3e Séance du Vendredi 22 Décembre 1950.

SOMMAIRE


**1.** — Procès-verbal.

**2.** — Crédits des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). — Discussion d'un projet de loi.

M. Abelin, rapporteur.

*Article unique* (réservé).

Etat annexé.

*Chap.* 700: adoption.

*Chap.* 1000.

M. Paumier. — Adoption

*Chap.* 1010 *et* 1020: adoption.

*Chap.* 1030.

Amendement de MM. Paumier et Garcia: MM. Paumier, Pflimlin, ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 1040 *à* 1130: adoption.

*Chap.* 1140.

MM. Boccagny, le ministre de l'agriculture, Kauffmann.

Amendement de MM. Loustau et Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le ministre de l'agriculture, Paumier. — Retrait.

Sur le chapitre: MM. le ministre de l'agriculture; Gabelle, rapporteur suppléant.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 1150 *à* 1170: adoption.

*Chap.* 1180.

MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur suppléant, Tanguy Prigent, Garcia. — Adoption, au scrutin, du chapitre avec le chiffre nouveau du Gouvernement.

*Chap.* 1190 *et* 1200: adoption.

*Chap.* 1210.

MM. Rincent, le ministre de l'agriculture. — Adoption.

*Chap.* 1220 *à* 1240: adoption.

*Chap.* 1250.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le ministre de l'agriculture. — Retrait.

Sur le chapitre: M. le rapporteur suppléant.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 1260.

Mme Lambert, M. le ministre de l'agriculture. — Adoption.

*Chap.* 1270.

Amendement de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, tendant à rétablir le chiffre du Gouvernement: MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur suppléant, le ministre de l'agriculture, Paumier. — Adoption.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 1280 *à* 1300: adoption.

*Chap.* 1310.

MM. Terpend, le ministre de l'agriculture, le rapporteur pour avis. — Adoption du libellé du chapitre.

*Chap.* 1320 *à* 1470: adoption.

*Chap.* 1480.

MM. Antonin Gros, le rapporteur suppléant, le rapporteur pour avis, le ministre de l'agriculture, Reeb.

Amendement de MM. Guille et Gourdon: MM. Tanguy Prigent, Delcos, Reeb. — Retrait.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 1490 *à* 1530: adoption.

*Chap.* 1540.

Amendement de M. Paumier: MM. Paumier, le ministre de l'agriculture. — Rejet.

Adoption du chapitre.

*Chap.* 1550 *et* 1560: adoption.

*Chap.* 1570.

Amendement de M. Tanguy Prigent: MM. Tanguy Prigent, le rapporteur suppléant, le ministre de l'agriculture, Paumier, Girard. — Retrait.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

*Chap.* 1580 *à* 1610: adoption.

*Chap.* 1620.

MM. Boccagny, Garcia.

Amendements de M. Marcel David et de M. Garcia, ayant même objet: MM. Rincent, le ministre de l'agriculture, Garcia, le rapporteur suppléant. — Retrait de l'amendement de M. Marcel David. — Rejet, au scrutin, de l'amendement de M. Garcia.

MM. le rapporteur suppléant, Garcia.

Adoption, au scrutin, du chapitre.

*Chap.* 1630 *à* 1650: adoption.

*Chap.* 1660.

Amendements de M. Meck et de M. Kauffmann, ayant même objet: MM. Bas, Kauffmann, le rapporteur suppléant, le ministre de l'agriculture, Garcia.

Amendement de M. Garcia. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.

*Chap.* 1670 *à* 1710, 3000 *à* 3030: adoption.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

**3.** — Rappel d'inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.

**4.** — Avis conformes du Conseil de la République.

**5.** — Renvois pour avis.

**6.** — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.

**7.** — Dépôt de propositions de loi.

**8.** — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

**9.** — Dépôt de propositions de résolution.

**10.** — Dépôt de rapports.

**11.** — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

**12.** — Ordre du jour.

**PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.**

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**Mme la présidente.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

**CREDITS DES SERVICES CIVILS POUR L'EXERCICE 1951 AGRICULTURE**

**Discussion d'un projet de loi.**

**Mme la présidente.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations familiales agricoles) (dispositions concernant le budget de l'agriculture) (nos 11695, annexes 1 et 2, 11672).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assiter M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Denis, directeur du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Malecot, directeur adjoint du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

Pour assister M. le ministre du budget:

M. Blot, directeur du cabinet du ministre du budget;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du ministre du budget;

M. Goetze, directeur du budget;

M. Ferrand, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Chadzynski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Cazenave, administrateur civil à la direction du budget;

M. Dugas, administrateur civil à la direction du budget;

M. Granier, administrateur civil à la direction du budget;

M. Schwall, administrateur civil à la direction du budget;

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Erwin Guldner, directeur du cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Lucien Galimand, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à l'agriculture;

M. Constantin, chargé de mission au cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Bedicam, chef adjoint du cabinet du ministre de l'agriculture;

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;

M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts;

M. Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole;

M. Durand, directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales;

M. Protin, directeur de la production agricole;

M. Larchevêque, directeur des affaires professionnelles et sociales;

M. Braconnier, directeur de l'institut national agronomique;

M. Merle, inspecteur général, chef des services vétérinaires;

M. Mase-Sencier, inspecteur général, chef du service des haras;

M. Dabat, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes;

M. Dauthy, directeur adjoint au ministère de l'agriculture;

M. Rabot, sous-directeur au ministère de l'agriculture;

M. Barbet, chef du service de l'administration générale et du personnel;

M. Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture;

M. Bord, chef adjoint du cabinet;

M. Escoube, conseiller technique au cabinet;

M. Boniface, chargé de mission au cabinet;

M. Casays, conseiller technique au cabinet.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Abelin, rapporteur de la commission des finances.

**M. Pierre Abelin,** *rapporteur.* Le rapport de la commission des finances sur le budget de l'agriculture ayant été distribué, je pourrais être bref.

Ce rapport indique que si le Parlement connaît, de façon assez précise, les dépenses de fonctionnement des services civils, l'expression budgétaire de la politique agricole n'est pas très claire.

Des trois aspects essentiels de la politique agricole: encouragements au progrès technique, participation de l'Etat aux investissements, organisation des marchés, soutien ou limitation des prix, le premier seul fait l'objet de chapitres détaillés du budget ordinaire, fonctionnement des services civils.

La participation de l'Etat aux investissements agricoles trouve place, soit au budget de reconstruction et d'équipement, lorsqu'il s'agit de travaux exécutés par l'Etat ou de subventions, soit dans la loi de développement relative aux prêts et garanties, en ce qui concerne le concours apporté aux agriculteurs par le fonds national de modernisation et d'équipement, soit encore au compte spécial du fonds forestier national réservé à l'effort financier en faveur du reboisement. Quant aux charges créées par l'organisation des marchés agricoles et la politique des prix agricoles, elles doivent figurer, soit au budget ordinaire lorsqu'il s'agit de subventions économiques, soit dans la loi relative aux prêts et garanties.

Le simple énoncé des textes législatifs qui concernent les divers aspects de l'agriculture montre bien que ce n'est pas dans le seul fascicule budgétaire du ministère de l'agriculture que nous trouvons retracés les différents aspects de la politique agricole.

Il y a lieu de souligner qu'entre les deux ensembles, constitués, l'un par le budget ordinaire et par le budget de reconstruction et d'équipement, l'autre par la loi relative aux investissements, prêts et garanties, le contraste est frappant. En 1950, les 17 milliards de francs du budget ordinaire de l'agriculture étaient répartis entre deux cents chapitres, dont un grand nombre n'atteignaient pas un million de francs, tandis que l'ensemble des investissements, formant un total de près de 34 milliards de francs, donnait lieu à des développements fort peu étendus.

Il faut souligner aussi qu'au budget ordinaire lui-même, les subventions économiques sont présentées en trois ou quatre chapitres assortis de très brèves explications, alors que ces subventions représentent près de la moitié du budget, tandis que l'autre moitié se trouve détaillée en plus de 180 chapitres occupant 400 pages.

Cette présentation, au sujet de laquelle, d'ailleurs, je ne fais aucun grief au ministère de l'agriculture, puisqu'elle est traditionnelle, ne doit pas détourner l'attention de l'objectif essentiel, constitué par les conséquences financières de la politique agricole.

Compte tenu de cette observation générale, mes collègues trouveront, dans le tableau qui figure au rapport écrit, les dépenses dites de fonctionnement des services civils et leur analyse.

L'ensemble du budget de 1950 atteignait 17.219.986.000 francs. L'ensemble du budget de 1951 atteindra 15.856.285.000 francs.

On s'aperçoit immédiatement que la réduction constatée d'un budget à l'autre procède essentiellement de la diminution des subventions économiques.

La comparaison ainsi présentée entre les budgets de 1950 et de 1951 appelle quelques remarques.

Il y a lieu de noter que les crédits d'ensemble sont incomplets pour les dépenses de personnel. C'est une observation qui vaut pour l'ensemble des départements ministériels. En effet, les chapitres de personnels ont été établis au budget de 1951 en fonction des échelles de traitement en vigueur au mois de juillet 1950, alors que les majorations nouvelles, appliquées en vertu du reclassement, sont inscrites dans le budget du ministère des finances.

Les prévisions faites au chapitre du personnel sont parfois d'une rigueur difficile à concilier avec la sincérité indispensable, en raison des déductions pour vacances d'emplois qui sont apparues à la commission des finances comme parfois exagérées.

C'est une observation que nous formulerons de nouveau à l'occasion de l'examen des divers chapitres et nous demanderons à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir nous fournir quelques précisions.

L'application du décret d'économies du 3 octobre 1950 portant application du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 se traduit au budget de 1951 par une réduction de dépenses de 36.563.000 francs.

C'est un fait assez marquant que la commission nationale des économies, dont l'activité a été critiquée parfois par certains membres de l'Assemblée, ne s'est pas montrée trop rigoureuse

à l'égard du budget du ministère de l'agriculture, et il faut reconnaître que l'administration de ce ministère ne s'est pas développée dans la mesure où ses tâches mêmes s'étendaient.

Il y a là un effort que le rapporteur de la commission des finances a le devoir et le plaisir de souligner.

L'augmentation, d'un exercice à l'autre, des crédits d'action technique ne doit pas être retenue pour la valeur à laquelle elle apparaît, si l'on veut mesurer les variations de l'effort fait par le ministère de l'agriculture en faveur de la production agricole.

En effet, ce département dispose, en dehors des crédits budgétaires, des ressources du fonds national de progrès. Or, ces ressources seront en diminution de 1950 à 1951. J'ai déjà eu, l'an dernier, l'occasion de l'indiquer. Il y a là une situation assez préoccupante. Il est donc nécessaire que les crédits budgétaires d'action agricole soient majorés.

D'autre part, certaines dépenses d'action technique qui figuraient en 1950 au budget ordinaire ont été transférées en 1951 au budget d'équipement.

La partie, de loin la plus importante, tout au moins en volume de dépenses, du budget de l'agriculture, est celle des subventions économiques. D'un exercice à l'autre, la comparaison détaillée se présente de la manière qui est indiquée dans le tableau figurant à la page 4 du rapport.

Diverses remarques doivent être formulées au sujet de ces subventions économiques.

Tout d'abord, le crédit de 1950 pour la subvention au pain a été très largement insuffisant. Le déficit de l'ajustement des prix de la farine et de la péréquation des frais de magasinage des directions des services agricoles atteint, en effet, près de 4 milliards du 1er janvier au 31 juillet 1950, au lieu de 1.275 millions de francs prévus au budget de 1950.

Ce chiffre aussi a déjà été indiqué à l'Assemblée. Nous devons avoir présent à l'esprit que le trésor public supporte, de ce fait, une charge assez considérable pour l'année 1950.

Pour 1951, le nouveau régime des prix, prix normal de la farine et prix départementaux du pain, n'écarte pas tout risque de subvention. Ce risque ne peut être éliminé que si tout accroissement d'un élément du prix de revient de la farine est compensé par une réduction d'un autre élément ou entraîne un relèvement du prix national actuel de la farine et, par voie de conséquence, un relèvement du prix du pain.

Deuxième remarque concernant les subventions économiques: la subvention aux aliments du bétail, dans le budget de 1950, concernait les céréales secondaires importées, orge et maïs, à concurrence de 2.349 millions de francs.

En 1951, un chapitre spécial est consacré à la subvention du maïs importé, revendu en France à un prix taxé inférieur au cours mondial.

D'après les explications fournies, le crédit demandé, qui s'élève à un milliard de francs, doit s'appliquer à raison d'un tiers aux pertes qui apparaîtraient à ce titre pendant le deuxième semestre 1951, début de la campagne 1951-1952. Cette question mériterait d'être précisée.

Je dois ajouter à ce sujet que la commission des finances a procédé à la disjonction du crédit d'un milliard de francs qui nous était demandé. Elle a estimé, en effet, qu'il n'était peut-être pas indispensable d'importer du maïs dans les circonstances présentes. M. le ministre de l'agriculture voudra bien nous donner des précisions à ce sujet.

Certains membres de la commission, cependant, et notamment votre rapporteur, ont fait observer que cette importation de maïs avait été prise en considération lors de l'établissement des calculs de prix de certains produits laitiers et qu'il fallait tenir compte de l'ensemble des éléments de la politique agricole avant de juger l'un d'eux. Je ne doute pas que, sur ce point, nous obtenions toutes indications utiles de la part du Gouvernement.

Les deux questions précédentes concernent les rapports financiers du budget général et de l'O. N. I. C. Je signale, au passage, une erreur d'impression, page 5 du rapport, où l'on a écrit « les rapports financiers du budget général de l'O. N. I. C. » au lieu de « les rapports financiers du budget général et de l'O. N. I. C. ». Cette erreur peut donner lieu à confusion.

Il y a lieu de noter à ce sujet que ces rapports financiers entre le budget et l'O. N. I. C., assez incomplètement définis jusqu'à présent, se sont traduits dans un grand nombre de cas par des votes de subventions *a posteriori*, destinées à financer d'importants déficits provenant des opérations commerciales de l'O. N. I. C. ou des opérations du marché intérieur des céréales.

Je me permets de citer à l'Assemblée un chiffre qui illustre suffisamment les déficits qui en sont résultés à la charge du Trésor ou du budget: compte tenu du versement par l'O. N. I. C. au budget annexe des prestations familiales agricoles de 10.517 millions de francs au titre de l'ancienne taxe sur les céréales — c'est là un problème particulier que nous avons examiné longuement lors du vote du budget des prestations familiales agricoles au cours de cet été — on constate que le montant des déficits de l'O. N. I. C. sur les opérations effectuées pour le compte de l'Etat, depuis la campagne 1945-1946 jusqu'à la campagne 1949-1950, ressort, d'après les chiffres comptabilisés par l'O. N. I. C. au 31 juillet 1950, à 43 milliards de francs environ.

Ce chiffre est assez significatif pour que je ne l'assortisse pas présentement de commentaires étendus.

Les éléments de ce déficit concernant la deuxième partie de la campagne 1949-1950 ne sont pas couverts par les subventions budgétaires votées jusqu'à présent. Des crédits supplémentaires devront être demandés au titre de l'exercice 1950.

En vue d'éviter, lors de l'exercice 1951, que des crédits de subvention à l'O. N. I. C. soient demandés *a posteriori*, comme cela a été trop souvent le cas dans le passé, il conviendrait de bien préciser qu'il n'y aura, en aucun cas, ni subvention au pain, ni subvention pour opérations commerciales autres que la subvention de 1 milliard de francs au maïs importé, dans l'hypothèse où le vote de la commission des finances ne serait pas confirmé par l'Assemblée.

Il est à noter qu'actuellement le déficit sur les exportations de blé doit être couvert par le produit de la cotisation de résorption instituée par le décret du 22 août 1950.

La commission des finances a procédé à la disjonction des crédits afférents à deux autres chapitres de subvention. La disjonction du crédit de 3.500 millions de francs inscrit au chapitre 5220 a été prononcée à l'invitation de M. Christian Pineau, afin d'inviter le Gouvernement à remplacer le régime actuel de la ristourne sur les carburants par celui de la distribution d'un carburant agricole.

C'est une très importante question et je ne doute pas qu'une discussion s'institue à ce sujet au sein de cette Assemblée.

La disjonction du crédit de 1.800 millions de francs inscrit au chapitre 5230 marque le désir de la commission des finances que soit maintenu le prix des engrais azotés et des superphosphates au moyen d'une détaxe de ces produits et non par une subvention, ainsi que l'avait demandé M. René Charpentier.

Sous réserve de ces observations, la commission des finances vous demande de donner votre approbation au projet de budget du ministère de l'agriculture, les réductions qu'elle a apportées aux chapitres pouvant être examinées à l'occasion de l'examen de ces chapitres. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

**M. René Charpentier,** *rapporteur pour avis.* Je renonce à la parole. Je me contenterai d'intervenir sur les amendements.

**Mme la présidente.** Conformément à la décision prise le 5 décembre par l'Assemblée de supprimer la discussion générale des projets de loi fixant les budgets des dépenses civiles, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**Mme la présidente.** L'article unique est réservé jusqu'au vote des chapitres de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé:

*2e partie. — Dette viagère.*

« Chap. 700. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 2.687.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 700, au chiffre de 2 millions 687.000 francs.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** J'appelle maintenant le chapitre 1000:

*4e partie. — Personnel.*

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 227.412.000 francs. »

La parole est à M. Paumier.

**M. Bernard Paumier.** Mesdames, messieurs, je regrette tout d'abord la décision à la suite de laquelle, pour ce budget comme pour les autres, aucune discussion générale ne peut s'instaurer,

Il est vrai que dans cette Assemblée, il y a quelques jours, s'est déroulé un large débat qui, à la rigueur, pourrait suppléer cette discussion budgétaire.

Le budget de l'agriculture, comme la plupart des budgets civils, est en diminution par rapport à l'année dernière.

M. Abelin, rapporteur de la commission des finances, l'a expliqué en annonçant la diminution des crédits qui passent de 17.219.986.000 francs en 1950 à 15.856.285.000 francs en 1951, soit une diminution de plus de 1.350 millions de francs.

Cependant, M. Abelin — et je ne lui en fais pas le reproche puisqu'il appartient à la majorité — n'a pas mentionné la cause essentielle de cette diminution qui, pour une part, provient de la réduction de plus de 800 millions de francs opérée sur la seule partie des subventions, sur laquele je reviendrai.

Les autres réductions essentielles sont à retenir sur les chapitres: Personnel, 376 millions de francs; matériel, travaux d'entretien, 285 millions de francs; Subventions, 227 millions de francs.

En fait, ces diminutions sont beaucoup plus substantielles que les chiffres ne le laissent apparaître si l'on tient compte, notamment, de l'augmentation justifiée des salaires, sans nul doute insuffisante d'ailleurs, et de la majoration du coût de la vie.

Je ferai une autre comparaison pour mieux illustrer encore ma démonstration.

En 1950, le budget ordinaire de ce ministère représentait 0,8 p. 100 du budget total. Il n'en représente plus désormais 0,6 p. 100.

On pourrait me répondre, bien sûr, que ce ne sont pas les dépenses totales que nous examinons en ce moment et qu'il convient de tenir compte aussi des dépenses de reconstruction et d'équipement. Mais là également j'ai constaté que les dépenses autorisées étaient de 21.306 millions en 1950 tandis que pour 1951 elles sont seulement prévues pour 17.291 millions de francs.

Ainsi, au total, investissements compris, l'importance en pourcentage de votre budget, monsieur le ministre, passe de 2,7 à 2,3 p. 100.

Il se trouvera encore des collègues pour prôner l'agriculture comme première industrie du pays.

Certains d'entre vous répètent à tue-tête que l'agriculture représente 40 à 45 p. 100 de l'activité économique du pays. C'est vrai.

**M. Albert Lalle.** Je croyais qu'il n'y avait pas de discussion générale.

**M. Bernard Paumier.** Pourtant, si l'on en juge par les chiffres de ce budget, on est obligé d'admettre que l'agriculture est considérée comme une bâtarde.

**M. Clément Taillade.** C'est un exposé de discussion générale!

**M. Bernard Paumier.** A l'occasion de la discussion de tous les projets de budget, chacun a pu exprimer sa manière de voir. J'ai personnellement l'intention de dire ici ce que je pense, n'en déplaise à M. Lalle.

**M. Albert Lalle.** Cela ne me déplaît aucunement. Je fais simplement remarquer qu'il n'y a pas de raison d'ouvrir pour vous une discussion générale.

**M. Bernard Paumier.** Si l'agriculture est ainsi sacrifiée — je me dois de le rappeler — c'est à cause des dépenses militaires exagérées qui sont à l'heure présente examinées par la commission des finances et qui passent de 420 milliards à 740 milliards de francs, chiffre officiel avoué, soit une augmentation de 62 p. 100.

**M. Albert Lalle.** Sans la guerre de Corée, il n'en aurait pas été ainsi.

**M. Pierre Mouchet.** Et nous ne discutons pas le budget de l'armée.

**M. Bernard Paumier.** En d'autres termes, le Gouvernement actuel applique la formule, déjà employée et appliquée, hélas! par Hitler: Plutôt des canons que du beurre.

Ce gouvernement suit en cela la politique préconisée par M. Paul Reynaud avant 1939, quand celui-ci partait en guerre contre les bornes-fontaines, ou contre l'office du blé qu'il comparait à un 420 braqué sur la Banque de France.

J'aurais mauvaise grâce d'insister, mais quelques-uns d'entre-nous se souviennent que cette politique a mené la France à la trahison, à la défaite, à l'occupation et à la ruine.

Le gouvernement Pleven pratique une économie de guerre, notamment en tentant d'appliquer le pool charbon-acier que M. le ministre de l'agriculture veut étendre aux produits agricoles.

**M. Auguste Farinez.** Sur quel chapitre parlez-vous, mon cher collègue ? J'aimerais pouvoir vous suivre. (*Rires au centre.*)

**M. Bernard Paumier.** Sur le chapitre qui consiste à préciser que le ministre de l'agriculture a déposé avec M. Moussu une proposition de loi tendant à mettre en commun les produits agricoles français avec les produits agricoles allemands, proposition qui, fort heureusement, a été rejetée par la commission de l'agriculture.

*Au centre.* Cela n'a aucun rapport avec le budget.

**M. Bernard Paumier.** Je suis dans le sujet, même si je n'ai pas l'intention de vous être agréable.

**M. Raymond Moussu,** *président de la commission de l'agriculture.* Vous n'avez rien compris à ma proposition, ce qui explique que vous l'ayez rejetée.

**M. Bernard Paumier.** Toujours est-il, monsieur Moussu, que votre proposition a été repoussée par la commission de l'agriculture et que, dans le dernier ordre du jour qui a été adopté par la majorité, vous avez préconisé la constitution d'un marché commun ou l'extension de notre marché avec le marché allemand, qui est sous la coupe des Anglo-saxons.

**M. Gabriel Valay.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Paumier ?

**M. Bernard Paumier.** Non, je ne permets rien.

*Au centre.* Voilà de la courtoisie!

**M. Gabriel Valay.** Je serais très heureux d'entendre M. Paumier déclarer officiellement que le parti communiste est opposé à la constitution d'un marché agricole européen.

**M. Bernard Paumier.** Nous sommes contre le pool charbon-acier de M. Schuman et contre l'extension de ce pool en ce qui concerne les produits agricoles.

**M. Gabriel Valay.** Il ne s'agit pas du pool charbon-acier: il s'agit d'un marché agricole européen. Le parti communiste est-il partisan de ce projet ou lui est-il hostile ?

**M. Bernard Paumier.** Toujours est-il que nous dénonçons cette politique d'économie agricole...

**M. Georges Coudray.** Répondez à la question.

**M. Bernard Paumier.** ... qui est une politique de guerre.

Je m'excuse de faire une citation tirée d'un récent numéro des *Cahiers du communisme*, où l'on précise:

« Actuellement, la politique gouvernementale est caractérisée en matière agricole par les intentions suivantes: stockage des produits alimentaires; développement massif des importations de produits agricoles, même non essentiels, et des produits industriels directement utilisés par l'agriculture; freinage et arrêt de certaines exportations agricoles; maintien des prix agricoles au niveau le plus bas possible, en se servant notamment des stocks et des importations pour faire pression sur les prix.

« Il s'ensuit que la paysannerie doit aussi payer les frais de la préparation à la guerre.

« On peut donc s'attendre à un écartement encore plus accentué du ciseau entre les prix agricoles et les prix industriels.

« Cela ne signifie pas que les prix agricoles ne monteront pas, mais qu'ils monteront moins vite que les prix industriels, entraînant ainsi un nouveau transfert de revenus de l'agriculture vers l'industrie.

« A la longue, cette situation se traduirait par la diminution des achats des moyens de production de l'agriculture à l'industrie et, par là même, par une diminution de la production agricole, entraînant le retour à certaines pénuries qui, à leur tour, provoqueraient une hausse, massive cette fois, des prix agricoles.

« En d'autres termes, le retour à une situation analogue à celle de la période de l'économie de guerre précédente, où les prix agricoles dépassaient le niveau des prix industriels, n'est concevable que par le retour à une période de pénurie des produits agricoles.

« La tâche assignée à l'agriculture française en cas de guerre consisterait à ravitailler l'Europe de l'Ouest et notamment l'Allemagne. Cette politique est donc la reprise des plans allemands, et ce rôle de ravitailleur apparaît comme la contrepartie du développement industriel allemand.

« Les « pools verts » annoncés sont destinés à faire accepter le plan Schuman aux agriculteurs. »

Le chroniqueur concluait ainsi:

« Mais, là encore, il y a loin du désir des gouvernants à la réalisation et, avant d'assurer ce rôle de ravitailleurs, les petits et moyens paysans devraient voir fondre leurs revenus.

« Cette circonstance crée aussi les conditions objectives favorables à l'alliance des paysans et de la classe ouvrière. »

Telle est, résumée, sur ce point particulier, la politique d'économie de guerre que l'on retrouve à la lecture des documents budgétaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

En citant un détail vraiment significatif, je me permettrai encore d'insister, même si cela ne plaît pas à mes collègues de la majorité.

Il est prévu au chapitre 3060 une première subvention — d'autres sont prévues — de 2.500.000 francs, en vue d' « essais pour le recensement agricole mondial » par des méthodes statistiques.

**M. Pierre Mouchet.** On ne fera pas grand'chose avec une somme aussi minime.

**M. Bernard Paumier.** Or, ce recensement est exigé en fonction de la politique de préparation à la guerre, et j'ajoute que l'Assemblée nationale avait rejeté les propositions du Gouvernement en faveur de cette opération.

Cependant, en même temps que le Gouvernement demande ici, contre la volonté de l'Assemblée nationale, 2.500.000 francs pour ce recensement, il diminue le montant des bourses allouées aux élèves des écoles vétérinaires et, surtout, de celles qui sont allouées aux élèves des écoles d'agriculture. C'est donc tout un symbole.

Nous présenterons également quelques brèves observations sur les divers chapitres des subventions dites « économiques ».

On constate tout d'abord la suppression d'une subvention pour le pain, qui figurait l'année dernière à ce budget pour 1.275 millions de francs, chiffre d'ailleurs insuffisant, sur lequel M. Abelin a fourni ici, du point de vue budgétaire, toutes précisions utiles. Mais, en tout cas, cette mesure a eu pour conséquence l'augmentation abusive du prix du pain.

Pour le démontrer, j'utiliserai l'exemple du département de Loir-et-Cher, que l'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée; il faut en effet, maintenant, prendre un exemple départemental, puisque le prix du pain est fixé par arrêté préfectoral.

Avant le 20 août 1950, le prix du pain, en Loir-et-Cher, était de 39 francs le kilogramme; il est maintenant de 42 francs, donc en augmentation de 3 francs. Heureux encore sont les consommateurs qui n'achètent pas du pain en baguette, lequel a augmenté de 13 francs 30 par kilogramme, le prix de la baguette de 250 grammes passant à 28 francs!

Peut-on vraiment justifier cette augmentation par la hausse du prix du blé, qui n'a été, en fait, qu'assez théorique, puisqu'elle s'est limitée à 100 francs? Je ne veux pas faire allusion au poids spécifique, dont nous pourrions pourtant discuter. Le prix du blé est au coefficient 13. Je ne parle pas du seigle, qui a d'ailleurs diminué.

Par conséquent, même en tenant compte de cette augmentation du prix du blé de 100 francs, la hausse du prix du pain n'aurait dû être que de 80 à 90 centimes par kilogramme. Or, on constate, j'y insiste, une augmentation de 3 francs, laquelle, en la circonstance, est fixée par le préfet.

Pourquoi cette trop grande différence ?

Premièrement, parce que deux taxes nouvelles ont été votées par nos collègues de la majorité: une taxe de 1 p. 100, le 1er avril 1950, et une deuxième taxe de 4 p. 100, que l'on prétend, dans certains milieux, vouloir porter à 6 p. 100.

**M. Albert Lalle.** Il faut bien payer les allocations familiales!

**M. Bernard Paumier.** Mon cher collègue, j'attendais cette objection. C'est pourquoi j'avais marqué un temps d'arrêt. (*Exclamations au centre et à droite.*)

**Mme la présidente.** N'interrompez pas l'orateur, monsieur Lalle. Vous pourrez prendre la parole ultérieurement.

**M. Albert Lalle.** J'ai rendu service à M. Paumier en l'interrompant.

**M. Bernard Paumier.** En ce qui concerne le payement des allocations familiales, vous savez bien que nous sommes partisans, comme en 1946, d'une subvention que l'on pourrait prendre sur les budgets de guerre et les dépenses improductives. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre et à droite.*)

La hausse excessive du pain est due en second lieu au fait que le Gouvernement a porté la marge de mouture de 285 à 320 francs par quintal, en favorisant surtout la grosse minoterie, qui, à elle seule, écrase une quantité très importante de blé.

Cela fait sourire certains collègues? Pourtant, les Moulins de Paris, à eux seuls, fournissent de la farine pour dix millions d'habitants, alors que les petits meuniers de nos campagnes sont obligés de fermer leur moulin. Mais je n'insiste pas sur ce point.

Je n'insisterai pas non plus sur le chapitre qui a été supprimé et qui a trait à la subvention aux aliments du bétail: un de mes camarades aura sans doute l'occasion d'intervenir à ce sujet. Que l'on supprime l'organisme de Vichy chargé de répartir ces aliments, nous n'y voyons aucun inconvénient. Mais il est exagéré de supprimer la subvention.

Dans cette « discussion générale », je n'aborderai pas le chapitre relatif à la « ristourne forfaitaire en faveur de l'emploi des moyens mécaniques en agriculture ». Ce chapitre étant disjoint, il semble qu'une large discussion s'ouvrira pour condamner l'œuvre — si je puis dire — du Gouvernement en la matière. Je me contenterai de rappeler combien il eût été souhaitable de suivre le groupe parlementaire communiste qui, seul dans cette Assemblée, a demandé une détaxe réelle sur les carburants utilisés en agriculture. Au lieu de cela, on nous offre une sorte de ristourne très compliquée, bizarre au possible, qui entraîne des paperasseries sans nombre, qui avantage les gros possédants et ceux qui ne se servent pas de leurs tracteurs, qui, finalement, mécontente tout le monde à la campagne.

Or, si ce budget est en singulière diminution, cela ne signifie pas qu'il ne comporte pas quelques dépenses exagérées. C'est le cas pour les frais de mission, pour les dépenses de propagande à sens unique, notamment celles pour la propagande anticommuniste.

On retrouve également dans plusieurs chapitres des vestiges de feu le ministère du ravitaillement, concernant des immeubles qui mériteraient d'être mieux occupés.

En tout cas, mes amis du groupe communiste interviendront sur chacun de ces points précis. Gageons que vous n'accepterez pas toutes les économies qu'ils vous proposeront.

Je ne voudrais pas, à propos de cette discussion budgétaire, faire le procès de la politique agricole du Gouvernement. Ce procès a été fait lors de la discussion d'interpellations, il y a une dizaine de jours, et des voix beaucoup plus autorisées que la mienne ont défini notre position et présenté l'ordre du jour du groupe parlementaire communiste.

Néanmoins, je puis affirmer ici, après avoir étudié le projet de loi, que l'on va confirmer une politique qui n'est pas une bonne politique, mais une politique antifrançaise.

C'est pourquoi il appartient en définitive aux paysans français de se grouper, de s'unir et de protester, ce qu'ils font déjà, en vue d'obtenir une véritable politique de défense agricole dans le cadre d'une nation libre et indépendante et dans le respect de notre bien le plus précieux à tous, la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre de 227 millions 412.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel, 5.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 12.451.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1030. — Rémunération du personnel temporaire, 27.203.000 francs. »

MM. Paumier et Garcia ont présenté un amendement tendant à réduire de mille francs à titre indicatif le crédit du chapitre 1030.

La parole est à M. Paumier.

**M. Bernard Paumier.** Les crédits de ce chapitre ont été sensiblement diminués.

Sans doute, cette diminution de personnel temporaire peut-elle se justifier. Mais je voudrais savoir ce que devient ce personnel. Comment est-il reclassé ? A-t-il touché vraiment toutes ses indemnités ?

En effet, si ces licenciements aboutissaient à faire de ce personnel des chômeurs, il va de soi que je maintiendrais notre amendement. Si par ailleurs je n'ai pas de réponse satisfaisante, je demanderai à l'Assemblée de se prononcer.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Pflimlin,** *ministre de l'agriculture.* Le comité interministériel des économies a, en effet, décidé la suppression de 50 emplois d'agents ayant appartenu au ministère du ravitaillement. La situation de ces agents est définie par des textes et ils seront mis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi.

**Mme la présidente.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Paumier ?

**M. Bernard Paumier.** Je n'ai pas entière satisfaction. Je désirais surtout savoir ce que devient ce personnel. J'ai posé la question. Comme on ne veut pas me répondre, je maintiens donc mon amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 27.203.000 francs.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 27.463.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Indemnités de résidence et indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 540 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Supplément familial de traitement, 102 millions 160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 20.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

« Chap. 1090. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses. » — (Mémoire.)

« Chap. 1110. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements, 11.108.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Inspection générale de l'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.134.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités, 122.000 francs. » (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1140. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements, 318.004.000 francs.

La parole est à M. Boccagny.

**M. Albert Boccagny.** Ce chapitre est en légère augmentation par rapport à 1950. Il n'en reste pas moins vrai que le crédit est bien insuffisant.

Nul n'ignore le rôle important que jouent les directions des services agricoles dans la vie agricole des départements. Leurs attributions sont nombreuses et variées. Elles comportent notamment la vulgarisation des méthodes modernes de culture et d'élevage, l'enseignement, l'application de la législation du travail, de la main-d'œuvre, celle des baux ruraux et de la coopération agricole.

Des questions diverses comme la monte publique des taureaux, certains problèmes économiques, la mise en place du plan de production et de modernisation, les enquêtes et monographies agricoles, les enquêtes sur les avances du crédit agricole, entrent dans la compétence des directions départementales.

Or, vous savez, monsieur le ministre, que pour mener à bien l'énorme tâche assignée aux services agricoles, il faudrait augmenter, dans chaque direction départementale, le nombre des ingénieurs et des agents administratifs. La plupart de ces directions n'ont que deux ou trois ingénieurs. Il ne leur est pas possible de suivre avec assez de soin toutes les questions qui sont de leur ressort. Elles ne sont pas assez en contact avec le monde agricole.

Si des crédits suffisants étaient mis à leur disposition, leur personnel technique pourrait se déplacer fréquemment.

Parmi les moyens de vulgarisation les plus efficaces peuvent être classées les conférences suivies de démonstrations.

Mais, pour se rendre sur les lieux de démonstration, il faudrait que les directions soient pourvues de camionnettes transportant les appareils d'essais. Un employé pourrait accompagner l'ingénieur dans les démonstrations et les contrôles sur place.

Pour l'enseignement du premier degré, il serait judicieux que les directions des services agricoles puissent faire une démultiplication rationnelle de leurs agents, ce qui permettrait une extension rapide, utilisant ainsi la période hivernale pour donner aux futurs agriculteurs un enseignement technique de base.

L'impression que nous avons, monsieur le ministre, est que seule l'élite paysanne est bénéficiaire de cet enseignement, tandis qu'il serait nécessaire de faire progresser la masse même des agriculteurs.

Diverses formes d'éducation ont déjà été mises à l'essai, mais, faute de crédits, elles toutes ont été vouées à l'insuccès.

Le plus sage, à mon avis, serait le renforcement substantiel des directions en leur laissant l'initiative et l'utilisation des crédits.

Croyez-nous, monsieur le ministre, les crédits mis à la disposition de l'agriculture sont plus utiles que les crédits militaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis entièrement d'accord avec M. Boccagny sur presque tous les points en ce qui concerne le rôle que jouent et doivent jouer les services agricoles.

Je pense, comme notre collègue, que ce rôle est de toute première importance pour le développement de l'agriculture. Les moyens qui seront mis à la disposition des services agricoles seront augmentés, M. le rapporteur l'a indiqué tout à l'heure. Si d'autres postes importants du budget du ministère de l'agriculture marquent une diminution, les crédits d'action technique inscrits au budget ordinaire sont en augmentation d'environ 100 millions. A cela s'ajoute une augmentation beaucoup plus substantielle que le Parlement aura à examiner lorsqu'il délibérera sur le budget de reconstruction et d'équipement.

Pour ce qui est des moyens de déplacements, nous y reviendrons tout à l'heure lorsque nous examinerons le chapitre relatif aux indemnités de déplacement.

L'Assemblée pourra marquer sa position à l'égard de la proposition de réduction sur laquelle s'est prononcée la commission des finances.

En ce qui concerne le statut et le classement indiciaire des ingénieurs des services agricoles, je suis heureux de pouvoir annoncer à l'Assemblée qu'il y a une quinzaine de jours le Gouvernement a adopté un décret réglant d'une manière satisfaisante cette question si importante.

Le texte portant statut des services agricoles est actuellement soumis à l'examen du conseil d'Etat, de sorte que ce problème pourra recevoir à très bref délai une solution favorable.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Kauffmann.

**M. Michel Kauffmann.** Je voulais attirer l'attention sur le reclassement des ingénieurs des services agricoles, qui était toujours en suspens, mais, après la réponse donnée par M. le ministre de l'agriculture, je renonce à la parole, étant donné qu'ils auront satisfaction.

**Mme la présidente.** MM. Loustau et Tanguy Prigent ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1140.

La parole est à M. Tanguy Prigent pour soutenir cet amendement.

**M. Tanguy Prigent.** En l'absence de mon collègue et ami M. Loustau, je soutiens cet amendement. Nous voulions demander si le reclassement des ingénieurs en chef des services agricoles avait été définitivement réalisé avec mise à la parité avec les agents des autres branches de l'agriculture, le génie rural et les eaux et forêts.

Nous voulions aussi demander si l'accord a été définitivement réalisé, à compter de quelle date ce reclassement entrerait en vigueur par ce reclassement.

Nous voulions savoir, enfin, si le chapitre 1140, actuellement en discussion, comporte des crédits suffisants pour permettre l'application de cette décision en 1951 et éventuellement pour payer les rappels qui seraient dus à ces agents.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. Pierre Gabelle,** *rapporteur suppléant.* La commission n'a pas eu à délibérer de cet amendement, mais elle a déjà pris constamment position lors de la discussion du budget de l'année dernière pour soutenir la situation particulièrement intéressante des ingénieurs des services agricoles.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, cette question est virtuellement réglée d'une manière satisfaisante. Pour répondre d'une façon précise à la question de M. Tanguy Prigent, j'indique que le classement indiciaire prévu par le texte récemment adopté par le Gouvernement accorde, en effet, aux ingénieurs des services agricoles la parité avec les cadres des eaux et forêts et du génie rural. Quant à la date à partir de laquelle entreront en vigueur les nouveaux classements, elle n'est pas encore fixée définitivement, le texte les concernant étant actuellement soumis au conseil d'Etat. C'est seulement après cet examen que le Gouvernement tranchera définitivement la question.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paumier, pour répondre au Gouvernement.

**M. Bernard Paumier.** Le rapport de M. Abelin mentionne que la commission a proposé une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 1140. Mais cette réduction porte sur un tout autre objet. Aucune explication ne nous a été donnée à ce sujet.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je n'ai pas été interrogé sur cette réduction.

**M. Bernard Paumier.** Acceptez-vous cette réduction indicative ? Je lis dans la colonne « Observations »: « Par cette réduction, la commission des finances a voulu à nouveau attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procéder au regroupement des services agricoles dans le cadre du département ».

**Mme la présidente.** Monsieur Tanguy Prigent, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Tanguy Prigent.** Non, nous le retirons, madame la présidente, mais nous demandons au Gouvernement de tenir compte du fait que pour ces fonctionnaires deux années ont été perdues, et de faire tous ses efforts pour que le rappel tienne compte de cette situation.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'amendement de MM. Loustau et Tanguy Prigent étant retiré, il importe que je réponde à la question soulevée par M. Paumier.

Il est exact que la commission des finances a voté sur ce chapitre une réduction indicative afin, dit le texte, d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de procéder au regroupement des services agricoles dans le cadre du département ».

A ce sujet, une décision de principe a été prise par le comité interministériel des économies, en vertu de laquelle les agents des services de la protection des végétaux ayant une compétence départementale seront rattachés administrativement aux directions départementales des services agricoles, afin de permettre une réduction du personnel administratif d'exécution.

Cette mesure est en cours de réalisation et répond, semble-t-il, au vœu de la commission des finances, puisqu'elle constitue au moins une étape dans la voie du regroupement en faveur duquel cette commission semble s'être prononcée. Il ne semble pas possible d'aller jusqu'à un regroupement total, car, entre des tâches aussi différentes que celles qui incombent aux services agricoles et au génie rural, d'une part, et aux eaux et forêts, d'autre part, établir une sorte de fusion porterait préjudice au bon fonctionnement des divers services. Mais pour autant qu'il s'agit de services dont les tâches sont voisines et les techniciens très proches, il est, en effet, logique de procéder à un certain regroupement.

C'est ce qui va être fait en ce qui concerne le service agricole et le service de la protection des végétaux. Je demande, par conséquent, à la commission de bien vouloir renoncer à sa réduction indicative.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** La commission est satisfaite d'entendre M. le ministre parler de réalisations prochaines.

Dans ces conditions, elle retire sa proposition de réduction indicative, pensant qu'il a l'intention de continuer dans cette voie, comme il vient de nous l'indiquer.

**Mme la présidente.** L'amendement de MM. Loustau et Tanguy Prigent est retiré.

A la demande du Gouvernement, la commission propose, pour le chapitre 1140, le nouveau chiffre de 318.005.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1140, au nouveau chiffre de 318.005.000 francs.

(*Le chapitre 1140, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1150. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires, 48.878.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1160. — Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer. — Salaires, 6.790.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Directions départementales des services agricoles. — Indemnités, 2.704.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1180. — Personnel temporaire de la production agricole, 2 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Sur le chapitre 1180, la commission des finances propose une réduction de 397.000 francs afin d'obtenir du Gouvernement qu'il renonce à maintenir dans les cadres des agents dont le licenciement semble s'imposer.

Par un décret du 3 octobre 1950 portant application au ministère de l'agriculture du plan d'économies prévu par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, il a été décidé la suppression de tous les emplois rémunérés sur ce chapitre à compter du 1er juillet 1951.

Le crédit que nous vous demandons est nécessaire pour assurer la rémunération des agents intéressés jusqu'au 1er juillet 1951, date à laquelle prendra effet leur licenciement.

Je demande à la commission de bien vouloir renoncer à sa proposition de réduction, sinon elle nous mettrait dans l'impossibilité d'assurer la rémunération d'agents qui, je le répète, en vertu d'un décret publié, cesseront leurs fonctions dans six mois, le 1er juillet 1951.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** Pour répondre au souci de la commission des finances, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser si ces crédits comprennent à la fois les traitements de ces agents pour les prochains mois et les indemnités de licenciement, c'est-à-dire si, au total, ils peuvent permettre de régler complètement les agents dont il s'agit.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le crédit permettra seulement de couvrir les traitements.

Les crédits pour les indemnités de licenciement seront inscrits à un chapitre spécial.

**M. le rapporteur suppléant.** La commission accepte le chiffre demandé par le Gouvernement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Je désirerais un renseignement.

Je crois comprendre que la commission a renoncé à sa proposition de réduction. Je demande, dans ces conditions, quel est le chiffre que nous allons voter. J'avoue ne pas très bien comprendre les méthodes employées. Nous avons reçu un document qui contient des modifications, des errata. C'est ainsi que des chiffres ont été changés. Au chapitre 1180, le Gouvernement avait demandé primitivement un crédit de 2.397.000 francs. Mais la commission avait proposé un abattement auquel elle renonce.

Dans ces conditions, revenons-nous au chiffre initial demandé par le Gouvernement, soit 2.397.000 francs, ou bien au chiffre de 2.181.000 francs ?

Dans le document rectificatif, le Gouvernement déclare qu'il avait forcé un peu le chiffre et qu'il peut proposer spontanément des réductions. Cela se renouvelle cinq ou six fois dans ce projet de budget.

Il y a donc désaccord entre les propositions initiales du Gouvernement qui figurent dans une des colonnes du rapport de M. Abelin, et les chiffres définitifs qui nous sont proposés par le Gouvernement et qui sont tantôt en augmentation et tantôt en diminution.

En conséquence, madame la présidente, nous voudrions savoir exactement, quand on déclare qu'il y a accord, sur quel chiffre porte cet accord.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** M. Tanguy Prigent a posé une question qui dépasse le cadre du chapitre que nous examinons.

Le projet de loi auquel il vient de faire allusion a été distribué ce matin, si je suis bien informé. La commission des finances n'a donc pu en tenir compte, pas plus que le rapporteur, pour l'établissement de son rapport.

En ce qui concerne le chapitre en discussion, nous avons la possibilité d'adopter le chiffre qui nous est proposé en suite de la rectification, puisqu'il se trouve compris entre le chiffre primitivement inscrit par le Gouvernement et celui retenu par la commission.

Mais, en règle générale, nous ne pourrons pas tenir compte du texte qui a été déposé après l'établissement du rapport sans que la commission ait eu à en connaître.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je remercie M. Tanguy Prigent de me fournir l'occasion d'une mise au point nécessaire.

C'est bien du chiffre qui figure dans le document rectificatif qu'il s'agit. En conséquence, je demande à l'Assemblée de bien vouloir porter le crédit du chapitre 1180 à 2.181.000 francs, chiffre indiqué par l'erratum.

**Mme la présidente.** Acceptez-vous, monsieur le rapporteur, le chiffre de 2.181.000 francs ?

**M. le rapporteur.** Oui, madame la présidente.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Garcia, inscrit sur le chapitre.

**M. Félix Garcia.** Comme la discussion vient de nous l'apprendre, mesdames, messieurs, il s'agit ici d'un chapitre où sont inscrits des crédits nouveaux pour des agents qui sont transférés des services du ravitaillement général, qui a été supprimé, et affectés à ceux de la production laitière.

Je voudrais savoir — c'est pourquoi j'avais déposé un amendement sur ce chapitre — si c'est avec cette mesure que vous comptez remédier à la crise du lait. Le lait est, en effet, payé dans le moment présent, et notamment dans ma région, moins cher que son prix de revient.

Pour ma part, je ne crois pas que cette mesure soit efficace. Or, il faudrait régler la question du lait. Les paysans de la région du Sud-Ouest, en particulier, sont très mécontents, et je voudrais vous lire ici les deux dernières résolutions, très courtes, que je viens de recevoir.

Dans la première résolution, votée à l'unanimité, les délégués des producteurs de lait du Bas-Adour, réunis le dimanche 10 décembre 1950, ont déclaré:

« Considérant que pour que les agriculteurs éleveurs du Bas-Adour, le lait constitue une ressource essentielle,

« Considérant que les prix pratiqués par les divers ramasseurs font apparaître une différence de prix allant jusqu'à 7 francs par litre,

« Considérant que les causes de cette injustice résident dans le fait que le Gouvernement importe des quantités considérables de produits laitiers qui viennent concurrencer les produits français et, par voie de conséquence, le lait destiné à la transformation,

« Considérant que, du fait que le prix de revient du litre de lait est le même pour tous, les producteurs qui vendent leurs produits pour la transformation se trouvent lésés par rapport à ceux qui vendent à la consommation,

« Demandent l'arrêt immédiat des importations de produits laitiers tels que beurres et fromages, afin que soit garanti dans les plus brefs délais un prix unique de 27 francs du litre de lait à la production, comme l'indique le dernier arrêté préfectoral.

« Insistent auprès des parlementaires landais pour que, dans leurs assemblées, ils agissent en ce sens... » — c'est ce que je fais (*Sourires.*)

« ...S'engagent à tout mettre en œuvre pour obtenir satisfaction. »

La seconde résolution, de même nature, émane des producteurs de lait de Sorde-l'Abbaye et de Saint-Cricq-du-Gave, et est ainsi conçue:

« Les producteurs de lait de Sorde-l'Abbaye et Saint-Cricq-du-Gave, réunis en assemblée extraordinaire,

« Protestent contre le prix du lait inférieur au prix de revient, ce produit étant payé moins cher que l'année dernière à pareille époque,

« Demandent au Gouvernement de cesser toute importation de produits laitiers qui provoquent l'effondrement des cours,

« Exigent que les produits nationaux soient tout d'abord mis à la disposition des consommateurs français et l'excédent, s'il y a lieu, exporté dans les pays de l'Union française.

« Les producteurs des deux communes décident de procéder à la grève si les prix dérisoires persistent,

« Demandent aux pouvoirs publics de prendre immédiatement des dispositions afin d'éviter des effets regrettables de se réaliser. »

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous me disiez ce que vous comptez faire pour remédier à cette situation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** Je vais consulter l'Assemblée.

**M. Bernard Paumier.** Nous constatons la carence du Gouvernement et demandons un scrutin.

**M. Félix Garcia.** Si le Gouvernement ne répond pas, c'est sans doute qu'il est embarrassé.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le chapitre 1180, au chiffre nouveau de 2.181.000 francs, proposé par la commission, à la demande du Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 556 |
| Majorité absolue | 279 |
| Pour l'adoption | 469 |
| Contre | 87 |

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1190. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 164.801.000 francs. »

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix le chapitre 1190, au chiffre de 164.801.000 francs.

(*Le chapitre 1190, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1200. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 9.571.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1210. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 142.465.000 francs. »

La parole est à M. Rincent.

**M. Germain Rincent.** J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur une question que j'ai déjà soulevée l'année dernière et qui est celle de la reconstitution du vignoble champenois.

Depuis l'année dernière, rien ou presque dans ce domaine n'a été réalisé, les difficultés matérielles et financières étant demeurées à peu près les mêmes. Or, l'année dernière, monsieur le ministre, vous aviez obligeamment déclaré que vous étiez tout disposé à consentir les plus grands efforts en vue d'aider à la réalisation de cet énorme travail.

Je vous demande aujourd'hui de songer avec moi et avec nos populations qu'avant d'encourager les jeunes, il convient peut-être d'aider à vivre sur le terrain où ils ont toujours vécu des viticulteurs qui ne demandent qu'à continuer leur tâche.

Cette tâche consiste à reconstituer les vignes avec des cépages nobles qui permettront de conserver l'appellation de qualité. C'est dire que c'est une œuvre économique et sociale du plus grand intérêt.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, qu'en comparant la dépense qui serait nécessaire pour apporter votre aide aux viticulteurs champenois et les dépenses que vous entendrez peut-être critiquer dans le cours de ce débat, qu'il s'agisse de la vulgarisation cinématographique, où les crédits passent de 19 à 29 millions de francs ou de la migration rurale dont les crédits passent de 30 à 40 millions de francs, vous ne pourrez que trouver juste leur revendication.

Pour un effort gigantesque qui représente une mise de capitaux considérables — il faut compter 750.000 francs pour reconstituer un hectare — pour un effort financier qui dépassera certainement le milliard, dans une région qui serait ruinée si elle ne pouvait le poursuivre, il est normal de songer à une aide qui ne peut, au demeurant, qu'être rentable.

La technicité est bien faible lorsque les viticulteurs ne sont pas conseillés. Il est donc nécessaire que quelqu'un puisse s'employer à les conseiller pendant une période de dix ans, et il est facile de trouver en ce domaine une vocation.

Je veux donc espérer, monsieur le ministre, que l'aide que vous m'avez promise, l'an dernier, entrera dans le domaine de la réalité, afin que les populations que je représente soient encouragées à poursuivre la tâche qu'elles se sont assignée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il est exact que déjà, l'an dernier, au cours de la discussion budgétaire, M. Rincent avait attiré mon attention sur le problème qu'il évoque à nouveau, et que j'avais à ce moment déclaré que je l'étudierais avec beaucoup d'attention.

Malheureusement, pour résoudre la question dans le sens qu'a indiqué M. Rincent, il ne suffit pas de disposer de crédits; il faut aussi et surtout du personnel. Or, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer à notre collègue, il est malheureusement impossible aux directions du service agricole, qui disposent d'un personnel insuffisant, d'affecter à cette seule tâche, quel qu'en soit l'intérêt, un agent qui serait soustrait à ses autres tâches.

La question a été étudiée. Nous ne pouvons malheureusement la résoudre autrement qu'en laissant le compétence et la responsabilité à la direction départementale des services agricoles de l'Aube.

J'entends bien que cette direction a d'autres missions à remplir que celle qui tient tant et si légitimement à cœur à notre collègue, et qui s'inscrivent dans le cadre de sa compétence.

Malheureusement, si nous pouvons disposer, pour d'autres fins, de crédits relativement importants, les textes en vigueur nous lient les mains. Il nous est impossible d'augmenter d'une unité des personnels techniques qui ont des tâches nombreuses.

C'est pourquoi, malgré le grand désir que j'aurais d'être agréable à M. Rincent, je ne vois pas la possibilité de lui promettre d'affecter à cette mission un agent qui ferait cruellement défaut à la direction de l'Aube ou aux autres directions départementales, si on l'enlevait à ces unités administratives qui ne disposent déjà que d'un personnel insuffisant.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Rincent.

**M. Germain Rincent.** Monsieur le ministre, je constate, une fois de plus, l'impossibilité à laquelle je me suis déjà heurté, depuis un an, pour obtenir de vous le détachement d'un ingénieur qualifié.

Mais il existe un arrêté du 28 octobre 1946. Devant un fait nouveau d'une importance économique incontestable, devant une tâche d'un haut intérêt national, puisqu'il s'agit d'une production dont la renommée s'accompagne de rentrée de devises, je souhaite que les textes vous permettent, parmi tant de sommes dépensées, soit pour des congrès, soit pour des missions, soit pour des subventions dont, peut-être, nous entendons contester les chiffres, de retenir les crédits nécessaires à la nomination d'un fonctionnaire qualifié qui reste au contact des populations pour les conseiller et pour les aider.

On peut dépenser beaucoup par ailleurs sans que ce soit aussi rentable. On peut chercher à encourager l'agriculture, on peut chercher à dispenser l'enseignement agricole. Mais s'agissant d'une reconstitution qui intéresse 3.000 familles, — il y a exactement 3.700 déclartions de récoltes — il serait illogique de laisser ruiner une population par manque de conseils indispensables, sous prétexte que l'Etat ne peut apporter son aide.

Si les difficultés administratives ne permettent pas une nomination, au moins que l'on emploie toutes les ressources disponibles pour que les populations se sentent encouragées.

Je vous remercie, monsieur le ministre, des contacts que vous m'avez permis de prendre avec vous pour essayer de résoudre cette importante question. Mais je souhaite que, dans le plus bref délai, en sollicitant quelque peu les textes, il vous soit possible d'accorder aux viticulteurs de Champagne qui désirent mener à bien une tâche considérable l'aide qui leur est indispensable.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1210, au chiffre de 142.465.000 francs.

(*Le chapitre* 1210, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1220. — Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 780.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1230. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements, 85.906.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires, 9.087.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1250. — Apprentissage agricole et horticole. — Rémunération du personnel des centres de culture mécanique, 3.451.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Paumier et tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Paumier.

**M. Bernard Paumier.** Mesdames, messieurs, je ne dirai rien des centres d'apprentissage agricole, me contentant de présenter quelques observations en ce qui concerne les centres d'apprentissage horticole.

Je puis en effet citer le cas, qui m'intrigue quelque peu, d'un particulier, très honorable sans nul doute, mais qui a installé dans son domaine un centre d'apprentissage horticole. Des jeunes gens travaillent chez lui, je ne suis pas convaincu qu'ils travaillent, en la circonstance, essentiellement pour l'apprentissage horticole. Certes, ils sont hébergés, mais je désirerais savoir quel est le contrôle exercé par l'administration. Dans quelles conditions ces jeunes gens se trouvent-ils ainsi affectés ? Je me suis laissé dire que ces jeunes gens non seulement travaillent pour apprendre, mais qu'il travaillent également pour le compte de ce particulier.

Par conséquent, je suis presque persuadé que ce chef d'établissement n'agit pas en tout désintéressement.

En tout cas, j'aimerais avoir quelques précisions. D'ailleurs, se rangeant à mes objections, la commission des finances a adopté un amendement réduisant de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je crains qu'il ne se soit produit une erreur, car le chapitre 1250 concerne les crédits affectés à la rémunération du personnel des centres de culture mécanique.

**M. Bernard Paumier.** Et l'apprentissage horticole.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est la rubrique générale. Mais le chapitre concerne exclusivement, comme je l'ai dit, la rémunération du personnel des centres de culture mécanique, qui sont annexés aux écoles d'agriculture d'Etat.

Les observations formulées par M. Paumier devraient être reportées sur le chapitre 3210, qui concerne les centres d'apprentissage.

**M. Bernard Paumier.** Je reporterai donc mon amendement au chapitre 3210.

**Mme la présidente.** L'amendement de M. Paumier est donc provisoirement retiré.

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant** La commission reprend, pour le chapitre 1250, le crédit demandé par le Gouvernement.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1250, au nouveau chiffre de 43.452.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1250, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1260. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 29.213.000 francs. »

La parole est à Mme Lambert.

**Mme Marie Lambert.** Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour protester contre la diminution du crédit consacré aux établissements d'enseignement agricole et d'élevage. Nous pensons, en effet, qu'il eût fallu augmenter ce crédit et non pas le diminuer de 316.000 francs, comme on nous le propose.

Le nombre des écoles en cause est insuffisant. Or, de l'étude de ce chapitre, il ressort que l'on n'a pas du tout l'intention de l'augmenter mais, au contraire, de le réduire. Je pense surtout à l'enseignement populaire et ménager agricole, qui est ridiculement insuffisant et dont très peu de jeunes ruraux peuvent, de ce fait, profiter, en particulier les jeunes filles de nos campagnes qui seraient heureuses de pouvoir bénéficier d'un enseignement pratique susceptible de les préparer à leurs tâches et d'améliorer ainsi leurs conditions de travail et de vie.

Ce sont surtout les jeunes filles pauvres des campagnes qui souffrent de cette situation, car les parents ne peuvent payer des études onéreuses dans les établissements privés.

Nous protestons donc contre ces réductions et demandons au contraire que les dépenses prévues à ce chapitre soient augmentées.

Nous sommes d'autant plus fondés à le demander qu'en examinant les budgets de nos départements respectifs, nous nous apercevons que les dépenses des écoles d'agriculture, même sans aucune création de classes, sans aucune construction nouvelle, sont en augmentation.

Dans le Finistère, par exemple, le projet de budget supplémentaire qui a été présenté par M. le directeur de l'école d'agriculture de Bréhoulou est en augmentation de 1.013.000 francs par rapport au budget primitif.

Nous ne voulons pas que, pour compenser cette augmentation des dépenses, on augmente les prix de pension des élèves, ni qu'on réduise les moyens des écoles.

Puisque les dépenses de celles-ci augmentent, il est anormal que diminuent les crédits relatifs à l'enseignement agricole.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous protestons contre la diminution envisagée, et avec d'autant plus de fermeté qu'on nous propose, par ailleurs, dans d'autres budgets, des augmentations de crédits de guerre.

Nous voulons des crédits pour permettre à nos jeunes de vivre, de s'instruire, de se développer et non pas des crédits qui préparent leur mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'inquiétude de notre collègue ne paraît pas justifiée. Il s'agit, en effet, d'une réduction minime en pourcentage, qui résulte simplement de la modification de certains taux d'indemnités concernant des personnels tels que les comptables, les aides comptables et les économes, et qui, par conséquent, n'autorise aucune conclusion relative à la politique du Gouvernement en matière d'enseignement agricole.

**M. Bernard Paumier.** Il reste qu'il eût été souhaitable d'augmenter le crédit.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1260 au chiffre de 29.213.000 francs.

(*Le chapitre* 1260, *mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1270. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements, 135.785.000 francs. »

M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement pour ce chapitre, soit 136.785.000 francs.

La parole est à M. Charpentier.

**M. René Charpentier,** *rapporteur pour avis.* La commission de l'agriculture accorde la plus grande importance aux problèmes touchant la recherche agronomique. Aussi demande-t-elle, contrairement à la commission des finances, le maintien du crédit prévu par le Gouvernement.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. le rapporteur suppléant.** Par cette réduction, la commission des finances a voulu attirer très spécialement l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'une conception plus rigoureuse des autorisations budgétaires concernant les crédits prévus à ce chapitre.

Elle maintient sa position.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je crois comprendre que la commission des finances s'est inquiétée de constater que tout le personnel de l'Institut national de la recherche agronomique n'est pas recruté selon les règles observées pour le recrutement du personnel de l'Etat.

Il convient de faire observer que cet institut emploie diverses catégories de personnel. Certains de ses agents sont rémunérés sur le budget de l'Etat et, pour ceux-là, les règles applicables sont rigoureusement celles qui régissent les administrations de l'Etat.

Mais l'Institut national de la recherche agronomique, conformément aux vœux du législateur, a d'autres ressources que celles du budget de l'Etat; il se fait rémunérer pour les services rendus aux agriculteurs ou à divers organismes, pour certaines analyses; bien entendu, les ressources qu'il se procure ainsi lui permettent d'engager du personnel technique chargé d'effectuer les travaux en cause. Il s'agit là d'employés engagés sous le régime du droit privé et qui n'ont, à aucun titre, le caractère d'agents de l'Etat, ni même, à proprement parler, d'agents d'un service public bénéficiant d'un statut particulier.

Par ailleurs, certains organismes disposant de ressources fournies par le fonds de progrès agricole chargent l'Institut national de la recherche agronomique de certains travaux de recherches. Pour les effectuer, l'Institut est appelé à engager des agents qui ne bénéficient d'aucun statut et sont également engagés sous le régime du droit privé. L'Institut, là encore, n'est nullement tenu de se soumettre aux règles qui ne valent que pour les seuls agents de l'Etat.

Je pense donc que la critique implicite et discrète de la commission des finances n'est pas justifiée.

Comme nous avons besoin de moyens considérables pour faire progresser la recherche agronomique de notre pays, je demande à l'Assemblée de vouloir bien adopter l'amendement de M. Charpentier, rétablissant ainsi le crédit de 1 million de francs que la commission des finances propose de supprimer.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paumier, pour répondre au Gouvernement.

**M. Bernard Paumier.** Nous avons le souci de réaliser des économies. Toutefois, tant à la commission des finances qu'à la commission de l'agriculture, nous nous sommes opposés à cette diminution d'un million de francs.

S'agissant du personnel de l'Institut national de la recherche agronomique, il est possible que les règles de recrutement n'aient pas été intégralement respectées; mais la diminution proposée porte sur des salaires et nous ne saurions, en aucune façon, nous associer à la décision de la commission des finances.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** En raison des différents arguments qui viennent d'être apportés, la commission des finances laisse l'Assemblée juge.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement de M. Charpentier, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1270 au nouveau chiffre de 136.785.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Charpentier.

(*Le chapitre* 1270, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1280. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel, 90.671.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Institut national de la recherche agronomique. — Salaires, 6.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses, 2.124.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1310. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements. — (Mémoire.) ».

La parole est à M. Terpend.

**M. Jean Terpend.** Ce chapitre a trait au contrôle des lois sociales en agriculture. Les contrôleurs et inspecteurs qui l'assurent ne sont pas rémunérés par prélèvement sur les crédits budgétaires mais sur les ressources du fonds national de solidarité agricole et de la caisse centrale. Il reste qu'on envisagerait de supprimer un certain nombre de ces agents. Nous voudrions avoir des apaisements à ce sujet, car ce serait une mesure tout à fait anormale.

En effet, le monde agricole ne ressemble pas au monde ouvrier et, si l'on confiait à des inspecteurs de la sécurité sociale le soin de contrôler les lois sociales en agriculture, on se heurterait à un certain nombre d'inconvénients. Car il faut connaître la mentalité paysanne pour pratiquer utilement ce contrôle dans l'agriculture.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je crois pouvoir, dans une certaine mesure, rassurer M. Terpend.

Il est exact que la question qu'il soulève a été examinée par le comité interministériel des économies, institué par le législateur. Après mûr examen, il a été décidé de procéder à la suppression de dix emplois.

Je ne pense pas toutefois que cette suppression, pour fâcheuse qu'elle puisse être, soit de nature à empêcher le bon fonctionnement du service auquel s'intéresse si justement M. Terpend.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** La commission de l'agriculture a discuté de la question, car elle avait été informée de la suppression de ces dix emplois et les regrette très vivement.

Elle demande au Gouvernement de maintenir les deux inspecteurs divisionnaires et les huit contrôleurs en cause.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement ne peut se libérer des obligations que lui a imposées le Parlement, lequel, par des manifestations de volonté extrêmement rigoureuses, lui a enjoint de réaliser des économies.

L'examen de tous les secteurs de l'administration démontre qu'il est très difficile de faire des économies sans inconvénient.

Ce que j'ai pu obtenir, c'est que, comme l'ont demandé MM. Terpend et Charpentier, la compression d'effectif en cause soit réduite au minimum.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le libellé du chapitre 1310.

(*Le libellé du chapitre* 1310, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1320. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 1330. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités. » — (Mémoire.)

« Chap. 1340. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 36.529.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier, 2.073.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1360. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 16.044.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1370. — Services de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.828.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1380. — Service de la protection des végétaux. — Indemnités, 1.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1390. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 67.538.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1400. — Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.826.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Ecoles nationales vétérinaires. — Indemnités, 2.234.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1420. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements, 75.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1430. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités, 2.579.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1440. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements, 9.010.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1450. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel, 2.651.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1460. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.436.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1470. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités, 75.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1480. — Service de la répression des fraudes. — Traitements, 90.171.000 francs. »

La parole est à M. Antonin Gros.

**M. Antonin Gros.** Nous avons maintes fois manifesté le désir que soit renforcé le service de la répression des fraudes sur le vin. Mais nous constatons que le Gouvernement ne manifeste aucune volonté, sinon en paroles, de donner satisfaction aux viticulteurs, avec lesquels nous ne manquons pas de saisir chaque occasion offerte de lui rappeler les promesses successives qu'il leur a prodiguées en cette matière.

Pourquoi ne progresse-t-on pas, ou presque pas, dans ce domaine ? Parce que le Gouvernement ne peut pas avoir cette volonté de donner satisfaction aux viticulteurs.

Car, lutter contre la fraude, signifie implicitement que l'on garantit autant que possible la qualité de nos vins, que l'on empêche certaines opérations commerciales clandestines, que l'on satisfait aux légitimes exigences des consommateurs et que l'on permet ainsi aux viticulteurs de mieux vendre leur vin. Mais cela suppose, en même temps, qu'il n'y a pas lieu, et de procéder à des importations de vins étrangers, quand la récolte suffit largement à satisfaire les besoins, et surtout de débloquer 36.000 hectolitres de vins grecs, avariés par surcroît, au moment même où la politique de baisse du prix du vin à la production engendre des résultats catastrophiques, comme en octobre dernier.

On ne peut pas décourager la fraude sur le vin et permettre, en même temps, qu'il soit très déloyalement concurrencé par une boisson étrangère nocive, au sujet de laquelle le Gouvernement ne paraît pas pressé de consulter le conseil supérieur de l'hygiène et l'académie de médecine. J'ai nommé, chacun s'en doute, la boisson appelée « Coca-Cola », imposée en France par la volonté du gouvernement américain, comme l'a démontré, notamment, le journal *Le Monde*.

Et tandis que se vend librement en France cette boisson nocive, le Gouvernement envisage de détruire dix à douze millions d'hectolitres de bon vin qu'un meilleur pouvoir d'achat permettrait aux masses laborieuses de consommer normalement.

On peut penser que ces observations n'ont rien à voir avec le chapitre relatif au service de la répression des fraudes. Mais on ne peut pas, en même temps, faire une politique contraire aux légitimes intérêts des petits et moyens viticulteurs et les protéger efficacement contre la fraude.

D'ailleurs, le Gouvernement n'encourage-t-il pas la fraude sur les vins au stade de la commercialisation lorsque, suivant la même politique que ses prédécesseurs issus de la majorité, il persévère dans la politique fiscale que d'autres, avant nous, ont qualifiée de folie ?

N'est-il pas vrai que, plus la viticulture et le commerce des vins — et nous avec eux — demandent une atténuation sensible de cette fiscalité, et plus le Gouvernement et sa majorité, y compris ceux qui prétendent soutenir la viticulture, aggravent cette fiscalité qui se nuit à elle-même tout en contribuant à diminuer le pouvoir de consommation de la population.

Et pourquoi cette politique fiscale excessive ? Parce que le gouffre des budgets de guerre exige des ressources de plus en plus importantes, que le groupe communiste s'honore de refuser.

Hier encore, une fois de plus, le Gouvernement a été sollicité de prendre des mesures tendant à une diminution sensible de la fiscalité en matière vinicole. En ce qui nous concerne, nous avons à nouveau demandé que la taxe à la production et les droits de circulation sur les vins soient diminués de 30 p. 100 et que soit supprimée la taxe spéciale à l'achat, de 1 p. 100.

Mais le Gouvernement ne saurait prendre au sérieux, n'est-ce pas ? les vœux formulés dans ce sens par la commission consultative de la viticulture, qu'il ne prend même pas la peine de consulter, alors qu'il s'y doit, avant de prendre décrets et arrêtés concernant l'organisation du marché du vin.

Non ! On ne peut espérer que le Gouvernement donnera satisfaction à la commission consultative de la viticulture quand on sait qu'il a déjà manifesté l'intention de majorer d'un demi-dixième la taxe à la production.

Les associations viticoles vous ont demandé, monsieur le ministre, de renforcer votre service de la répression des fraudes. Mais vous aviez répondu par avance, en mettant en œuvre les décisions de votre commission dite « des économies », en vertu desquelles nombre de fonctionnaires utiles ont été privés de leur activité professionnelle.

Et comment veut-on que les viticulteurs prennent au sérieux votre politique de répression des fraudes ? Ils redoutent spécialement cette fraude qui, généralisée, provoqua la « révolte des gueux » en 1907. On sait ce que furent les formidables manifestations de 1907 dans le Midi viticole; elles avaient pour objet la lutte contre la fabrication des vins de sucre. Or, des fraudes semblables se sont produites dans l'Hérault, dans l'Aude, dans le Gard.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler ici qu'elles ont été, en 1949, le fait de gros propriétaires viticulteurs, tels les frères de Crozals, Pierre Malafosse et son beau-père, M. Liautier. Mais ces gros fraudeurs, poursuivis, demeurent en liberté parce qu'ils disposent de puissantes protections.

Votre justice est bien plus expéditive lorsqu'il s'agit des résistants patriotes et des partisans de la paix. Elle les emprisonne plus volontiers que les fraudeurs qui augmentent artificiellement leur récolte, gagnent ainsi des millions, intoxiquent les consommateurs et portent un préjudice grave à la viticulture.

Nous ne sommes pas surpris qu'un Malafosse reste en liberté.

Lorsqu'on sait la conduite de cet homme dans le scandale du vin et que, malgré le désir unanime de la commission d'enquête sur le vin, lui et ses cinq co-inculpés sont toujours en liberté, on est fondé à penser qu'il fait partie des « intouchables ».

En conclusion, je déclare que si nous sommes favorables au renforcement du service de la répression des fraudes, nous n'en manifestons pas moins notre méfiance à l'égard du Gouvernement.

Nous lui demandons d'en finir avec sa prodigalité de promesses.

Depuis de nombreuses années, chaque fois qu'on lui demande d'alléger la fiscalité sur les vin, il l'alourdit ! Si on le prie de ne pas procéder à des importations de vins étrangers, il ne tient aucun compte de ce désir de la viticulture. Enfin, il se refuse constamment à agir énergiquement contre les fraudeurs.

Nous ne pouvons donc pas vous faire confiance, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** En proposant une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit de ce chapitre, la commission des finances a tenu à souligner l'insuffisance des moyens dont dispose actuellement le service de la répression des fraudes.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** La commission de l'agriculture, dans sa majorité, tient à appuyer la remarque de la commission des finances. Elle estime, elle aussi, que le service de la répression des fraudes doit disposer des moyens nécessaires et travailler suffisamment en liaison avec les autres ministères intéressés par ces problèmes.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je ne songe certes pas à contester l'importance du rôle que doit jouer présentement le service de la répression des fraudes.

Je ne puis pas cependant laisser dire, comme l'a fait M. Gros, que rien n'est entrepris pour réprimer les fraudes, notamment sur le vin.

M. Gros a eu, avant-hier, l'occasion...

**M. Bernard Paumier.** Hier.

**M. le ministre de l'agriculture.** ...en sa qualité de membre de la commission consultative de la viticulture, d'entendre communication d'un rapport illustrant au contraire l'importance de l'action répressive entreprise par les services des contributions indirectes.

Pour ce qui est du service de la répression des fraudes, il s'est associé à cette action et toutes les initiatives qu'il a prises ont permis d'enregistrer des résultats appréciables.

Il n'en est pas moins vrai qu'il serait très désirable que les moyens d'action de ce service fussent renforcés. C'est pourquoi j'enregistre avec satisfaction l'intérêt que portent à cette cause la commission des finances et la commission de l'agriculture.

Je laisse à l'Assemblée nationale le soin d'apprécier s'il convient ou non d'adopter la réduction indicative proposée. De toute manière, je soumettrai au Gouvernement les conclusions de ce débat.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Je rappelle que notre collègue et ami M. Guille est intervenu récemment dans le même sens que MM. les rapporteurs.

**Mme la présidente.** MM. Guille et Gourdon ont déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1480.

La parole est à M. Tanguy Prigent, pour soutenir cet amendement.

**M. Tanguy Prigent.** Je voudrais tout d'abord, madame la présidente, mesdames, messieurs, faire une première observation.

Dans tous les groupes, nous avons à excuser plusieurs collègues. Nous tenons à protester. Nous ne savons d'ailleurs pas exactement quel est le responsable; sans doute devrait-on s'en prendre à l'enchevêtrement des travaux parlementaires et contre le fait que, depuis plusieurs années, les débats sur les questions agricoles, particulièrement le budget de l'agriculture, viennent en discussion en fin de semaine. (*Très bien ! très bien !*)

Il serait préférable de réserver les séances de fin de semaine à la discussion des problèmes intéressants les citadins. Les députés ruraux sont souvent appelés à prendre des engagements en province, ce qui ne leur permet pas d'assister aux séances en fin de semaine.

**M. Bernard Paumier.** De surcroît, cette année, la discussion du budget de l'agriculture intervient à la veille des fêtes de Noël.

**M. Tanguy Prigent.** Sur l'amendement lui-même, je rappelle que le souci du groupe socialiste est d'obtenir une organisation rationnelle du marché permettant d'assurer les plus justes prix aux consommateurs comme aux producteurs.

Cela ne va pas sans l'organisation d'un contrôle économique.

En matière vinicole en particulier, il importe de défendre avec beaucoup de vigueur et de vigilance la qualité d'un produit destiné non seulement aux acheteurs français, mais aussi à nos clients de l'étranger.

Comme vient de le dire mon ami M. Reeb, l'intervention toute récente de M. Guille me permet de moins regretter son absence ce soir.

**M. François Delcos.** C'est une singulière façon de renforcer le service de la répression des fraudes que de diminuer le crédit qui lui est affecté. (*Exclamations*).

Ou alors, les mots n'ont pas le sens que nous leur donnons habituellement.

**M. Henri-Eugène Reeb.** Vous savez que déposer un amendement tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs, c'est le seul moyen que nous ayons d'intervenir dans le débat.

Nous n'avons pas le droit d'augmenter les crédits, mais nous avons celui de proposer une réduction de vingt sous ou cinquante centimes pour pouvoir intervenir.

**M. François Delcos.** J'estime que nous ne devons pas diminuer des crédits que nous savons insuffisants, fût-ce même de cinquante centimes.

**M. Tanguy Prigent.** D'ailleurs, nous retirons l'amendement.

**Mme la présidente.** M. Delcos est un parlementaire assez averti pour connaître cette astuce. (*Sourires.*)

L'amendement de MM. Guille et Gourdon est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1480 ?...

**M. Bernard Paumier.** Le groupe communiste s'abstiendra dans le vote sur ce chapitre.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix le chapitre 1480, au chiffre de 90.171.000 francs.

(*Le chapitre* 1480, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chapitre 1490. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel, 9.632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1500. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1510. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier, 3.565.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1520. — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine. — Personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 1530. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités, 4.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1540. — Service des haras. — Traitements, 253.443.000 francs. »

M. Paumier a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Paumier.

**M. Bernard Paumier.** Mesdames, messieurs, comme la procédure m'y oblige, j'ai déposé un amendement demandant une réduction indicative sur le chapitre 1540 qui a trait aux traitements du personnel des haras.

Dans mon intervention, je désire surtout appeler votre attention sur les traitements des modestes fonctionnaires des haras et sur un certain nombre d'autres revendications particulières.

Il y a six mois, j'ai eu l'occasion de recevoir du syndicat de ces fonctionnaires, qui groupe 90 p. 100 du personnel, un cahier de revendications qui, je veux le croire, n'est pas ignoré de M. le ministre.

Dans ce cahier de revendications les employés des haras réclament:

1° Une prime de retour de vacances de 5.000 francs, avec majoration de 1.500 francs par personne à charge;

2° Une indemnité provisionnelle immédiate de 3.000 francs par mois pour tous les salariés, prime portée à 5.000 francs pour les catégories les plus défavorisées;

3° L'application intégrale du statut général;

4° La fixation du minimum vital;

5° L'attribution d'une indemnité mensuelle aux retraités;

6° L'intégration dans les traitements budgétaires de l'indemnité mensuelle de vie chère de 1.000 francs;

7° La titularisation de tous les auxiliaires, sans licenciements;

8° Le reclassement intégral;

9° La suppresion des zones de salaires;

10° L'accélération des opérations de péréquation des retraites.

Voilà pour l'ensemble des revendications générales présentées par le personnel des haras, dont quelques-unes rejoignent, d'ailleurs, les revendications mêmes de tous les fonctionnaires.

Enfin, ce personnel formule des revendications particulières.

Il demande le relèvement de l'indemnité d'habillement, qui leur parait insuffisante — je n'entre pas dans ces considérations bien connues des services du ministère de l'agriculture — l'amélioration de l'indemnité de séjour en monte — là encore, ils semblent mécontents du sort qui leur est fait — le transport des bagages, la compensation de la garde d'écurie de semaine.

J'aurais également quelques observations à présenter sur la reconstruction du dépôt de Besançon, mais je le ferai lors de l'examen du chapitre concernant le matériel des haras.

J'ai énuméré aussi brièvement que possible ces revendications. Je voudrais savoir quel sort leur sera réservé.

Je sais que, pour certaines, il s'agit de revendications générales et que la décision appartient au Gouvernement. Mais il en est qui relèvent particulièrement de M. le ministre de l'agriculture, qui voudra bien sans doute me répondre.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Il ne m'est pas possible de répondre sur tous les chapitres du cahier de doléances présenté par M. Paumier. D'ailleurs, ainsi qu'il l'a très justement reconnu, la plupart de ces revendications ont un caractère général.

Le personnel des haras se compose d'agents de l'Etat qui bénéficient du statut de la fonction publique. Il ne peut donc pas être question de prendre en faveur de ces agents telles ou telles dispositions qui les assimileraient en certains points au personnel du secteur privé, alors que, déjà, ils bénéficient, en leur qualité d'agents de l'Etat, de certains avantages qui ne sont pas attribués au personnel du secteur privé.

Il m'est impossible de promettre à M. Paumier que toutes ces revendications seront prises en considération. Elles seront étudiées par le Gouvernement, dans le cadre du statut général des agents de l'Etat.

**M. Bernard Paumier.** Je maintiens mon amendement.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement de M. Paumier.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1540 au chiffre de 253.443.000 francs.

(*Le chapitre* 1540, *mis aux voix, est adopté.*)

«Chap. 1550. — Service des haras. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1560. — Service des haras. — Indemnités, 15.240.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1570. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 413.573.000 francs. »

M. Tanguy Prigent a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

**M. Tanguy Prigent.** Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement sous la forme qui choque un peu M. Delcos mais qui est employée couramment, étant donné que nous n'avons pas l'initiative des dépenses.

Je demande une réduction indicative du crédit afin de présenter des observations et de poser deux questions au Gouvernement et, sur le premier point, plus spécialement à la commission des finances.

J'avoue que j'ai été surpris et même choqué en lisant, à la page 7 du rapport, dans la colonne « Observations », pour justifier une proposition de réduction de 1.000 francs, l'observation suivante faite par la commission des finances: « Cette réduction indicative a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'activité parfois contestable du génie rural en matière d'électrification rurale et de remembrement ».

Personnellement, ni comme agriculteur, ni comme maire rural, ni comme conseiller général rural, ni comme parlementaire, je n'ai eu à constater que l'activité du génie rural était contestable, ni sur le plan de l'électrification, ni sur

le plan du remembrement, ni dans tout autre domaine où s'exerce l'activité de ce corps, qui comprend des fonctionnaires de qualité et qui, d'ailleurs, est parfaitement bien organisé et bien dirigé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais savoir exactement ce que reproche la commission des finances au corps du génie rural.

Ma deuxième observation vise précisément un moyen d'améliorer la situation des ingénieurs et des agents du génie rural.

En effet, la loi du 29 septembre 1948 a expressément constaté la nullité de l'acte dit loi, de Vichy, du 15 octobre 1941, réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités ou divers organismes ou même des personnes privées.

Ainsi, depuis plus de deux ans, les ingénieurs des ponts et chaussées et les agents placés sous leurs ordres ont droit à nouveau, comme avant la guerre, pour des opérations n'entrant pas obligatoirement et directement dans leurs attributions, à l'allocation d'honoraires à la charge des collectivités ou personnes intéressées.

Je m'étonne que la même mesure, qui a semblé bonne à l'Assemblée puisqu'elle l'a votée, n'ait pas été appliquée aux ingénieurs du génie rural et aux agents placés sous leurs ordres.

Ces fonctionnaires subissent actuellement encore les effets de l'acte dit loi du 15 octobre 1941.

J'étais absent à l'époque où la loi du 29 septembre 1948 a été discutée. Mais, en apprenant son vote, j'avais cru que des décrets particuliers interviendraient pour régler, mais sur un pied d'égalité, le sort des ingénieurs des ponts et chaussées et celui des ingénieurs du génie rural.

Or, il n'en est rien, et ces derniers subissent de ce fait un préjudice moral, d'une part, un préjudice matériel important, d'autre part.

Dans certains cas, un ingénieur des travaux publics peut percevoir de 100.000 à 300.000 francs de plus par an que son collègue ingénieur du génie rural appartenant au même échelon et au même grade.

Une telle différence de traitement risque de provoquer le découragement et de faire hésiter certains jeunes ingénieurs ou futurs ingénieurs à choisir la voie de la fonction publique, particulièrement celle du génie rural, où nous avons pourtant besoin d'agents.

Enfin, c'est une injustice à l'égard d'un corps dont j'ai dit qu'il est de haute qualité.

Nous voudrions connaître les raisons de cette situation, et je demande d'une façon pressante au Gouvernement d'étendre d'urgence le bénéfice des dispositions de la loi du 29 septembre 1948 aux ingénieurs et agents du génie rural. Si le texte de base ne permet pas de le faire par décret, nous demandons au Gouvernement de nous saisir très rapidement d'un projet de loi dans ce sens.

**M. Bernard Paumier.** Nous avons déposé une proposition de loi dans ce sens.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** D'après les explications que M. Tanguy Prigent vient de donner, son amendement devrait plutôt tendre au rétablissement du crédit au chiffre du Gouvernement, puisque notre collègue a critiqué la décision de la commission des finances.

Je tiens à préciser que la commission des finances, en indiquant que la réduction proposée avait pour objet « d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'activité parfois contestable du génie rural en matière d'électrification rurale et de remembrement », entendait seulement viser quelques cas particuliers et non pas jeter le discrédit sur l'ensemble du corps des ingénieurs du génie rural.

Je le répète, il s'agit de quelques cas particuliers que les intéressés ont signalés ou pourront signaler à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Tanguy Prigent.** C'est le budget général qui est présenté à l'Assemblée nationale. Il peut être dangereux de modifier ce budget général pour quelques cas particuliers.

**M. le rapporteur suppléant.** C'est pourquoi nous pourrions être d'accord pour renoncer à cette réduction indicative et revenir au chiffre du Gouvernement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Sur le premier point, je constate une fois de plus, avec une très vive satisfaction, que l'unanimité se fait aisément pour rendre hommage au génie rural.

En ce qui concerne les questions de rémunération, qu'il me soit permis de dire que le sujet mérite examen avant de prendre une position définitive. Je me garderai de prendre position sur des pratiques en usage dans une administration qui ne relève pas de mon autorité.

M. Tanguy Prigent demande que les ingénieurs du génie rural ne soient pas moins bien traités que certaines autres catégories d'ingénieurs. Je suis très attaché à cette notion de parité de traitement et nous nous efforcerons de la réaliser. Mais autre chose est de savoir s'il convient d'étendre la pratique de travaux rémunérés d'une manière qui peut être diversement appréciée.

Je peux, en tout cas, donner à M. Tanguy Prigent l'assurance que je suis prêt à rechercher, en liaison avec le Parlement, toute solution qui permette de traiter les ingénieurs du génie rural avec équité.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Paumier.

**M. Bernard Paumier.** Mesdames, messieurs, je me souviens parfaitement de ce que fut l'intention de la commission des finances lorsqu'elle décida de proposer une réduction indicative de mille francs.

Je ne discuterai pas tellement l'action du génie rural en ce qui concerne l'électrification rurale.

En revanche, pour ce qui est du remembrement, je puis dire qu'il y a vraiment des décisions parfois contestables.

C'est en vertu d'une loi de juillet 1941 qu'effectivement on arrive à remembrer dans certaines communes, après avoir montré aux cultivateurs tous les beaux côtés de l'affaire, mais en leur cachant parfois le revers de la médaille.

En fait, c'est une commission communale du remembrement qui a beaucoup trop de pouvoirs — je ne dis pas: les pleins pouvoirs — qui décide. Cette commission est présidée par le juge de paix et comprend un nombre de fonctionnaires plus élevé que celui des représentants des cultivateurs.

Les représentants des cultivateurs ne sont d'ailleurs pas élus, désignés par leurs pairs, mais choisis par le préfet. On trouve évidemment dans ce fait l'empreinte du gouvernement de Vichy — je rappelle que la loi date de juillet 1941.

Comme il y a plus de représentants de l'administration que de cultivateurs, on fait un mauvais classement, un classement qui sert, je le dis très nettement, les cultivateurs les plus aisés. D'où des protestations justifiées.

A ce point de vue particulier, la réduction indicative de 1.000 francs proposée par la commission pouvait se justifier.

Sur la deuxième question, celle de la parité de traitement entre les ingénieurs des ponts et chaussées et les ingénieurs du génie rural, nous sommes d'accord. J'indique même à M. Tanguy Prigent qu'il n'est pas besoin de déposer une proposition de loi dans ce sens, puisque le groupe communiste en a déjà déposé une depuis plus de six mois.

**M. Tanguy Prigent.** J'ai demandé le dépôt, non d'une proposition de loi, mais d'un projet de loi, c'est-à-dire d'un texte d'initiative gouvernementale.

**M. Bernard Paumier.** Dans ce cas, nous sommes d'accord.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Girard pour répondre au Gouvernement.

**M. Rosan Girard.** J'ai déjà, l'année dernière, attiré pour la nième fois, l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à créer des services du génie rural dans les départements d'outre-mer.

Depuis que nos territoires ont été érigés en départements, nous avons reçu nombre de fonctionnaires métropolitains, entre autres des C.R.S., mais nous attendons depuis quatre ans ceux qui auraient pu rendre à nos populations d'éminents services, tels les ingénieurs et agents du génie rural.

Je suis déjà intervenu personnellement auprès du ministre par voie de mémoire ou d'audience et au cours de la discussion des budgets de l'agriculture, mais nous n'avons jamais pu obtenir qu'il institue chez nous des services du génie rural.

Pourtant, dans nos campagnes il n'y a ni électricité, ni eau courante.

**M. Joseph Guyomard.** Chez nous non plus!

**M. Rosan Girard.** Je connais par exemple une commune où l'eau se vend vingt francs le décalitre et que les ménagères transportent sur leur tête de la citerne jusqu'à chez elles.

Nous estimons donc que le service le plus nécessaire dans notre département est précisément celui du génie rural, que le ministre nous refuse depuis quatre ans.

Nous aimerions que, cette fois, M. le ministre pût nous donner quelques indications sur la proche installation chez nous, comme dans la plupart des départements métropolitains, d'un service du génie rural.

**Mme la présidente.** Monsieur Tanguy Prigent, après les explications de M. le rapporteur, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Tanguy Prigent.** Je le retire, madame la présidente.

**Mme la présidente.** L'amendement est retiré.

Monsieur le rapporteur, maintenez-vous la réduction indicative de 1.000 francs, opérée par la commission des finances au crédit du chapitre 1570 ?

**M. le rapporteur suppléant.** J'ai précédemment déclaré, madame la présidente, que la commission des finances acceptait le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

**Mme la présidente.** Je mets donc aux voix le chapitre 1570 au nouveau chiffre de 413.574.000 francs, crédit demandé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 1570, *mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1580. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunération du personnel contractuel, 11.507.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1590. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel auxiliaire, 58.232.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1600. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier, 12.203.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1610. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 18.683.000 francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1620. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 1.656.931.000 francs. »

La parole est à M. Boccagny.

**M. Albert Boccagny.** Au chapitre 1620 nous constatons une diminution de 60.702.000 francs du crédit pour vacances d'emplois.

La commission des économies aurait été bien inspirée de ne pas prévoir à ce chapitre des vacances d'emplois.

Il est ridicule de songer que ces économies ne portent que sur une compression du nombre des gardes forestiers.

On nous dira encore qu'il s'agit, non pas de suppressions d'emplois, mais du non-remplacement de postes vacants.

Les gardes forestiers sont les fonctionnaires les moins payés de tous les fonctionnaires français. Personne ne peut nier la tâche importante demandée à ces agents.

Depuis les compressions dans cette administration, les triages qui étaient, il y a quelques années, à 400 hectares, y compris la surveillance des cours d'eau par garde forestier, sont maintenant de 1.000 hectares.

Nous avons d'ailleurs assisté à une grève de ces fonctionnaires en mai dernier. Les gardes généraux et les inspecteurs se sont associés aux gardes forestiers pour appuyer leurs revendications. La grande majorité des maires des communes forestières se sont également associés aux gardes forestiers, connaissant leurs conditions de vie plus que précaires.

Je me permets de vous citer un exemple, monsieur le ministre.

La municipalité de Macôt, en Savoie, se plaignait depuis fort longtemps de n'avoir plus de garde forestier pour le triage dont elle dépend.

Elle prit, le 12 juin 1949, une délibération qui confiait au garde champêtre le soin de la garderie des forêts communales. La direction des eaux et forêts lui fit savoir, pour répondre à ce cas, qu'elle ne disposait de crédits que pour 4.200 gardes pour 4.800 triages.

Vous savez, monsieur le ministre, que la vie de la forêt française est gravement menacée par les ravages du bostryche. En moins de deux années, des milliers d'hectares ont été atteints par ce fléau. Cette situation exigerait que le nombre des gardes forestiers soit au moins doublé, sans préjudice des mesures techniques plus efficaces qui pourraient être prises pour combattre ce terrible fléau.

Vous savez, monsieur le ministre, que notre forêt ne peut satisfaire aux besoins de la consommation française, qu'il nous faut importer présentement d'Allemagne et d'Amérique près de 120.000 mètres cubes de bois de grumes.

Nous importons également 1.300.000 mètres cubes de bois ronds de l'Europe centrale. Quant aux importations de bois sciés, elles sont parallèlement très importantes. Plus d'un million de mètres cubes de résineux étrangers viennent alimenter nos papeteries, en plus des 350.000 tonnes de pâtes cellulosiques en provenance des pays du Nord de l'Europe.

La crise du papier et notamment du papier journal est très grave, d'autant qu'elle est mondiale.

On peut évaluer le déficit annuel de nos disponibilités par rapport à nos besoins à cinq millions de mètres cubes de bois, ce qui représente 140 millions de dollars, soit 40 milliards de francs. Il faut donc réaliser un plan de rééquipement et de reboisement de notre forêt.

Il faut multiplier les routes pastorales, mécaniser les exploitations et améliorer le niveau de vie des bûcherons. Pour réaliser ce plan, il faut, monsieur le ministre, reconsidérer complètement le problème forestier et, en premier lieu, recruter des gardes forestiers qui seraient rémunérés comme les autres fonctionnaires. Ils sont, vous le savez bien, les gardiens vigilants de notre forêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Garcia.

**M. Félix Garcia.** Mesdames, messieurs, ce budget de 1951 est le troisième budget de l'agriculture sur lequel j'ai l'honneur d'intervenir pour réclamer que les agents des eaux et forêts obtiennent satisfaction au sujet de leur appellation.

J'avais pour la première fois demandé le changement d'appellation le 12 avril 1949. Ce jour-là, je n'ai pas obtenu grand succès, et je n'ai réussi qu'à provoquer les sourires et les réflexions ironiques des membres de la majorité et du ministre de l'agriculture de l'époque.

La deuxième fois, le 24 mai 1950, j'avais été écouté avec plus d'attention, puisque l'amendement que j'avais déposé avait été adopté.

Cet amendement précisait très clairement que les préposés des eaux et forêts s'appelleraient agents techniques, pour les gardes, et chefs de district, pour les brigadiers.

L'action résolue des préposés des eaux et forêts n'était certainement pas étrangère au changement d'attitude de la majorité, tant il est vrai que c'est uniquement par la lutte que le peuple peut faire aboutir ses revendications.

Le Gouvernement sembla tenir compte de la volonté de l'Assemblée. Je dis « sembla » car si les trois ministres intéressés, celui des finances, celui de l'agriculture et celui chargé de la fonction publique prirent l'engagement écrit de donner satisfaction aux préposés des eaux et forêts et si un décret dans ce sens fut effectivement établi, les ministres en cause eurent soin de le faire rejeter par le conseil d'Etat. (*Rires à gauche et au centre.*)

**M. Bernard Paumier.** Très bien !

**M. Félix Garcia.** Ainsi, les agents des eaux et forêts n'ont toujours pas satisfaction. Pourtant, leur revendication qui était déjà parfaitement justifiée, l'est encore davantage indiscutablement, puisque le ministre de l'agriculture a pris, le 9 novembre 1950, un décret, dans lequel il confirme que, « outre les attributions énoncées dans les lois et règlements ruraux et dans le code forestier, les préposés techniques des eaux et forêts seront chargés des fonctions d'application et d'exécution techniques relatives à la gestion et à la mise en valeur du domaine soumis au régime forestier, de l'exercice des attributions dévolues à l'administration des eaux et forêts, en dehors du domaine soumis au régime forestier, notamment en ce qui concerne le reboisement, le défrichement, l'économie des produits forestiers, la chasse et la pêche et, enfin, de l'exercice des attributions dévolues à l'administration des eaux et forêts en ce qui concerne la restauration et la conservation des terrains en montagne, la conservation des sols et les améliorations pastorales. »

Ainsi, ce décret qui leur attribue des fonctions auxquelles devrait correspondre leur changement d'appellation, est un véritable paradoxe, puisque, parallèlement, le décret leur attribuant ces nouvelles appellations n'a pas été pris. L'injustice commise à leur égard s'en trouve encore aggravée.

Une fois de plus, la volonté de l'Assemblée est restée lettre morte.

Pourtant, nos collègues du groupe socialiste sont, cette fois, d'accord avec nous. Ils avaient manifesté cet accord au mois de mai dernier lors de la discussion du budget de 1950, contrairement à leur attitude de 1949.

Or, voici que nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire sont également d'accord avec nous cette année, puisque, ces jours derniers, ils ont déposé une proposition de loi qui tend à satisfaire, sur ce point, les préposés des eaux et forêts.

Nous ne pouvons évidemment que nous féliciter de ces ralliements successifs à notre thèse, conformes aux intérêts des préposés. Mais il faudrait que cet accord ne soit pas de pure forme.

Il faudrait aussi que nos collègues socialistes et du mouvement républicain populaire obligent les ministres de leur parti à adopter la même position. Sinon, des gens mal intentionnés pourraient voir dans les attitudes divergentes des ministres et des députés de ces partis au sujet des revendications des pré-

posés des eaux et forêts, je ne sais quel double jeu, quelle démagogie.

**M. Gabriel Valay.** Nous savons bien que vous n'êtes pas de ces gens-là. (*Sourires.*)

**M. Félix Garcia.** Je vous remercie.

On nous dit que M. le ministre de l'agriculture est d'accord sur ces revendications et que M. Métayer, qui est chargé de la fonction publique, l'est également. Mais, en revanche, on déclare que M. Petsche, lui, ne l'est pas. C'est un argument trop facile. On invoque ici très souvent la solidarité ministérielle et je me rappelle qu'au cours d'un tout récent débat M. Pflimlin a dit ce mot qui était très bien: « Le Gouvernement est un. »

S'il est un, il faut qu'il le soit également pour assurer les revendications des agents des eaux et forêts et non pas seulement pour repousser l'augmentation de la retraite des vieux agriculteurs, car c'est à cette occasion que M. le ministre de l'agriculture avait proclamé la solidarité ministérielle.

En tout cas, nous pensons que M. le ministre acceptera, cette fois, de prendre, au nom du Gouvernement unanime, un engagement précis et que la majorité voudra bien, je le répète, y obliger le Gouvernement. Sans quoi, elle serait aussi coupable que lui.

Quant à nous, nous avons déposé un amendement parce qu'il donnera l'occasion à l'Assemblée de manifester une fois encore sa volonté de voir satisfaire les revendications des préposés des eaux et forêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme la présidente.** M. Marcel David a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1620 de 1.000 francs.

La parole est à M. Rincent, pour soutenir cet amendement.

**M. Germain Rincent.** M. David m'a chargé de soutenir cet amendement et de rappeler qu'il était déjà intervenu à ce sujet dans un précédent débat. Les explications du précédent orateur, qui me paraissent suffisantes, me dispenseront de longs développements. Il s'agit, en effet, des appellations. Les agents des eaux et forêts, qui rendent des services dont la valeur n'a jamais été contestée, bénéficieront — j'en suis certain — de la sollicitude qu'ils méritent, puisque, déjà l'année dernière, M. le ministre de l'agriculture s'était montré favorable à leur égard

Il avait déclaré que ces agents pourraient sans doute obtenir satisfaction à bref délai.

Ai-je besoin de rappeler la très large part que M. David a prise dans la discussion ainsi que son initiative ? Je ne veux pas rivaliser de zèle avec M. Garcia qui, sous une forme très courtoise, nous a ouvert les perpectives d'un accord futur que je souhaite.

En tout cas, monsieur le ministre, il est nécessaire que le Gouvernement précise sa position sur la demande de changement d'appellation des agents forestiers, changement qui a été approuvé par l'Assemblée nationale dans sa séance du 24 mai et par la commission de l'agriculture dans sa séance du 19 juillet 1950.

La non-satisfaction du désir ainsi exprimé a motivé l'abattement indicatif de 1.000 francs opéré par la commission des finances sur le crédit du chapitre 1620. Cet abattement a le sens d'une protestation.

Je suis convaincu que la réponse que vous nous ferez sera favorable, d'autant plus que nos forêts nécessitent vraiment des soins et les agents des eaux et forêts doivent être encouragés à la protéger, à la conserver et à la reboiser.

Je veux penser que les forêts françaises ne seront point saccagées, qu'elles seront mieux entretenues qu'elles ne le sont, qu'on n'abattra pas continuellement de grands arbres sans autre souci que d'utiliser les fûts et les colonnes de ces grands arbres et sans souci de la protection des taillis et des essences.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je répondrai d'abord à M. Boccagny qui a parlé de la nécessité de sauvegarder la forêt française que, si certaines difficultés ont pu retarder les recrutements nécessaires, elles sont actuellement levées et l'administration des eaux et forêts pourra, dans le courant du mois de janvier, procéder à la nomination de 600 gardes dans le cadre de la procédure des emplois réservés.

Quant à la question de l'appellation, au sujet de laquelle nous venons d'entendre M. Garcia et M. Rincent, je suis désolé d'apporter une déception à nos aimables collègues.

A M. Garcia, je rends très volontiers, à mon tour, cet hommage que lui a adressé M. Rincent, qu'il s'est exprimé avec courtoisie, mais je ne peux pas dire qu'il ait du droit constitutionnel français une notion tout à fait exacte

Il semble considérer que, lorsque les représentants des partis de la majorité ont pris une décision, le Gouvernement se trouve contraint d'adopter cette même position et je sens bien qu'il a du mal à comprendre qu'il existe, entre les partis de la majorité et le Gouvernement, une sorte de liberté réciproque que, pour sa part, il préférerait sans doute voir écartée.

Il existe différentes sortes de régimes; ceux, par exemple, où le Gouvernement peut imposer, non seulement au Parlement mais aussi au corps électoral, une discipline toute militaire qui réalise facilement l'unanimité. Il peut exister aussi des régimes dit d'assemblée, où le Gouvernement est aux ordres de l'Assemblée.

Mais la Constitution que nous avons votée en 1946 repose sur la séparation des pouvoirs et c'est ce qui explique que le Gouvernement, dans le cadre des prérogatives que lui attribue la Constitution, ait pu prendre une position différente des préférences manifestées très légitimement et très valablement, d'ailleurs, par plusieurs membres de cette Assemblée.

Le Gouvernement a délibéré très récemment sur la question évoquée par M. Rincent et par M. Garcia. Il n'a pas cru devoir décider le changement d'appellation. Je n'ai pas, sur ce point, à émettre une appréciation. Je tiens à rapporter à l'Assemblée nationale, au nom de la solidarité gouvernementale, qui n'est pas un vain mot, une décision qui, jusqu'à nouvel ordre, est exécutoire.

Il m'est donc tout à fait impossible de déférer au désir qui m'a été exprimé. Si je devais fournir une explication, je dirais simplement que le Gouvernement s'est appuyé sur des raisons de principe. Il lui semble fâcheux que des catégories de fonctionnaires, même lorsque des raisons sérieuses peuvent être invoquées, changent de dénomination, car un pareil précédent pourrait susciter un certain nombre de perturbations dans la dénomination des différentes catégories de fonctionnaires et compromettre la stabilité que l'on s'efforce d'assurer à la fonction publique, alors que l'œuvre de reclassement, si laborieuse, touche actuellement à sa fin.

Telles sont les raisons du Gouvernement, les raisons aussi pour lesquelles il ne m'est pas possible d'accepter l'amendement. Je suis obligé de demander à l'Assemblée de le repousser.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Garcia, pour répondre au Gouvernement.

**M. Félix Garcia.** Mesdames, messieurs, il est vrai que nous n'avons pas du tout — je le constate après l'exposé de M. le ministre de l'agriculture — les mêmes conceptions du droit constitutionnel.

**M. le ministre de l'agriculture.** On s'en doutait ! (*Sourires.*)

**M. Félix Garcia.** Il nous semblait que lorsque l'Assemblée nationale s'était prononcée, puisqu'elle est souveraine dans un pays républicain et démocratique, le Gouvernement n'avait plus qu'à s'incliner. Voilà quelle est notre conception de la république et de la démocratie. Ce n'est pas celle du ministre...

**M. Jean Errecart.** Vous avez la censure...

**M. Félix Garcia.** C'est moi qui ai la parole. Si vous désirez m'interrompre, demandez-en l'autorisation à Mme la présidente.

M. le ministre de l'agriculture refuse de s'incliner devant la volonté de l'Assemblée nationale: c'est une singulière conception de la démocratie.

Est-ce cela que vous appelez la démocratie occidentale? Nous, nous appelons cela des relents de fascisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans ce cas, l'Assemblée est réduite à une simple assemblée consultative, à un simple parlement croupion.

Nous n'avons pas, non plus, la même conception de l'honnêteté. L'honnêteté, pour nous, consiste à mettre les actes d'accord avec les paroles.

Or, nos collègues de la majorité paraissent d'accord avec nous sur la revendication des préposés des eaux et forêts. Ceux du parti socialiste le sont, puisque M. David s'était déjà exprimé dans ce sens et M. Rincent vient de confirmer cet accord. Nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire paraissent d'accord également.

**M. Raymond Moussu,** *président de la commission de l'agriculture.* Quelques-uns.

**M. Félix Garcia.** Quelques-uns d'entre eux paraissent d'accord; c'est M. Moussu, membre éminent du mouvement républicain populaire qui le dit. J'espère donc qu'ils prendront la parole ici pour défendre la même thèse que la mienne, puisqu'ils ont déposé le 4 décembre une proposition de loi qui tend à donner satisfaction aux agents des eaux et forêts.

Enfin, nous n'avons pas, non plus, la même conception de la dignité, car nous n'admettrions pas, si nous étions de la majorité, que l'on se moque de nous comme vient de le faire le Gouvernement et que l'on bafoue notre volonté.

La majorité de l'Assemblée s'est prononcée l'an dernier afin que satisfaction soit donnée aux agents des eaux et forêts. Vous acceptez que M. le ministre de l'agriculture se moque de vous, qu'il ne donne pas satisfaction à ces fonctionnaires. Je le répète, nous avons une autre conception de la dignité.

En tout cas, nous maintenons notre amendement.

**Mme la présidente.** Il y a une confusion dans votre esprit, monsieur Garcia.

La discussion porte, non pas sur votre amendement, mais sur celui de M. Marcel David.

**M. Félix Garcia.** Mon amendement a le même objet que ceux de M. David. C'est en vue de simplifier le débat que je demande qu'il soit discuté en même temps.

**Mme la présidente.** Monsieur Rincent, je suis également saisie d'un autre amendement, de MM. Marcel David et Tanguy Prigent, tendant à opérer une réduction indicative de 1.000 francs.

**M. Germain Rincent.** Nous retirons le second amendement de M. Marcel David.

**Mme la présidente.** Ce second amendement est retiré.

Il reste donc le premier amendement de M. Marcel David.

D'autre part, MM. Garcia, Girardot, Dupuy et Bourbon ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1620.

**M. Germain Rincent.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Rincent.

**M. Germain Rincent.** Respectueux des textes constitutionnels, je sais fort bien qu'une demande de réduction indicative de crédit ou qu'une proposition de résolution ne constitue pas une exigence qui puisse amener le Gouvernement à s'incliner. Je le regrette, mais je me conforme à la Constitution.

Je déplore que M. Garcia ait cru devoir modifier le ton qu'il avait donné à sa première intervention.

**M. Bernard Paumier.** C'est le ministre qui a changé de ton.

**M. Germain Rincent.** Je déplore encore davantage que M. Garcia ait employé une expression qui n'est pas de mise dans notre Assemblée. Je ne partage pas votre conception de l'honnêteté, monsieur Garcia, et je me garderai bien de traiter un collègue, mettons de sot, pour m'éviter de rappeler l'épithète que vous avez si malencontreusement employée. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

**M. le président de la commission de l'agriculture.** Personne, d'ailleurs, ne l'a relevée.

**M. Germain Rincent.** Devant la violence ou l'injure, il est parfois bon de mettre les choses au point.

M. Garcia a parlé d'honnêteté. Il m'a rappelé le souvenir d'une réunion publique où quelqu'un s'est fait éconduire parce qu'il avait, dans sa voiture, un revolver et une miche de pain. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Félix Garcia.** Est-ce un crime d'avoir une miche de pain dans sa voiture ? Et quel est l'automobiliste qui circule sans revolver ? Si ce sont là vos arguments, ils ne valent rien.

**M. Germain Rincent.** Quand les gens avaient faim, pourquoi aviez-vous des victuailles et pourquoi prendre un revolver pour aller à une réunion de paysans ?

**Mme la présidente.** Revenons à la question.

**M. Félix Garcia.** Pendant l'occupation aussi, j'avais un revolver dans la poche. Où étiez-vous ?

Vos arguments ne constituent qu'une dérobade.

**Mme la présidente.** Monsieur Garcia, vous n'avez pas la parole.

**M. Germain Rincent.** Pour en revenir au sujet, je regrette la déception que nous devons enregistrer. C'est, en effet, le mot que vous avez vous-même employé, monsieur le ministre.

Cette déception nous atteint profondément, car l'année dernière, vous aviez pris des engagements et nous pouvions supposer que le Gouvernement partagerait vos vues. Nous regrettons amèrement votre réponse, tout en rendant une fois de plus hommage à ce valeureux personnel.

**M. Félix Garcia.** C'est cela qui va les nourrir ! Par vos insultes, vous essayez de masquer votre dérobade.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** La commission rappelle à l'Assemblée, à M. Rincent en particulier, qu'elle avait opéré une réduction indicative ayant le même objet que l'amendement de M. David. Dans ces conditions, je demande à M. Rincent s'il croit utile de maintenir sa demande de réduction de crédit. Je pense que l'adoption du chiffre de la commission marquerait suffisamment la volonté de l'Assemblée.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** La commission de l'agriculture appuie l'observation de la commission des finances.

**M. Germain Rincent.** Nous retirons notre amendement.

**Mme la présidente.** L'amendement de M. Marcel David est retiré.

Monsieur Garcia, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Félix Garcia.** Nous maintenons notre amendement en lui donnant le sens très clair que, s'il est adopté, les gardes des eaux et forêts devront s'appeler « agents techniques » et les brigadiers des eaux et forêts « chefs de district ».

Nous demandons un scrutin.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** J'ai demandé à M. Rincent de bien vouloir retirer l'amendement de M. David parce que celui-ci faisait double emploi avec la réduction indicative opérée par la commission.

J'adresse le même appel à M. Garcia. Si M. Garcia maintenait son amendement, comme celui-ci fait aussi double emploi avec l'indication donnée par la commission, cette dernière s'opposerait à l'adoption de l'amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Garcia.

**M. Félix Garcia.** Il faut que les choses soient claires.

Si M. le ministre de l'agriculture ne s'était pas prononcé, nous pourrions accepter de statuer uniquement sur la réduction opérée par la commission des finances. M. le ministre de l'agriculture ayant indiqué qu'il ne pouvait pas ou ne voulait pas donner satisfaction aux agents des eaux et forêts, nous ne pouvons pas voter le chiffre de la commission, qui a été arrêté avant la déclaration de M. le ministre.

Voilà pourquoi nous maintenons notre amendement. Il permettra à l'Assemblée tout entière de manifester sa position.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** Je comprendrais la position de M. Garcia si, après la déclaration de M. le ministre, la commission avait renoncé à la réduction qu'elle avait opérée. Or, ce n'est pas le cas.

Si M. Garcia maintient son amendement, c'est qu'il lui donne un autre sens que celui que la commission a voulu marquer en opérant une réduction. C'est pourquoi la commission maintient son opposition à l'amendement de M. Garcia.

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par la commission.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 578 |
| Majorité absolue | 290 |
| Pour l'adoption | 199 |
| Contre | 379 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**M. le rapporteur suppléant.** Je demande la parole.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** L'Assemblée va être maintenant appelée à voter sur le chapitre 1620 au chiffre proposé par la commission qui comporte une réduction indicative de 1.000 francs sur le crédit proposé par le Gouvernement. Il est indiqué dans le rapport que cette réduction indicative a été opérée en vue de « protester contre le fait que les observations formulées en 1950 par l'Assemblée nationale sur ce chapitre n'ont pas été prises en considération par le Gouvernement ».

Je tiens à préciser, pour informer l'Assemblée et pour confirmer mon intervention précédente, qu'il s'agit spécialement du changement d'appellation des gardes et des brigadiers des eaux et forêts.

**M. Edouard Moisan.** Nous demandons un scrutin.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Garcia.

**M. Félix Garcia.** Le groupe communiste votera le chiffre de la commission, d'autant plus volontiers que la réduction opérée par la commission l'a été à notre initiative.

L'Assemblée n'a peut-être pas voulu nous suivre, tout en désirant donner satisfaction aux agents des eaux et forêts, parce qu'elle préférait se prononcer sur la proposition de la

commission. Il n'est aucunement question pour nous de priorité en cette affaire. Nous désirons seulement que les agents des eaux et forêts obtiennent satisfaction.

**M. Edouard Moisan.** Les explications très claires de M. Garcia me donnant satisfaction, je retire la demande de scrutin.

**M. Bernard Paumier.** Le groupe communiste demande un scrutin.

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1620 au chiffre de 1.656.931.000 francs.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**Mme la présidente.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 529 |
| Majorité absolue | 265 |
| Pour l'adoption | 495 |
| Contre | 34 |

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1630. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunération du personnel contractuel, 40.211.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1630 au chiffre de 40.211.000 francs.

*(Le chapitre 1630, mis aux voix, est adopté.)*

« Chap. 1640. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire, 52.070.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1650. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel ouvrier, 2.681.000 francs. » — *(Adopté.)*

**Mme la présidente.** « Chap. 1660. — Exploitations en régie. — Salaires. »

La commission a supprimé la dotation de ce chapitre.

Je suis saisie de deux amendements ayant le même objet.

Le premier, présenté par MM. Meck, Bas, Fonlupt-Esperaber, Kauffmann, René Kuehn, Alfred Krieger, Mondon, Sauder, Sigrist, Schaff, Albert Schmitt, Clostermann, Thiriet, Wagner, Wasmer, Mlle Weber, M. Wolff, qui tend à rétablir le crédit demandé par le projet du Gouvernement, soit 375 millions de francs.

Le second, déposé par M. Kauffmann, tend également à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 375 millions de francs.

La parole est à M. Bas, pour soutenir le premier amendement.

**M. André Bas.** La commission, dans ses propositions, a supprimé la totalité du crédit inscrit par le Gouvernement pour les exploitations en régie au chapitre 1660.

L'exploitation des bois en régie est la règle générale en Alsace et dans la Moselle depuis des temps immémoriaux. Pratiquée dans les forêts domaniales et les forêts communales, elle donne entière satisfaction à l'Etat et aux communes par le supplément de ressources qu'elle procure à ces collectivités. Elle correspond donc à un progrès technique indiscutable dans le mode d'exploitation des forêts.

Faite par des agents qualifiés de l'administration des eaux et forêts qui s'intéressent non seulement au rendement actuel de la forêt, mais aussi au rendement futur, elle correspond à un minimum de dégâts dans les semis et les plantations. Les populations d'Alsace et de Moselle, qui l'ont expérimentée depuis longtemps, y sont particulièrement attachées.

Dans les autres départements, la régie est indispensable pour continuer la lutte contre le bostryche. Une exploitation immédiate des bois attaqués est le seul remède efficace pour la lutte contre ces insectes.

La suppression du crédit aurait pour conséquence la recrudescence de ces attaques du bostryche et ferait peser une lourde menace sur la forêt française, tout en supprimant des recettes substantielles au budget.

Je demande donc à l'Assemblée de rétablir le crédit de 375 millions prévu par le Gouvernement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Kauffmann auteur du second amendement.

**M. Michel Kauffmann.** Mon amendement ayant le même objet que celui de M. Bas, je me contente de m'associer à ses paroles en demandant le rétablissement du crédit de 375 millions supprimé par la commission des finances.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** La commission a disjoint le crédit, dans l'attente des explications que M. le ministre voudra bien lui fournir au sujet de l'emploi desdits crédits du chapitre 1660.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ainsi que l'indiquait tout à l'heure M. Bas, il est en effet très désirable de rétablir le crédit pour les exploitations en régie.

Ces exploitations existent surtout dans les trois départements d'Alsace et de Lorraine, où depuis longtemps elles fonctionnent à la satisfaction générale. Il existe en outre dans certains autres départements, notamment dans les régions de l'Est et du Sud-Est, des exploitations en régie qui ont été maintenues afin de combattre le bostryche. C'est d'ailleurs ce qu'a indiqué M. Bas.

Il est certain que seule la méthode de l'exploitation en régie permet d'enrayer ce mal redoutable, et c'est la seule considération qui nous a déterminés, il y a deux ans, à renoncer à la suppression, déjà décidée dans son principe, des exploitations en régie dans les régions autres que celles des départements recouvrés.

Je comprends parfaitement le désir de la commission des finances d'avoir quelques éclaircissements. A vrai dire, il n'y avait pas lieu de s'en tenir au document budgétaire proprement dit...

**M. Bernard Paumier.** Nous n'avons aucune autre indication.

**M. le ministre de l'agriculture.** ...et je suis tout disposé à fournir quelques explications, si vous voulez bien m'entendre.

Dans le département du Bas-Rhin, il est prévu des exploitations portant sur 280.000 mètres cubes de bois représentant une dépense de 98 millions de francs; dans le département du Haut-Rhin, sur 180.000 mètres cubes représentant une dépense de 63 millions de francs; dans le département de la Moselle, sur 575.000 mètres cubes à 350 francs, 201.250.000 francs, soit au total 362.250.000 francs auxquels s'ajoute le produit de l'exploitation de bois bostryché faite dans d'autres régions pour 36.000 mètres cubes représentant un total de 12.750.000 francs.

On retrouve ainsi le total général de 375 millions de francs.

Je tiens à signaler à l'Assemblée qu'il ne s'agit nullement de dépenses à fonds perdus, mais au contraire d'une opération fort avantageuse pour l'Etat du point de vue financier.

En effet, en regard des dépenses que nous prévoyons, il faut placer des recettes largement supérieures. Je m'abstiendrai de faire des prévisions de recettes futures. Je ne suis pas encore en mesure présentement, les comptes n'étant pas arrêtés, de donner les résultats financiers de l'exercice 1950, mais je puis donner les résultats de l'exercice 1949.

Cette année-là, nous avons enregistré, pour une dépense totale de 400 millions de francs, des recettes qui ont atteint 883 millions de francs, soit plus du double.

Il s'agit donc là incontestablement d'une opération qui ne peut être critiquée du point de vue des intérêts financiers de l'Etat.

J'ajoute, pour renforcer encore l'argumentation de nos collègues, que la suppression des exploitations en régie créerait, notamment dans les départements recouvrés, une situation très grave. Ces exploitations occupent environ 3.000 bûcherons: c'est d'ailleurs exclusivement au salaire de ces bûcherons et autres personnels que correspondent les crédits que nous vous demandions.

Comme l'exploitation en régie est pratiquement le seul mode d'exploitation qui soit traditionnellement utilisé dans ces régions, il n'existe pas d'autre exploitation forestière. Il serait pratiquement impossible de trouver une formule de substitution, de sorte que les bûcherons seraient mis au chômage et que les collectivités se trouveraient frustrées des recettes auxquelles elles ont droit, sans parler des perturbations d'ordre économique extrêmement graves qui en résulteraient.

Je demande donc à l'Assemblée de bien vouloir rétablir le crédit, c'est-à-dire d'adopter les amendements de M. Bas et de M. Kauffman, à moins que la commission des finances — ce dont je lui serai particulièrement reconnaissant — veuille bien renoncer à la disjonction qu'elle a proposée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** La commission est très sensible aux explications que vient de nous donner M. le ministre, d'autant plus qu'il vient de nous démontrer que les exploitations en régie étaient une source de revenus.

Mais je voudrais faire observer à M. Kauffmann et à M. Bas, qui vient de défendre un amendement de M. Meck dont il est cosignataire, que je suis en possession d'un troisième amendement, qui a pour auteur M. Bas, et qui est contresigné par

M. Kauffmann, amendement qui propose de rétablir pour ce chapitre le crédit demandé par le Gouvernement à concurrence de 370.168.000 francs

Je demande alors à nos collègues de bien vouloir préciser leurs intentions.

**Mme la présidente.** Nous devons d'abord statuer sur les deux amendements que j'ai appelés.

La parole est à M. Garcia, pour répondre au Gouvernement.

**M. Félix Garcia.** Nous désirons que le crédit de 375 millions de francs prévu par le Gouvernement soit rétabli, mais nous voudrions aussi savoir pourquoi le Gouvernement l'a réduit par rapport à celui de l'an dernier.

M. le ministre vient de souligner l'utilité des exploitations en régie. Il a même précisé qu'elles étaient rentables. Nous n'en regrettons que davantage qu'on ait supprimé les exploitations en régie qui existaient en France et qu'on maintienne celles d'Alsace et de Lorraine.

**M. le ministre de l'agriculture.** L'Alsace et la Lorraine font partie de la France, monsieur Garcia.

**M. Félix Garcia.** Bien entendu, et c'est parce que l'Alsace et la Lorraine font partie de la France — il n'y a aucun doute à ce sujet — que nous pensons que ce qui est bon pour l'Alsace et la Lorraine est aussi bon pour tout le reste de la France.

C'est pourquoi nous regrettons qu'on ait supprimé les exploitations en régie dans les régions de France autres que l'Alsace et la Lorraine.

En tout cas, nous considérons qu'il faut maintenir celles d'Alsace et de Lorraine, puisqu'il ne reste plus que celles-là dans notre pays, et nous ne comprenons pas qu'on ait réduit ces crédits. Nous serions donc heureux si M. le ministre demandait le rétablissement des 500 millions inscrits l'année dernière au chapitre 1660.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je rappelle à l'Assemblée qu'elle a décidé, il y a deux ans, par un vote de principe, la suppression des exploitations en régie dans les régions autres que celles d'Alsace et de Lorraine.

C'est pour cette raison que le Gouvernement, respectueux de la volonté du Parlement lorsqu'elle se manifeste dans le cadre des pouvoirs de décision qui lui sont conférés par la Constitution, s'est vu obligé de liquider les exploitations en régie, se bornant à les maintenir dans les conditions que j'ai évoquées tout à l'heure toutes les fois que la nécessité de la lutte contre le bostryche l'exigeait.

Fort heureusement, ce fléau est actuellement en régression. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons en 1951, en dehors de l'Alsace et de la Lorraine, des exploitations en régie moins nombreuses, moins étendues que pendant l'exercice précédent, et c'est ce qui justifie la réduction de crédit dont s'étonne M. Garcia.

Je ne dissimule pas que l'administration des eaux et forêts et le ministère de l'agriculture lui-même sont en effet partisans du système d'exploitation en régie. Mais, encore une fois, et abstraction faite des départements recouvrés, nous sommes obligés de respecter l'indication que, par son vote, nous a donnée, il y a deux ans, l'Assemblée.

Puisque j'ai la parole, et si Mme la présidente veut bien m'y autoriser, je voudrais indiquer, appuyant d'ailleurs ce qu'a déclaré M. le rapporteur suppléant, qu'il conviendra que l'Assemblée se prononce par un vote unique, non seulement sur les deux amendements tendant au rétablissement du crédit pour les exploitations en régie, mais aussi sur l'amendement déposé par M. Bas et qui tend à les doter d'un crédit de 370.168.000 francs.

C'est en effet du vote de l'Assemblée sur ce point que résultera la dotation du chapitre 1660. Il s'agit, en définitive, de savoir si l'Assemblée désire le porter à 375 millions de francs ou seulement à 370.168.000 francs, comme le propose M. Bas dans un deuxième amendement qu'il n'a d'ailleurs pas encore soutenu.

**Mme la présidente.** J'ai été, en effet, saisie d'un autre amendement, présenté par MM. Bas, Fonlupt-Esperaber, Kauffmann, Lucim, Krieger, Meck, Mondon, Sauder, Sigrist, Schaff, Albert Schmitt, Clostermann, Thiriet, Wagner, Wasmer, Mlle Weber et M. Wolff, et qui est ainsi rédigé :

« Chap. 1660. — Exploitation en régie. — Salaires. »

« Rétablir partiellement le crédit proposé par le Gouvernement, à concurrence de 370.168.000 francs, soit une réduction de 4.832.000 francs.

« En contrepartie, augmenter de 4.832.000 francs, en le portant à 71.666.000 francs, le crédit du chapitre 1670 « Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités ».

La parole est à M. Bas.

**M. André Bas.** Selon le désir exprimé par M. le ministre de l'agriculture, il me semble que nous pourrions adopter cet amendement qui tend à rétablir le crédit du chapitre 1660 à concurrence de 370.168.000 francs.

Dans un souci de justice vis-à-vis du personnel des eaux et forêts semblable à celui que nous avons pour les 3.000 bûcherons de l'Alsace, la différence, soit 4.832.000 francs, servirait à maintenir à son taux actuel l'indemnité des brigadiers et des gardes des eaux et forêts.

Un crédit global de 19.414.000 francs a été alloué à la direction des eaux et forêts sous la rubrique « indemnité d'exploitation en régie ». Ce crédit sert à verser, sur la base de 16.000 francs par agent et par an, une indemnité aux brigadiers et gardes forestiers, ainsi qu'aux adjoints forestiers et aux commis chargés de l'exploitation en régie.

C'est pour maintenir cette indemnité que je demande à leur profit le rétablissement du crédit de 4.832.000 francs.

**Mme la présidente.** Monsieur Bas, maintenez-vous votre premier amendement ?

**M. André Bas.** Non, si le Gouvernement et la commission acceptent mon second amendement.

**M. Félix Garcia.** Nous demandons le rétablissement des 375 millions.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur suppléant.

**M. le rapporteur suppléant.** M. Bas propose, dans son deuxième amendement, de reprendre pour le chapitre 1160 le chiffre du Gouvernement à concurrence de 370.168.000 francs et de reporter la différence sur le chapitre 1670, qui concerne également la direction générale des eaux et forêts.

Mais nous discutons en ce moment seulement le chapitre 1660 et si M. Bas, qui semble avoir l'accord du Gouvernement, veut faire adopter cette proposition, il doit d'abord maintenir le premier amendement, qui ne porte que sur le chapitre 1660 en discussion, mais en en ramenant le chiffre à 370.168.000 francs.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Garcia.

**M. Félix Garcia.** Nous discutons en ce moment le seul chapitre 1660 et non pas, en même temps, le chapitre 1670.

N'ayant pas le droit de demander que le chapitre 1660 soit doté de 500 millions comme l'année dernière, nous demandons le rétablissement du crédit de 375 millions prévu par le Gouvernement.

**Mme la présidente.** M. Garcia reprend l'amendement tendant à rétablir le crédit de 375 millions de francs prévu par le Gouvernement.

Je mets aux voix cet amendement qui s'éloigne le plus de la proposition de la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**Mme la présidente.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1660 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 375 millions de francs résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre 1660, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**Mme la présidente.** « Chap. 1670. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités, 66.834.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1670, au chiffre de 66.834.000 francs.

(*Le chapitre 1670, mis aux voix, est adopté.*)

**M. Michel Kauffmann.** Mais M. Bas a défendu tout à l'heure un amendement relatif au chapitre 1670 ?

**Mme la présidente.** M. Bas n'a pas demandé la parole sur le chapitre 1670, et je l'ai mis aux voix. Le vote est acquis.

**M. le rapporteur suppléant.** D'ailleurs, monsieur Kauffmann, M. Garcia a insisté pour que soit mis aux voix l'amendement tendant à rétablir pour le chapitre 1660 le crédit de 375 millions de francs.

Le chapitre 1660 ayant été adopté à ce chiffre, le second amendement de M. Bas est devenu sans objet, car il ne restait rien à reporter sur le chapitre 1670.

**Mme la présidente.** « Chap. 1680. — Frais de contrôle des primes à la reconstitution des oliveraies. — Personnel, 700.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1680, au chiffre de 700.000 francs.

(*Le chapitre 1680, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1690. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers, 410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Personnel du compte spécial « Opérations de reconstruction. — Constructions et travaux payés directement par l'Etat ». Subdivision « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1945) », 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1710. — Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) », 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*

« Chap. 3000. — Mérite agricole et médailles agricoles, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel de l'administration centrale, 29 millions 458.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Dépenses diverses de matériel entraînées par la liquidation des anciens services du ravitaillement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**Mme la présidente.** L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la séance de demain matin. (*Assentiment.*)

**M. le président de la commission de l'agriculture.** La séance de demain matin ne pourrait-elle commencer à neuf heures ? (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

**Mme la présidente.** Un certain nombre de nos collègues ne pourraient pas être prévenus de cette décision.

— 3 —

## RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**Mme la présidente.** J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi modifiant l'article 3 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (n° 8193).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement, et à la décision de la conférence des présidents du 12 décembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

L'avis de la commission des territoires d'outre-mer sur les propositions de résolution : 1° de M. Lisette, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate au territoire du Tchad en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par les trombes d'eau qui se sont abattues sur le territoire du Tchad en juillet, août et septembre 1950 ; 2° de M. Malbrant, tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des trois derniers mois et pour concourir à la réparation des dégâts subis, a été mis en distribution aujourd'hui (n° 11723).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents, du 19 décembre 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 4 —

## AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**Mme la présidente.** J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi ouvrant une avance de trésorerie au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 16 décembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de la loi du 16 juillet 1949 portant création d'un budget annexe des prestations familiales et fixation de ce budget pour l'exercice 1949.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 14 novembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1950.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 12 décembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à réglementer la publicité des boissons autorisées.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 15 décembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi tendant à faire considérer comme des salaires, pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les gérants des maisons d'alimentation à succursales multiples et des coopératives de consommation.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 18 novembre 1950, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 5 —

## RENVOIS POUR AVIS

**Mme la présidente.** La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur le projet de loi n° 10999 relatif aux juridictions compétentes pour connaître des contestations entre bailleurs et preneurs de baux ruraux, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

La commission des territoires d'outre-mer demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 11706 de M. Saravane Lambert et plusieurs de ses collègues, portant amnistie des infractions commises à Mahé, à l'occasion des incidents des 21, 22, 23, 24, 25, 26 et 27 octobre 1948, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

La commission des finances demande à donner son avis sur :

1° La proposition de loi n° 11633 de Mme Lucie Guérin et plusieurs de ses collègues, tendant à attribuer aux élèves-maîtres et maîtresses dès la première année de leur stage de formation professionnelle le bénéfice de l'indice 185, pour la fixation de leur traitement à compter du 1er octobre 1950, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale ;

2° La proposition de résolution n° 11612 de M. Manceau et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la nourriture des soldats et sous-officiers vivant à l'ordinaire (terre, air, marine) par l'augmentation de la prime journalière d'alimentation et un meilleur contrôle de l'utilisation de cette prime pour éviter le gaspillage, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale ;

3° La proposition de loi n° 11644 de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le décret-loi du 29 mars 1939 concernant les redevances dues par les employeurs en application de la loi du 26 avril 1924 sur les emplois obligatoires et le retour de celles-ci à l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions ;

4° La proposition de loi n° 11617 de M. Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions ;

5° La proposition de résolution n° 11401 de M. Signor et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans les prochains comptes spéciaux du Trésor un crédit de 1 milliard 500 millions de francs en faveur de la caisse centrale de crédit coopératif, ce crédit étant destiné à couvrir les demandes d'avances formulées à cet établissement par les caisses régionales de crédit maritime mutuel pour l'année 1951, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la marine marchande et des pêches;

6° La proposition de loi n° 11609 de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 42 de la loi du 20 septembre 1948 fixant les règles d'attribution des pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

7° La proposition de résolution n° 11719 de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les militaires servant pendant la durée légale une prime exceptionnelle de 1.000 francs pour les fêtes du Jour de l'An, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la défense nationale;

8° La proposition de loi n° 11397 de M. Genest et plusieurs de ses collègues, tendant au remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux à leur retour de captivité, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

9° La proposition de loi n° 6454 de MM. Yves Fagon et Blocquaux tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 15 juin 1945, complétée par la loi du 19 mai 1948 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

10° La proposition de résolution n° 11637 de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget de 1951 les crédits nécessaires pour payer au personnel enseignant du second degré, en application du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 le rappel qui lui est dû pour les heures supplémentaires effectuées pendant l'année scolaire 1949-1950, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'éducation nationale;

11° L'avis donné par le Conseil de la République (n° 11230) sur la proposition de loi ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable de circonstances atténuantes, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 6 —

## DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. le ministre du budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (marine marchande, travaux publics, transports et tourisme) (n°s 11044, 11671, 11709).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 11752, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Mouchet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir l'allocation de salaire unique et l'allocation de logement aux membres salariés de la famille de l'exploitant et à l'étendre aux exploitants ayant au moins trois enfants de moins de douze ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11749, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Aïroldi et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser la pratique du camping.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11754, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commisssion des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**Mme la présidente.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Joseph Lasalarié et plusieurs de ses collègues, et tendant à l'agrandissement, l'extension et l'équipement du canal du Verdon dans la région Est du département des Bouches-du-Rhône et dans la région Sud-Ouest du département du Var.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11753, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

**Mme la présidente.** J'ai reçu de M. Gaston Julian et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, dans les crédits d'équipement, sur le budget de 1951, les sommes nécessaires pour la réalisation du barrage de Serre-Ponçon (Hautes-Alpes).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11747, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Calas et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à toute mesure de fermeture des mines de Graissessac et à prévoir les crédits nécessaires pour en assurer le fonctionnement normal.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11748, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la mort du représentant du peuple Baudin.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11750, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**Mme la présidente.** J'ai reçu de Mme Poinso-Chapuis un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature (n° 11412).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11746 et distribué.

J'ai reçu de M. Rincent un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de Mlle Rumeau et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder la gratuité intégrale des fournitures scolaires individuelles dans les établissements publics d'enseignement (n° 8665).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11751 et distribué.

— 11 —

## DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

**Mme la présidente.** J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder à l'Alliance française, association reconnue d'utilité publique, la garantie de l'Etat pour un emprunt de 150 millions de francs.

L'avis sera imprimé sous le n° 11745, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

## ORDRE DU JOUR

**Mme la présidente.** Demain, samedi 23 décembre 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues; tendant à proroger le mandat du Conseil économique (n°s 11577, 11662. — M. Jules-Julien, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (agriculture et prestations

familiales agricoles) (dispositions concernant le budget de l'agriculture) ( nos 11035, annexes 1 et 2-11672. — M. Abelin, rapporteur) ;

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (marine marchande, travaux publics, transports et tourisme) (dispositions concernant la marine marchande) (n° 11044, annexes 1 et 2-11452, 11752 — M. Courant, rapporteur) ;

Discussion: 1° du projet de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° de la proposition de loi de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues, tendant à faire déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique (nos 9291, 8852, 10224, 10787 — M. Minjoz, rapporteur) ;

Suite de la discussion: 1° du projet de loi portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux; 2° de la proposition de loi de M. Waldeck L'Huillier et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le statut général des agents communaux; 3° de la proposition de résolution de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les délais les plus courts un projet de loi fixant le statut général des agents communaux (nos 6366, 4288, 4401, 5364, 7747 et nouvelles rédactions 1 à 5 — M. Waldeck L'Huillier, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, portant institution d'un statut des personnels hospitaliers (nos 4360, 6672. — M. Cordonnier, rapporteur) ;

Discussion: 1° du projet de loi portant création de bureaux d'aide sociale; 2° de la proposition de loi de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à fusionner les bureaux de bienfaisance et les bureaux d'assistance en bureaux d'aide sociale (nos 6349, 4952, 7640, 11227 — M. Bouxom, rapporteur) ;

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au Corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (nos 5847, 8293, 8375 — M. Minjoz, rapporteur) ;

Suite de la discussion de neuf propositions de loi et une proposition de résolution tendant à réglementer les ventes d'immeubles par appartements (nos 5619, 5762, 6060, 6467, 6550, 7246, 8297, 8310, 8391, 5765, 6084, 8658, 10546 — M. Minjoz, rapporteur) ;

Discussion: 1° du projet de loi relatif aux entreprises de crédit différé; 2° de la proposition de loi de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer les entreprises dites sociétés de crédits différés (nos 7942, 7975, 8303, 10493 — M. Minjoz, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales et de divers organismes ou établissements publics ou privés et transfert à l'état de certaines dépenses (dispositions relatives à la taxe d'abatage perçue par les communes (nos 8302-9320-11486 — M. Badiou, rapporteur) ;

Discussion de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le taux de la redevance sur le charbon (nos 9071-10807 — M. Ginestet, rapporteur) ;

Discussion: I. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi sur l'organisation générale de la défense nationale; II. des propositions de loi: 1° de M. Billoux et plusieurs de ses collègues, portant organisation de la défense nationale; 2° de M. Métayer et plusieurs de ses collègues, sur l'organisation générale de la défense nationale; 3° de M. Serre, sur l'organisation générale de la défense nationale; 4° de MM. Boivin-Champeaux et Alric, sénateurs, sur l'organisation de la défense nationale (nos 1871-4164-1533-3652-5019-3769-8794 — M. André Le Troquer, rapporteur) ;

Discussion: I. des propositions de loi: 1° de M. Darou et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er du décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service (art. 29 du code des pensions) ; 2° de M. Draveny et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre les délais pendant lesquels les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité; 3° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger d'un an le délai accordé aux anciens prisonniers de guerre pour se pourvoir devant une commission de réforme; 4° de M. Aubry et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 5° de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, tendant à l'aménagement du décret du 20 janvier 1940 et de la loi du 9 septembre 1941 concernant la présomption d'origine en matière de pensions; 6° de MM. Charles Schauffer, Temple et Lalle, tendant à modifier les délais de forclusion prévus aux articles 21 et 29 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre; 7° de M. Loison, sénateur, tendant à modifier le décret du 20 janvier 1940 relatif aux pensions militaires; III. de la proposition de résolution de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme (nos 8454-8455-10184-10323-10573-10802-8334-9587-11206 — M. Draveny, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)*

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
PAUL LAISSY.

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la deuxième séance du 13 décembre* 1950.

ALLOCATION DE VIEILLESSE DES PERSONNES NON SALARIÉES

Page 9029, 1re colonne, rétablir ainsi qu'il suit le début de l'article 14:

« Les cotisations personnelles prévues au paragraphe 1° de l'article 13... »

---

**Erratum**

*au compte rendu* in extenso *de la troisième séance du 19 décembre* 1950.

Page 9315, 1re colonne, dernier alinéa,

**Au lieu de:** « Acceptation tacite ».

**Lire:** « Opposition tacite ».

---

**Désignation de candidature pour le conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.**

(Application de l'article 19 du règlement.)

La commission des finances présente la candidature de M. Pierre Chevallier en remplacement de M. Mitterrand pour faire partie du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés.

---

**Convocation de la conférence des présidents.**

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 26 décembre, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

---

**Modification aux listes électorales des membres des groupes.**

GROUPE SOCIALISTE

(99 membres au lieu de 98.)

Ajouter le nom de M. Florand (Anselme).

---

**Vérification de pouvoirs.**

Dans sa première séance du 22 décembre 1950, l'Assemblée nationale a vérifié les pouvoirs de M. Anselme Florand, député de la Creuse.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 22 DECEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

## QUESTIONS ORALES

### BUDGET

**16910.** — 22 décembre 1950. — **M. Jean Cristofol** expose à **M. le ministre du budget** que le 2 août 1950, le Parlement, sur la base d'une étude faite par l'administration des douanes et de projets de décrets qu'elle avait soumis à son approbation, a voté un amendement à l'article 56, devenu l'article 57, de la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils et prescrivant la réorganisation du service des douanes, ainsi que les intégrations et transformations d'emplois, et ceci, dans le délai de trois mois. Aucune décision n'ayant encore été prise à ce jour, le personnel des brigades des douanes, qui attendait son intégration dans le cadre secondaire des régies financières en application de ce texte, a été contraint de recourir à l'application rigoureuse du règlement douanier depuis le 20 novembre. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour donner une suite au vote favorable aux douaniers, émis par le Parlement.

### DEFENSE NATIONALE

**16911.** — 22 décembre 1950. — **M. Félix Garcia** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que deux jeunes soldats ont trouvé une mort affreuse à Mont-de-Marsan au cours d'une manœuvre militaire; et demande des explications sur les méthodes d'entraînement de « l'armée atlantique », qui paraissent à l'origine de ces douloureux décès.

### FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

**16912.** — 22 décembre 1950. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** si les années passées par un fonctionnaire dans les services de répartition du charbon, où il était détaché, peuvent être validées par la direction des contributions directes, dont il dépend maintenant, pour déterminer son échelon d'ancienneté dans cette administration.

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**16913.** — 22 décembre 1950. — **M. Pierre Garet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles l'Etat ne maintient pas le bénéfice des allocations familiales au profit des enfants de fonctionnaires ayant dépassé l'âge de vingt ans et poursuivant leurs études, alors qu'à bon droit d'ailleurs, il autorise les caisses d'allocations familiales à agir ainsi.

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**16914.** — 22 décembre 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil** si le Gouvernement est au courant des agissements de personnes qui se permettent de passer dans les services des administrations pour solliciter le personnel en faveur de pétitions à caractère politique, telles que le manifeste des « combattants de la paix » et « l'appel de Stockholm »; et dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à de tels procédés.

### AGRICULTURE

**16915.** — 22 décembre 1950. — **M. Henri Caillet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans l'application de la loi n° 50-976 du 16 août 1950, relative aux exemptions de cotisations d'allocations familiales, l'on peut restreindre, en dépit des termes juridiques consacrés, la notion d'exploitants agricoles à une catégorie seulement d'exploitants: ceux qui participeraient aux travaux manuels de l'exploitation.

**16916.** — 22 décembre 1950. — **M. Raymond Marcellin** expose à **M. le ministre de l'agriculture** la situation particulière du chaulage des terres dans le Morbihan. Cette opération, indispensable en raison de la nature acide des terrains, reste trop onéreuse du fait de l'extrême rareté des gisements calcaires ou de leur éloignement. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour réduire le surcroît de charges qui en résulte pour les agriculteurs morbihannais.

### BUDGET

**16917.** — 22 décembre 1950. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre du budget** le cas de deux époux dont le contrat de mariage prévoit, d'une part, l'adoption du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts et, d'autre part, l'attribution de la totalité de la communauté à l'époux survivant; et demande, en cas de prédécès du mari, si l'épouse survivante doit payer des droits de mutation par décès sur le montant de l'assurance en cas de décès (temporaire, sans contre-assurance) souscrite, pendant le mariage, par le mari au profit de sa femme.

**16918.** — 22 décembre 1950. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre du budget** s'il y a lieu d'admettre la déduction pour l'impôt sur bénéfices non distribués: 1° des impositions supplémentaires B. I. C. afférentes à des exercices antérieurs qui ont été arrêtés au cours d'une vérification pratiquée en 1949, mais dont la confection de certains rôles a été différée jusqu'après 1949 dans le but d'étaler la durée du recouvrement pour ménager la trésorerie du contribuable. Il est précisé que la circulaire n° 2264 admet la déduction lorsque le délai a été consenti par le service du recouvrement; on ne voit pas pourquoi la solution serait différente lorsque le délai a été consenti par le service de l'assiette; 2° des impositions supplémentaires B. I. C. afférentes à des exercices antérieurs ayant donné lieu à des propositions de redressement de l'inspecteur des contributions directes avant la clôture de l'exercice 1949, mais dont la taxation a eu lieu postérieurement; étant observé que ces rappels ont fait l'objet de provisions au titre de l'exercice 1949. Lesdites provisions constituaient juridiquement une charge indiscutable de l'exercice et n'avaient donc pas le caractère de bénéfices distribuables au sens du décret du 12 août 1950.

### EDUCATION NATIONALE

**16919.** — 22 décembre 1950. — **M. Henri Bergeret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le grave préjudice causé à certains étudiants par la réglementation appliquée dans les facultés de médecine et de pharmacie, en vertu de laquelle un étudiant s'étant présenté sans succès à un examen de passage pendant deux années consécutives, aux séries habituelles de juin et d'octobre, n'est admis à subir de nouveau les épreuves du même examen qu'après un délai de deux ans compté à partir du dernier échec; il s'ensuit que le candidat malheureux qui a subi un échec, pour la quatrième fois, en octobre de sa deuxième année d'études, n'est admis à se présenter à nouveau, deux ans après, qu'à la session d'octobre, et ne dispose donc, à ce moment-là, que d'une chance; il lui demande s'il existe des raisons impérieuses en faveur du maintien de cette réglementation et, dans le cas contraire, s'il ne serait pas possible de permettre aux intéressés de se présenter, à la fin de l'année de reprise des études, aux deux séries habituelles de juin et d'octobre, étant donné qu'il se serait effectivement écoulé un délai correspondant à deux années scolaires entre le dernier échec et la présentation à de nouvelles épreuves.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**16920.** — 22 décembre 1950. — **M. Henri Caillavet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le propriétaire d'un château a découvert des grottes naturelles dont l'entrée se trouve sur son terrain, mais dont la majeure partie est située sous un terrain appartenant à un autre propriétaire. Ce dernier lui a consenti un bail de trente ans. En sus de ce loyer, le propriétaire du château lui verse également une redevance calculée sur le montant des entrées encaissées dans l'année. Il fait visiter ces grottes

aux touristes avec l'aide d'un employé en hiver, plusieurs en été. Il lui demande si ce genre d'exploitation doit être considéré comme imposable à la cédule des bénéfices non commerciaux (arrêt du conseil d'Etat des 13 juillet 1932 et 26-28 juillet 1944), ou être astreint aux taxes sur le chiffre d'affaires.

---

**16921.** — 22 décembre 1950. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelles mesures il compte prendre en général pour remédier à la situation désastreuse des boulangers ruraux particulièrement défavorisés, en tant que producteurs de gros pain; 2° s'il est dans son intention, en vue de sauvegarder également l'intérêt des consommateurs, de rechercher de préférence une solution dans le choix d'un certain nombre de mesures d'exonération fiscale en faveur des boulangers qui fabriquent principalement du gros pain.

---

**16922.** — 22 décembre 1950. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la répartition des crédits Marshall pour les années 1949 et 1950: 1° dans le secteur public: houillères, électricité et gaz, ports, autres grands travaux; 2° dans le secteur privé: métallurgie, textile et cuir, industries chimiques et parachimiques, industries alimentaires, diverses; 3° quelle a été la part de la première région économique dans cette répartition.

---

**16923.** — 22 décembre 1950. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** quels sont les éléments qui entrent dans la fixation du prix de revient des fers marchands, dont les prix de vente sont homologués par la direction des prix du ministère de l'économie nationale, prix appliqués aux aciers Thomas comme aux aciers Martin.

---

### FRANCE D'OUTRE-MER

**16924.** — 22 décembre 1950. — **M. Gabriel Lisette** appelle l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur le problème grave que pose l'enfance délinquante en Afrique noire française depuis que les cas de comparution de mineurs devant les tribunaux ont pris une certaine proportion. Les mineurs, qui ont bénéficié du sursis, ne tardent pas, en général, à revenir devant la justice; quand ils sont condamnés, ils se trouvent, dans les conditions actuelles de la détention en Afrique noire, au contact d'adultes qui ne contribuent pas toujours à leur redressement moral. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cet état de choses.

---

**16925.** — 22 décembre 1950. — **M. Gabriel Lisette,** appelle l'attention de **M. le ministre de la France d'outre-mer** sur les anomalies du service pénitencier en Afrique noire française, en ce qui concerne les conditions de détention des prévenus et condamnés, aussi bien que du point de vue de l'administration des prisons. Le régime pénitentiaire actuel ne peut, en aucune façon, jouer son rôle social, qui ne consiste pas seulement à mettre hors d'état de nuire les individus dangereux, mais encore à contribuer au redressement moral des égarés. Par ailleurs, la réglementation, existant pour l'administration des prisons, constitue une source permanente de conflits entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif représenté par les par les administrations locales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

---

### INTERIEUR

**16926.** — 22 décembre 1950. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les motifs qui ont fait interdire le stationnement rue Scribe, à Paris, au coin des grands boulevards, sur une distance assez longue, et allant jusqu'à la porte principale d'un hôtel, et si cette interdiction a été prise pour faciliter la circulation (ce qui semble étrange, puisque, dans toutes les rues avoisinantes et sur les grands boulevards ces interdictions n'existent pas sur les mêmes longueurs) ou si, plutôt, elle aurait été prise pour donner un avantage à l'hôtel susvisé ce qui semble un fait du prince, difficile à justifier.

---

**16927.** — 22 décembre 1950. — **M. Joseph Wasmer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un secrétaire auxiliaire du conseil municipal, secrétaire général d'une mairie, peut, en dehors de sa rétribution de fonctionnaire municipal, percevoir une rémunération pour l'assistance aux séances du conseil et la rédaction du procès-verbal.

---

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

**16928.** — 22 décembre 1950. — **M. Jean Biocquaux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas suivant: un propriétaire de plusieurs immeubles (A B C et D) à usage commercial, comprenant chacun un magasin qui a été reconstruit, sur l'emplacement de A, un immeuble important comprenant cinq petits magasins de 25 mètres carrés chacun, avec les crédits provenant des immeubles B C et D détruits par la guerre. Il lui demande: 1° si le commerçant locataire de A, sinistré à 100 p. 100, qui avait, à sa disposition, avant la guerre, un magasin de 75 mètres carrés plus une cour vitrée de 30 mètres carrés, peut exiger, de son propriétaire, trois magasins, soit 75 mètres carrés, dans le nouvel immeuble reconstruit; 2° dans la négative, si le commerçant locataire est fondé à réclamer des dommages-intérêts à son propriétaire, qui se trouverait avantagé, après reconstruction, du fait de la possession de six magasins (cinq dans l'immeuble reconstruit plus un à provenir de la reconstruction de l'immeuble A), alors qu'il n'en possédait que trois avant la guerre.

---

### TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**16929.** — 22 décembre 1950. — **M. Gaston Auguet** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'à Paris, dans le commerce de la boucherie, les prescriptions du décret du 27 avril 1937 ne sont pas respectées. C'est ainsi que, fréquemment, les commis-bouchers sont astreints à effectuer de 60 à 70 heures de travail par semaine. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer le décret précité.

---

**16930.** — 22 décembre 1950. — **M. Gérard Vée** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** le cas d'un inapte à tout travail qui avait demandé, à l'âge de 64 ans, le bénéfice de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et, cette-ci lui ayant été refusée, avait sollicité l'attribution de l'allocation aux économiquement faibles. Mais, entre temps, c'est-à-dire près d'une année plus tard, l'intéressé décédait. Tous les frais médicaux et pharmaceutiques ayant été supportés par sa sœur, celle-ci espérait que le droit à l'allocation serait cependant reconnu à son frère et qu'elle pourrait toucher le montant de l'allocation attribuée pour la période s'écoulant entre la date de la demande et la date de décès. Mais l'administration répond que le décès du demandeur suspend automatiquement l'instruction de sa requête. Il demande si cette interprétation est bien conforme à la réglementation en vigueur.

---

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

### EDUCATION NATIONALE

**16024.** — **M. Pierre Meunier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** à quelle somme se montent les propositions de bourse présentées par les commissions départementales: 1° pour l'enseignement secondaire: *a)* classique, *b)* moderne; 2° pour l'enseignement technique: *a)* public, *b)* privé; 3° pour les cours complémentaires; 4° à quelle somme se montent les bourses accordées pour les divers enseignements énumérés ci-dessus. (*Question du 24 octobre 1950.*)

*Réponse.* — L'honorable député est prié de vouloir bien trouver ci-dessous les réponses aux questions qu'il a posées:

1° Enseignement du second degré:

483 millions auraient été nécessaires pour suivre les propositions d'attributions de bourses des commissions. 315 millions seulement ont pu être consacrés à l'attribution des bourses nouvelles. Il n'est pas possible d'indiquer séparément le coût des propositions et des attributions de bourses pour l'enseignement classique et l'enseignement moderne, aucune distinction n'étant faite dans la plupart des départements, entre les propositions relatives à ces deux ordres d'enseignement;

2° Enseignement technique:

A. — Montant global des propositions de bourses présentées par les commissions départementales:

| | |
|---|---|
| *a)* Enseignement technique public | 167.623.000 F. |
| *b)* Enseignement technique privé | 5.504.200 |
| Total | 173.127.200 F. |

B. — Montant des bourses accordées:

| | |
|---|---|
| *a)* Enseignement technique public | 109.258.000 F. |
| *b)* Enseignement technique privé | 3.326.000 |
| Total | 112.584.000 F. |

3° Cours complémentaires:

Montant des propositions de bourses présentées par les commissions départementales:

| | |
|---|---|
| a) Non pupilles | 221.500.000 F. |
| b) Pupilles de la nation | 20.250.000 |
| Total | 241.750.000 F. |

Montant des bourses accordées:

| | |
|---|---|
| a) Non pupilles | 34.900.000 F. |
| b) Pupilles de la nation | 4.860.000 F. |
| Total | 39.760.000 F. |

**16068. — M. Auguste Rencurel** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'un décret du 12 juillet 1948 a fixé les conditions d'obtention du diplôme de géomètre-expert, modifiant celles prévues par le décret du 18 avril 1946. Il lui demande si des diplômes de géomètre-expert D. P. L. G. ont été attribués entre le 18 avril 1946 et le 12 juillet 1948, sans examen, à certains fonctionnaires désignés dans ce premier décret comme dispensés de tout examen. (*Question du 25 octobre 1950.*)

*Réponse.* — Réponse positive en ce qui concerne 13 géomètres du cadastre d'Alsace-Lorraine auxquels le diplôme du Gouvernement de géomètre-expert a été délivré sans examen par application des dispositions du décret du 13 mars 1933 relatif à l'attribution du diplôme d'ingénieur-géomètre dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Ce décret a été abrogé par celui du 11 avril 1949 (*Journal officiel* du 13 avril 1949).

**16221. — Mlle Marcelle Rumeau** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui faire connaître la somme que le Gouvernement consacre pour assurer les fournitures scolaires aux enfants fréquentant les classes primaires et maternelles de l'enseignement du premier degré. (*Question du 7 novembre 1950.*)

*Réponse.* — L'article 8 du décret du 29 janvier 1890 stipule que, dans les communes où la gratuité des fournitures scolaires n'est pas assurée par le budget municipal, l'acquisition de ces fournitures est à la charge des familles. Par suite, aucun crédit n'est inscrit au budget de l'éducation nationale pour le payement des dépenses de cette nature.

## INTERIEUR

**16399. — M. Bentaieb** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que de nombreux agriculteurs musulmans en Algérie ne bénéficient pas de crédits suffisants pour les besoins du travail de la terre; que ces agriculteurs rencontrent des difficultés du fait que les propriétés sont dans l'indivision; que, d'autre part, de nombreux agriculteurs musulmans ont vu leurs récoltes anéanties par la grêle en 1949 et qu'ils sont très inquiets pour l'avenir. Il lui demande quelle solution il envisage pour faciliter aux uns et aux autres l'octroi d'un crédit suffisant. (*Question du 17 novembre 1950.*)

*Réponse.* — Les faits signalés par l'honorable parlementaire font l'objet d'une enquête. Lorsque celle-ci sera terminée, une réponse définitive sera faite.

**16415. — M. Bentaieb** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quel est le montant des prêts d'investissement accordés par la caisse de crédit agricole algérienne aux agriculteurs des trois départements d'Algérie depuis le 1er janvier 1946 jusqu'à ce jour et quels sont, pour chaque prêt, le nom du bénéficiaire et le montant des prêts accordés (liste par année). (*Question du 17 novembre 1950.*)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire donne lieu à un travail de recherches. Lorsque celui-ci sera terminé, la réponse définitive sera faite.

**16525. — M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre de l'intérieur** pour quelles raisons et à la demande de quels organismes ont été récemment construites des routes dans l'île de Bréhat (Côtes-du-Nord); quel en a été le coût; quels sont les organismes qui ont pris en charge les dépenses qui en ont résulté et quelle a été la ventilation de ces dépenses entre les différents organismes qui en ont financé la construction, étant rappelé que M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, interrogé à ce sujet, a déclaré dans sa réponse (n° 15960, *Journal officiel*, séance du 7 novembre 1950) « que ces chemins n'intéressaient pas la voirie nationale et que leur construction dépendait du préfet et du maire sous le contrôle du ministre de l'intérieur. (*Question du 27 novembre 1950.*)

*Réponse.* — La réponse à la question posée par l'honorable parlementaire nécessite une enquête à laquelle il va être immédiatement procédé.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du vendredi 22 décembre 1950.**

### SCRUTIN (N° 3147)

*Sur le chapitre 1180 du budget de l'agriculture (Personnel temporaire de la production agricole).*

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 559 |
| Majorité absolue | 280 |
| Pour l'adoption | 470 |
| Contre | 89 |

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anfier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asseray.
Astier de la Vigerie (d').
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauquier.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bourel (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillonet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Puriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Duprat (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fiévez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.

Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guéguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Herlzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Jugias.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Lenormand.
Lepervenche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Llante.
Louvel.
Lucas.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quiliet.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Allonneau.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Badiou.
Baurens.
Bèche.
Bianchini.
Binot.
Borra.
Bouhey (Jean).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Chaze.
Cordonnier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Doutrellot.
Braveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Froment.
Gernez.
Gorse.
Goulin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guition.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jouve (Géraud).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lempereur.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Ninine.
Noguères.
Philip (André).
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Rabier.
Ramadier.
Reeb.
Regaudie.
Ricou.
Rincent.
Rougier.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Valentino.
Vée (Gérard).
Very (Emmanuel).
Wagner.
Weill-Raynal.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Bayrou.
Ben Tounes.
Bonkadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chaban Delmas.
Clostermann.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Derdour.
Dusseaulx.
Félix-Tchicaya.
Furaud.
Godin.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 556
Majorité absolue ..... 279
Pour l'adoption ..... 469
Contre ..... 87

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

Dans le présent scrutin, MM. Allonneau, Arnal, Auban, Aubry, Audeguil, Badiou, Baurens, Bèche, Bianchini, Binot, Borra, Jean Bouhey, Capdeville, Marcel Cartier, Jean Chariot, Chaze, Cordonnier, Dagain, Damas, Darou, Marcel David, Mme Degrond, MM. Deixonne, Depreux, Desson, Yacine Diallo, Doutrellot, Braveny, Durroux, Evrard, Faraud, Florand, Froment, Gernez, Gorse, Félix Gouin, Gourdon, Gilles Gozard, Guesdon, Guille, Guition, Jean-Raymond Guyon, Henneguelle, Hussel, Jaquet, Géraud Jouve, Lacoste, Lamarque-Cando, Lamine-Guèye, Augustin-Laurent, Le Bail, Le Coutaller, Francis Leenhardt, Mme Lempereur, MM. André Le Troquer, Levindrey, Loustau, Charles Lussy, Mabrut, Maurellet, Daniel Mayer, Mazier, Pierre-Fernand Mazuez, Jean Meunier, Minjoz, Ninine, Noguères, André Philip, Pineau, Maurice Poirot, Poulain, Tanguy Prigent, Rabier, Ramadier, Reeb, Regaudie, Ricou, Rincent, Rougier, René Schmitt, Ségelle, Silvandre, Sion, Fily-Dabo Sissoko, Valentino, Vée, Emmanuel Very, Wagner et Weill-Raynal, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

## SCRUTIN (N° 3148)

*Sur l'amendement de M. Garcia au chapitre 1620 du budget de l'agriculture pour 1951 (Traitement des eaux et forêts) : réduction indicative de 1.000 francs.)*

Nombre des votants ..... 583

Majorité absolue ..... 292

Pour l'adoption ..... 200

Contre ..... 383

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capliant (René).
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Krieger-Vairimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Matoa.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Pourradère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Verges.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Louslau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Mallez.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.

Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Menin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Meuchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de)
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rougier.
Roulon.
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée (Gérard).
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Yvon.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Houphouet-Boigny.
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Rivet.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

---

Nombre des votants ..... 578
Majorité absolue ..... 290

Pour l'adoption ..... 199
Contre ..... 379

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

---

**SCRUTIN (N° 3149)**

*Sur le chapitre 1620 du budget de l'agriculture pour 1951 (Traitements des eaux et forêts).*

Nombre des votants ..... 533
Majorité absolue ..... 267

Pour l'adoption ..... 499
Contre ..... 34

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Baret.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cermolacce.
Cézaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph)
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Fiévez.
Finet.
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia
Garet
Gau
Gautier.
Gavini.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard
Girardot.
Godin.
Gorse.

Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône).
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis). (Finistère).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescoat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François). Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (Pierre), Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oor. Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyrolles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rougier.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Scheil.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert). Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée (Gérard).
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Antier.
Aujoulat.
Bacon.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Faure (Edgar).
Gazier.
Giacobbi.
Guillant (André).
Jacquinot.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mélayer.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Thomas (Eugène).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aku.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Badie.
Paul Bastid.
Baylet.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Billères.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Chassaing.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Coulibaly (Ouezzin).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Derdour.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Hamani Diori.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Mezerna.
Moro-Giafferri (de).
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Pourtier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Rivet.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Smaïl.
Viollette (Maurice).

**Ne peuvent prendre part au vote :**

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette.
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel).
Tony Révillon.
Villard.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 529
Majorité absolue ..... 265

Pour l'adoption ..... 495
Contre ..... 34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.